



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05 / 03 / 2025

Dossier complet le : 16 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : F-075-25-C-0069

## 1 Intitulé du projet

PROJET PAYS MOTHAI : CREATION DU POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS DENOMME "SOUDAN" ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM (79)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

RTE

Raison sociale

RTE Réseau de Transport d'Électricité

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 4 8 2

Type de société (SA, SCI...)

société anonyme à Directoire et Conseil

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PIVOT

☒ Monsieur

Prénom(s)

DAVID

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie                                               | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension | Le projet consiste à créer un poste électrique RTE / GEREDIS pour un niveau de tension 225 000 / 20 000 volts. Il entre dans la sous-catégorie de la rubrique 32 "Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV [...]". Il doit également faire l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). |

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail la nature du projet. Elle apporte les éléments de compréhension vis-à-vis des travaux de création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM (79).

Le projet d'ouvrage électrique porte sur le département de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79).

La stratégie proposée consiste en :

- La création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts (emprise foncière du poste électrique d'environ 2,5 ha)
- Le raccordement de ce poste via une liaison souterraine à 225 000 volts d'une distance d'environ 25 km.

L'emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste électrique et le fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine ont été validés par la préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne lors d'une réunion de plénière de concertation le 14 Novembre 2024. Le dossier de concertation est joint en annexe 9.

#### 4.2 Objectifs du projet

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les objectifs du projet.

Le projet "PAYS MOTHAI" s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique qui a fait l'objet d'une procédure d'approbation environnementale. Le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de raccorder le potentiel d'EnR identifié à horizon 2030. Le projet de création d'un poste 225 000 / 20 000 volts sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM dans les Deux-Sèvres, doit permettre d'augmenter la capacité de raccordement d'EnR des postes d'environ 80 MW, et qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240 MW.



## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail le projet en phase travaux.

Le poste de transformation électrique nécessitera une surface foncière d'environ 2,5ha. Les travaux de construction nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements du poste. Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier. Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant. La construction du poste se réalisera par opérations successives :

- balisage du chantier et réalisation de l'accès ;
- opérations de terrassements (profilage, compactage de la plateforme, mise en place des bassins d'infiltration des eaux pluviales) ;
- réalisation de la clôture ;
- construction des bâtiments, installation des transformateurs et matériels associés ;
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant sera réalisé sur le poste existant de ROM (dans les Deux-Sèvres) par une liaison souterraine d'environ 25 km. La liaison souterraine se composera de plusieurs tronçons raccordés entre eux dans des chambres de jonction. La pose en tranchée nécessite de suivre plusieurs opérations successives (découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale, ouverture de la tranchée et talutage de la fouille au niveau des chambres de jonction, mises en place des fourreaux et des sangles qui les maintiennent, remblayage des fouilles avec un compactage à l'avancement du chantier, déroulage des câbles, raccordement des câbles dans les chambres de jonctions, réfection du sol, nettoyage et remise en état du site).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra d'augmenter la capacité de raccordement des productions d'Energie Renouvelable (EnR) d'environ 80 MW.

Durant sa phase d'exploitation, le poste de transformation électrique ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télé surveillé et télécommandé à distance depuis les centres de conduite de RTE et GEREDIS. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

La liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie.

Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées.

Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies.

La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. A la fin de la durée de vie, le poste et les liaisons souterraines seront mises hors conduites et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état). Si le démantèlement est mis en œuvre, les ouvrages seront déconstruits et les matériaux seront réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

A la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les procédures administratives auxquelles est soumis le projet. Le projet a fait l'objet d'une Justification Technico-Economique (JTE) approuvée le 23 mai 2023. Le projet est notamment soumis à :

- Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'énergie pour cause d'utilité publique (liaison souterraine) et consultation du public ;
- Diagnostic archéologique préventif en raison de la présence de ZPPA ;
- Permis de construire pour le poste de transformation ;
- Déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 ;
- Dossier d'incidences NATURA 2000 (présent en annexe 10) ;

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Valeurs         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Le projet vise à la création d'un poste de niveau de tension 225 000 / 20 000 volts sur une emprise de 2,5ha. La liaison de raccordement sera réalisée sur une longueur d'environ 25 km, à une profondeur au maximum de 1,50 m. Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les dimensions et caractéristiques du projet. | Voir annexe n°8 |

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :   
Lieu-dit :   
Localité :   
Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

### Communes traversées :

Le projet de création du poste se situe sur la commune de Soudan. Son raccordement au poste de ROM traverse les communes de Soudan, Pamproux, Rouillé, Saint-Sauvant et Rom.

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les documents d'urbanismes en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis et avec lesquels il est compatible.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :                                                                                                                                        | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le raccordement en liaison souterraine traverse la ZNIEFF de type II "Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay". Il passe également à 700 m à l'Est de la ZNIEFF de type I "camp militaire d'Avon".<br><br>Le futur poste électrique se situe en dehors d'une ZNIEFF et au plus proche à 1 Km à l'Est de la ZNIEFF de type II "vallée du Magnerolles" |
| En zone de montagne ?                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe dans les plaines agricoles du département des Deux-Sèvres et de la Vienne, loin des zones de montagnes.                                                                                                                                                                                                                        |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?                                                                                                  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé à proximité du projet de création du poste électrique, ni à proximité du tracé de la liaison souterraine à 225 000 volts. Le site le plus proche se situe à 1 Km à l'Ouest (Ruisseau Du Magnerolles Et Bassin Versant) du futur poste électrique.                                               |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?                                                                                                                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe dans les plaines agricoles du département des Deux-Sèvres et de la Vienne, loin de la zone littorale.                                                                                                                                                                                                                          |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun parc naturel (régional, national), réserve naturelle (régionale, nationale) ou zone de conservation halieutique ne sont situés à proximité du projet de création du poste électrique, ni à proximité du tracé de la liaison souterraine à 225 000 volts.                                                                                    |

| Le projet se situe-t-il :                                                                                                                                    | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne sont couverts par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé respectivement le 8 juillet 2024 et le 14 août 2024. Les principaux axes concernés par ces PPBE et présentes dans l'aire d'étude sont l'A10 (à proximité du futur poste électrique) et la LGV Paris-Bordeaux (traversé par la liaison souterraine de raccordement).                                                               |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                      | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'implantation du projet de création du poste électrique et son raccordement en liaison souterraine 225 000 volts ne traversent pas de périmètre de protection lié au patrimoine paysager et architectural. La liaison souterraine de raccordement traverse néanmoins des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) (voir localisation à l'annexe N°8).                                                                                         |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?                                                                                                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon les données bibliographiques consultées (SDAGE, réseau SIGENA ...), aucune ZH n'a été identifiée sur la zone d'implantation du Projet. Cela a été confirmé par les études écologiques et pédologiques réalisées qui confirment l'absence de ZH pour le poste. Pour le tracé de la liaison souterraine, les études écologiques confirment également l'absence de ZH. Des sondages pédologiques seront menés sur le tracé.                                            |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'existe pas de PPRN ni de PPRT couvrant les 5 communes concernées par le projet. Il existe un risque sismique de niveau 3 et des risques de retrait et de gonflement des argiles.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?                                                                                                                        | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?                                                                                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon les bases de données bibliographiques (BASOL, BASIAS, ...), aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'implantation du projet de création du poste électrique ou sur le tracé de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM.                                                                                                                                                                                                                    |
| Dans une zone de répartition des eaux ?                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La zone d'implantation du projet de création du poste électrique est concerné par la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines du Bassin de la Sèvre Niortaise. Le tracé de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM traverse également cette ZRE, mais aussi la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines du Bassin du Clain.                                                                                       |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'emprise du poste électrique se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière. Le tracé de la liaison vers le poste de ROM traverse 3 périmètres de protection éloignés (la Corbelière, La Roche Ruffin Infra-Toarcien et Chantemerle) et 2 périmètres de protection rapprochés (La roche Ruffin Infra-Toarcien et le forage de Chantemerle) (voir localisation à l'annexe 8). Le projet est compatible avec le règlement de ces périmètres. |
| Dans un site inscrit ?                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site inscrit n'est situé au sein ou à proximité du projet de création du poste électrique, ni à proximité de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui                                 | Non                                 | Lequel et à quelle distance ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D'un site Natura 2000 ?                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'emprise du poste se situe à environ 700 m au Sud-Est du site N2000 de la directive habitats "Vallée du Magnerolles" (FR5400444 - Zone Spéciale de Conservation). Le tracé de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM, traverse une partie de la zone NATURA 2000 de la directive oiseaux "Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay" (FR5412022 - Zone de Protection Spéciale) sur 6 km. Des éléments complémentaires sur ces zones se trouvent en annexe 8. |
| D'un site classé ?                            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site classé n'est situé au sein ou à proximité du projet de création du poste électrique, ni à proximité de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |                                                                                                | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources              | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau. Lors des travaux les eaux de fond de fouilles seront pompées et ré-infiltrées immédiatement dans la nappe, sans consommation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                         | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La création du poste et son raccordement en liaison souterraine 225 000 volts sur le poste de ROM ne seront pas à l'origine de drainage ou de modifications des masses d'eau souterraines. L'emprise du poste sera drainée grâce à l'enfouissement de tuyaux de drainage.<br><br>Une note d'accompagnement technique (annexe N°8 - à partir de la page 28) décrit plus en détail l'interaction du projet avec les périmètres de protection de captage AEP.                                                                          |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les excédents en matériaux seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise du poste électrique pour créer les voies de circulation et les fondations du bâtiment, et à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs. Ces excédents de terre seront exportés vers des centres d'accueil autorisés, tous comme ceux des tranchées effectuées pour la pose de la liaison souterraine. Ces derniers seront néanmoins limités, une majeure partie étant réutilisée pour le rebouchage de la tranchée. |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?                                                              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux ne seront pas déficitaires en matériaux. Tous les terrassements seront réalisés en déblais. Il ne sera pas nécessaire d'apporter du matériau pour le nivellement de la surface.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                         | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?                         | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Incidences potentielles |                                                                                                                                                                                           | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources              | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les travaux pour la création du poste et son raccordement en liaison souterraine 225 000 volts sur le poste existant de ROM seront réalisés à partir des ressources disponibles localement (assainissement, électricité) et seront en adéquation avec ces dernières.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                         | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le choix du fuseau réduit de la ligne électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable à nul pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude. L'ensemble des mesures sont précisées dans la note d'accompagnement technique (annexe N°8 - à partir de la page 28).                                                        |
| Milieu naturel          | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone NATURA 2000 de la directive oiseaux "Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay" (FR5412022 - Zone de Protection Spéciale) est traversée par le tracé de la liaison souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM. Le projet est donc soumis à une évaluation simplifiée des incidences sur ce site NATURA 2000, que vous trouverez en annexe 10. Ce formulaire traite également des interactions avec le site de "la Vallée du Magnerolles" (FR5400444 - Zone Spéciale de Conservation) situé à 700 m de futur poste électrique. |
|                         | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les travaux de création du poste de transformation électrique engendreront uniquement la consommation d'espace agricole (emprise de 2,5 ha). La liaison souterraine n'engendre pas de consommation permanente d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle sera réalisée majoritairement sous des parcelles agricoles. Les tranchées de la liaison seront recouvertes.                                                                                                                                                          |
| Risques                 | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon les bases de données GEORISQUES, le projet de création du poste et son raccordement en liaisons souterraine 225 000 volts vers le poste de ROM, n'est pas concerné par des risques technologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                         | Est-il concerné par des risques naturels ?                                                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est soumis aux risques naturels suivants : risque sismique de niveau 3 (modéré) / risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles. Le projet prendra en compte les règles de construction parasismiques. Les autres risques n'impliquent pas de contraintes particulières.                                                                                                                                                                                                                         |
|                         | Engendre-t-il des risques sanitaires ?                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux n'engendreront pas de risques sanitaires. Toutes les mesures seront prises pour éviter des pollutions accidentelles en phase chantier (kit anti-pollution, bac de rétention, contrôle des engins...) et en phase d'exploitation (fosse de collecte des effluents).                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                         | Est-il concerné par des risques sanitaires ?                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux ne sont pas concernés par des risques sanitaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



| Incidences potentielles |                                                | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nuisances               | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Seule la phase travaux pourra engendrer une augmentation du trafic (circulation des engins de chantier sur les axes routiers, réalisation de la liaison souterraine sous voirie). Cette augmentation sera temporaire et ne sera pas de nature à venir impacter les conditions de trafic locales. Des mesures d'organisation de chantier seront prises (panneaux avertisseurs, informations, plan de déviation) pour limiter les gênes résiduelles. Une fois les travaux terminés, les trafics ne seront pas modifiés compte tenu de la nature du projet. |
|                         | Est-il source de bruit ?                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le poste électrique pourra générer des nuisances sonores liées aux installations. La réglementation en vigueur est respectée. Cette partie est détaillée dans la note d'accompagnement (annexe N°8 page 27 )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                         | Est-il concerné par des nuisances sonores ?    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet de création du poste se situe à proximité de l'A10, axe concerné par un PPBE. Néanmoins, ces nuisances sonores liées au trafic autoroutier ne sont pas impactantes pour un projet de poste.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Engendre-t-il des odeurs ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                         | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des nuisances olfactives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         | Engendre-t-il des vibrations ?                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les vibrations en phase travaux seront limitées aux emprises du chantier, temporaires, et ne seront pas perçus par les populations alentours. aucune vibration en phase exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Est-il concerné par des vibrations ?           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des vibrations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés uniquement en journée et le chantier ne sera pas éclairé la nuit, impliquant l'absence d'émissions lumineuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                         | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des émissions lumineuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | En phase travaux, les engins seront sources de poussières et d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique (hors rejet accidentel de SF6). Ce risque d'incident est très réduit par les dispositions constructives, la télésurveillance et l'entretien. Cette partie détaillée dans la note d'accompagnement technique (annexe N°8 - à partir de la page 28)                            |
| Émissions               | Engendre-t-il des rejets liquides ?            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas à l'origine de rejets liquides.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Si oui, dans quel milieu ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Incidences potentielles            |                                                                                                                                             | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émissions                          | Engendre-t-il des effluents ?                                                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas à l'origine d'effluents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                    | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                                                                  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les travaux vont engendrer la production de déchets habituels de chantier, notamment liée aux opérations de déblais. Tous les déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés vers des filières adaptées. Ils ne représentent pas des déchets dangereux. En phase d'exploitation, le poste électrique et son raccordement en souterrain ne généreront aucun déchet.                                                                                                                                                                        |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le poste se situe dans une zone agricole, à l'écart zones de protections identifiées sur l'aire d'étude proposée à la concertation. Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a informé GEREDIS et RTE que le projet de poste électrique donnera lieu à une prescription de fouille archéologique. Une demande anticipée de prescription a été formulée. Concernant la liaison souterraine, le SRA a confirmé que le tracé envisagé permet d'éviter l'intervention archéologique.                                                                |
|                                    | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le poste construit aura une emprise foncière de 2,5 ha sur une parcelle agricole actuellement cultivée. Il sera donc à l'origine d'une modification de l'usage agricole de la parcelle. GEREDIS achètera la parcelle et compensera l'exploitant agricole des pertes liées au changement d'occupation des sols. Pour la liaison souterraine, il ne sera plus possible de construire des bâtiments, planter des arbres de haut jaie, ou de stocker du fumier dans la bande de servitude de la liaison (2,5m de part et d'autre l'axe de la liaison) |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) il n'existe aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, dont les effets cumulés à ceux du présent projet, peuvent avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.



### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce projet a fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine ». Lors des études réalisées dans ce cadre, une aire d'étude de projet a été définie. RTE et GEREDIS ont recherché à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques en évitant les zones à enjeux. La définition de l'aire d'étude a permis d'exclure certains secteurs et ses zones naturelles protégées (vallée du Magnerolles, une partie de la vallée de la Sèvre Niortaise, la forêt de Saint-Sauvant), une partie du réseau hydrographique et les principales zones urbaines. Par suite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine ayant permis de définir un emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste et un fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine. La séquence d'évitement continue lors de la recherche du tracé général de DUP puis du tracé de détail à l'intérieur du fuseau de moindre impact retenu.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dès sa conception, le projet de création du poste 225 000 / 20 000 volts dénommé "SOUDAN" et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM a été conçu dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Le projet a fait l'objet d'un dossier de concertation dans le cadre de la « Circulaire Fontaine » au sein duquel a été mis en place une démarche itérative permettant de définir :

- 1. Une zone géographique dite « aire d'étude », à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet de création du poste de SOUDAN et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique de ROM ;
- 2. Un emplacement de moindre impact suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour la création du poste de SOUDAN ;
- 3. Un fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine à 225 000 volts suite à l'analyse multicritère de trois fuseaux.

L'emplacement de moindre impact ainsi que le fuseau de moindre impact ont été validés à la suite de la concertation par la Préfète des Deux Sèvres et le Préfet de la Vienne le 14 novembre 2024.

Un diagnostic écologique a également été réalisé sur l'emplacement de moindre impact et sur l'ensemble du fuseau afin de définir les espaces à enjeux à éviter. RTE a pris en compte les résultats de ces enjeux dans la définition du projet. Les éléments issus de cette étude sont précisés en page 18 à 21 de l'annexe N°8. Une série de mesures d'évitement et de réduction ont ensuite été définies afin de limiter l'impact du projet, notamment en phase travaux. Celles-ci sont précisées en page 35 et 36 du document de l'annexe N°8.

Suite à l'application de mesures adaptées, les impacts peuvent être qualifiés de nuls à faibles.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un ensemble de mesures sera mise en place afin d'éviter les principaux enjeux et réduire les incidences résiduelles du projet (voir annexe N°8). Ce projet est guidé par une logique de moindre impact et suit une logique d'évitement. La liaison souterraine passera principalement sous des parcelles agricoles. L'implantation du poste sera réalisée sur une parcelle éloignée des grands enjeux du territoire étudié et sera exploitée avec un couvert végétal favorisant la biodiversité. Le projet ne générera pas d'impact négatif majeur sur l'environnement tant en phase travaux qu'exploitation. Ainsi, compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation, de l'état actuel des parcelles concernées et de l'utilisation qui en sera faite à l'issue de la réalisation du projet, RTE et GEREDIS sollicitent une absence d'évaluation environnementale sur ce projet, afin de permettre sans attendre la mise à disposition d'une énergie décarbonée, à travers un projet respectueux de l'environnement.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/>            |
| 3     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/>            |
| 7     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input checked="" type="checkbox"/> |

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |                                                                           |                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1     | Annexe 8 : Notice explicative                                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Annexe 9 : Dossier de concertation                                        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Annexe 10 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     |                                                                           | <input type="checkbox"/>            |
| 5     |                                                                           | <input type="checkbox"/>            |

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

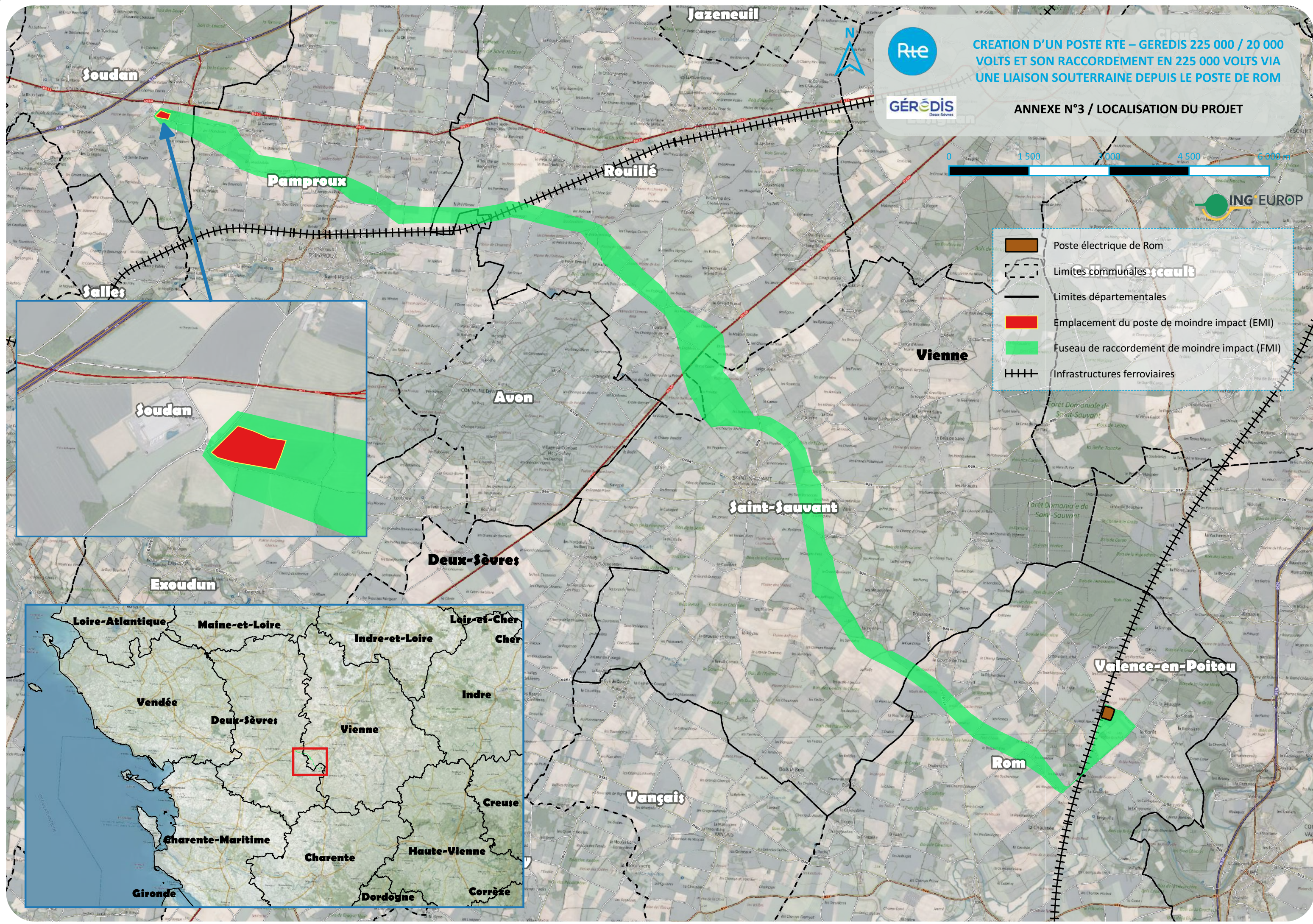
Fait le 05/03/2025

**PIVOT**  
**David**

Signature  
numérique de  
PIVOT David  
Date :  
2025.03.05  
17:44:41 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)





CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM

ANNEXE N°3 / LOCALISATION DU PROJET

- Poste électrique de Rom
- Limites communales
- Limites départementales
- Emplacement du poste de moindre impact (EMI)
- Fuseau de raccordement de moindre impact (FMI)
- Infrastructures ferroviaires









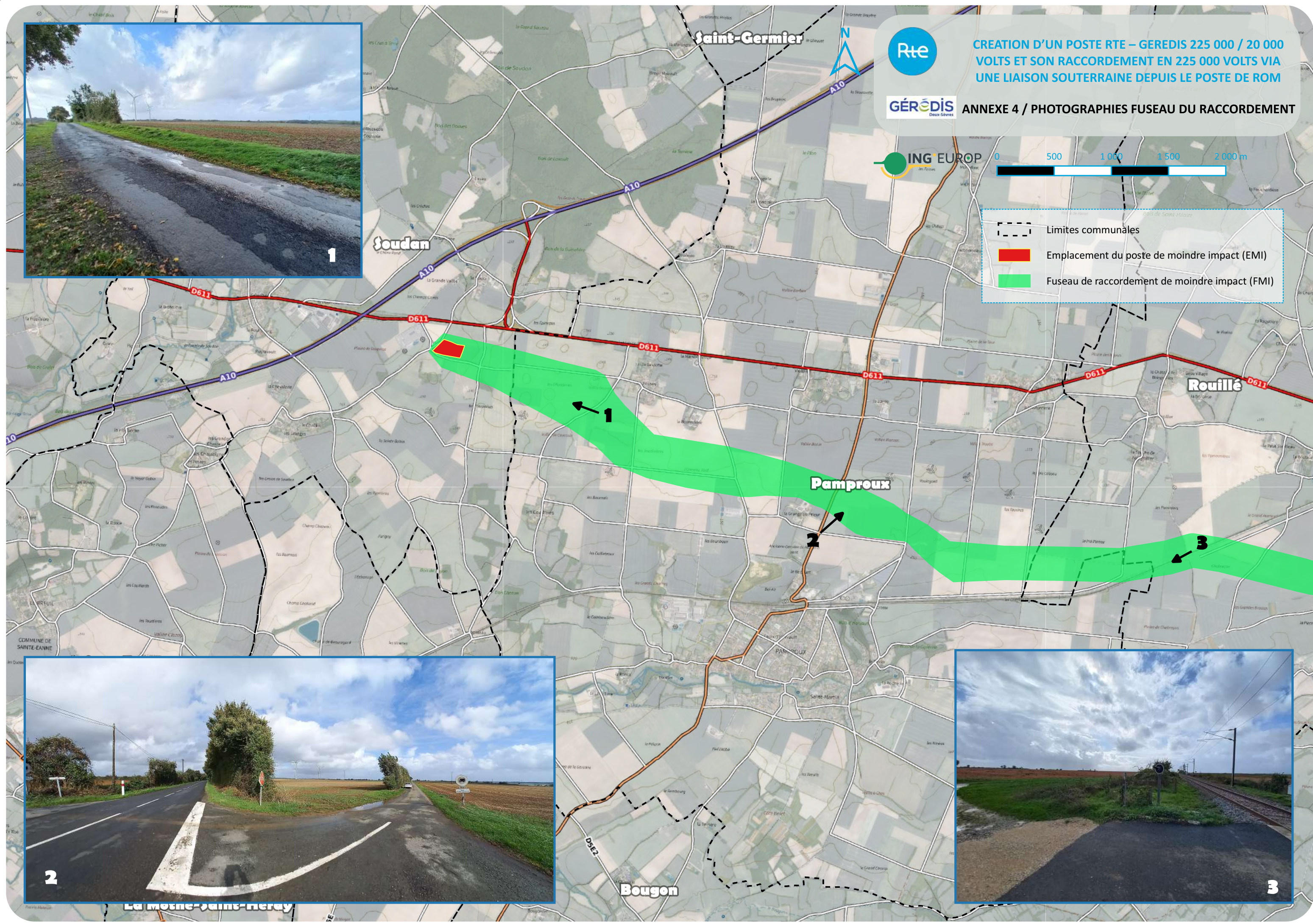
1



2



3



Rte  
GÉREDIS  
Deux-Sèvres

CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000  
VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA  
UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM  
ANNEXE 4 / PHOTOGRAPHIES FUSEAU DU RACCORDEMENT

ING EUROPE

0 500 1 000 1 500 2 000 m

- Limites communales
- Emplacement du poste de moindre impact (EMI)
- Fuseau de raccordement de moindre impact (FMI)

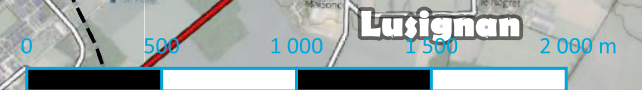




CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000  
VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA  
UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM



ANNEXE 4 / PHOTOGRAPHIES FUSEAU DU RACCORDEMENT



- Limites communales
- Emplacement du poste de moindre impact (EMI)
- Fuseau de raccordement de moindre impact (FMI)







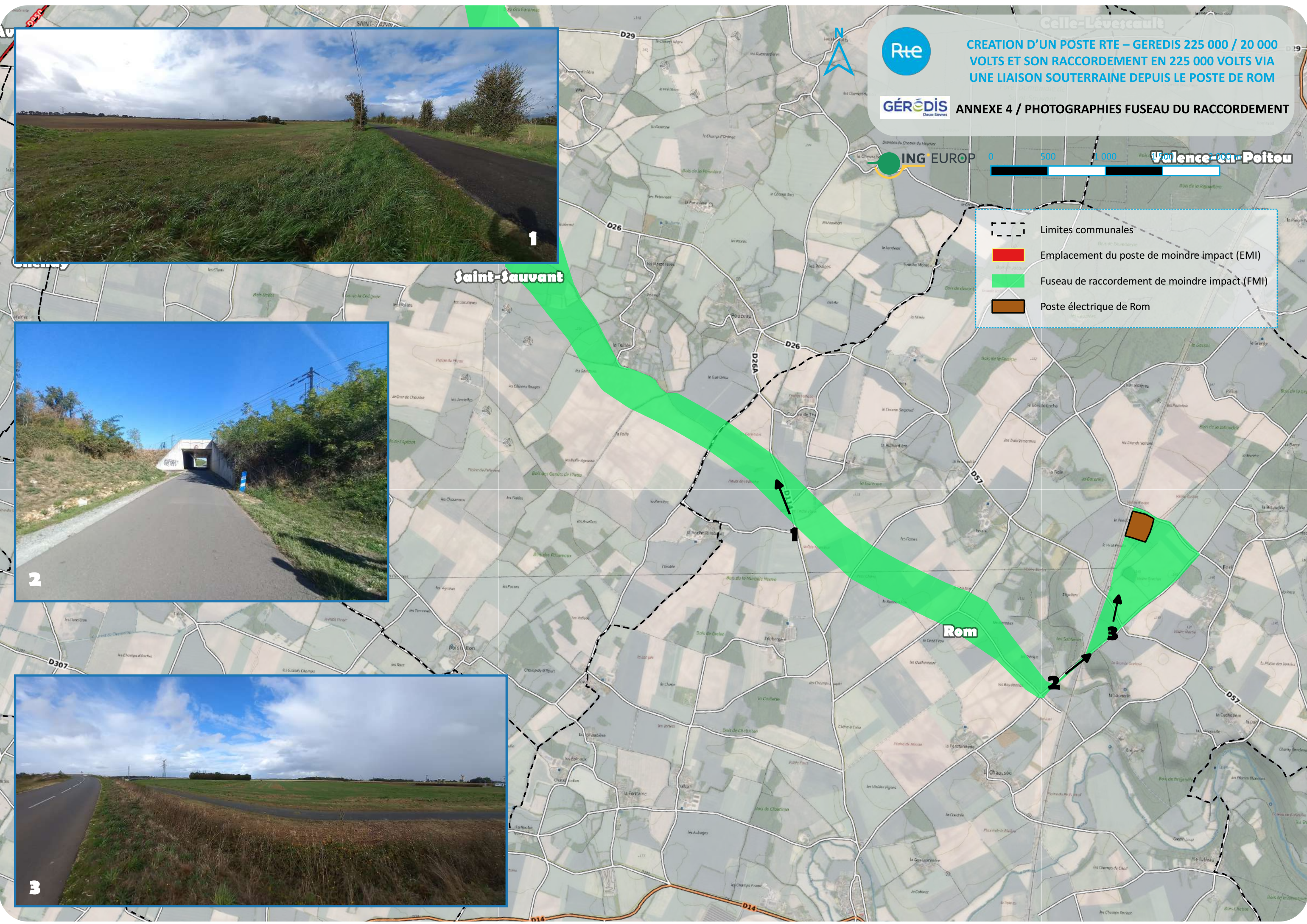
1



2



3



CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM

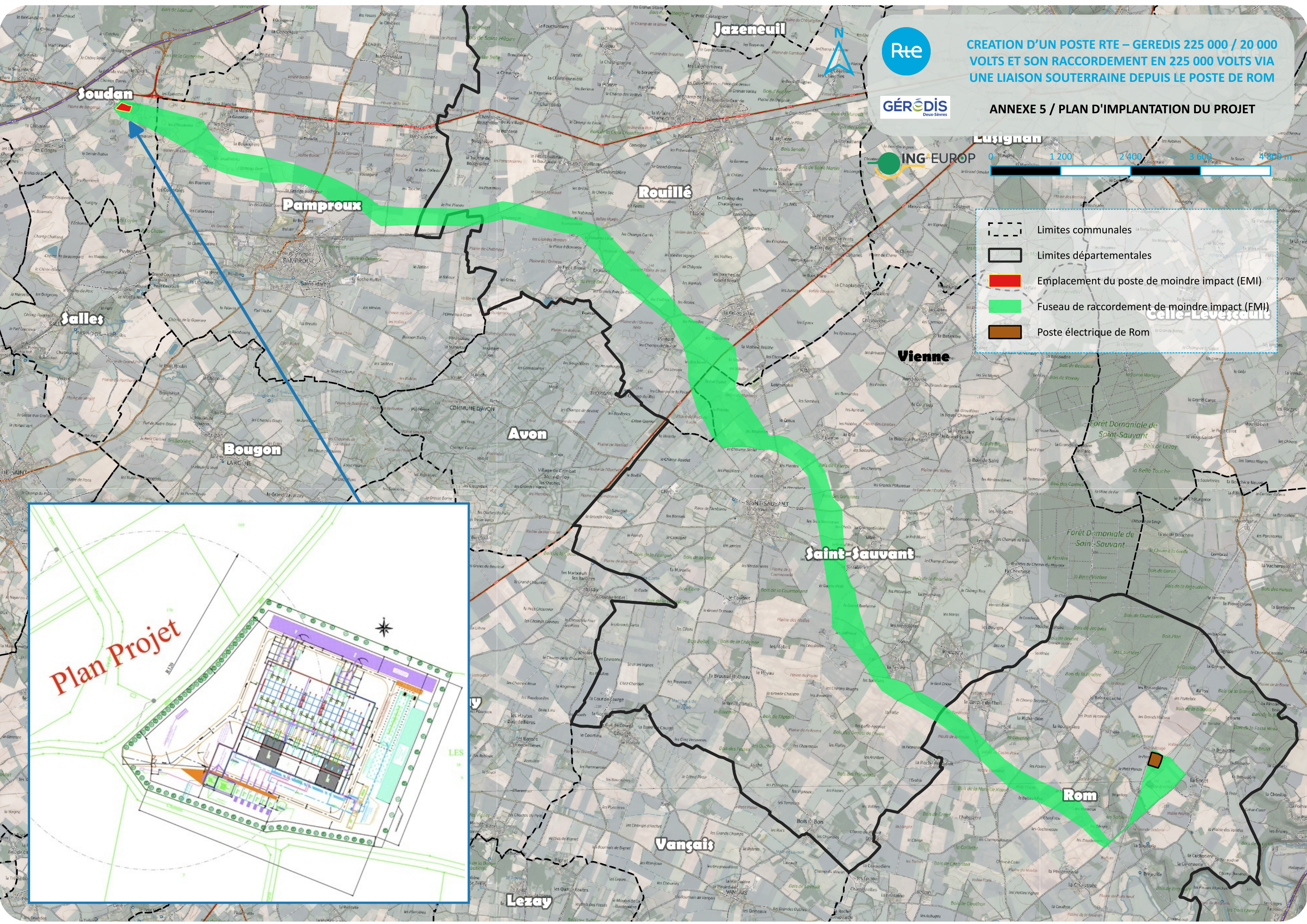


ANNEXE 4 / PHOTOGRAPHIES FUSEAU DU RACCORDEMENT



Valence-en-Poitou

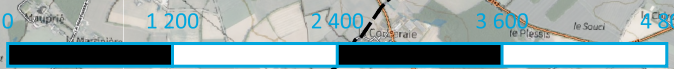




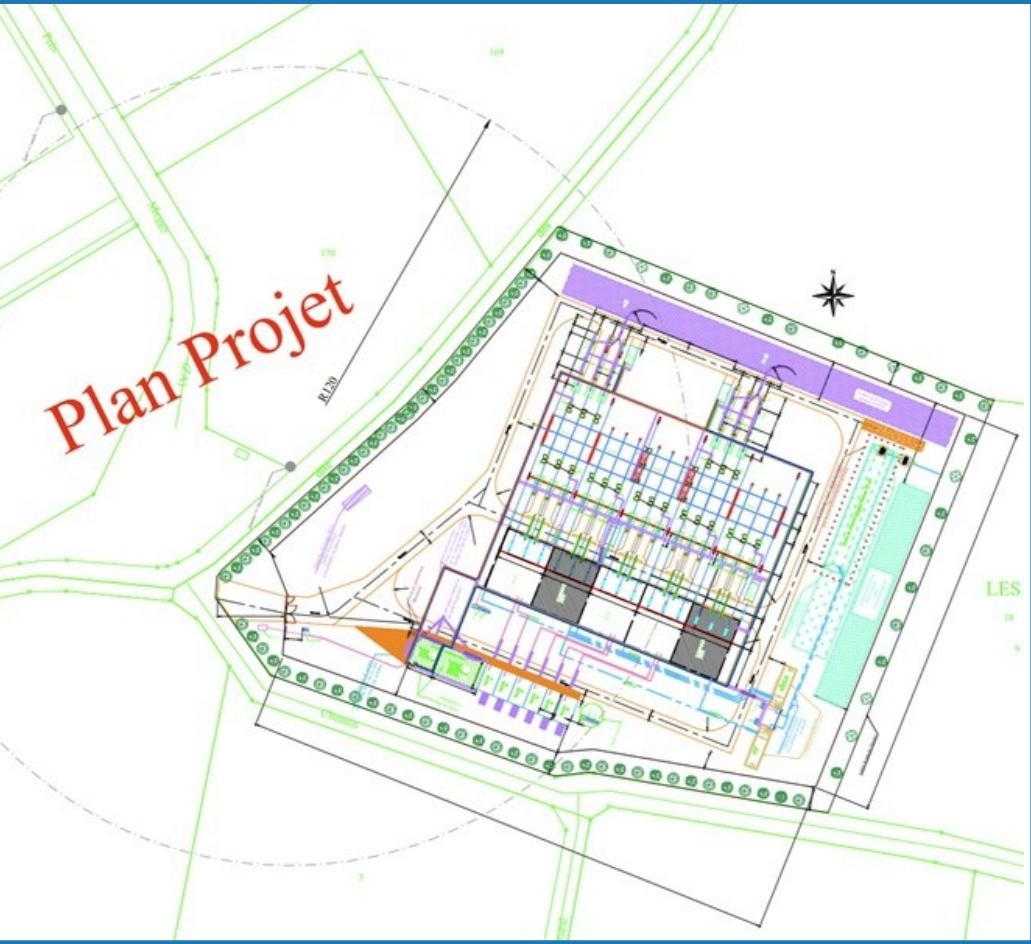
CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM



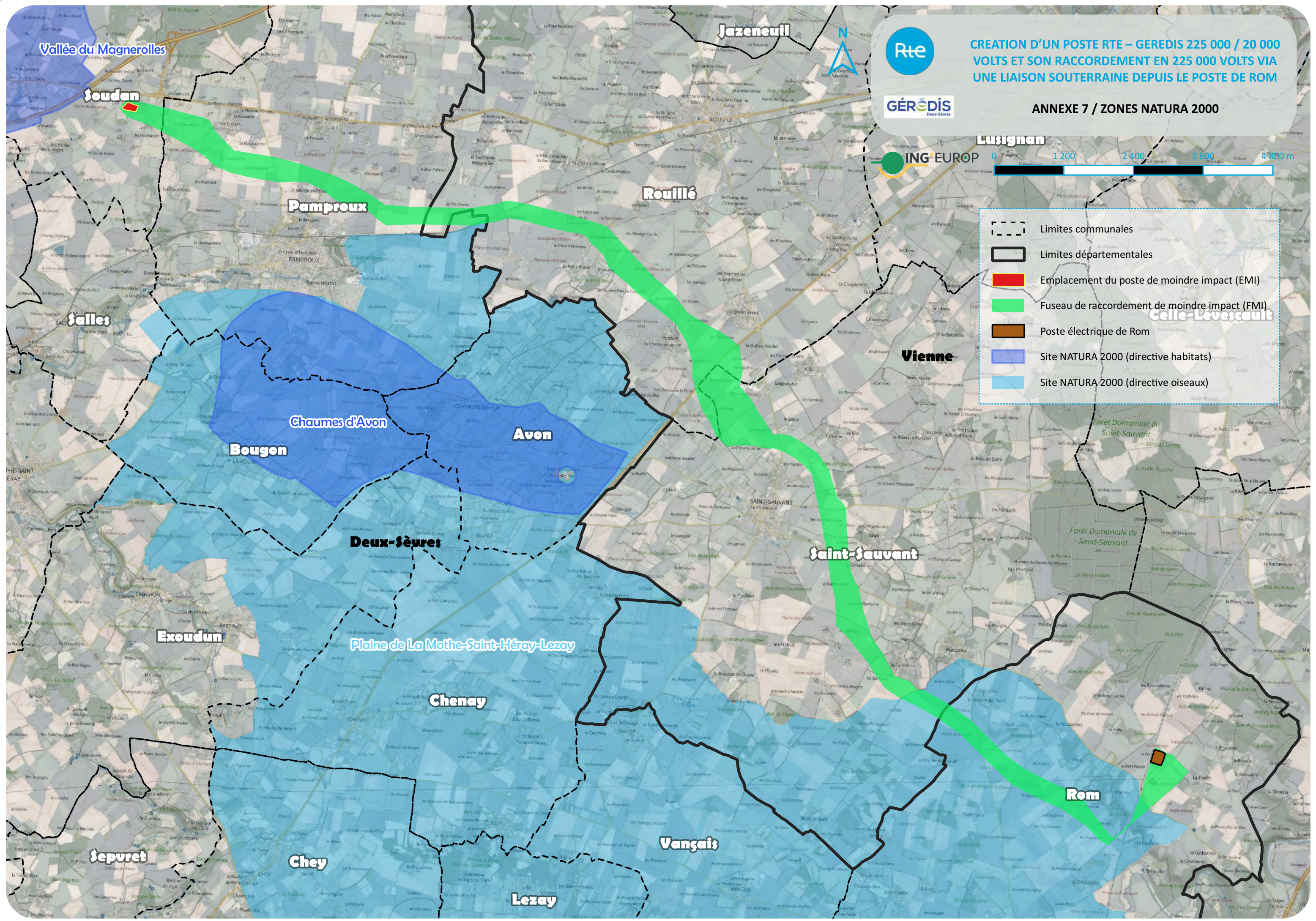
ANNEXE 5 / PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET



- Limites communales
- Limites départementales
- Emplacement du poste de moindre impact (EMI)
- Fuseau de raccordement de moindre impact (FMI)
- Poste électrique de Rom







Vallée du Magnérolles

Soudan

Pamproux

Jazeneuil

Rouillé

Salles

Chaumes d'Avon

Avon

Bougon

Deux-Sèvres

Saint-Sauvant

Exoudun

Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay

Chenay

Sepvret

Chey

Vançais

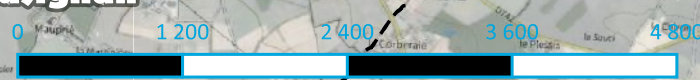
Lezay

Rom



CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM

ANNEXE 7 / ZONES NATURA 2000



- Limites communales
- Limites départementales
- Emplacement du poste de moindre impact (EMI)
- Fuseau de raccordement de moindre impact (FMI)
- Poste électrique de Rom
- Site NATURA 2000 (directive habitats)
- Site NATURA 2000 (directive oiseaux)

Celle-Levescault

Forêt Domaniale de Saint-Sauvant

Forêt Domaniale de Saint-Sauvant

Forêt Domaniale de Saint-Sauvant

Forêt Domaniale de Saint-Sauvant



## **Annexe 8 : Notice Explicative**

### **Projet PAYS MOTHAIS**



**CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS DENOMME  
« SOUDAN » 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON  
RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON  
SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM (79)**

**RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Département de la Vienne et des Deux-Sèvres**

**Mars 2025**



## Interlocuteurs

### INTERLOCUTEURS RTE



#### LE PILOTE DE CONCERTATION :

**François FIANCETTE**

[francois.fiancette@rte-france.com](mailto:francois.fiancette@rte-france.com)

Tél. : 06 72 08 52 22

**RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes**

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*Le pilote de concertation des projets situés sur le territoire de Poitou-Charentes est le représentant de la direction du Réseau de Transport d'Electricité, le commanditaire principal du projet. A ce titre, il assure la responsabilité de coordination générale des projets, notamment auprès de l'ensemble des acteurs concernés.*

#### LA RESPONSABLE DE CONCERTATION :

**Dafnée AKTOP**

[dafnee.aktop@rte-france.com](mailto:dafnee.aktop@rte-france.com)

Tél. : 06.46.01.29.38

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure**

**Centre Développement Ingénierie de Nantes**

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*La responsable de concertation assiste le manager de projet dans la concertation. Elle est notamment chargée de l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement.*

#### LES MANAGERS DU PROJET :

**Alexandre BLANQUET (LS)**

[alexandre.blanquet@rte-france.fr](mailto:alexandre.blanquet@rte-france.fr)

Tél. : 06.26.91.41.05

**Patrick GUIGNARD (POSTE)**

[patrick.guignard@rte-france.com](mailto:patrick.guignard@rte-france.com)

Tél. : 06.68.46.67.15

**Arnaud TENDRON (POSTE)**

[arnaud.tendron@rte-france.com](mailto:arnaud.tendron@rte-france.com)

Tél. : 06 99 22 86 27

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure**

**Centre Développement Ingénierie de Nantes**

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*Les managers de projet sont les représentants du maître d'ouvrage et du futur exploitant. Ils assurent les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Ils sont notamment chargés des études de conception technique et ils coordonnent sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.*



## Interlocuteurs Gérédis

### RESPONSABLE DE TRAVAUX – DI

**Léo COUTARD**

[lcoutard@geredis.fr](mailto:lcoutard@geredis.fr)

Tél. : 06.65.30.93.98

**GEREDIS**

17 Rue des Herbillaux 79000 Niort



*Représentant de la Direction de GEREDIS, maître d'ouvrage du projet, ils assurent la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés*

## Interlocuteurs du bureau d'études

**Julien FONTS**

[jfonts@ing-europ.com](mailto:jfonts@ing-europ.com)

Tél. : 05.81.91.91.29

**ING'EUROP**

[groupe@ing-europ.com](mailto:groupe@ing-europ.com)

Tél. : 04.75.40.99.98

14 rue Jean Bertin

26000 Valence



*Cabinet d'études indépendant, il est mandaté par le maître d'ouvrage pour l'élaboration du présent document.*



## Table des matières

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | Présentation du projet.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5  |
| 1.1 | CONTEXTE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5  |
| 1.2 | JUSTIFICATION DU PROJET .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 6  |
| 1.3 | DESCRIPTION DU PROJET .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 7  |
|     | ITEM 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 7  |
|     | ITEM 4.3.1 : Décrivez sommairement le projet dans sa phase travaux .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8  |
|     | ITEM 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 12 |
| 1.4 | LOCALISATION DU PROJET .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 15 |
| 2.  | Incidences potentielles notables du projet et mesures associées .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 16 |
|     | ITEM 6.1 rubriques ressources : le projet impliquera-t-il une modification des masses d'eaux souterraines ? .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 16 |
|     | ITEM 6.1 Rubrique milieu naturel : le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? .....                                                                                                                                                                                                                                                                      | 18 |
|     | ITEM 6.1 Rubrique nuisances : le projet est-il source de bruit ? .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 28 |
|     | ITEM 6.1 Rubrique patrimoine / cadre de vie / population : le projet est-il susceptible de porte atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager : .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 28 |
|     | ITEM 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)... .. | 29 |
| 3.  | Conclusion .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 37 |
| 4.  | Annexes .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 38 |



## 1. Présentation du projet

### 1.1 CONTEXTE

Le projet PAYS MOTHAIIS s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique. Cette dernière a vocation à s'accélérer, compte tenu des objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte : la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les **Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR)** constituent des outils privilégiés d'aménagement du territoire.

Ces schémas présentent trois enjeux principaux :

- **Visibilité** : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Optimisation** : la vision à long terme du développement des EnR optimise les adaptations nécessaires du réseau pour les accueillir ;
- **Mutualisation** : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR, l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour accompagner ce développement des EnR, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II » a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, l'élaboration des S3REnR.

Le **S3REnR Nouvelle-Aquitaine** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique. Avec sa mise en œuvre, le réseau électrique pourra accueillir 16,3 GW d'EnR à l'horizon 2030. La quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvée le 10 février 2021 par la Préfète de région et s'élève désormais à 89,94 k€/MW, suite à la deuxième adaptation du schéma.

En amont de cette approbation, le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet, d'une part, d'une évaluation environnementale sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 24 juin 2020<sup>1</sup>, et d'autre part, d'une participation du public au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet de deux adaptations visant à modifier les investissements et les capacités réservées du S3REnR ainsi que la quote-part. Ces adaptations permettent d'engager de nouvelles infrastructures supplémentaires pour faire face au développement rapide des nouvelles filières de production d'EnR.

---

<sup>1</sup> Avis MRAE n° 2020ANA79 consultable à cette adresse : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2020\\_9736\\_s3renr\\_na\\_rte\\_avis\\_ae\\_valmls\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9736_s3renr_na_rte_avis_ae_valmls_mrae_signe.pdf)



## 1.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément « 4.2 objectifs du projet »).

Le projet PAYS MOTHAI, via la création du poste de transformation électrique dénommé « SOUDAN », et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM, a pour objectif de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique, établies par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

Le S3REnR définit, pour les ouvrages existants et futurs :

- Les capacités réservées pour l'accueil de la production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre les objectifs définis par les SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) ;
- Le périmètre de mutualisation des ouvrages nécessaires au raccordement des installations de production dont le coût sera supporté par les producteurs selon la puissance de leurs installations, conformément à l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie.

L'analyse technico-économique menée par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution lors de l'établissement du S3REnR, sur la base des localisations de gisements d'EnR fournis par les associations de professionnels, a permis d'identifier les renforcements du réseau nécessaires au raccordement d'EnR dans l'Est du département des Deux-Sèvres et plus particulièrement sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Selon ces études et en l'état actuel du réseau dans ce secteur, il n'est possible de raccorder qu'une production d'électricité de 135 MW sur les postes sources existants. Cette valeur s'avère insuffisante pour accueillir la future production d'EnR estimée entre 500 et 700 MW dans la zone. Les résultats de cette étude ont alors abouti à la nécessité de construire un poste de transformation électrique sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre afin de disposer de nouvelles capacités de raccordement en haute tension des EnR dans l'Est du département des Deux-Sèvres (79).

En conséquence, le projet de création d'un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts, sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM, doit permettre d'augmenter la capacité de raccordement d'EnR d'environ 80 MW, capacité qui pourra évoluer à terme vers 240 MW.



### 1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément : 4.1 Nature du projet, 4.3 description sommaire du projet, 4.4 les procédures administratives d'autorisation, 4.5 les dimensions et caractéristiques).

#### ITEM 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

RTE et GEREDIS souhaitent créer un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts, sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre. Le projet se trouve sur la commune de Soudan, dans le département des Deux-Sèvres (79). Le poste sera créé sur la parcelle ZM0018.

Ce futur poste électrique sera de type ouvert et couvrira une superficie d'environ 2,5 ha. Il comportera, à sa mise en service, un jeu de barres, une cellule transformateur, un transformateur de 80 MVA (transformant la tension de 20 000 volts en 225 000 volts), une cellule ligne, une cellule SELF, une SELF, des bâtiments abritant des salles de commande et des salles techniques accueillant les ouvrages 20 000 volts, ainsi qu'un ensemble d'aménagements généraux (pistes, clôtures, etc.).

Associés à ces transformateurs, divers appareillages de mesures et de coupure 225 000 volts, montés sur charpente, seront destinés à protéger le réseau contre d'éventuelles surcharges et à permettre sa gestion et son entretien. Son emprise foncière a été définie de façon à permettre d'accueillir à terme trois transformateurs et deux lignes électriques à 225 000 volts sans extension foncière.

Le poste sera ensuite raccordé au poste électrique existant de ROM au Sud-Est. Le raccordement se fera via la construction d'une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 25 km. Cette liaison s'inscrira dans un fuseau qui traverse les communes de Pamproux, Soudan et Rom dans le département des Deux-Sèvres (79), Saint-Sauvant et Rouillé dans le département de la Vienne (86).

Le choix de l'emplacement pour la création du poste a reposé sur une analyse multicritères préalable ayant pour but de définir l'Emplacement de Moindre Impact (EMI). Cette analyse a pris la forme d'un tableau (cf. annexe 1) comparant les enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux portants sur 2 emplacements possibles. Les résultats de cette analyse ont identifié l'emplacement de Soudan comme l'emplacement de moindre impact.

Le choix du fuseau de raccordement en liaison souterraine a également reposé sur une analyse multicritères préalable ayant pour but de définir le Fuseau de Moindre Impact (FMI). Cette analyse a pris la forme d'un tableau (cf. annexe 1) comparant les enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux portants sur 3 fuseaux de raccordement possibles. Les résultats de cette analyse ont identifié le fuseau A comme le fuseau de moindre impact.



### **ITEM 4.3.1 : Décrivez sommairement le projet dans sa phase travaux**

Les travaux de création du poste de transformation électrique et de son raccordement en souterrain auront lieu entre 2027 et 2028. Le projet nécessitera entre 18 et 24 mois de travaux. Le poste nécessitera une surface foncière d'environ 2,5 ha située sur une parcelle agricole.

Les travaux de création du poste électrique se réaliseront par des opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation de l'accès ;
- Terrassements : profilage, compactage de la plateforme et mise en place d'un réseau de drainage pour la gestion des eaux pluviales ;
- Réalisation de la clôture périphérique ;
- Construction des bâtiments et installation des transformateurs ;
- Mise en place des matériels 225 000 / 20 000 volts associés ;
- Aménagement paysager aux abords du nouveau poste ;
- Aménagement de surface par végétalisation couvre-sol dans l'enceinte du nouveau poste pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaire
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes GEREDIS / RTE.

Une clôture provisoire sera préalablement mise en place afin de sécuriser le chantier et délimiter une emprise chantier à l'intérieur de laquelle les travaux seront réalisés (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Les travaux de construction du poste nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements (profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme) et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...). Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant sera réalisé sur le poste électrique existant de ROM (79), par une liaison souterraine d'environ 25 km. Ce raccordement nécessite les travaux suivants :

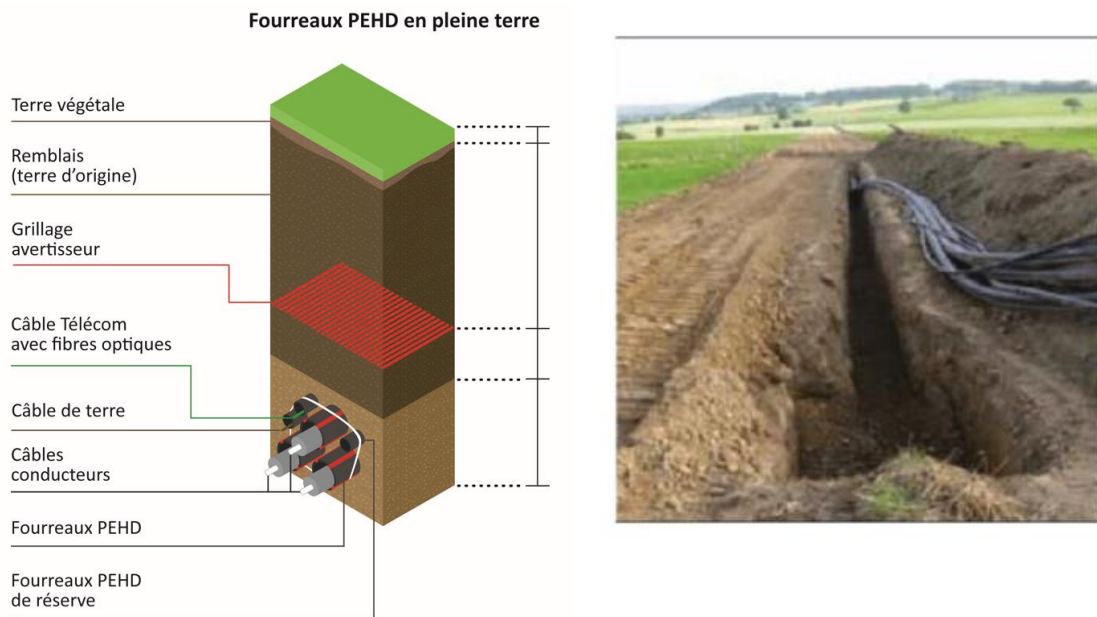
- Réalisation d'une tranchée pour l'installation de la liaison souterraine ;
- Réalisation de passages en sous-œuvre par forage dirigé pour le franchissement de certains obstacles (LGV Paris-Bordeaux et la voie ferrée Poitiers – La Rochelle) ;
- Déroulage des câbles souterrains entre le poste créé et le poste de ROM (79).

#### **Les éléments qui suivent fournissent quelques généralités techniques :**

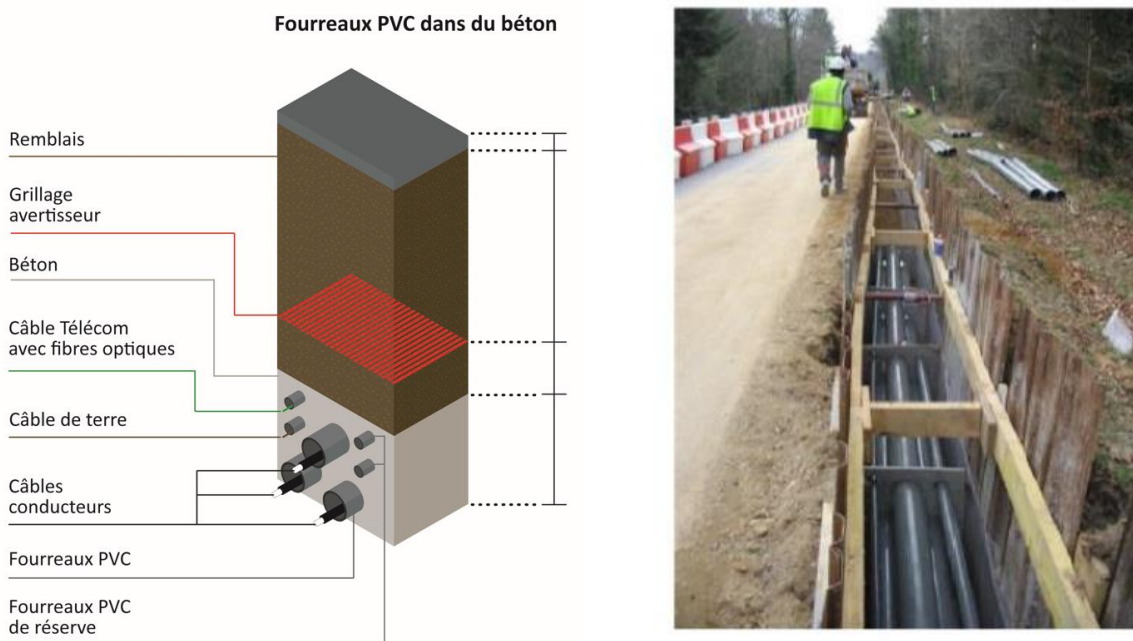
La liaison souterraine mesurera sera composée de 3 câbles conducteurs en aluminium de 2 500 mm<sup>2</sup> de section. Les câbles de la liaison seront insérés dans la même tranchée avec un espacement pouvant varier selon les secteurs de tracés. Les câbles, livrés sur des tourets, sont déroulés par tronçons successifs d'environ 1100 mètres en fonction des contraintes locales du terrain.



Ces câbles seront déroulés dans des fourreaux posés selon deux techniques : fourreaux PVC avec enrobage béton (privilegié sous voiries) ou fourreaux PEHD installés en pleine terre ou sous voirie. Quatre fourreaux supplémentaires seront installés, deux pour le passage de câbles de télécommunication en fibres optiques dédiée aux services de RTE et deux autres étant en réserve.



*Figure 1 - Vue en coupe de la pose de fourreaux PEHD*



*Figure 2 - Vue en coupe de la pose de fourreaux PVC*



La tranchée d'enfouissement des nouveaux ouvrages électriques mesurera environ 50 cm de largeur pour une profondeur de fouille de 140 cm pour de la pose en PEHD. Pour de la pose en PVC, la tranchée mesurera environ 70 cm de largeur pour une profondeur de fouille de 150 cm.

Elle est munie d'un grillage avertisseur rouge et est ensuite remblayée. En phase travaux, une largeur totale de 3 mètres environ sous route et jusqu'à environ 12 mètres en plein champ, (largeur pouvant être réduite à la marge dans des zones exiguës) sera nécessaire pour les installations de chantier, engins, cheminements des opérateurs.

Pour assurer la continuité entre ces différents tronçons de câbles souterrains, plusieurs chambres de jonction seront installées, dont l'emprise au sol est en moyenne de 2 mètres de large sur 12 mètres de long. Construites en béton et remplies de sable, elles sont fermées et le sol d'origine est reconstitué pour que ces ouvrages deviennent souterrains. Une fois fermées, elles ne sont ni visibles, ni visitables.

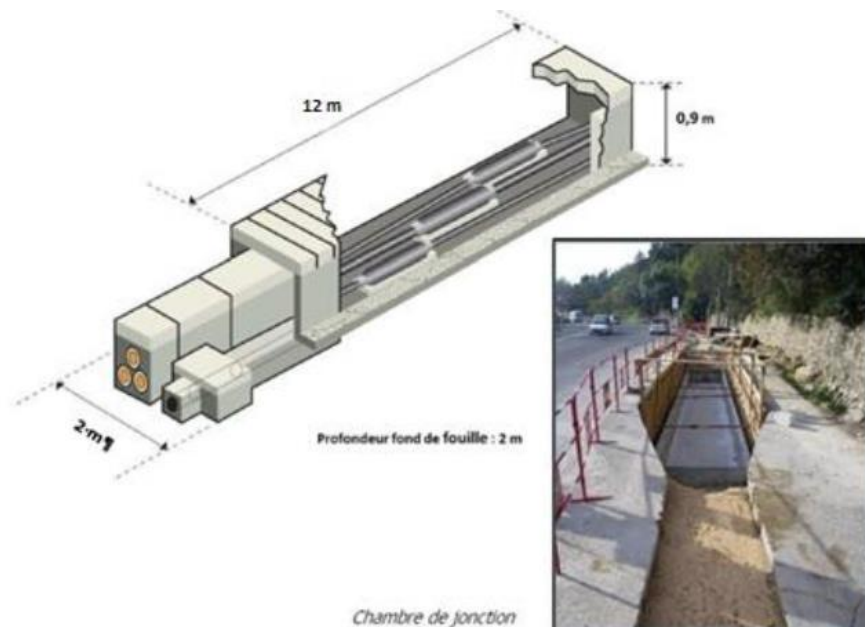


Figure 3 - Schéma de principe d'une chambre de jonction

**Le déroulé de la pose en tranchée** : un chantier de liaison souterraine nécessite la succession de diverses opérations. Pour la pose de câbles en fourreaux, les travaux se déroulent en général de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée (sous voirie) ou décapage des terres végétales (domaine agricole) ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Pose des fourreaux PEHD ou PVC béton dans les fouilles ;
- Remblayage des fouilles avec un compactage à l'avancement et pose du grillage avertisseur ;
- Déroulage des câbles ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts, parcelles agricoles ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.





Figure 4 - Pose de fourreaux (à gauche) et exemple de déroulage (à droite)



Figure 5 - Pose de fourreaux PVC (à gauche) et coulage béton (à droite)

**Le passage en sous-œuvre par forage dirigé :** la liaison de raccordement devra traverser deux voies ferroviaires (la LGV Paris-Bordeaux et la voie ferrée Poitiers – La Rochelle). Dans le cas d'un forage dirigé, un trou pilote est réalisé à l'aide d'une tête de forage munie d'un dispositif de guidage. Après alésage(s) du trou foré, les fourreaux PEHD sont tractés à l'intérieur de celui-ci. Cette technique permet de franchir des obstacles longs de manière fiable.

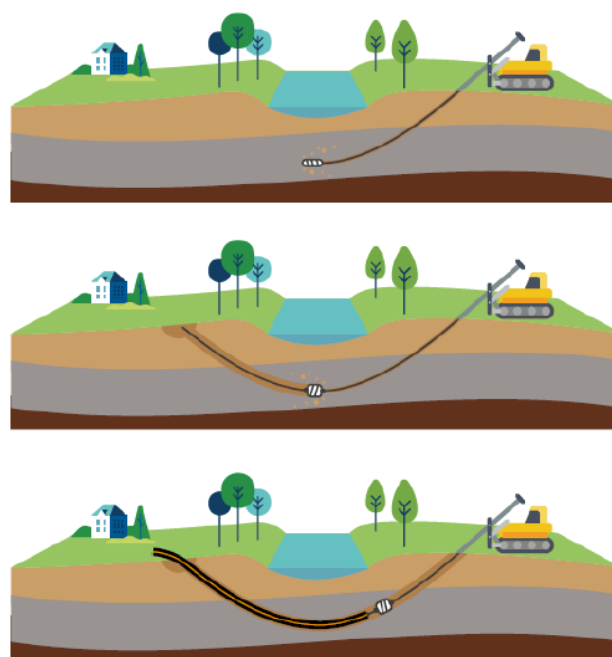


Figure 6 - Schéma de principe du forage dirigé



#### **ITEM 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

Ce projet (création du poste électrique et son raccordement) a fait l'objet d'une Justification Technico-Economique (JTE) approuvée le 23 mai 2023. Il a également fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine », conformément à la circulaire du 9 septembre 2002, qui permet d'informer sur les motifs du projet, de proposer et de valider une aire d'étude, de caractériser l'état initial de l'environnement, de proposer et de décrire un ou plusieurs emplacements potentiels pour le poste, de valider l'emplacement de moindre impact, de proposer et de décrire des fuseaux de raccordement, de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet.

Cette concertation s'est conclue par une réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 14 novembre 2024 à la préfecture des Deux-Sèvres (79). La conclusion de cette réunion de concertation est présente en annexe 4 de ce présent document.

##### **Pour la partie poste :**

- Un dossier loi sur l'eau sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement en raison des rejets d'eaux pluviales générés par le projet dans le réseau d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
- La réalisation du projet est soumise à un permis de construire au titre des articles L423-1 et suivants et R.423-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire étant l'Etat, la décision d'autorisation incombe au préfet ;
- Depuis la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », le projet de construction du poste électrique ne fera pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet mais d'une consultation des maires et gestionnaires du domaine publique en application de l'article R.323-25 du code de l'énergie ;
- Le projet de poste donne lieu à la prescription d'une fouille archéologique suite à la demande d'information préalable au titre du code du patrimoine réalisé en décembre 2024 par RTE.



Identification des rubriques de l'article R.122-2 du Code de l'environnement auxquelles le projet est potentiellement soumis (article R.214-1 du Code de l'environnement)

| Rubriques et intitulés de la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Régime du projet |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>2.1.5.0</b>                                                                                             | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br><br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;<br><br>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | Déclaration      |

**Pour le raccordement en souterrain :**

- Une Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'énergie (article R.323-6 du Code de l'énergie)
- Une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Le raccordement en souterrain fera l'objet d'un dossier de Consultation des Maires et des Gestionnaires (CMG) au titre de la loi ESSOC
- Le raccordement en souterrain ne fait pas l'objet de prescription au titre de l'archéologie préventive

Dimensions et caractéristiques du projet pour le poste :

| Grandeurs caractéristiques du projet            | Valeurs                                      |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Surface du foncier nécessaire en hectare        | 2,5 ha                                       |
| Hauteur de clôture en mètre                     | 3,20 m                                       |
| Hauteur des charpentes en mètre                 | 16 m                                         |
| Hauteur des Murs Pare-feu loge Transfo en mètre | 8m mur pare feu<br>4m le mur par rayonnement |
| Surface estimée des pistes en m <sup>2</sup>    | Environ 2 300 m <sup>2</sup>                 |
| Surface imperméabilisée en m <sup>2</sup>       | Environ 2 750 m <sup>2</sup>                 |



Dimensions et caractéristiques du projet pour la liaison de raccordement :

| Grandeurs caractéristiques du projet                           | Valeurs |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| Linéaire de liaison en kilomètre                               | 25 km   |
| Profondeur moyenne de la tranchée en terrain agricole en mètre | 1,40 m  |
| Profondeur moyenne de la tranchée sous voirie en mètre         | 1,50 m  |
| Largeur moyenne de la tranchée en terrain agricole en mètre    | 0,5 m   |
| Largeur moyenne de la tranchée sous voirie en mètre            | 0,7 m   |
| Largeur de l'emprise travaux en terrain agricole en mètre      | 12 m    |
| Largeur de l'emprise travaux sous voirie en mètre              | 3 m     |



## 1.4 LOCALISATION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4.6 « Localisation du projet » du formulaire CERFA (plus précisément sur la fin de la thématique et les précisions à apporter sur les documents d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis).

Le projet de poste électrique se situe sur la commune de Soudan, concerné par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut val de Sèvre. La parcelle ZM0018 d'implantation du projet se situe en zone 1AUF (Zone destinée à recevoir l'urbanisation future à vocation dominante activités à long terme).



Figure 7 – plan parcellaire de la zone de projet

La liaison de raccordement traversera les communes de Soudan et Pamproux, concerné par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut val de Sèvre. Les communes de Saint-Sauvant et Rouillé dans le département de la Vienne seront également traversées. Elles sont couvertes par un PLU. Sur ces communes, le FMI traverse uniquement des zones A (agricoles).

Enfin la commune de Rom est concernée uniquement par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).



## 2. Incidences potentielles notables du projet et mesures associées

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 6 « caractéristique de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » du formulaire CERFA.

### ITEM 6.1 rubriques ressources : le projet impliquera-t-il une modification des masses d'eaux souterraines ?

La consultation des données de l'ARS Nouvelle Aquitaine ont fait ressortir la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable qui seront traversés par la liaison souterraine. Le projet de création du poste électrique dénommé « SOUDAN » se situe également dans un périmètre de protection éloigné.

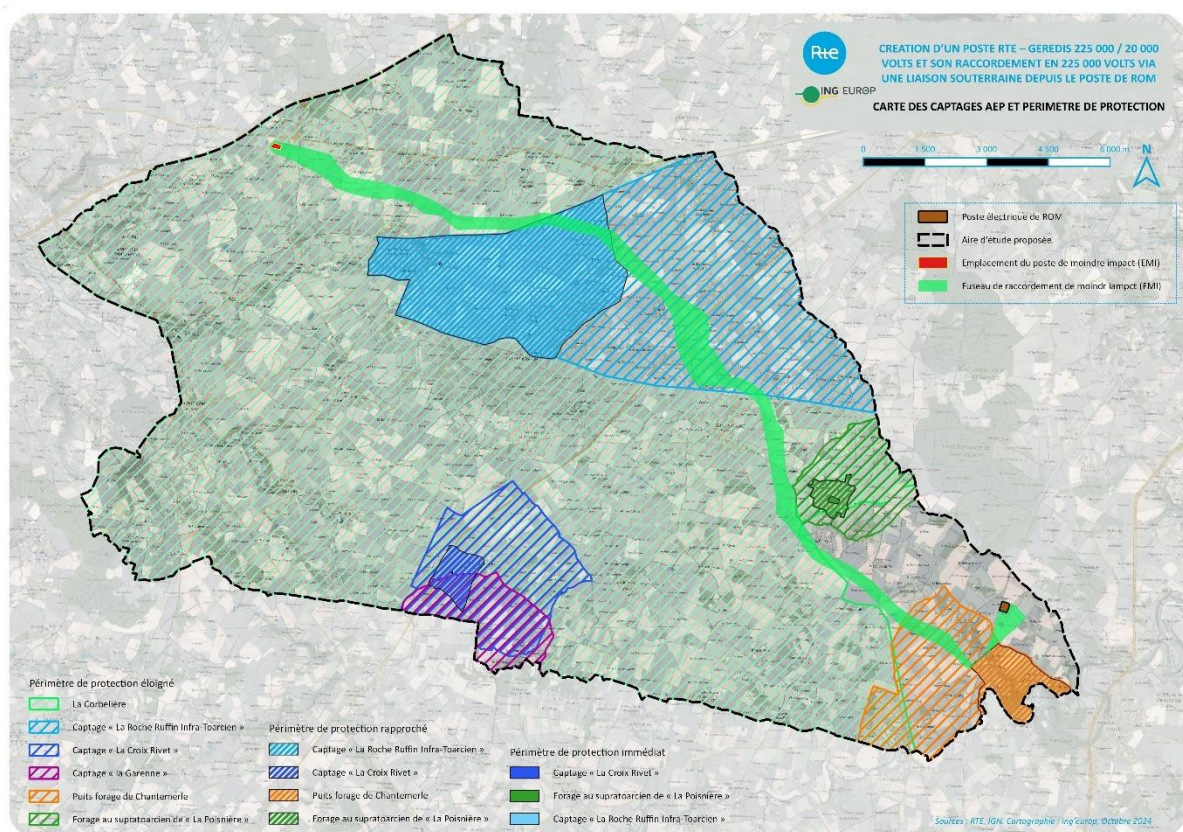


Figure 8 - Carte des périmètres de protection de captage AEP

L'emplacement du poste électrique sur la commune de Soudan se situe dans le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du captage de la Corbelière. Ce dernier est un prélèvement d'eau superficielle dans la Sèvre Niortaise, et se situe sur la commune de Sainte-Néomaye à plus de 20 km à l'Ouest.



D'après l'arrêté de DUP de ce périmètre de protection de captage : « Ce périmètre ne définit pas de réglementation spécifique, mais constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis de différentes activités à risques ». Les activités en question ne concernent pas le réseau électrique, ni même des travaux de liaison souterraine. Le projet est donc compatible avec cette réglementation.

La liaison de raccordement en souterrain traverse plusieurs périmètres de protection de captage :

- **Le PPE du captage de la Corbelière**, dont le règlement vient d'être décrit. Le projet de liaison de raccordement en souterrain est compatible avec le règlement de ce captage ;
- **Les PPE et PPR (Périmètre de protection rapproché) du captage « la Roche Ruffin Infra-Toarcien »**. Ce dernier est un prélèvement d'eau souterraine situé sur la commune de Pamproux. Ce captage infra-toarcien traverse une couche d'alluvion et des calcaires à silex jusqu'à environ – 80 m, puis des marnes du Toarcien du Poitou jusqu'à – 115 m (couche imperméable) avant d'atteindre l'aquifère infra-toarcien de calcaire gréseux ;
- **Les PPE et PPR du forage de « Chantemerle »**. Ce dernier est un prélèvement d'eau souterraine dans la nappe aquifère supra-toarcienne, et situé sur la commune de Couhé.

La réglementation associée à ces deux derniers PPR n'est pas assez précise quant aux projets autorisés ou non autorisés. Des réglementations spécifiques associés à des travaux sur les forages sont citées, sans apporter de précisions pour d'autres types d'activités.

Ainsi, RTE a consulté les services de l'ARS Nouvelle Aquitaine en janvier 2024 pour s'assurer de la cohérence du projet avec la traversée de ces périmètres. Conformément aux demandes de l'ARS, la création des fouilles pour la pose de la liaison ne dépassera pas au maximum 1,50 m de profondeur, bien au-dessus de la couche de marnes. De plus, l'imperméabilité entre le supra et l'infra ne sera pas remise en cause. Le projet de liaison de raccordement en souterrain est donc compatible avec la traversée de ces périmètres de protection.

Il en est de même pour la traversée des PPE, dont le règlement ne donne aucune règle particulière vis-à-vis des travaux dans ce périmètre si ce n'est la prise en compte du risque de pollutions accidentelle.

Enfin, on précisera également que le PPE du forage au supratoarcien de « La Poisnière » est longé par La liaison de raccordement en souterrain, sans que ce dernier ne soit traversé.

**RTE et GEREDIS assurent la prise en compte du risque de pollution accidentelle.** Le mode opératoire des travaux est adapté avec la mise en place de mesures en phase chantier (absorbants et/ou kits antipollution, stockage des produits dangereux dans des conteneurs fermés et des bacs de rétention, entretien des engins, etc.), mais également en phase d'exploitation (installation d'un dispositif d'assainissement par rétention et infiltration des eaux pluviales via un bac de rétention sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau).



## ITEM 6.1 Rubrique milieu naturel : le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Les travaux de création du poste de transformation électrique concernent une parcelle agricole. Les travaux de création de la liaison souterraine concernent en majorité des zones agricoles, des secteurs de voiries et des zones habitées.

De nombreuses zones naturelles ont été identifiées dans l'aire d'étude proposée à la concertation, avec notamment : des sites NATURA 2000 au titre de la directive et de la directive oiseaux, des ZNIEFF de type I et II, des Espaces Naturels Sensibles (ENS), un Arrêté de Protection de Biotope (APB), des parcelles gérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine, et des zones de mesures compensatoires proposées par LISEA, chargé de la gestion et du suivi des mesures de compensation environnementale de la LGV SEA (Sud Europe Atlantique).

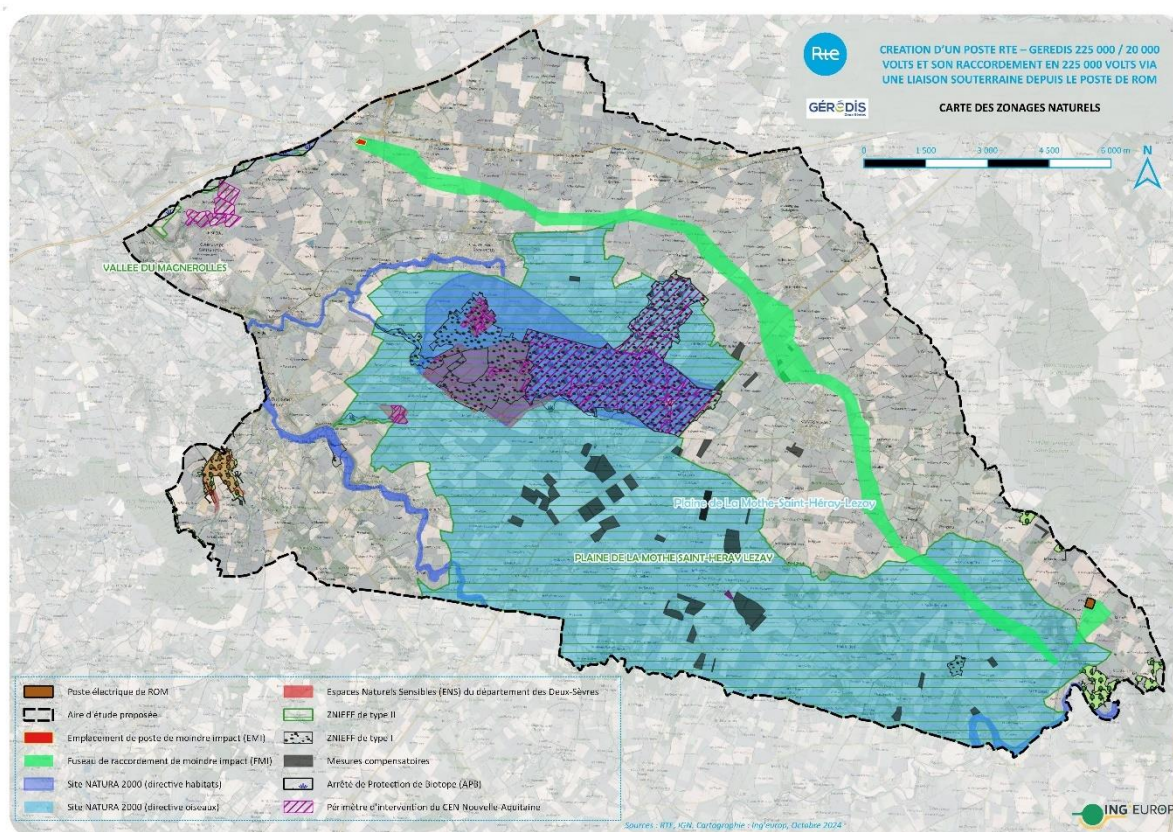


Figure 9 - Zones naturelles identifiées dans l'aire d'étude

L'emplacement du poste électrique sur la commune de Soudan ne se situe dans aucune de ces zones naturelles. Le tracé de la liaison de raccordement en souterrain évite également la majeure partie de ces zones. Il traverse uniquement une partie de la zone NATURA 2000 de la directive oiseaux « Plaine de la Mothe-Saint-Heray-Lezay » (site N°FR5414022 – Zone de Protection Spéciale) sur environ 6 km, et la ZNIEFF de type II du même nom. **A ce titre, une évaluation simplifiée des incidences du projet sur ce site NATURA 2000 est jointe en annexe 10 de la demande d'examen au cas par cas.**



**Cette évaluation arrive à la conclusion que le projet n'est pas de nature à venir remettre en question le site NATURA 2000, ses habitats et les espèces y étant inféodées.**

Dans le cadre du projet, RTE et GEREDIS ont sollicité le bureau d'étude SCE Aménagement & Environnement pour réaliser un pré diagnostic des enjeux écologiques de zones d'interventions. Cette étude a été menée entre février et août 2024.

Selon les résultats de cette étude, **sur les 16 habitats identifiés au sein du FMI, 14 présentent des enjeux faibles, et 2 habitats possèdent un enjeu modéré :**

- Les pelouses calcicoles en mosaïque, accueillent une diversité végétale dégradée. Aucune espèces patrimoniales ou protégées n'ont été relevées lors des différents passages. Son intérêt est amoindri de part, son état de conservation, son cortège végétal, sa taille et les conséquences de la gestion intensive effectuée à proximité.

L'impact du projet sur cet habitat reste néanmoins minime et temporaire à la phase de chantier (réalisation d'une tranchée qui sera à terme rebouchée). De plus, cet habitat est dans un état de conservation dégradé, l'incidence est donc considérée faible.

- Les haies multi-strates, qui accueillent une diversité floristique importante. Elles correspondent à un habitat de repos, de reproduction, d'alimentation et de déplacement pour la faune et possèdent des fonctionnalités écologiques importantes (lessivage du sol, stockage du carbone...). Elles possèdent un niveau d'enjeu modéré.

L'incidence directe des travaux causera une fragmentation de cet habitat, avec notamment l'abattage d'arbres au niveau des haies présentes sur le linéaire projeté. L'impact sera définitif mais localisé uniquement sur une largeur minimisée.

RTE a pris en compte l'incidence du projet sur les haies multi-strates par le biais de plusieurs mesures :

- Une mesure d'évitement visant à éviter, à chaque fois que cela est possible, la traversée d'une haie multi-strates, en adaptant le tracé de détail de la liaison souterraine ;
- Une mesure de réduction temporelle, visant à adapter le planning de réalisation des travaux d'abattage des haies afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces utilisant ces milieux (en particulier l'avifaune -voir tableaux en page 21) ;
- Une mesure d'accompagnement visant à remplacer le linéaire de haies impactées. Lorsque les haies sont impactées par les travaux afin de créer des passages (trouée dans une haie Multi strates par exemple), la plantation d'essences d'arbustes locaux sera réalisée à l'issue des travaux, afin de remplacer les arbres abattus. Cette mesure permet d'accélérer la régénération naturelle des linéaires abattus afin d'accélérer le retour de la fonctionnalité initiale des habitats impactés.





Figure 10 – carte des habitats à enjeux modérés identifiés dans le FMI

**Du point de vue de la flore**, les enjeux sont minimes et représentés uniquement par la présence d'une espèce protégée (la Sérapias en soc - *Serapias vomeracea*) et d'une espèce patrimoniale (l'Anacamptide à fleurs lâches - *Anacamptis laxiflora*). Une seule station a été observée pour chaque espèce sur une parcelle en partie centrale du FMI. Le projet n'aura aucune incidence sur ces deux espèces qui seront évitées par le tracé de détail de la liaison souterraine. Une mesure visant à délimiter les secteurs de présence de ces espèces sera également mise en place en phase chantier afin d'éviter toutes interventions sur les parcelles.

Du point de vue des zones humides, selon les données bibliographiques consultées (SDAGE, réseau SIGENA ...), aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet de création du poste électrique. Les inventaires écologiques (cf. annexe 2) ainsi que l'étude pédologique menée en décembre 2024 confirme également l'absence de zone humide (cf. annexe 3).

Sur le FMI ou à proximité, les bases de données existantes ne mentionnent pas l'existence de ce type de milieux (notamment sur le site <http://sig.reseau-zones-humides.org/> - voir carte ci-dessous). L'absence de zones humides est confirmée par les résultats des inventaires écologiques. Les relevés des habitats ont permis de mettre en évidence l'absence d'habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Des études pédologiques seront également menées afin de confirmer l'absence de zones humides.

#### Zones humides

Milieux potentiellement humides

- probabilité assez forte
- probabilité forte
- probabilité très forte

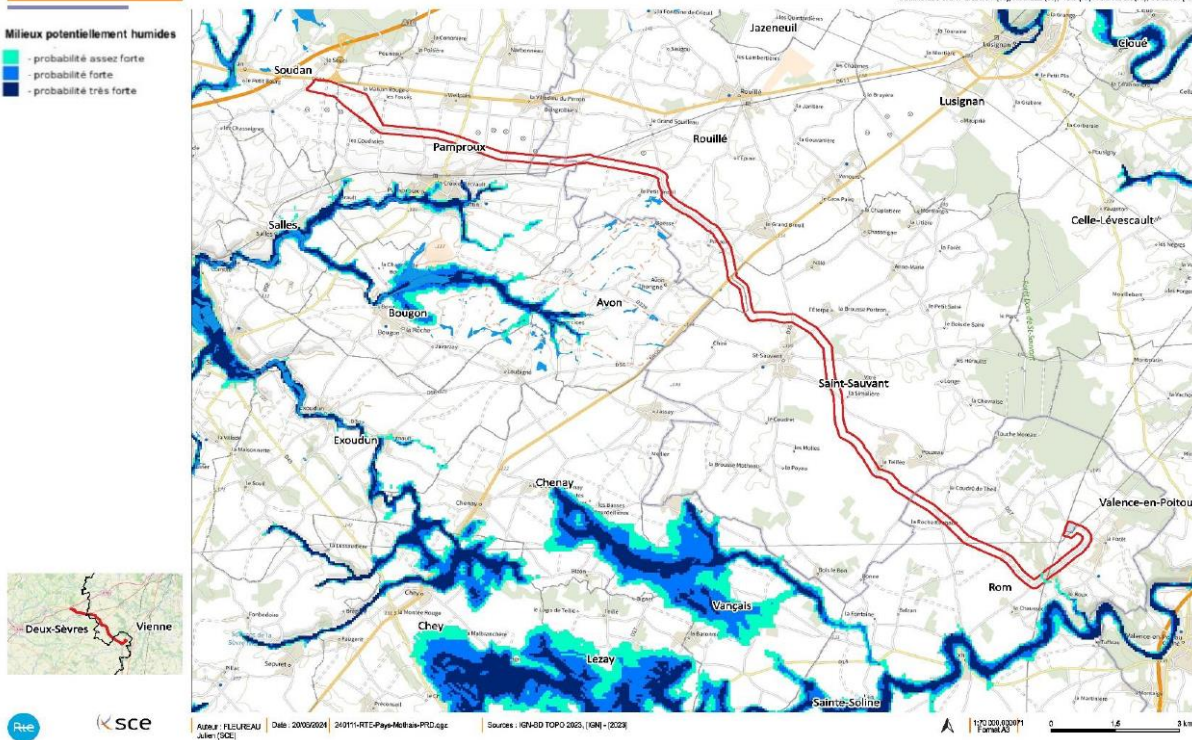


Figure 11 – Milieux potentiellement humides à proximité du FMI (Source : étude SCE 2024)

**Du point de vue de la faune,** les enjeux et incidences du projet portent principalement sur :

- Le groupe des oiseaux et des chiroptères :
  - Vis-à-vis des oiseaux, la nidification de 24 espèces patrimoniales au sein ou à proximité de la zone d'étude est avérée. Les secteurs bocagers hébergent une avifaune patrimoniale importantes et certains secteurs agricoles également. Ainsi les espèces patrimoniales sont : L'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard, le Courlis cendré, le Bruant proyer, la Caille des blés, l'Alouette des champs, le Tarier pâle, la Gorgebleue à miroir, la Linotte mélodieuse et la Cisticole des Joncs, l'Alouette lulu, la Bouscarle de Cetti, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, l'Elanion blanc, l'Effraie des clochers, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, le Moineau domestique, le Pic épeichette, la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe ;
  - Vis-à-vis des chiroptères, 16 espèces ont été recensées. Les enjeux se concentrent sur la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et la Pipistrelle de Nathusius. L'aire d'étude joue un rôle important dans la conservation des populations locales de ces espèces ;

Le risque de dérangement d'espèces mais également de destruction d'individus lors de la phase de travaux est à considérer. Il concerne les emprises du futur poste électrique (emprise au sol sur une surface agricole favorable à certaines espèces d'oiseaux nicheuses) et les travaux de création de la liaison souterraine (création de trouées dans les haies et le débroussaillage de fourrés qui constituent une détérioration d'habitats pour les espèces protégées).



RTE à pris en compte l'incidence du projet sur le groupe des oiseaux et des chiroptères par le biais de plusieurs mesures :

- Comme décrit précédemment, une mesure d'évitement visant à éviter, à chaque fois que cela est possible, la traversée d'une haie multi-strates, en adaptant le tracé de détail de la liaison souterraine. Cette mesure permettra de limiter les incidences directes sur le groupe des oiseaux et des chiroptères utilisant potentiellement ces milieux ;
- Une mesure de réduction temporelle, visant à adapter le planning de réalisation des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces utilisant ces milieux (en particulier l'avifaune). Ces travaux seront donc réalisés en tenant compte des périodes ci-dessous, ce qui permettra de minimiser tous risque de dérangement et de destruction d'individus. L'ensemble des travaux de débroussaillage sera réalisé en septembre et en octobre ;

**Tableau 24 Rappel des périodes de sensibilité des espèces patrimoniales de plaine**

| Groupe              | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Jui | Jui | Aou | Sep | Oct | Nov | Déc |
|---------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Outarde canepetière |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Édicnème criard     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Busard cendré       |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Busard Saint-Martin |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Synthèse            |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |

- Si toutefois cette mesure de réduction temporelle n'est pas envisageable sur certains secteurs, RTE s'engage à respecter le protocole suivant:
  - 3 passages d'un(e) écologue par secteur (en avril-mai-juin période d'accouplement) pour détecter les parcelles concernées ;
  - Là où des espèces nichant au sol seront identifiées au printemps, nouveau passage d'un(e) écologue en juillet-août avant démarrage des travaux :
    - Si présence d'un nid avec jeunes non volants : évitement du nid via un décalage temporel des travaux ;
    - Pour les espèces nidifuges (Édicnème, Outarde) : au démarrage des travaux passage d'un(e) écologue pour vérification de l'absence d'individus.

Ce suivi permettra d'éviter tout risque de destruction d'individus et limitera grandement les risques de dérangement.

- Le groupe des insectes, avec la présence potentielle du Grand capricorne étant donné l'observation de nombreux trous d'écoulements de taille importante dans de vieux chênes. L'impact du projet reste néanmoins négligeable, le tracé de détail de la liaison souterraine permettant l'évitement des arbres favorables à l'espèce.

Pour les différents autres groupes (reptiles, amphibiens, mammifères ...), les enjeux restent faibles et les mesures mises en place dans le cadre du projet (précisées précédemment et complétées au chapitre 6.5) permettront la prise en compte de ces groupes faunistiques.

En conclusion, le projet n'est pas susceptible d'entraîner de fortes perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante. La plupart des milieux à enjeux identifiés ne seront pas impactés par la réalisation des travaux et RTE mettra en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour minimiser les incidences du projet sur les habitats, la flore, la faune et les continuités écologiques (se reporter au chapitre 6.5 pour plus de détails sur les mesures apportées).

La carte ci-dessous localise les prises de vues illustrant le contexte dans lequel s'insère le projet de poste électrique.

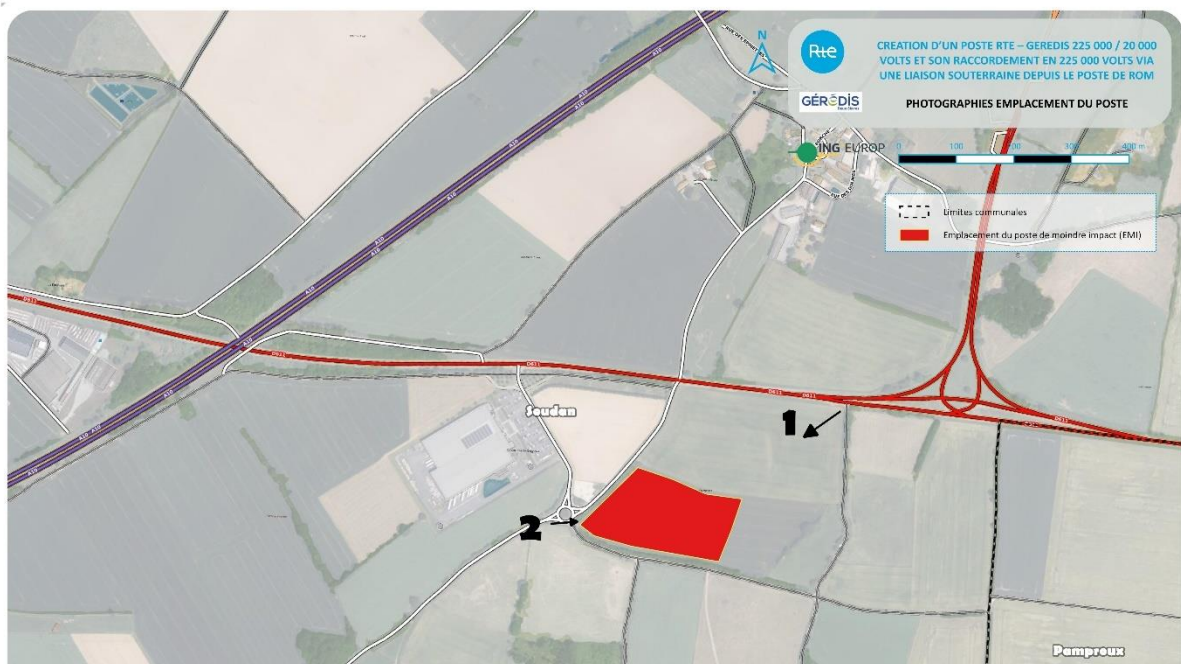


Figure 12 – localisation des prises de vue de la parcelle d'implantation du poste de transformation électrique



Figure 13 – vue lointaine de la parcelle d'implantation du poste de transformation électrique





Figure 14 – vue proche de la parcelle d'implantation du poste de transformation électrique

Les cartes ci-après localisent les prises de vues aux pages suivantes, réalisées pour illustrer le contexte dans lequel s'insère la liaison de raccordement.

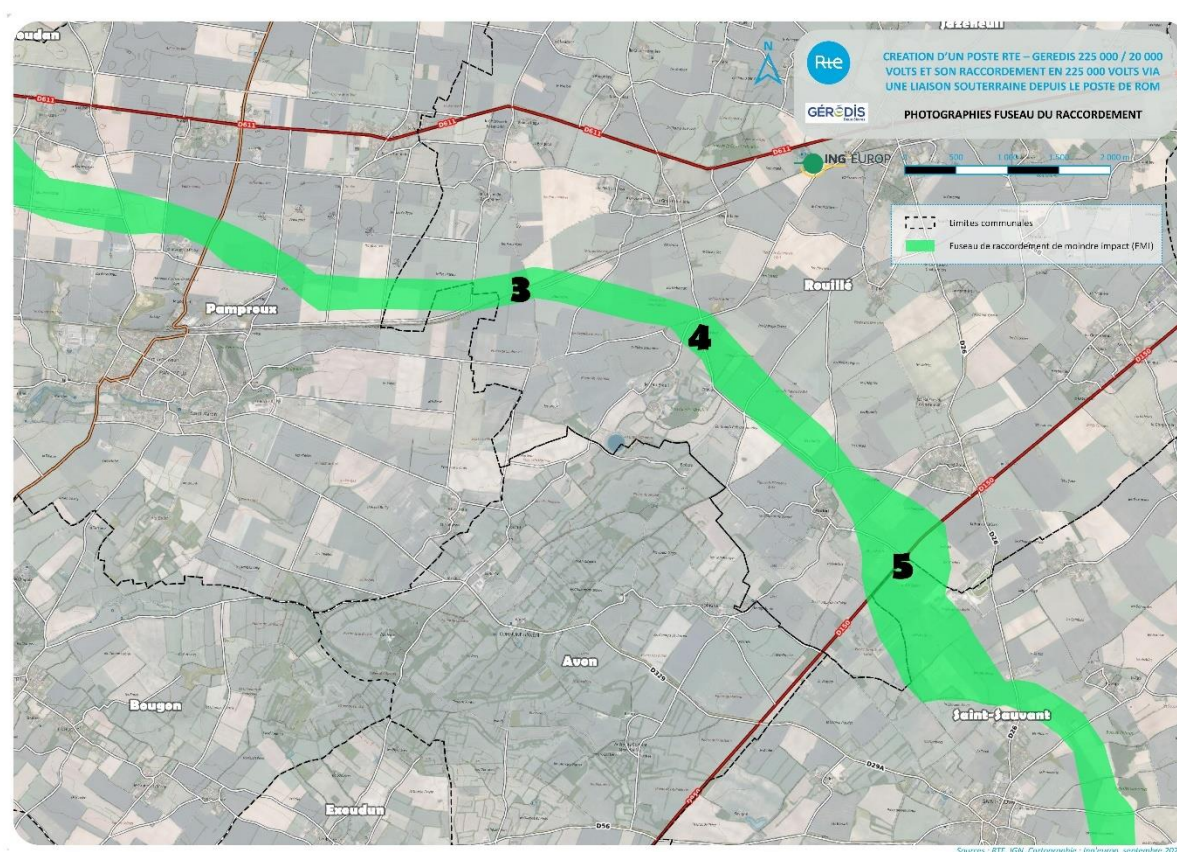


Figure 15 – localisation des prises de vue le long du fuseau de la liaison souterraine de raccordement





*Figure 16 - La liaison souterraine traversant des parcelles agricoles*





Figure 17 - La liaison souterraine traversant des voiries et des parcelles agricoles

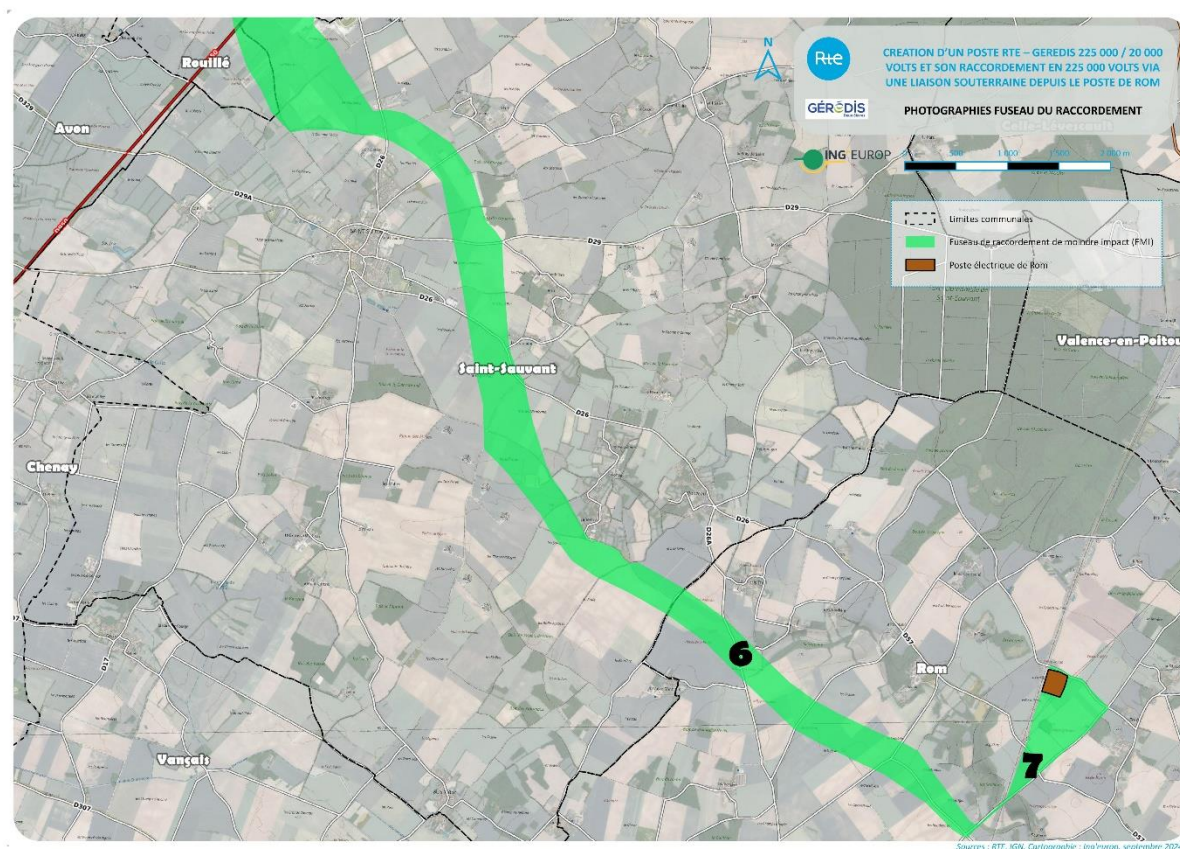


Figure 18 – localisation des prises de vue le long du fuseau de la liaison souterraine de raccordement





*Figure 19 - La liaison souterraine traversant des voiries et des parcelles agricoles*



### **ITEM 6.1 Rubrique nuisances : le projet est-il source de bruit ?**

Dans le cadre de ce projet, consistant à la création d'un poste électrique et à son raccordement en souterrain, le poste électrique est le plus susceptible d'émissions sonores. Ce bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéroréfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages. Pour atténuer ces émissions sonores, RTE prévoit d'installer autour des transformateurs des murs pare-feu qui feront office d'écrans acoustiques et utilisera des transformateurs « nouvelle génération » à bruit limité. Par ailleurs RTE s'engage à vérifier le respect de la réglementation en vigueur, lié à l'article 12 ter de l'arrêté du 17 mai 2001 : « les postes, doivent, tant au moment de leur conception que pendant leur exploitation, respecter en matière de bruit les valeurs suivantes :

- Soit le niveau de bruit ambiant inférieur à 30 dB(A) ;
- Soit l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit (22h-7h).

En phase travaux du poste et de son raccordement en souterrain, les émissions sonores proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassément, acheminement des matériaux...). Pour réduire ces impacts liés au chantier, RTE exige contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores. Ces émissions sonores liées à la phase travaux resteront temporaires.

**Finalement, le poste n'engendrera pas de nouvelles émissions sonores pour les populations alentours.**

### **ITEM 6.1 Rubrique patrimoine / cadre de vie / population : le projet est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager :**

L'emplacement retenu pour l'implantation du poste électrique sur la commune de Soudan n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et culturel du territoire, dont les principaux éléments de protection sont localisés sur la figure en page suivante.

Les travaux de création du poste seront néanmoins soumis à la prescription d'une fouille archéologique, conformément aux demandes de la DRAC.

La liaison de raccordement en souterrain traverse plusieurs zone de présomption de prescription archéologique (voir figure en page suivante), notamment sur la commune de Saint-Sauvant (86) et de Rom (79). A ce titre, RTE a sollicité la DRAC, qui confirme l'absence de nécessité d'un diagnostic archéologique préventif. Le tracé de la liaison souterraine évitera une zone de fouille au niveau du futur parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Sauvant.

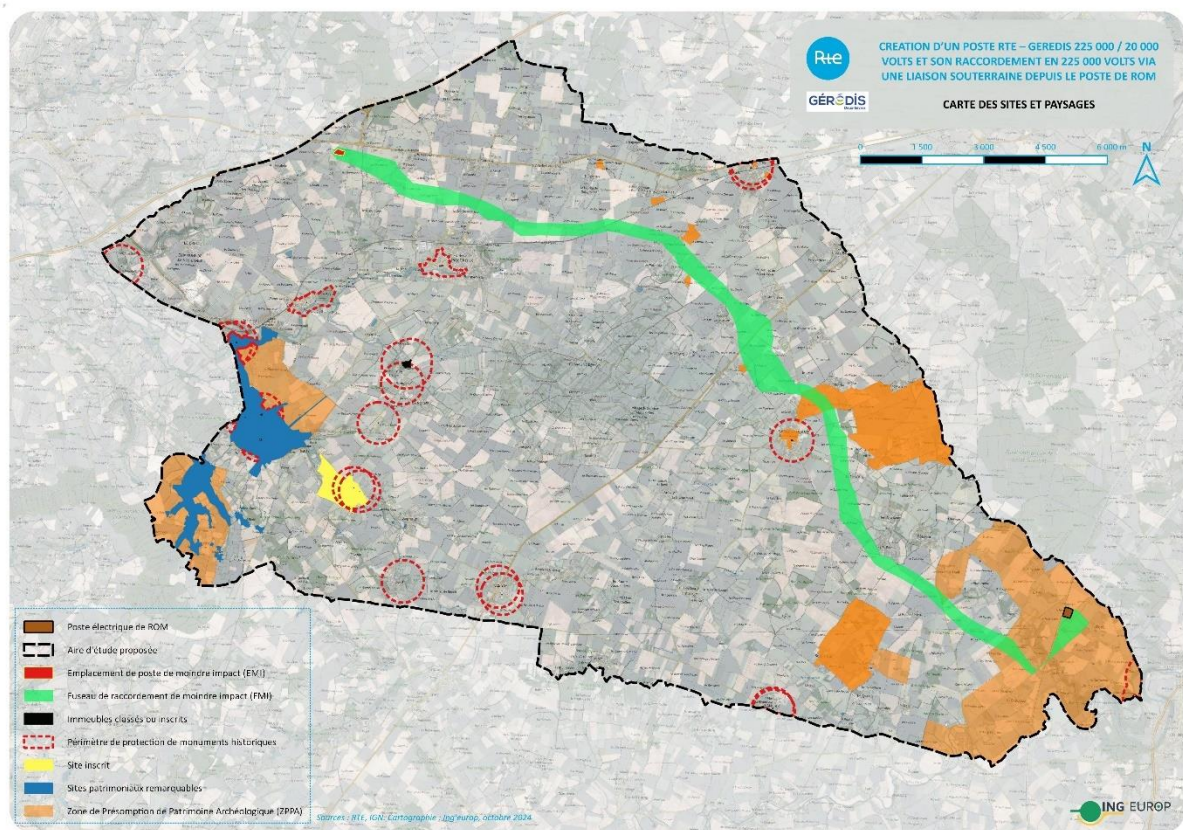


Figure 20 - Les éléments liés au patrimoine culturel et paysager

**ITEM 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d’être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Chacune des phases amont à la réalisation du projet PAYS MOTHAIIS suivent une logique d’évitement. Premièrement, **dès la recherche de l’aire d’étude**, RTE a recherché à y concilier au mieux le respect de l’environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques évitant les zones à enjeux. Dans le cadre du présent projet, la définition de l’aire d’étude est conditionnée par :

- La position respective des deux points à relier (l’implantation du futur poste et le poste de ROM existant). Elle s’étend à l’ouest du poste de ROM en raison de la localisation des projets de production d’EnR identifiés ;
- La recherche d’un cheminement optimisant le linéaire de la liaison entre ces deux points ;
- La recherche d’une insertion optimale dans le territoire, en empruntant autant que possible le réseau de voiries et chemins existants ;
- La recherche d’un cheminement limitant le franchissement d’obstacles par la liaison souterraine (infrastructures et cours d’eau).



Pour le projet de PAYS MOTHAI, l'aire d'étude proposée a été définie de la manière suivante :

- Elle longe l'A10 **au nord** sur les communes de Soudan et Pamproux. Cette limite permet d'exclure de nombreuses zones aux enjeux environnementaux forts en lien avec la vallée du Magnerolles plus au Nord ;
- **A l'ouest**, elle s'arrête en partie sur la voie ferrée Poitiers – La rochelle et des voiries communales. Cette limite permet d'exclure une partie de la vallée de la Sèvre Niortaise dont les enjeux écologiques sont importants (zones humides, zonages naturels, zones inondables ...) ;
- Elle se limite **à l'Est** à la forêt de Saint-Sauvant qu'elle évite, compte tenu de ses enjeux écologiques ;
- Elle longe **au Sud** le réseau hydrographique (la Dive) pour éviter la traversée de ce cours d'eau ;

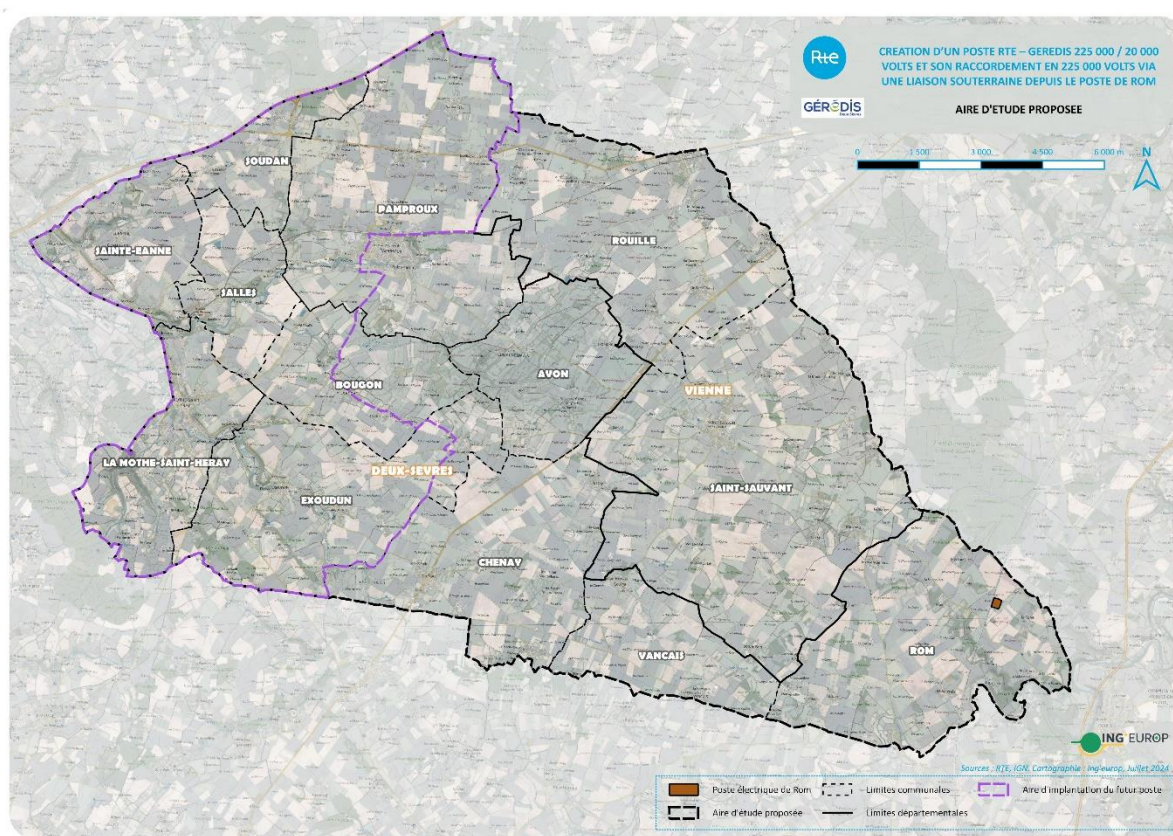


Figure 21 - Carte de l'aire d'étude proposée issue du dossier de concertation

Par suite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine ayant permis de définir **un emplacement de moindre impact (EMI)** pour le poste et **un fuseau de moindre impact (FMI)** pour la liaison souterraine.

La phase de concertation a permis de rencontrer les différentes parties prenantes du territoire (élus, associations locales, riverains...). Lors de l'instance locale de concertation conduite le 14 novembre 2024 par le sous-préfet de l'arrondissement de Niort, les parties prenantes ont pu rappeler et aborder les choix à opérer pour la réalisation de ce projet.

Le procès-verbal de fin de concertation est ajouté en fin de document.

Le choix de l'emplacement de moindre impact (EMI) et du Fuseau de moindre impact (FMI) retenu relève d'une analyse comparative multicritères d'ordre technique et environnementales. Les tableaux multicritères utilisés sont présentés à l'issue du document en annexe 1 (poste) et 2 (liaison). Il sont tirés du dossier de concertation partagé avec l'ensemble des parties prenantes rencontrées et engagées dans la Concertation Fontaine.

L'emplacement retenu et le fuseau retenu sont ceux générant le moins d'incidences :

- **L'EMI** présente plusieurs avantages du point de vue des milieux physique et naturel. Il est éloigné des grands enjeux du territoire, du réseau hydrographique et se caractérise par une zone de cultures céréalières, limitant son intérêt du point de vue écologique. Il présente également le moins d'impact vis-à-vis du milieu humain et notamment de la gêne à la circulation en phase travaux. Il n'est pas concerné par des éléments réglementaires du point de vue urbanisme (haies protégées) et se situe à distance des zones protégées liées au patrimoine culturel et historique. Enfin, il représente de très bonnes caractéristiques en termes d'accessibilité, de desserte et de réseaux ;
- **Le FMI** présente de nombreux avantages. Sur le milieu naturel, il évite plusieurs zones naturelles intéressantes et des zones écologiques identifiées comme importantes. Il permet d'éviter également la traversée de cours d'eau. Vis-à-vis du milieu humain, il limite la gêne à la circulation en phase travaux et la gêne aux riverains. Enfin, il représente l'optimum technique en termes de franchissements d'obstacles



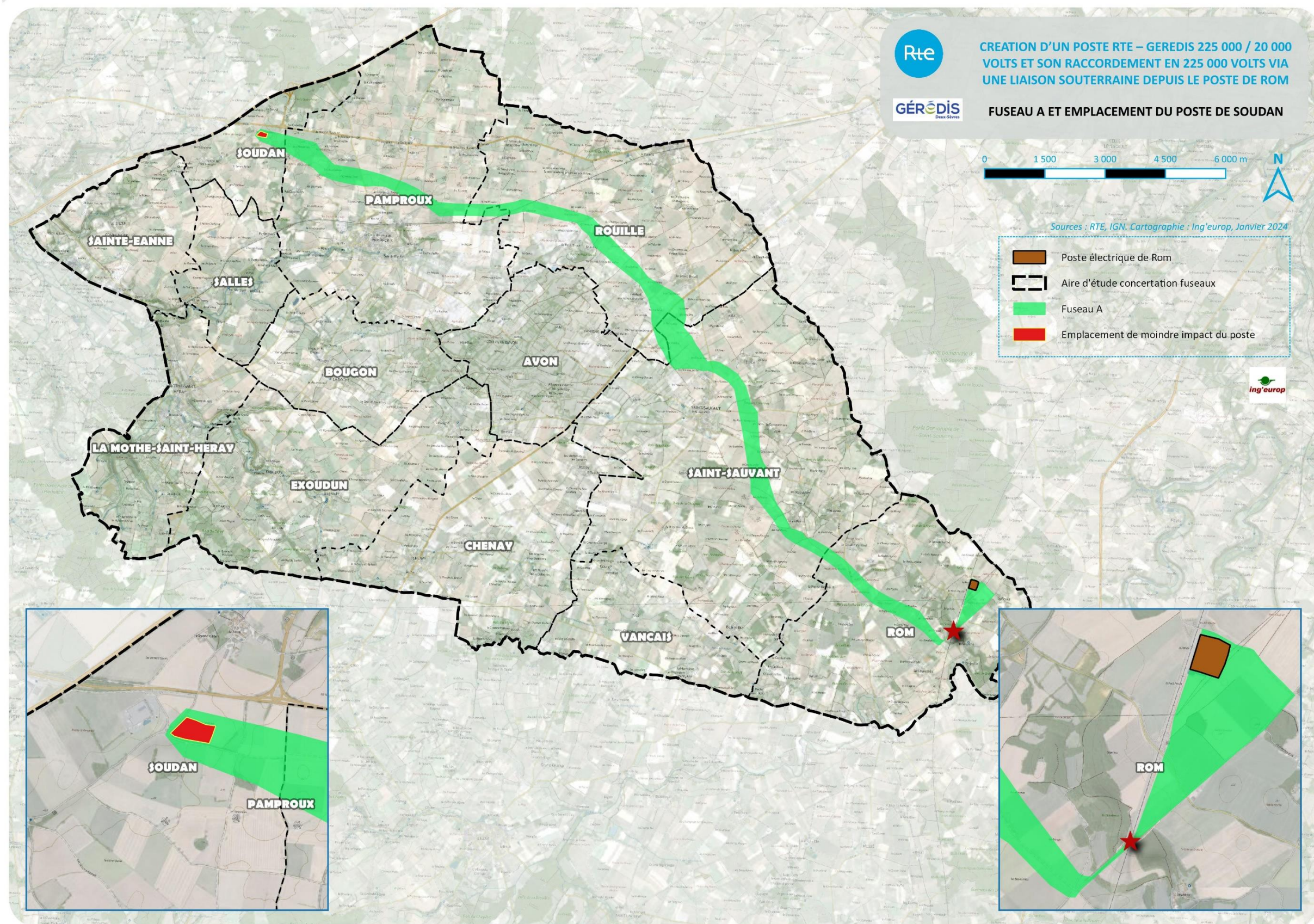


Figure 22 - Carte de l'emplacement de moindre impact et du fuseau de moindre impact



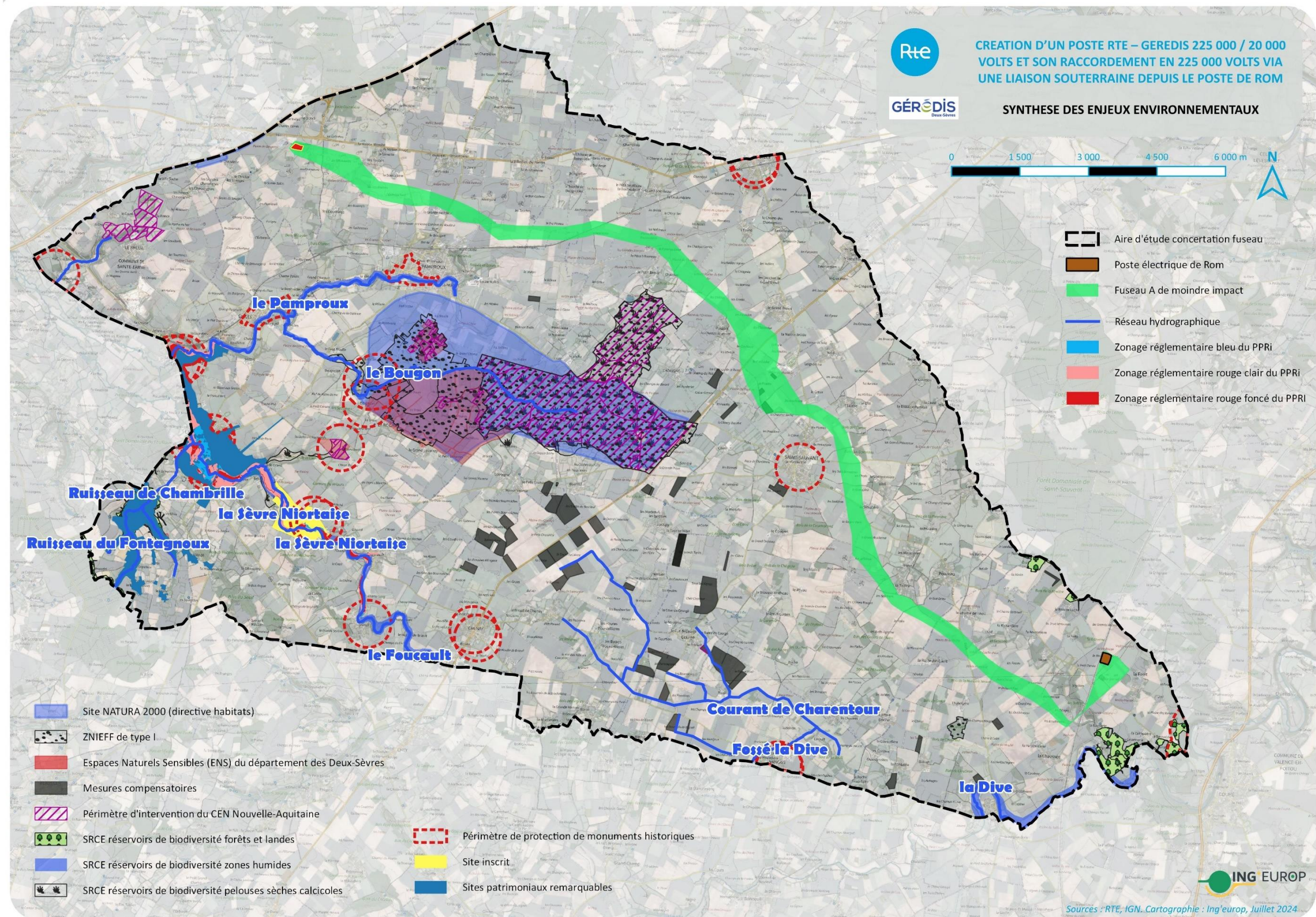


Figure 23 - Carte de synthèse des enjeux environnementaux évités par le projet



La carte en page précédente, réalisée par Ing'Europ, représente la synthèse des contraintes environnementales évitées par l'EMI et le FMI retenu. Ainsi, on peut voir que l'EMI et le FMI :

- Se situent à distance du réseau hydrographique et donc également des zones de réglementations liées aux risques naturels, notamment le PPRI de la Sèvre niortaise ;
- Evitent les principales zones naturelles identifiées sur l'aire d'étude, notamment la ZNIEFF de type I, le site NATURA 2000 et les Espaces Naturels Sensibles liées à la zone du terrain militaire d'Avon. Les territoires gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, les parcelles identifiées comme mesures compensatoires pour la LGV Paris-Bordeaux et certains réservoirs de biodiversité sont également préservés ;
- Evitent également les éléments du patrimoine paysager faisant l'objet d'une protection (site inscrit ou patrimoniaux remarquables, périmètres de protection de monuments historiques).

La recherche de la solution évitant au maximum les impacts se poursuit actuellement dans la recherche du **tracé de principe** et du **tracé de détails**. Plus précisément et en pratique au sein du fuseau retenu, **les mesures mises en œuvre** permettent d'éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

**D'un point de vue hydrologique**, aucune intervention ne sera réalisée sur les eaux superficielles et souterraines lors des travaux. Le FMI ne traverse aucun cours d'eau identifié dans les bases de données DDT 79 et DDT 86.

Le mode opératoire sera toutefois adapté avec une mise en place de mesures visant à prévenir le risque de pollutions accidentelles en phase chantier (absorbants et/ou kits antipollution, stockage des produits dangereux dans des conteneurs fermés et des bacs de rétention, entretien des engins, etc.), mais également en phase d'exploitation pour le poste électrique (installation d'un dispositif d'assainissement par rétention et infiltration des eaux pluviales via un bac de rétention sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau).

Par ailleurs, **les déchets** issus du chantier seront principalement composés de terres végétales et d'horizons inférieurs, soit des déchets non dangereux. Ces excédents seront récupérés et envoyés vers des filières adaptées à la nature des matériaux.

**Concernant les milieux naturels**, La liaison souterraine traverse une partie de la zone NATURA 2000 liée à la directive oiseaux « plaine de la Mothe Saint Heray Lezay ». **A ce titre, une évaluation simplifiée des incidences du projet sur ce site NATURA 2000. Vous la trouverez en annexe 10 de la demande d'examen au cas par cas.** L'évaluation arrive à la conclusion que le projet n'est pas de nature à venir remettre en question le site NATURA 2000, ses habitats et les espèces y étant inféodées.



Au sein du FMI sont également présents 3 zones de mesures compensatoires sur la commune de Saint-Sauvant (Cf. carte ci-dessous), identifiées et proposées par LISEA, chargé de la gestion et du suivi des mesures de compensation environnementale de la LGV SEA (Sud Europe Atlantique). Le tracé de détail de la liaison souterraine pourra éviter ces parcelles.

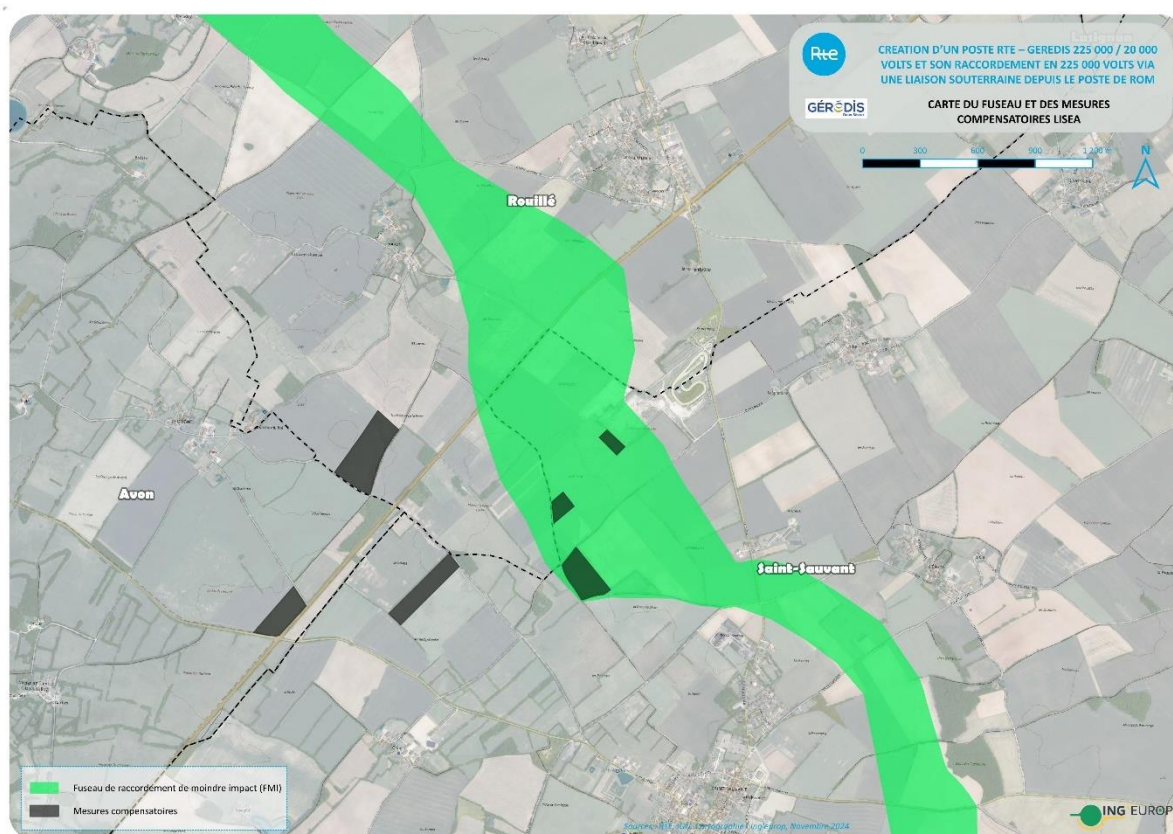


Figure 24 - Carte des parcelles de mesures compensatoires au sein du FMI

On rappellera l'absence de zones humides sur l'EMI selon les critères floristiques et pédologiques (voir étude en annexe 3). Le tracé du FMI évite également des zones humides. Des études pédologiques sont également en cours.

Le poste de transformation électrique sera implanté sur une parcelle agricole. Les enjeux liés à l'avifaune pouvant utiliser ce type milieu dans leur cycle de vie seront pris en compte, notamment pour la phase de dégagement des emprises (adaptation du planning de travaux).

Le tracé de la liaison souterraine traverse principalement des milieux sans enjeux (zones principalement agricole, traversée de voiries et bas-côté en limite de parcelles agricoles si possible). Les travaux prendront en considération les différents enjeux identifiés lors des inventaires écologiques (évitement si possible des haies arborées multi-strates favorables à tout un cortège d'espèces ou compensation en cas de destruction, évitement des habitats de pelouses calcicoles en mosaïque et flores protégées et patrimoniales, évitement des arbres favorables au Grand capricorne, adaptation du planning de travaux ...).



RTE s'engage à mettre en place une série de mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement visant à limiter les incidences sur le contexte écologique. Ces dernières sont résumées ci-dessous :

- Mesure d'évitement : évitement des sites à enjeux environnementaux identifiés portant sur :
  - L'évitement total des pelouses calcaires en mosaïque ;
  - L'évitement total des habitats abritant des espèces de flore à enjeu ;
  - L'évitement total des zones de présence d'arbres favorable au Grand capricorne ;
  - L'évitement au possible des haies arborées multi-strates. Néanmoins, toutes les haies identifiées sur le tracé de la liaison souterraine ne pourront être évitées. RTE s'engage donc à mettre en place des mesures lorsqu'une haie sera impactée, notamment la mesure de réduction N°4 et d'accompagnement N°2 décrites ci-après ;
- Mesure de réduction N°1 : adaptation des emprises et des zones d'accès des travaux. Cette mesure permet de limiter la création de nouveaux accès aux parcelles concernées par le tracé de la ligne souterraine. Elle vise à utiliser au maximum les accès existants avec un renforcement au préalable si besoin afin de faciliter la circulation des engins de chantier. Elle vise également à baliser, délimiter et bien identifier les zones à enjeux devant être préservées ;
- Mesure de réduction N°2 : dispositifs de limitation des risques de pollution des eaux durant les travaux visant à prendre en considération le risque de pollutions accidentelles ;
- Mesure de réduction N°3 : Dispositif de lutte contre les (EEE) espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) permettant d'assurer la bonne prise en compte et le traitement de ces espèces, dans les zones où elles ont été identifiées ;
- Mesure de réduction N°4 : adaptation du planning de libération des emprises sur les secteurs à avifaune nicheuse patrimoniale. La mesure vise notamment à adapter le planning pour les travaux portant sur les haies arborées multi-strates, afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces utilisant ces milieux (en particulier l'avifaune). Ces travaux seront donc réalisés en tenant compte des périodes ci-dessous, ce qui permettra de minimiser tous risque de dérangement et de destruction d'individus ;

**Tableau 24 Rappel des périodes de sensibilité des espèces patrimoniales de plaine**

| Groupe              | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Jui | Jui | Aou | Sep | Oct | Nov | Déc |
|---------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Outarde canepetière |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Œdicnème criard     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Busard cendré       |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Busard Saint-Martin |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
| Synthèse            |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |

- Mesure d'accompagnement N°1 : Suivi des mesures écologiques en phase travaux, visant à assurer la présence d'un écologue lors de certaines phases de chantier pour s'assurer du respect des mesures précitées ;



- Mesure d'accompagnement N°2 : Plantation en remplacement des haies impactées. Lorsque les haies sont impactées par les travaux afin de créer des passages (trouée dans une haie Multi strates par exemple), la plantation d'essences d'arbustes locaux sera réalisée à l'issue des travaux, afin de remplacer les arbres abattus. Cette mesure permet d'accélérer la régénération naturelle des linéaires abattus afin d'accélérer le retour de la fonctionnalité initiale des habitats impactés.

D'un point de vue paysager, le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Par ailleurs, l'ajout de haies autour du poste électrique permettra une bonne intégration de ce dernier dans le paysage (masques visuels).

Les risques naturels seront pris en compte, notamment le risque sismique et de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. En effet, pour le risque sismique, les éléments constitutifs respecteront les règles parasismiques en vigueur. Concernant les risques de mouvements terrain, ce sont les études géotechniques qui permettent de prendre en compte ces risques en donnant les prescriptions nécessaires, notamment sur le type de fondations qui sera adapté au sol, sous-sol et à ses caractéristiques.

Pour ce qui est des nuisances, du bruit et des déplacements/trafics générés par le projet, ceux-ci seront limités à la phase travaux et donc temporaires. Il en va de même pour les émissions de gaz à effet de serre et de poussières.

Enfin, le poste électrique nécessitera la consommation d'une parcelle agricole. RTE achètera la parcelle et compensera l'exploitant agricole des pertes liées au changement de vocation de la parcelle.

### 3. Conclusion

**Le projet traverse une zone Natura 2000 mais l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 présentée en annexe permet d'attester à l'absence d'impact sur ce site. Le projet ne traverse aucune autre zone à enjeux, ni zone humide. Un ensemble de mesures sera mise en place afin d'éviter les principaux enjeux, en particulier écologique, et réduire les incidences résiduelles du projet. Ce projet est guidé par une logique de moindre impact et suit une logique d'évitement depuis le début de la concertation. La liaison souterraine passera principalement sous des parcelles agricoles. L'implantation du poste sera réalisée sur une parcelle éloignée des grands enjeux du territoire étudié. Le poste sera exploité avec un couvert végétal favorisant la biodiversité. Le projet ne générera pas d'impact négatif majeur sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation. En conséquence, compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation, de l'état actuel des parcelles concernées et de l'utilisation qui en sera faite à l'issue de la réalisation du projet, RTE et GEREDIS sollicitent une absence d'évaluation environnementale sur ce projet, ceci afin de permettre sans attendre la mise à disposition d'une énergie décarbonée, à travers un projet respectueux de l'environnement.**

## 4. Annexes

Annexe N°1 : tableau d'analyse multi critère pour l'EMI

| THEMATIQUES D'ANALYSE                                                                                      | EMPLACEMENTS POSSIBLE |      |                   |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------|-------------------|------|
|                                                                                                            | Emplacement A         |      | Emplacement B     |      |
|                                                                                                            | Nature de l'enjeu     | Note | Nature de l'enjeu | Note |
| NOTE FINALE MILIEU PHYSIQUE                                                                                | 4                     |      | 8                 |      |
| Item à enjeu : réseau hydrographique (proximité avec le ruisseau de Chambrille)                            |                       |      |                   |      |
| NOTE FINALE MILIEU NATUREL                                                                                 | 8                     |      | 12                |      |
| Item à enjeu : les milieux naturels en présence (haies arborées et zones boisées à proximité)              |                       |      |                   |      |
| NOTE FINALE MILIEU URBAIN                                                                                  | 6                     |      | 12                |      |
| Item à enjeu : règlement de la zone A du PDU de la Mothe-Sainte-Héray / éléments à protéger (haie arborée) |                       |      |                   |      |
| NOTE FINALE DOMAINE AGRICOLE                                                                               | 14                    |      | 14                |      |
| Item à enjeu : types de cultures (prairies permanentes) / impact sur l'exploitation agricole               |                       |      |                   |      |
| NOTE FINALE SITE ET PAYSAGE                                                                                | 4                     |      | 6                 |      |
| Item à enjeu : Covisibilité depuis les alentours / présence de sites patrimoniaux protégés                 |                       |      |                   |      |
| NOTE FINALE ELEMENTS TECHNIQUES                                                                            | 4                     |      | 6                 |      |
| Item à enjeu : Accès aux futurs raccordements (encombrement des voiries actuelles)                         |                       |      |                   |      |
| SYNTHESE                                                                                                   | 40                    |      | 58                |      |



## Annexe N°1 bis : tableau d'analyse multi critère pour le FMI

| THEMATIQUES D'ANALYSE                                                                                                                                                              | FUSEAUX POSSIBLES POUR LA LIAISON SOUTERRAINE |          |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                                    | Fuseau A                                      | Fuseau B | Fuseau C |
| NOTE FINALE MILIEU PHYSIQUE                                                                                                                                                        | 4                                             | 4        | 8        |
| Item à enjeu : réseau hydrographique avec la traversée du Pamproux et du Bougon                                                                                                    |                                               |          |          |
| NOTE FINALE MILIEU NATUREL                                                                                                                                                         | 6                                             | 10       | 10       |
| Item à enjeu : traversée de zones naturelles et de réservoirs de biodiversité / Secteur à enjeu pour l'avifaune (associations environnementales)                                   |                                               |          |          |
| NOTE FINALE MILIEU HUMAIN                                                                                                                                                          | 8                                             | 12       | 14       |
| Item à enjeu : gêne à la circulation en phase travaux (traversée du terrain militaire) / proximité avec les zones d'habitats / Présence d'EBC / éléments réglementaires à protéger |                                               |          |          |
| NOTE FINALE DOMAINE AGRICOLE                                                                                                                                                       | 16                                            | 14       | 24       |
| Item à enjeu : traversée de terres agricoles en culture biologique / terres soumises aux mesures Agri-Environnementales / types de cultures à enjeu / surfaces de terres irriguées |                                               |          |          |
| NOTE FINALE SITE ET PAYSAGE                                                                                                                                                        | 6                                             | 6        | 10       |
| Item à enjeu : fuseau traversant des secteurs patrimoniaux protégés / présence de zones archéologiques                                                                             |                                               |          |          |
| NOTE FINALE ELEMENTS TECHNIQUES                                                                                                                                                    | 4                                             | 4        | 8        |
| Item à enjeu : franchissement des obstacles                                                                                                                                        |                                               |          |          |
| SYNTHESE                                                                                                                                                                           | 44                                            | 50       | 74       |

## Annexe N°2 : Synthèse du diagnostic écologique

RTE – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
DIAGNOSTIC LIGNE ET POSTE ELECTRIQUE RTE PAYS-MOTHAIS - ROM

### 4.4. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction et impacts résiduels du projet

Tableau 26 Synthèse des mesures d'évitement et de réduction et impacts résiduels du projet

| Thème                        |                                                                                                                         | Enjeu                                | Impact brut   |                    | Mesures d'évitement | Mesures de réduction et d'accompagnement | Impact résiduel |                    | Besoin en compensation |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|------------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------|
|                              |                                                                                                                         |                                      | Phase travaux | Phase exploitation |                     |                                          | Phase travaux   | Phase exploitation |                        |
| Arrêté de protection Biotope | Ruisseau du Magnerolles et bassin versant                                                                               | Modéré                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
| Natura2000                   | ZPS Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay                                                                                | Fort                                 | Très faible   | Nul                | E1                  | R1, R4, R5                               | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | ZSC Vallée du Magnerolles                                                                                               | Modéré                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | ZSC Chaumes d'Avon                                                                                                      | Modéré                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
| ZNIEFF I                     | Vallée de la Dive à Couhé                                                                                               | Très faible                          | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Bois de la Caillette                                                                                                    | Faible                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Camp militaire d'Avon                                                                                                   | Moyen                                | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Cote Belet et Chaumes de Gandome                                                                                        | Moyen                                | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Tines de Chobert                                                                                                        | Faible                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Prairie Mothaise                                                                                                        | Moyen                                | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Forêt du Fouilloux                                                                                                      | Moyen                                | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | ZNIEFF II                                                                                                               | Plaine de la Motte Saint-Héray Lezay | Fort          | Très faible        | Nul                 | E1                                       | R1, R4, R5      | Nul                | Nul                    |
| Forêt de Saint-Sauvant       |                                                                                                                         | Faible                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
| Vallée du Magnerolles        |                                                                                                                         | Faible                               | Nul           | Nul                | /                   | /                                        | Nul             | Nul                | -                      |
| Trame Verte et Bleue         |                                                                                                                         | Moyen                                | Faible        | Nul                | E1                  | R1, R4, R5                               | Nul             | Nul                | -                      |
| Habitats                     | Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Prairies des plaines médio-européennes à fourrage / Terrains en friche | Moyen                                | Nul           | Nul                | E1                  | R4                                       | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Haies multi strates                                                                                                     | Moyen                                | Moyen         | Moyen              | E1                  | ACC2                                     | Moyen           | Négligeable        | -                      |
| Flore à enjeu                | Serapias vomeracea                                                                                                      | Fort                                 | Nul           | Nul                | E1                  | R1, R4                                   | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Anacamptis laxiflora                                                                                                    | Fort                                 | Nul           | Nul                | /                   | R1, R4                                   | Nul             | Nul                | -                      |
| Espèces invasives            | Robinia pseudo acacia                                                                                                   | Moyen                                | Faible        | Faible             | /                   | R3                                       | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Prunus laurocerasus                                                                                                     | Moyen                                | Faible        | Faible             | /                   | R3                                       | Nul             | Nul                | -                      |
| Oiseaux                      | Alouette des champs                                                                                                     | Faible                               | Faible        | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Alouette lulu                                                                                                           | Faible                               | Très faible   | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Bruant proyer                                                                                                           | Moyen                                | Moyen         | Nul                | E1                  | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Busard cendré                                                                                                           | Fort                                 | Fort          | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Busard Saint-Martin                                                                                                     | Fort                                 | Fort          | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Caille des blés                                                                                                         | Moyen                                | Moyen         | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Chardonneret élégant                                                                                                    | Moyen                                | Moyen         | Nul                | E1                  | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Chevêche d'Athéna                                                                                                       | Moyen                                | Faible        | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Nul             | Nul                | -                      |
|                              | Cisticole des joncs                                                                                                     | Moyen                                | Moyen         | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |
|                              | Courlis cendré                                                                                                          | Faible                               | Très faible   | Nul                | /                   | R1, R3, R4, R5                           | Nul             | Nul                | -                      |



RTE – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
DIAGNOSTIC LIGNE ET POSTE ELECTRIQUE RTE PAYS-MOTHAIS - ROM

| Thème                   | Enjeu                       | Impact brut   |                    | Mesures d'évitement | Mesures de réduction et d'accompagnement | Impact résiduel |                    | Besoin en compensation |   |
|-------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|------------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------|---|
|                         |                             | Phase travaux | Phase exploitation |                     |                                          | Phase travaux   | Phase exploitation |                        |   |
|                         | Effraie des clochers        | Faible        | Très faible        | Nul                 | /                                        | R1, R3, R4, R5  | Nul                | -                      |   |
|                         | Elanion blanc               | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Faucon crécerelle           | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Fauvette grisette           | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Gorgebleue à miroir         | Faible        | Très faible        | Nul                 | /                                        | R1, R3, R4, R5  | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Linotte mélodieuse          | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Moineau domestique          | Faible        | Très faible        | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Œdicnème criard             | Moyen         | Moyen              | Nul                 | /                                        | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Outarde canepetière         | Fort          | Fort               | Nul                 | /                                        | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Pic épeichette              | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Pie-grièche écorcheur       | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Tarier pâtre                | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Tourterelle des bois        | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Verdier d'Europe            | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4, R5  | Négligeable        | Nul                    | - |
| Autres espèces nicheuse | Très faible                 | Faible        | Nul                | E1                  | R1, R3, R4, R5                           | Négligeable     | Nul                | -                      |   |
| Amphibiens              | Grenouille verte            | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Nul                | Nul                    | - |
| Reptiles                | Lézard des muraille         | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Couleuvre verte et jaune    | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Couleuvre helvétique        | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Négligeable        | Nul                    | - |
| Mammifères              | Hérisson d'Europe           | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Négligeable        | Nul                    | - |
|                         | Lapin de Garenne            | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Négligeable        | Nul                    | - |
| Chiroptères             | Grand Murin                 | Fort          | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Barbastelle d'Europe        | Fort          | Fort               | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Pipistrelle de Nathusius    | Fort          | Fort               | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Pipistrelle commune         | Fort          | Fort               | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Pipistrelle de Kuhl         | Fort          | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Murin de Bechstein          | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Grand rhinolophe            | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Petit rhinolophe            | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Murin à oreilles échancrées | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Noctule commune             | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Noctule de Leisler          | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Sérotine commune            | Moyen         | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Murin de Daubenton          | Moyen         | Moyen              | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Oreillard gris              | Faible        | Très faible        | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Oreillard roux              | Faible        | Très faible        | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Murin à moustaches          | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R3, R4      | Nul                | Nul                    | - |
| Invertébrés             | Grand capricorne            | Fort          | Fort               | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Hespérie des Sanguisorbes   | Faible        | Nul                | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Phanéroptère commun         | Faible        | Faible             | Nul                 | E1                                       | R1, R2, R3, R4  | Nul                | Nul                    | - |
|                         | Œdipode aigue-marine        | Faible        | Faible             | Positif             | /                                        | /               | Négligeable        | Positif                | - |

## 5. Synthèse

### 5.1. Récapitulatifs des mesures au vu des enjeux

Le bon respect des mesures d'évitement et de réduction détaillées précédemment permet de ramener le niveau d'impact résiduel sur les habitats et espèces à un niveau négligeable.

- ▶ La **mesure d'évitement E1**, permet d'éviter des impacts significatifs sur l'ensemble des habitats naturels patrimoniaux (pelouse en mosaïque calcicole, boisements) et d'ajuster le passage du tracé au niveau des trouées de haie ou dans les zones où elles sont les moins fourmies. Le tracé évite les secteurs à fort enjeu de biodiversité et traverse essentiellement des habitats de grandes cultures et sous les voiries existantes.
- ▶ La **mesure R1**, permet de réduire le risque de destruction ou d'altération non prévue d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'individus en contenant l'emprise travaux à son stricte nécessaire (stockage d'engin, de matériaux, place de retournement, base vie etc.). Une signalétique sera alors mise en place afin de garantir la préservation de ces habitats.
- ▶ La **mesure R2** réduit le risque de pollution des habitats naturels et éventuels milieux aquatiques (fossés par exemple) lors de la phase travaux.
- ▶ La **mesure R3**, permet de contenir et éviter le développement d'espèces exogènes envahissantes (EEE) au sein des emprises. La mesure détail les recommandations de gestion à suivre par espèce et le protocole de biosécurité des engins et personnels pour éviter la propagation des EEE.
- ▶ La **mesure R4** permet de réduire le risque de destruction d'individus lors des opérations de débroussaillage, abattage ou défrichage via l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces. Ainsi les travaux de libération d'emprise doivent avoir lieu entre septembre et octobre pour éviter les différentes périodes de sensibilité des espèces identifiées.
- ▶ La **mesure R5** permet de réduire le risque de destruction d'individu lors des travaux d'enfouissement de la ligne en période de reproduction dans les secteurs de plaine agricole et de milieux bocagers ; Ainsi sur les secteurs de plaine un protocole de suivi en amont des travaux sur les parcelles concernées permettra de statuer sur la présence ou non d'espèce nicheuse à proximité du tracé et de proposer des adaptations au fil de l'eau du phasage des travaux. Les secteurs bocagers à enjeu de quiétude en période de reproduction (chemin creux etc.) ont été identifiés et seront évités en période de sensibilité.
- ▶ La **mesure ACC2**, prévoit la replantation d'arbustes dans les trouées créées là où l'évitement n'a pas été possible. Cette mesure permettra de favoriser la régénération de l'habitat et le retour d'une continuité à moyen terme. Le passage dans les haies ne dépassera pas 4 mètres de large et sera adapté là où la haie est la moins développée afin d'éviter les travaux d'abatage.

### 5.2. Conclusion sur les suites réglementaires

Suite à la détermination des enjeux thématiques et à une analyse des impacts du projet présentés sur ces différentes thématiques, le projet ne va pas engendrer la nécessité de réaliser un dossier de demande de dérogation à la destruction ou au dérangement d'espèces protégées, de leurs habitats ou d'habitats protégés. Néanmoins, au vu que le tracé traverse un site Natura 2000, la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay », une **évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000 est nécessaire**.



### Annexe N°3 : Synthèse du sondage pédologique



Agence de la Rochelle (17)  
Service Environnement

La caractérisation pédologique des sondages est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

| Sondage | Dénomination<br>pédologique (RP<br>2008) | Profondeur<br>d'apparition de<br>l'hydromorphie | Sols relevant de la<br>réglementation<br>« zone humide »<br>(Arrêté du 24 juin<br>2008, annexe I) | Classification<br>GEPPA | Conclusion |
|---------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| EP1     | BRUNISOL                                 | -                                               | NON                                                                                               | -                       | Sol sain   |
| EP2     | BRUNISOL                                 | -                                               | NON                                                                                               | -                       | Sol sain   |
| EP3     | BRUNISOL                                 | -                                               | NON                                                                                               | -                       | Sol sain   |

Tableau 5 : Classification des sols selon le GEPPA

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée lors des sondages.

En conclusion, parmi les trois sondages réalisés aucun n'a révélé la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zones humides selon les critères pédologiques définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Après expertise du critère pédologique, aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.

## 4. CONCLUSION

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la surface de zone humide couvre une superficie de 0 m<sup>2</sup>.

## Annexe N°4 : Le procès-verbal de fin de concertation



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Affaire suivie par : Aurélie TRILLAUD  
Tél : 06 58 62 62 96  
Courriel : [de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

à Niort, le 16 décembre 2024

### Relevé de conclusions

#### Réunion de concertation Fontaine du 14 novembre 2024 sur le projet PAYS MOTHAI de création d'un poste source et son raccordement en liaison souterraine

Liste des participants en annexe

Pièce jointe : support de présentation

Le 14 novembre 2024 à 14h30 s'est tenue à la préfecture de Niort, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la réunion de concertation relative au projet PAYS MOTHAI. La réunion plénière associe, dans le cadre de la concertation Fontaine, les services de l'État, les élus, les collectivités, les associations concernées par le projet et le maître d'ouvrage.

Le dossier de concertation a été envoyé aux invités le 7 octobre 2024 avec le courrier d'invitation à la réunion.

#### Présentation des modalités de concertation

En introduction à cette réunion, Monsieur le secrétaire général rappelle les principales caractéristiques du projet ouvert à la concertation. Le déroulement de la réunion est exposé.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine présente les différentes phases de l'instruction du dossier, en particulier celles qui découlent de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dite circulaire Fontaine. La présente réunion, phase préalable aux procédures administratives, a pour objectif de valider l'aire d'étude du projet ainsi que l'emplacement du poste et le fuseau de la liaison souterraine jugés de moindre impact.



## Présentation du projet et des analyses ayant conduit à l'aire d'étude proposée

RTE introduit le projet et présente le déroulé de la réunion.

RTE présente les raisons du projet, qui a été prévu par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), dont la quote-part a été validée en février 2021.

Le projet PAYS MOTHAIIS permettra de raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable. Ce projet représente un investissement de 48,26 M€. Il se décompose de la manière suivante :

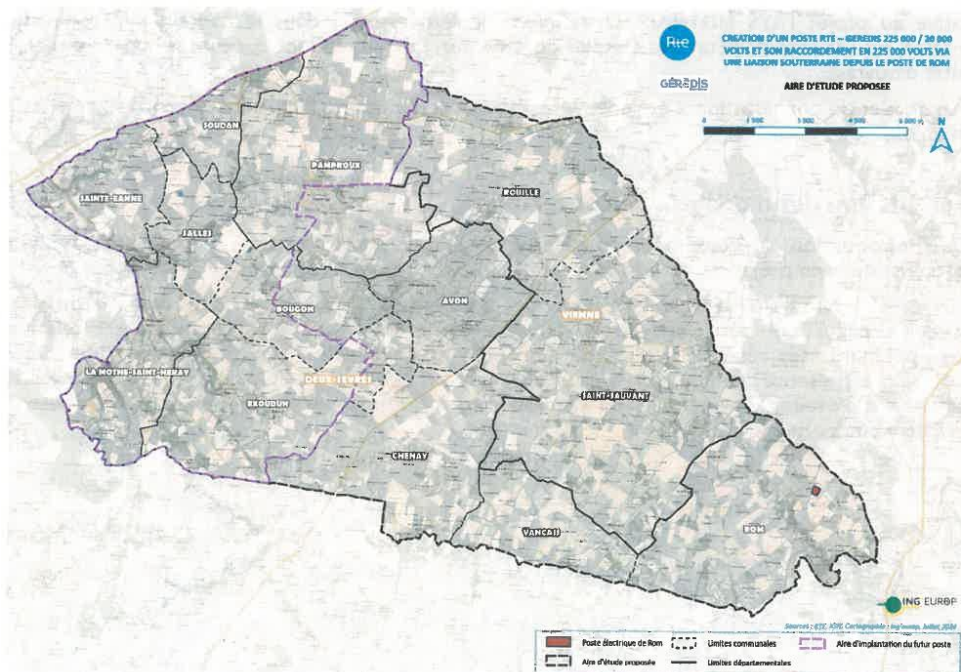
- construction du poste PAYS MOTHAIIS 225/20 kV ;
- construction d'une liaison souterraine 225 kV d'environ 25 km entre le futur poste électrique et celui de ROM (79).

La concertation a été menée auprès des parties prenantes des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Le bureau d'étude Ing'Europ, aide à maîtrise d'ouvrage de RTE et Gérédis, présente les analyses conduites pour rechercher une aire d'étude au regard des enjeux du territoire. L'aire d'étude couvre treize communes :

- Sainte-Eanne, Salles, Soudan, Pamproux, Bougon, La Mothe-Sainte-Heray, Exoudun, Avon, Chenay, Vançais et Rom dans les Deux-Sèvres ;
- Rouillé et Saint-Sauvant dans la Vienne.

Carte 1 : Limites de l'aire d'étude proposée



### Échanges sur l'aire d'étude proposée

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des remarques ou des questions sur l'aire d'étude.

Madame MENARD (OFB) remercie RTE pour sa présentation. Elle trouve pertinent que les maîtres d'ouvrage aient contacté plusieurs associations environnementales. Sur les enjeux environnementaux, les zonages et des différentes couches ont bien été pris en compte. Cependant, elle regrette que les maîtres d'ouvrage n'aient pas pris en compte les données de l'INPN qui sont des données publiques. Dans le cas où ils les auraient récupérées via les acteurs rencontrés, elle trouve que cela serait intéressant à ajouter au dossier. Au-delà des zonages, il y a des habitats connus d'espèces protégées, notamment sur le fuseau A qui serait choisi. En ce qui concerne les cours d'eau, elle demande si la cartographie des cours d'eau de la DDT a bien été consultée, car dans le dossier cela semble incomplet. L'OFB rappelle l'importance à prendre en compte toutes les données disponibles pour le choix des fuseaux.

RTE confirme que les DDT 79 et 86 ont bien été consultées sur la cartographie des cours d'eau. Les DDT seront sollicitées à nouveau lors du tracé de détail dans le cadre du dossier loi sur l'eau. RTE confirme également qu'il y a des discussions avec notamment le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur les enjeux avifaune. Les couches cartographiques des associations pour le Busard cendré, Busard St-Martin et l'Outarde Canepetière ont été transmises. Les fuseaux ont été tracés en fonction des zones de rassemblement de ces oiseaux, de façon à les éviter. De plus, les résultats des expertises écologiques doivent permettre de limiter les impacts. L'écologue désigné sur ce projet passera avant travaux pour vérifier la présence de nids. Si nids il y a, alors les travaux seront interrompus. Dans le dossier d'examen au cas par cas, ces sujets seront plus détaillés.

L'OFB regrette que les choix des fuseaux aient été définis sans ces informations au préalable.

Monsieur le maire de Soudan demande s'il y a aura une enquête publique.

RTE répond que c'est possible mais ce n'est pas obligatoire, cela dépendra du résultat de l'examen au cas par cas. Si à l'issue de cet examen le projet est soumis à évaluation environnementale, alors il y aura une enquête publique.

**Les élus, les services, les associations et les gestionnaires de réseaux présents n'ont plus d'observation sur l'aire d'étude proposée. En conséquence, Monsieur le secrétaire général valide l'aire d'étude.**

### Présentation de l'emplacement de moindre impact pour le poste électrique à créer

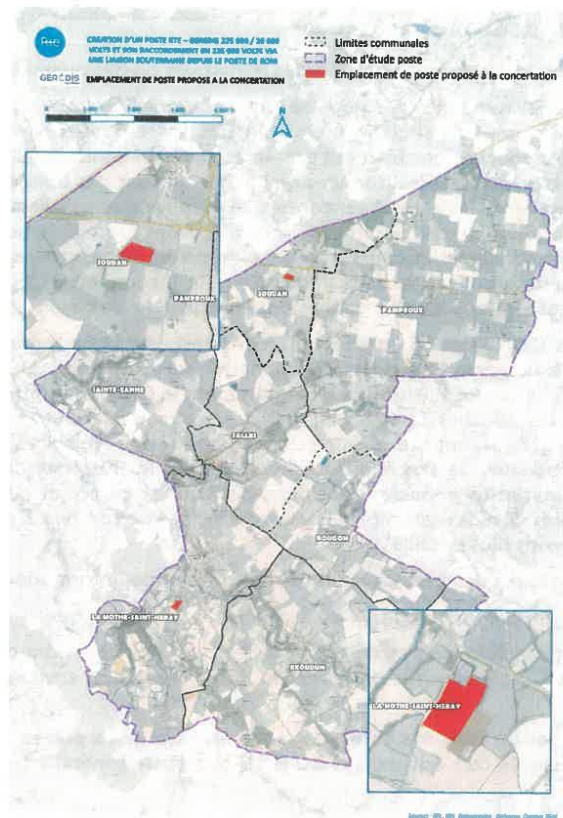
Le bureau d'études ING'Europe présentent les critères ayant conduit au choix des emplacements soumis à la concertation pour l'implantation du futur poste électrique PAYS MOTHAI. Les critères techniques retenus sont :

- emprise de projet suffisante avec une parcelle d'environ 2,5 ha,
- accessibilité aux convois lourds,
- surface d'emprise du poste la plus plane possible,
- éviter les secteurs aux enjeux environnementaux importants.

Deux emplacements sont proposés :

- emplacement A sur la commune de Soudan, parcelle ZM0018,
- emplacement B sur la commune de La Mothe-Saint-Héray, – parcelles OC0168 et OC0068.





Carte 2 : Position des emplacements proposés à la concertation

Sur les deux emplacements proposés, une analyse multi-critères a été réalisée. Cette analyse est synthétisée dans un tableau qui reprend les enjeux identifiés (voir diaporama). Le terrain n°1 est celui qui apparaît comme ayant la moins forte sensibilité. C'est le seul terrain sur lequel une déviation de la ligne aérienne ne sera pas nécessaire. C'est également le terrain qui présente la sensibilité environnementale la moins élevée.

Suite à la présentation des contraintes et aux échanges avec les principaux acteurs locaux, Gérédis et RTE proposent de **retenir le terrain n°1** pour l'implantation du futur poste électrique.



Carte 3 : Emplacement de moindre impact proposé pour la concertation

### Les échanges sur l'emplacement de moindre impact

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des remarques ou des questions sur l'emplacement de moindre impact.

Monsieur NIVELLE, élu de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, et madame SILLAS, urbaniste à la chambre d'agriculture, se disent surpris que RTE et Gérédis n'aient pas étudié l'emplacement que la chambre d'agriculture avait suggéré en 3<sup>e</sup> choix en février 2024. Ils estiment que l'emplacement A retenu comme celui de moindre impact pose problème au-delà de la prise en compte des éléments techniques et environnementaux. En effet, cet emplacement présente un impact agricole fort. Il se situe sur une parcelle en bail précaire avec une exploitation ovine. Une seconde exploitation pourrait également être exposée car un bâtiment d'élevage est à 450 m de la parcelle proposée pour construire le poste. L'exploitant est inquiet de l'impact potentiel des champs électromagnétiques sur ses vaches et se posait la question de savoir s'il y aurait un diagnostic de son cheptel avant travaux. La chambre d'agriculture ajoute que la 3<sup>e</sup> zone proposée évitait ce problème puisque située dans une zone d'activité. Cela aurait également évité le morcellement des terres agricoles. De plus, le fait de placer ce poste dans la zone d'activité aurait permis un développement plus important de cette zone. Madame Sillas (chambre d'agriculture) rappelle qu'une activité agricole est une activité économique à part entière et génère d'importantes retombées économiques. Cet enjeu semble avoir été minoré. Les réflexions et échanges entre la collectivité et Gérédis n'ont pas été assez poussées pour éviter un impact non négligeable sur une petite exploitation d'élevage.

Gérédis confirme que la chambre d'agriculture lui avait fait d'autres propositions de parcelles. Elles ont été étudiées et discutées avec la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes. Ces propositions ont été écartées pour diverses raisons. Certaines présentaient des contraintes techniques de dimensionnements, d'autres impactaient le même exploitant agricole et une dernière parcelle était promise à un industriel. La parcelle proposée est par ailleurs en zone « à urbaniser ». Gérédis et RTE ne peuvent pas proposer de meilleur emplacement dans ce secteur. Il s'agit d'un emplacement de moindre impact, et non sans impact. Gérédis précise que l'emplacement représenté graphiquement ne correspond pas à l'emprise finale puisque des études plus détaillées vont être réalisées afin de minimiser l'impact et laisser une partie à l'exploitant, à l'est de la parcelle. Pour ce qui est de l'élevage bovin, Gérédis s'engage à contacter l'exploitant pour répondre à ses questions.

Gérédis indique que des compensations surfaciques sont possibles, mais cela relève de la compétence de la SAFER. Les compensations financières en revanche sont cadrées par la chambre d'agriculture.

Monsieur PROUST, maire de Soudan, fait remarquer que lorsque la communauté de commune avait envisagé de faire sa réserve foncière dans le cadre de l'échangeur autoroutier, il y a eu un travail de fait avec la SAFER. Les agriculteurs ont été indemnisés via l'indemnité d'éviction. Ils ont eu droit à retrouver du foncier en priorité. Il rappelle que l'exploitant de la parcelle n'a pas de bail et savait qu'il y avait un risque qu'il ne puisse pas garder les parcelles. Effectivement, c'est une petite exploitation qui va se trouver encore plus fragilisée. Il demande s'il existe un organisme qui pourrait aider la commune de Soudan à avoir une veille foncière.

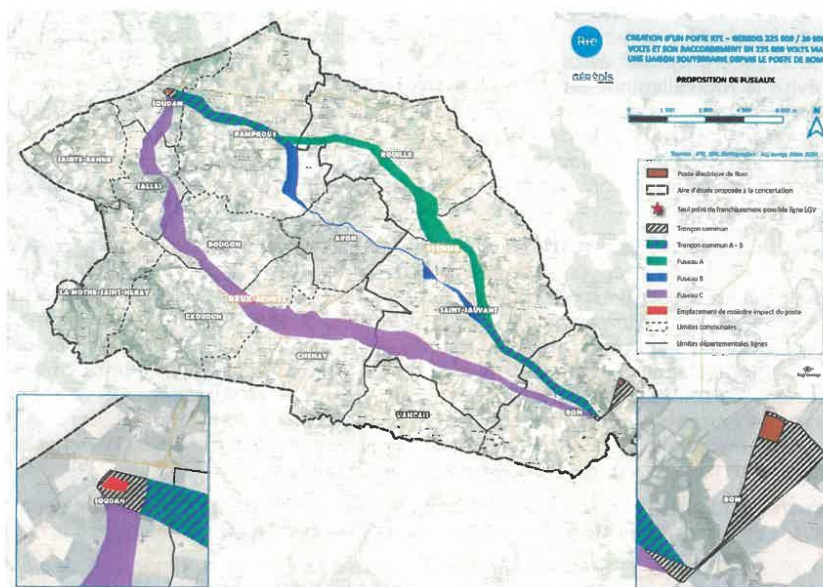
Monsieur LAREUZE, directeur départemental SAFER des Deux-Sèvres, répond que, sur proposition, cela peut-être mis en place mais cela nécessite une contractualisation avec les acteurs et partenaires concernés, ici Gérédis et/ou RTE. Il faut organiser une rencontre pour discuter des modalités de contractualisation et de partenariat à mettre en place.

**Les élus, les services, les associations et les gestionnaires de réseaux n'ont plus d'observation sur l'emplacement de moindre impact. En conséquence, Monsieur le secrétaire général arrête le choix de l'emplacement de moindre impact, soit l'emplacement A sur la commune de Soudan pour l'installation du poste électrique. Il note l'engagement un travail de la SAFER avec les partenaires du projet.**



## Présentation des fuseaux de moindre impact pour la liaison souterraine

Ing'Europ présente les fuseaux A, B et C ainsi que les portions de fuseaux communes. Le fuseau A (en vert) est présenté comme étant de moindre impact. RTE précise que les 3 fuseaux comportent une portion commune au niveau du poste de Rom en raison du franchissement de la voie LGV Europe Atlantique. Le franchissement de la voie ferrée s'effectuera en tranchée ouverte au niveau d'un pont rail situé sur la route communale du chemin des romains. Pour sécuriser ce franchissement, RTE indique vouloir réaliser les travaux de pose de fourreaux sous le chemin des romains dès 2025, c'est-à-dire en anticipation du démarrage de l'ensemble des travaux en 2026. Le fuseau A (en vert) est présenté comme étant de moindre impact.



Carte 4 : Position des fuseaux de moindre impact proposés pour la concertation

## Les échanges sur le fuseau de moindre impact

Le secrétaire général demande s'il y a des remarques ou des questions sur le fuseau de moindre impact.

Monsieur NIVELLE fait part de ses inquiétudes sur le tracé par rapport au protocole d'enterrement des câbles sur les terres agricoles. Il précise que malgré l'attention qui peut être apportée pendant les travaux, un, cinq ou dix ans après le tracé est encore visible sur les parcelles. Ceci résulte des différentes couches de terre qui ont été mélangées. Son inquiétude porte sur la remise en état et une inquiétude encore plus forte sur les 29 ha où il y a du maraîchage et de la production florale, des productions à très forte valeur ajoutée.

Monsieur PICHON, maire de Rom, intervient pour rappeler les prix de la compensation agricole. Il s'est mis d'accord avec RTE pour que le tracé emprunte les routes communales. Il a déjà demandé et demande à nouveau à RTE une compensation pour la voirie. Il ajoute qu'il avait demandé que le tracé passe en priorité sur les terres agricoles suite aux déconvenues liées au passage de la LGV. Il rappelle aussi qu'une sous-station ne rapporte rien à la commune (financièrement), et cela apporte des contraintes aux habitants qui subissent les travaux. Il restera strict sur les conditions qu'il a indiquées.

Monsieur PROUST, maire de Soudan, confirme les remarques du maire de Rom concernant la voirie, les petites communes ayant des difficultés à l'entretenir.

RTE prend note de ces attentes. Du point de vue agricole, à ce stade le tracé de détail n'est pas encore effectué, mais ils étudient les enjeux des parcelles agricoles potentiellement traversées et sont en contact

avec la chambre d'agriculture qui les aide à prendre contact avec les exploitants pour récolter des informations sur ces enjeux. Les maîtres d'ouvrage entendent que les modes opératoires standards ne sont pas adaptés aux parcelles à forts enjeux : ils ont eu des discussions sur la remise en état des sols et cherchent aujourd'hui à savoir comment répondre aux attentes des exploitants, notamment pour l'accompagnement en phase travaux. RTE rappelle également qu'ils ont une démarche d'évitement (urbain et agricole) et donc empruntent au maximum les chemins des terrains agricoles, quand cela n'est pas possible ils travaillent avec l'exploitant pour adapter, dans la mesure du possible, le tracé et la période de travaux afin de minimiser l'impact agricole. Les dégâts instantanés sont indemnisés conformément au protocole agricole.

Monsieur NIVELLE suppose que RTE procède à différents types d'intervention en fonction de la nature du sol. Il précise qu'il est essentiel d'échanger avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs eux-mêmes sur ce sujet pour une bonne acceptabilité des projets.

RTE confirme qu'ils vont effectivement travailler en collaboration avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs. Lorsqu'ils rencontrent des exploitants qui ont eu de mauvaises expériences avec d'autres aménageurs (fibre optique par exemple), RTE les rassure sur les protocoles d'accord qui cadrent leur mode d'intervention sur les remises en état des parcelles. RTE rappelle ses engagements envers le maire de Rom sur la remise en état des voiries.

L'OFB indique que l'analyse multi-critères est claire et pertinente. Elle formule trois remarques et une question. Premièrement, elle demande à ce que le linéaire de haie soit chiffré dans le prochain dossier. Deuxièmement, elle demande à ce que les cartographies soient plus lisibles, avec une carte qui superposerait les enjeux biodiversité, eau avec les 3 fuseaux et qui inclurait aussi les zones humides, les zones de rassemblement avifaune et les habitats de reproduction des espèces protégées. Troisièmement, il faudrait vérifier que toutes les zones compensatoires soient bien représentées et prises en compte. Enfin, la question porte sur la durée des travaux : l'enjeu pour les oiseaux de plaine va être la période de réalisation du chantier et la durée du chantier. Elle demande donc quelle est la durée prévue et si les maîtres d'ouvrage sont en capacité d'éviter les périodes les plus sensibles pour la reproduction de l'avifaune.

RTE répond que le chantier va durer 2 ans et qu'il sera difficile de ne pas intervenir entre mars et septembre. Un écologue va suivre le chantier afin de s'assurer de l'absence d'espèces nicheuses sur le tracé de la liaison souterraine avant travaux. Il est possible d'arrêter les travaux à un endroit dans le cas où il trouverait un oiseau nicheur, et de reprendre les travaux à un autre endroit par exemple. En ce qui concerne les parcelles de mesures compensatoires, RTE a déjà pris contact avec LISEA (Gestionnaire de la LGV) qui leur a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres parcelles compensatoires sur la zone que celles que RTE avaient recensées. Concernant les haies, RTE précise qu'il ne sera pas possible de tout éviter mais les haies à grands enjeux sont déjà préservées. Au total seront impactés moins de 100 m de haies.

La SAFER précise que certaines parcelles compensatoires sont détenues par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels). Il faudra que RTE prenne contact avec eux.

RTE indique qu'ils sont déjà en contact à ce sujet.

Monsieur BOUCHENY, représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, revient sur les périodes de travaux. Il rappelle que les rassemblements d'outardes et les œdicnèmes se terminent tard à l'automne (fin novembre). Ils seront donc à identifier pour éviter cette période également.

RTE prend note de la remarque du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Monsieur PICHON, maire de Rom, est d'accord avec le principe de compensation environnementale mais aimerait aussi apporter le sujet de l'impact social. Beaucoup de gens sont impactés par des travaux, pas seulement de RTE, et ont parfois du mal à subir toutes ces interventions.

**Les élus, les services, les associations et les gestionnaires de réseaux n'ont plus d'observation sur le fuseau de moindre impact. En conséquence, monsieur le secrétaire général arrête le choix du fuseau de moindre impact, soit le fuseau A.**

## Présentation des avis reçus préalablement à la réunion et réponses apportées

**La DREAL présente les avis écrits reçus avant la concertation (cf. annexe 2).**

La plupart des avis demandent à ce que les maîtres d'ouvrage les recontactent une fois que le tracé détaillé du fuseau sera connu pour vérifier qu'il n'y a pas d'impact sur leurs structures/réseaux.



La LPO donne un avis favorable mais émet des alertes sur le plan biodiversité/avifaune, qui ont été abordées pendant la séance du jour.

La DRAC a précisé que tous les enjeux d'archéologie préventives ont bien été pris en compte dans le dossier.

La Chambre d'agriculture de la Vienne a demandé à ce que le fuseau choisi soit celui de moindre impact pour le milieu agricole et à bien respecter le protocole de compensation agricole.

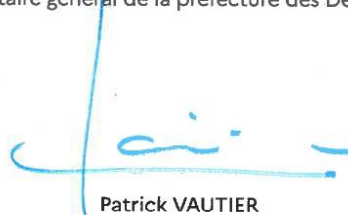
L'Agence Technique Territoriale (ATT) du Mellois et Haut Val de Sèvre n'a pas de remarque particulière à formuler mais attire l'attention sur le règlement de voiries, la phase travaux, et l'impact sur le plan départemental des itinéraires de randonnées qui seront traversés sur plusieurs endroits.

RTE précise qu'ils recontacteront bien toutes les parties prenantes du projet pour leur faire part de l'avancement du projet et du tracé précis qui va être défini.

### **Conclusions du secrétaire général**

Monsieur le secrétaire général remercie les participants pour cette séance de travail riche au regard des échanges et remarques formulés. C'est un chantier important qui prend sa place dans les objectifs de transition énergétique. Il prend en compte les remarques sur l'impact de ces infrastructures sur la population. Cela fera l'objet de plusieurs années d'études, de travaux, de prise en compte d'un certain nombre d'enjeux. Il se réjouit de la volonté sérieuse de travail en coopération. Il termine en remerciant les services de l'État, les partenaires ayant donné des avis précis et approfondis, ainsi que les maîtres d'ouvrage.

Pour la préfète des Deux-Sèvres et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres



Patrick VAUTIER

## Annexe 1 : Liste des participantes et participants

- Rodolphe ADAM, mairie de Pamproux
- Dafnée AKTOP, RTE
- Emmanuel AUMOND, Direction des routes Vienne/ Subdivision Poitiers - Futuroscope
- Alexandre BLANQUET, RTE
- Patrick BOUCHENY, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- Marc BOURGEOIS, DTS CC Haut Val de Sèvre
- Jean-Luc BRACONNIER, Adjoint mairie de Rouillé
- Benoît CARATHY, OFB – Service départemental des Deux-Sèvres
- Marion CENTOFANTI, DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service Environnement Industriel
- Lisa COMBILLET, DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service Environnement Industriel
- Bernard COMTE, Maire de Bougon
- Léo COUTARD, Gérédis / Responsable Division Travaux – DI
- Gwénaëlle DUBEE, DGA au Département de la Vienne
- Marguerite DUMAS, Préfecture de la Charente/ Bureau de l'environnement
- François FIANCETTE, RTE
- Julien FONTS, Ing'Europ
- Thierry GAUDILLIERE, Gérédis
- Patrick GUIGUARD, RTE
- Sébastien HAYE, Gérédis
- Samuel HERISSE, Département des Deux Sèvres
- Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Maire d'Exoudun
- Frédéric LAREUZE, Directeur départemental SAFER des Deux-Sèvres
- Léa LECANU, RTE
- Catherine MENARD, OFB – DRNA
- Jérôme MEUNIER, SNCF
- Quentin MOREAU, UDAP 79
- Marie NAUDIN, maire de Pamproux
- Grégory NIVELLE, élu Chambre d'agriculture 17-79
- John PERRAY, Free
- Gilles PICHON, Maire de Rom/Vice Président de la CC Mellois-en-Poitou
- Didier PROUST, maire de Soudan
- Jean-François RENOUX, Vice-président CC Haut Val de Sèvres
- Hugo ROUILLON, CCHVS Territoire Énergie
- Adeline SILLAS, Chambre d'agriculture 17-79
- Benjamin SIMMOMMEAU, SDIS 79
- Aurélie TRILLAUD, DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service Environnement Industriel
- Justine VIDAL, Chargée de mission / Antenne Deux-Sèvres du Conservatoire des Espaces Naturels



## Annexe 2 : synthèse des avis reçus préalablement à la réunion

Ces avis ne remettent pas en causes les échanges en séances.

- **Free**

Free n'est pas concerné par le projet.

- **Orange**

Les travaux envisagés par RTE pourraient avoir un impact sur le réseau Orange. Orange demande d'être contacté lorsque le tracé précis sera défini.

- **GRDF**

La création du poste RTE-GEREDIS ainsi que les travaux de liaison de réseaux souterraine se situent sur des communes non desservies en gaz par GRDF. Néanmoins il faudra prévenir GRDF en cas de modification du projet, car deux communes limitrophes (Nanteuil et St-Martin-de-St-Maixent) sont desservies en gaz.

A noter également, qu'il existe des potentiels projets biométhane dans le secteur.

- **GRTgaz**

Le projet tel que décrit est suffisamment éloigné des ouvrages de transport de gaz de GRTgaz.

- **Ligue de Protection des Oiseaux**

La LPO donne un avis favorable pour le fuseau A, les autres fuseaux étant beaucoup plus impactants. Elle attire l'attention sur le fait que la partie biodiversité n'est pas assez détaillée et qu'il manque des informations précises sur les enjeux notamment avifaune. Il est important de prendre des mesures d'évitement, notamment dans le cadre des interventions sur les boisements/haies, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction. La LPO se tient à la disposition de RTE pour l'accompagner sur ces sujets.

Les points suivants sont également soulevés comme des points de vigilance sur la gestion du projet :

- x Le choix en premier lieu d'un emplacement de poste de moindre impact influe énormément sur le choix du fuseau de moindre impact. Un exercice parallèle de pondération des fuseaux de moindre impact vers le Poste B pourrait apporter d'autres opportunités de fuseaux.
- x La prise en compte de la ZPS dans ses strictes limites administratives est réductrice puisque des projets en dehors peuvent avoir des effets sur les populations d'espèces ciblées par ce site N2000. Ce serait le cas de tout dérangement d'Outarde canepetière dont la répartition dépasse la ZPS ainsi que pour l'Édicnème criard et les busards cendré et Saint-Martin. Le secteur au sud du Grand Breuil, à cheval sur les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant, accueille un lek (zone de reproduction) d'outarde canepetière donc à très fort enjeu ainsi que du courlis cendré : sensibilité forte de mars à juillet. Ce secteur correspond au tronçon élargi du fuseau A.
- x Sur Rouillé et Saint-Sauvant, le fuseau A traverse le territoire d'éligibilité aux MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). Des contrats MAE sont en cours sur certaines parcelles. Il convient de leur éviter tout dérangement en période sensible, c'est-à-dire la saison de nidification et la saison des rassemblements post nuptiaux.
- x Il serait pertinent de prendre en compte les parcelles engagées en mesure compensatoire pour la LGV et de les préserver de tout dérangement en période sensible qu'est la saison de nidification ainsi que celle des rassemblements post nuptiaux.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

La DRAC ne peut pas, à ce stade du dossier, apporter davantage d'information concernant le volet archéologique. Il sera nécessaire pour RTE de revenir vers la DRAC lorsque le tracé du fuseau choisi sera plus précis. La DRAC ajoute que d'un point de vue global, la réduction du risque archéologique sur les zones sensibles se fera en privilégiant les espaces déjà impactés (bords de route, fossés...) et en évitant les traversées de champs ou d'espaces vierges.

- **Chambre d'Agriculture de la Vienne**

La Chambre d'agriculture de la Vienne demande à ce que le fuseau choisi soit celui avec le moins d'impact sur l'activité agricole. Elle alerte sur la nécessité pour RTE de concerter les exploitants agricoles concernés et de prendre en compte les indemnités prévues dans les protocoles RTE/APCA de 2018.

- **LISEA**

Concernant les mesures compensatoires (MC), à ce stade du PAC, LISEA n'a pas d'observation : l'ensemble des terrains sous MC sont bien repris dans l'étude. LISEA informe que des parcelles supplémentaires pourraient potentiellement faire l'objet de MC mais que ces évolutions ne sont pas encore connues ce jour.

Concernant le franchissement d'ouvrage, le projet de liaison souterraine de RTE / GEREDIS demande un passage sur 4 fourreaux au droit du Pont Rail (PRA) 1290 correspondant à la voie communale VC 16 de la commune de ROM (PK LGV 129). LISEA informe que la fiche de vie du PRA 1290 indique la présence de 3 fourreaux en réserve sous le trottoir côté Paris. LISEA précise que sur la partie supérieure du PRA 1290 est sous la responsabilité du gestionnaire de la voirie, la commune de ROM à qui il conviendrait de faire valider. Cependant, après étude de la coupe du PRA 1290 en PJ, un passage des 4 fourreaux pourrait être possible en axe de la voirie de la VC16 : en effet les semelles ne seront pas touchées et cette proposition permet d'éviter toute opération de fonçage et forage sous les voies. Dans ce cas-ci les travaux nécessitent de toucher la partie supérieure et inférieure de l'ouvrage dont les responsabilités reviennent respectivement à la commune et à LISEA qui devront être préalablement consultés.

- **Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux**

L'ESID de Bordeaux identifie une emprise relevant du ministère des Armées sur la commune de Saint-Eanne. Aucune servitude appartenant au ministère des Armées sur le territoire des communes citées n'est identifiée. En conséquence, l'ESID de Bordeaux n'émet pas d'objection à la réalisation de ce projet et souhaite rester associé à ce dossier.

- **Département des Deux-Sèvres / ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre**

La direction des routes identifie que pendant la phase travaux les voiries départementales pourront être fortement sollicitées par le trafic routier nécessaire à la construction des ouvrages. Les études devront montrer que l'acheminement des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de ce projet a bien été appréhendé. Un constat d'huissier devra être fourni au Département afin d'établir l'état des lieux des routes départementales. Tous les travaux requis à la remise en état du domaine public départemental seront à la charge du porteur de projet.

La direction de l'agriculture et de l'environnement indique la présence du GR 655, qui a bien été intégré à la réflexion sur le projet. La direction rappelle les règles relatives à la traversée d'un itinéraire de randonnée, en particulier la remise en état des chemins et la sécurité des randonneurs.



### Annexe 3 : synthèse des avis reçus après la concertation

Ces avis ne remettent pas en causes les échanges en séances.

#### Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB indique que l'aire d'étude est adaptée aux enjeux. Cependant, l'OFB rappelle les enjeux biodiversité liés au projet et relève des compléments qui seraient à apporter au dossier :

- ajouter une carte et une analyse des données bibliographiques des principales espèces protégées patrimoniales dans l'évaluation environnementale à venir, notamment pour justifier que le tracé retenu est celui de moindre impact
- compléter les enjeux liés aux oiseaux de plaine, en particulier en phase chantier
- réaliser une analyse fine des impacts en phase chantier et de proposer des mesures d'évitement et de réduction
- ajouter le linéaire de haies détruites et la surface d'espaces boisés classés impactés
- développer le volet zone humide, notamment les impacts sur les zones humides traversées à évaluer plus précisément sur leurs fonctions
- se baser sur les impacts potentiels sur les espèces, leurs habitats et les milieux naturels, et non uniquement sur les zonages environnementaux
- compléter l'état initial avec les données disponibles dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, ainsi que les données issues des associations locales naturalistes
- analyser les effets cumulés, notamment sur les oiseaux de plaine, des nombreux projets similaires portés par RTE ;

L'OFB indique qu'une analyse plus précise des impacts du projet serait souhaitable, en particulier lors de la phase chantier, qui sera la plus impactante sur les espèces protégées, leurs habitats, les zones humides.

## PROJET DE PAYS-MOTHAIS

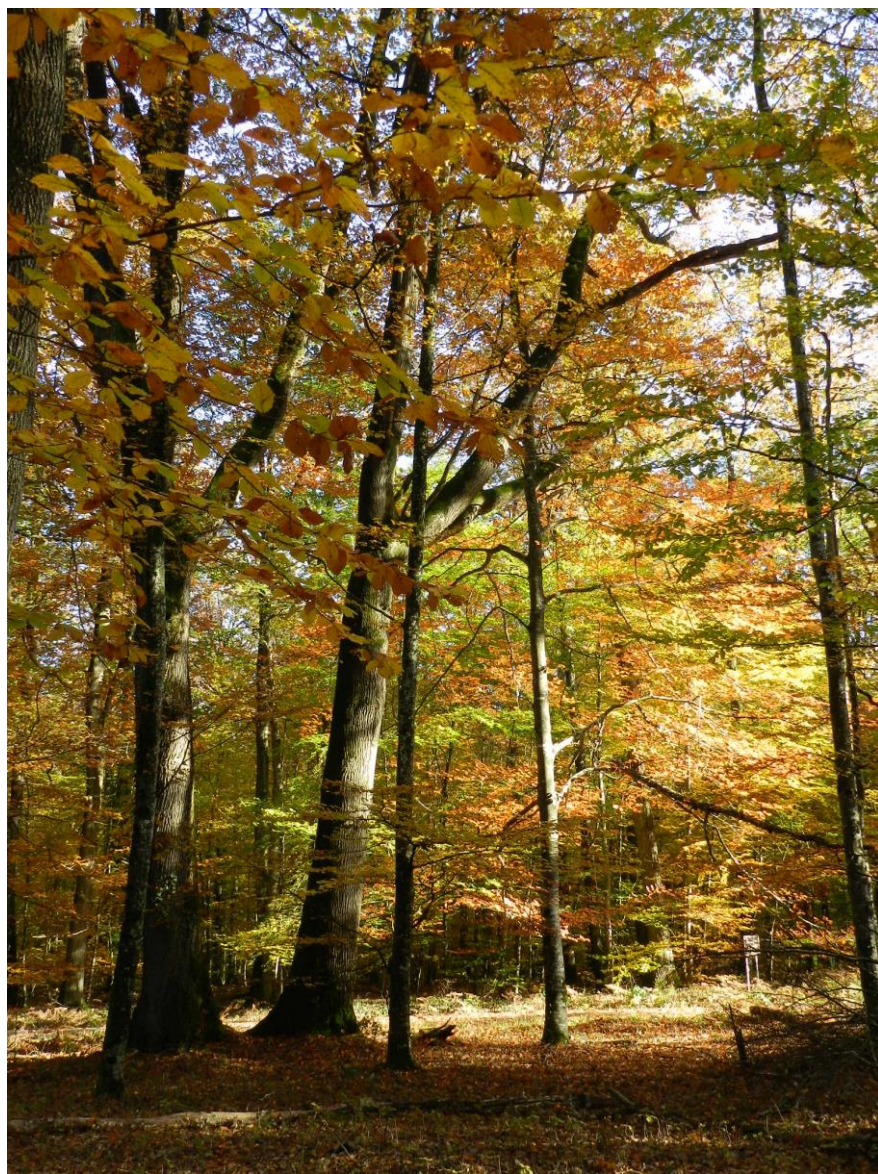
### CREATION D'UN POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM (79)

Projet issu du Schéma Régional de Raccordement au  
Réseau des Énergies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine

*Dossier de concertation*

**AOUT 2024**

RUO 21-212



NOUVELLE - AQUITAINE

Vienne & Deux - Sèvres



## Interlocuteurs RTE



### LE PILOTE DE LA CONCERTATION :

**François FIANCETTE**

[francois.fiancette@rte-france.com](mailto:francois.fiancette@rte-france.com)

Tél. : 06.72.08.52.22

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure  
Centre Développement Ingénierie de Nantes**  
Services Concertation Environnement Tiers  
6 rue Kepler  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

*Le pilote de la concertation est le représentant de la direction de RTE, maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il assure la coordination générale des actions de concertation des différents projets du S3R ENR Nouvelle Aquitaine portant sur le territoire de Poitou-Charentes.*

### LA CHARGÉE DE CONCERTATION :

**Dafnée AKTOP**

[dafnee.aktop@rte-france.com](mailto:dafnee.aktop@rte-france.com)

Tél. : 06.46.01.29.38

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure  
Centre Développement Ingénierie de Nantes**  
Services Concertation Environnement Tiers  
6 rue Kepler  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

*En charge de la communication externe, elle intervient en appui du responsable du projet pour la concertation, la réalisation des dossiers et le suivi des étapes administratives.*

### LES MANAGERS DU PROJET :

**Alexandre BLANQUET (LS)**

[alexandre.blanquet@rte-france.fr](mailto:alexandre.blanquet@rte-france.fr)

Tél. : 06.26.91.41.05

**Patrick GUIGNARD (POSTE)**

[patrick.guignard@rte-france.com](mailto:patrick.guignard@rte-france.com)

Tél. : 06.68.46.67.15

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure  
Centre Développement Ingénierie de Nantes**  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

*Représentant de la Direction de RTE, maître d'ouvrage du projet, ils assurent la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.*

## Interlocuteurs Gérédis

### RESPONSABLE DE TRAVAUX – DI

**Léo COUTARD**

[lcoutard@geredis.fr](mailto:lcoutard@geredis.fr)

Tél. : 06.65.30.93.98

**GEREDIS**

17 Rue des Herbillaux 79000 Niort



*Représentant de la Direction de GEREDIS, maître d'ouvrage du projet, ils assurent la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés*

## Interlocuteurs du bureau d'études

**Julien FONTS**

[jfonts@ing-europ.com](mailto:jfonts@ing-europ.com)

Tél. : 05.81.91.91.29

**ING'EUROP**

[groupe@ing-europ.com](mailto:groupe@ing-europ.com)

Tél. : 04.75.40.99.98

14 rue Jean Bertin  
26000 Valence



*Cabinet d'études indépendant, il est mandaté par le maître d'ouvrage pour l'élaboration du présent document.*



# PRESENTATION DE RTE

**RTE**, gestionnaire du réseau de transport d’électricité français, assure une mission de service public : garantir l’alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés. RTE gère en temps réel les flux électriques et l’équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et une cinquantaine de lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d’Europe, est interconnecté avec 33 pays. En tant qu’opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d’électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

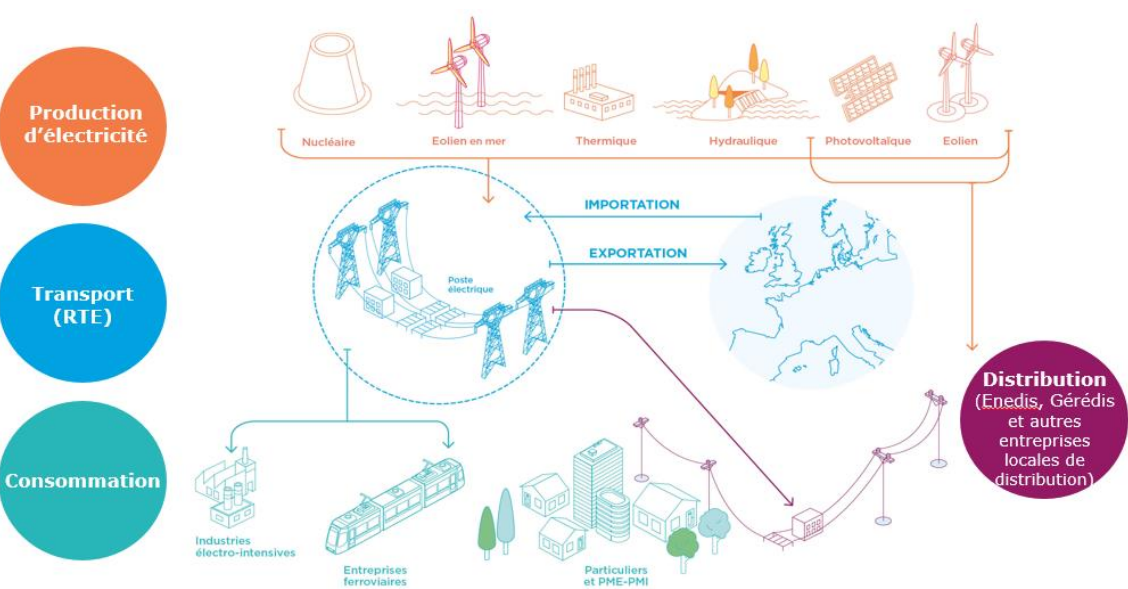


Figure 1: La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2023)

**La concertation à RTE : une obligation, une nécessité et une conviction**

Mener une concertation est une obligation. Elle résulte du code de l’environnement (participation du public, enquête publique) et de la circulaire « Fontaine ».

C’est également une nécessité. RTE est un acteur et un partenaire des territoires sur le long terme : ses infrastructures d’intérêt général indispensables à la transition énergétique et les activités quotidiennes de ses 9500 collaborateurs concernent plus d’une commune sur deux. Les parties prenantes locales attendent de RTE d’être associées aux projets et de participer aux choix : RTE, aménageur durable, se doit de répondre à ces attentes pour assurer le bon déroulement de chaque projet mais aussi pour ancrer sa présence et sa légitimité à long terme.

C’est enfin une conviction. La concertation permet en effet à RTE d’améliorer ses projets, de créer de l’adhésion et du consensus autour d’eux. La concertation permet de mieux cerner et répondre aux enjeux et attentes du territoire, d’expliquer les impacts environnementaux, de les hiérarchiser, et de chercher à les éviter et les réduire puis les compenser le cas échéant, d’identifier les retombées positives adaptées, tout en maîtrisant le coût des projets.

Tout au long du processus, c’est le meilleur projet pour la collectivité qui est recherché, à savoir :

1. le plus intéressant pour la collectivité au meilleur coût ;
2. de moindre impact environnemental et sociétal ;
3. et maximisant les retombées positives pour les territoires

Pour ce faire, la démarche Eviter-Réduire-Compenser et Suivre (ERC-S) est mise en œuvre tout au long du projet, ceci en associant les acteurs du territoire et le public le cas échéant.

En définitive, la concertation est donc menée par RTE avec une approche proportionnée à chaque projet, dans un objectif d’efficacité opérationnelle et un impératif de célérité lié à l’urgence climatique.



## PRESENTATION DE GEREDIS

**GÉREDIS Deux-Sèvres** est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres. Créée en avril 2008 par SEOLIS qui en détient la totalité du capital, la SASU GÉREDIS Deux-Sèvres a démarré son activité en novembre 2008, suite à l'apport des activités de gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité initialement exercées par SEOLIS.

GÉREDIS Deux-Sèvres assure l'acheminement de l'électricité sur le territoire des communes adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres. Elle a en charge la responsabilité de la gestion du réseau de distribution d'électricité, ses missions consistant à :

- Conduire les politiques d'exploitation et de maintenance des actifs des réseaux de distribution concédés à GÉREDIS Deux-Sèvres.
- Mettre en œuvre la stratégie d'investissement et de développement des réseaux.
- Raccorder les nouveaux clients et garantir à l'ensemble des utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau.
- Gérer les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes et les clients particuliers.

Pour en savoir plus : <https://www.geredis.fr/>

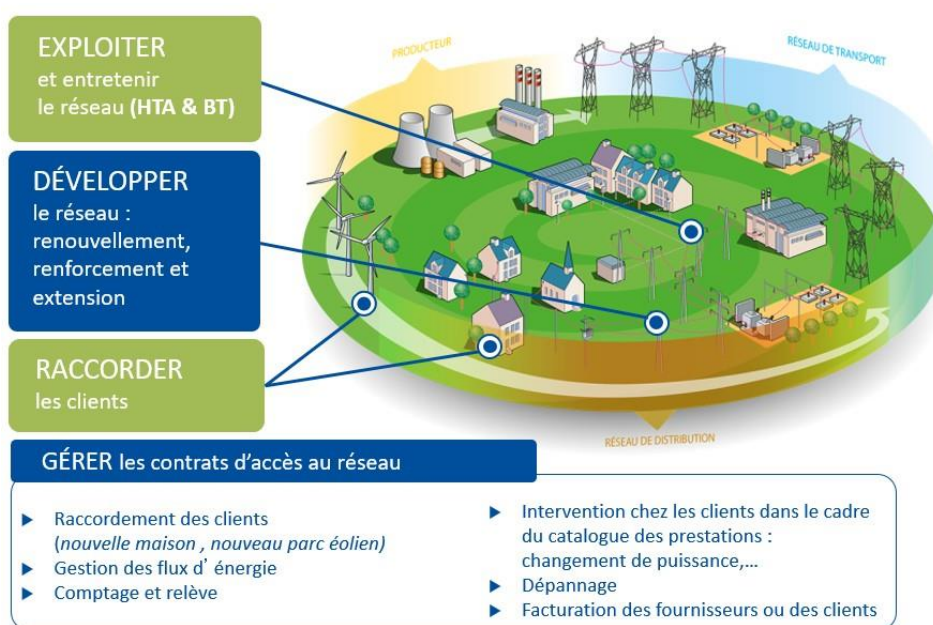


Figure 2: Missions GEREDIS (Geredis, 2022)

**Le présent projet est donc porté par les deux gestionnaires de réseau GEREDIS et RTE**, dans la mesure où le poste électrique 225 000 / 20 000 volts PAYS MOTHAISS fera partie du réseau public de distribution géré par GEREDIS et la liaison à 225 000 volts appartiendra au réseau public de transport géré par RTE.

## LE PROJET EN BREF

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)** de la région Nouvelle-Aquitaine, a été publié par arrêté de la Préfète de Région le 10 février 2021. Ce document prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre le raccordement des énergies renouvelables identifiés sur le territoire régional à l'horizon 2030.

Le projet de création d'un poste **225 000 / 20 000 volts et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM** entre dans ce cadre. Ce projet permettra d'augmenter la capacité de raccordement des productions d'Energie Renouvelable (EnR) d'environ 80 MW.

Ce projet se situe à l'Est du département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, et en partie au Sud-Ouest du département de la Vienne.

Le coût du projet est estimé à 48,26 M€ aux conditions économiques de 2023, pour une mise en service prévue en 2028. La décomposition du coût est détaillée dans la description de la solution technique proposée au paragraphe 1.2.3.

Le projet a fait l'objet d'une Justification Technico-Economique (JTE) approuvée le 23 mai 2023 par le Ministre en charge de l'énergie, validant ainsi son opportunité et son optimisation globale.

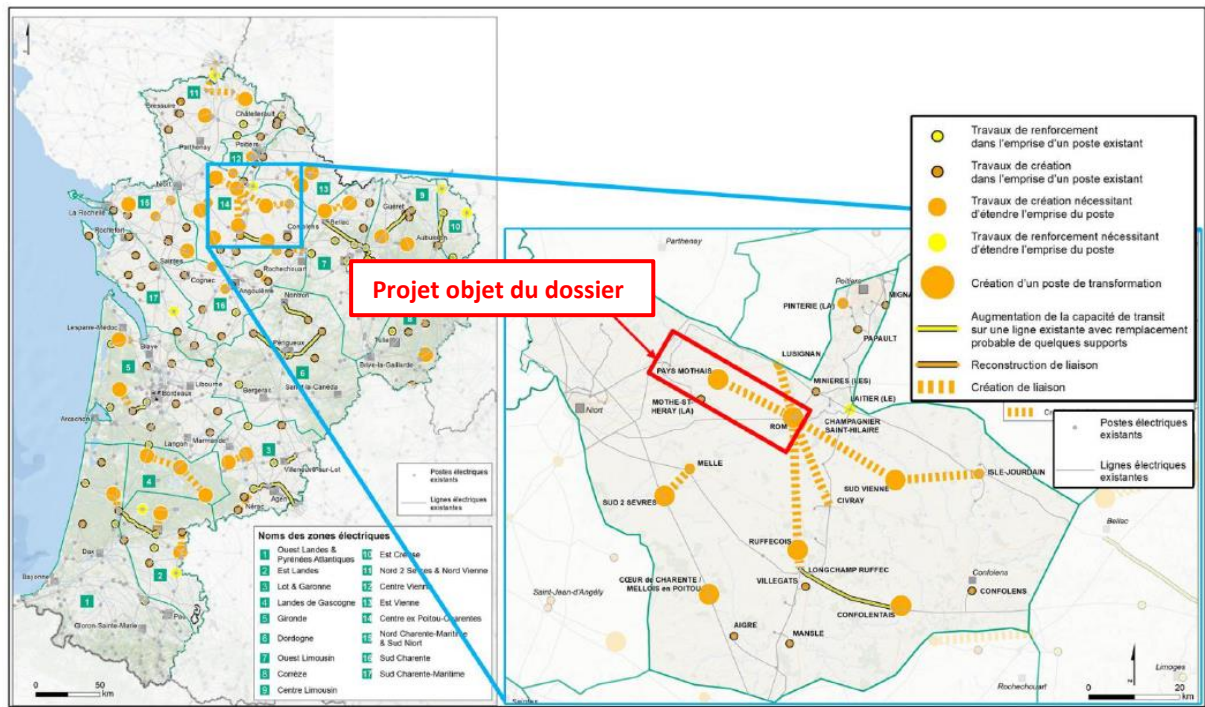


Figure 3 : Le projet PAYS MOTHAI au sein du S3REnR Nouvelle – Aquitaine

(Source : carte issue du S3REnR Nouvelle-Aquitaine)



# LE DOSSIER DE CONCERTATION EN BREF

Le présent dossier de concertation est destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'instruction administrative du **projet de Pays-Mothais consistant à créer un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM.**

## *Le cadre du Dossier de Concertation :*

Il est rédigé en vertu des dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 *relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*, dite « Circulaire Fontaine ».

Conformément à ces dispositions, le présent dossier :

- Reprend les divers éléments du dossier de justification (JTE) et notamment l'exposé des différentes solutions étudiées par le maître d'ouvrage, ainsi que les raisons l'ayant conduit à privilégier l'une de ces solutions ;
- Comprend également une proposition d'aire d'étude, une proposition d'emplacement de moindre impact pour l'implantation du poste de transformation électrique et une proposition de fuseau de moindre impact pour le raccordement en liaison souterraine (proposés sur la base des études environnementales conduites à l'intérieur de l'aire d'étude) ;
- Indique les principes d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

## *Les objectifs pratiques du Dossier de Concertation :*

- Apporter des informations précises sur les besoins à l'origine du projet de Pays-Mothais, ainsi qu'une description des solutions envisagées et de la solution privilégiée ainsi que les raisons du choix ;
- Décrire les caractéristiques techniques principales des ouvrages à réaliser ;
- Esquisser le contexte environnemental et socio-économique dans lequel s'insère le projet ;
- Proposer une zone géographique dite « aire d'étude », à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet de poste et son raccordement via une liaison souterraine à 225 000 volts au poste de ROM ;
- Proposer, pour le poste électrique, un emplacement de moindre impact suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements possibles ;
- Proposer, pour la liaison souterraine, un fuseau de moindre impact suite à l'analyse multicritère de plusieurs fuseaux possibles ;
- Expliquer les principales étapes de la mise en œuvre du projet et son calendrier prévisionnel (avec notamment la présentation sommaire du cadre juridique du projet de RTE-GEREDIS en fonction des données connues au jour de la rédaction du présent dossier).

### *La place du dossier dans la concertation :*

Les informations exposées dans ce document serviront de base à la réunion plénière de concertation qui est prévue au second semestre 2024 sous l'égide du préfet coordonnateur qui sera nommé (Vienne ou Deux-Sèvres) et qui réunira les différents acteurs : autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques, associations environnementales. La validation de l'aire d'étude et du parti de moindre impact (emplacement du poste et fuseaux pour les lignes souterraines) est envisagée au sein d'une seule et même réunion plénière de concertation en accord avec les services instructeurs de l'Etat.



# SOMMAIRE

|          |                                                                                        |    |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PARTIE 1 | La justification et la présentation du projet .....                                    | 14 |
| 1.1      | Le contexte du projet.....                                                             | 15 |
| 1.1.1    | Un projet en lien avec le S3REnR Nouvelle-Aquitaine.....                               | 15 |
| 1.1.2    | Le fort potentiel en EnR du territoire .....                                           | 16 |
| 1.1.3    | La situation actuelle du réseau électrique .....                                       | 16 |
| 1.2      | les stratégies du projet .....                                                         | 17 |
| 1.2.1    | Les stratégies écartées .....                                                          | 18 |
| 1.2.2    | Les stratégies envisagées.....                                                         | 18 |
| 1.2.3    | La solution technique proposée .....                                                   | 18 |
| PARTIE 2 | Les caractéristiques techniques du projet.....                                         | 19 |
| 2.1      | Les ouvrages à créer.....                                                              | 20 |
| 2.2      | Le poste de PAYS MOTHAI                                                                | 20 |
| 2.2.1    | Les caractéristiques techniques du poste électrique .....                              | 20 |
| 2.2.2    | Les travaux de construction du poste électrique .....                                  | 22 |
| 2.3      | La liaison souterraine .....                                                           | 23 |
| 2.3.1    | Caractéristiques de la liaison souterraine à construire .....                          | 23 |
| 2.3.2    | Franchissement d'obstacles .....                                                       | 25 |
| 2.3.3    | Déroulement de la pose en tranchée .....                                               | 28 |
| 2.4      | Le poste électrique de ROM .....                                                       | 30 |
| PARTIE 3 | Le contexte environnemental et la proposition d'une aire d'étude .....                 | 31 |
| 3.1      | Le principe de définition de l'aire d'étude.....                                       | 32 |
| 3.2      | Les éléments techniques à prendre en compte pour la détermination de l'aire d'étude... | 32 |
| 3.3      | L'aire d'étude proposée à la concertation .....                                        | 34 |
| 3.4      | Les principaux enjeux environnementaux et l'insertion du projet.....                   | 36 |
| 3.4.1    | Milieu physique .....                                                                  | 36 |
| 3.4.2    | Milieu naturel .....                                                                   | 47 |
| 3.4.3    | Milieu humain.....                                                                     | 53 |
| 3.4.4    | Patrimoine et paysage .....                                                            | 72 |
| 3.4.5    | Hiérarchisation des enjeux et niveau de sensibilité .....                              | 74 |
| PARTIE 4 | La proposition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact .....                   | 77 |
| 4.1      | Le principe de définition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact .....        | 78 |
| 4.2      | Méthodologie de recherche de l'emplacement et du fuseau de moindre impact.....         | 79 |
| 4.3      | Détermination de l'emplacement de moindre impact .....                                 | 81 |
| 4.3.1    | Présentation des emplacements .....                                                    | 81 |

|          |                                                             |     |
|----------|-------------------------------------------------------------|-----|
| 4.3.2    | Analyse comparative des emplacements .....                  | 84  |
| 4.3.3    | Proposition de l'emplacement de moindre impact.....         | 95  |
| 4.1      | Détermination du fuseau de moindre impact .....             | 97  |
| 4.1.1    | Présentation des fuseaux .....                              | 97  |
| 4.1.2    | Analyse comparative des fuseaux .....                       | 105 |
| 4.1.3    | Proposition du fuseau de moindre impact .....               | 116 |
| PARTIE 5 | De la concertation à la réalisation du projet .....         | 118 |
| 5.1      | La concertation fontaine.....                               | 119 |
| 5.2      | La concertation proposée par RTE et Gérédis .....           | 121 |
| 5.3      | Les autres procédures et autorisations administratives..... | 122 |
| 5.4      | Le foncier.....                                             | 126 |
| 5.5      | les indemnités .....                                        | 128 |
| 5.6      | Le planning prévisionnel du projet .....                    | 129 |

## ACRONYMES

|                  |                                                                                                                                                     |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AAC</b>       | Aire d'Alimentation de Captage                                                                                                                      |
| <b>AEP</b>       | Alimentation en Eau Potable                                                                                                                         |
| <b>CEN</b>       | Conservatoires d'Espaces Naturels                                                                                                                   |
| <b>DDT</b>       | Direction Départementale des Territoires                                                                                                            |
| <b>DRAC</b>      | Direction Régionale des Affaires Culturelles                                                                                                        |
| <b>DREAL</b>     | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                                                                             |
| <b>DT / DICT</b> | Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux                                                               |
| <b>DUP</b>       | Déclaration d'Utilité Publique                                                                                                                      |
| <b>EBC</b>       | Espace Boisé Classé                                                                                                                                 |
| <b>FMI</b>       | Fuseau de Moindre Impact                                                                                                                            |
| <b>GMR</b>       | Groupe de Maintenance Réseau                                                                                                                        |
|                  | Haute Tension B : la HTB, réservée au réseau de transport d'électricité, est exploitée en France par RTE.                                           |
| <b>HTB</b>       | Les tensions électriques correspondantes varient de 50 000 à 400 000 volts. Pour la HTB 1, les tensions électriques sont de 90 000 ou 63 000 volts. |
| <b>ICPE</b>      | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement                                                                                          |
| <b>JTE</b>       | Justification Technico-Économique                                                                                                                   |
| <b>MH</b>        | Monument Historique                                                                                                                                 |
| <b>MW</b>        | Mégawatt                                                                                                                                            |
| <b>PEHD</b>      | Polyéthylène Haute Densité                                                                                                                          |
| <b>PLUi</b>      | Plan Local d'Urbanisme intercommunal                                                                                                                |



|                |                                                                                      |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PLUi-H</b>  | Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat                                      |
| <b>PPRI</b>    | Plan de Prévention du Risque Inondation                                              |
| <b>PPRT</b>    | Plan de Prévention des Risques Technologiques                                        |
| <b>PVC</b>     | PolyChlorure de Vinyle                                                               |
| <b>RD</b>      | Route Départementale                                                                 |
| <b>RN</b>      | Route Nationale                                                                      |
| <b>RPG</b>     | Registre Parcellaire Graphique                                                       |
| <b>RTE</b>     | Réseau de Transport d'Électricité                                                    |
| <b>SAGE</b>    | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                          |
| <b>SCOT</b>    | Schéma de Cohérence Territoriale                                                     |
| <b>SDAGE</b>   | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                |
| <b>SRADDET</b> | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| <b>SRCE</b>    | Schéma Régional de Cohérence Ecologique                                              |
| <b>TRI</b>     | Territoire à Risques Importants d'inondation                                         |
| <b>TVB</b>     | Trame Verte et Bleue                                                                 |
| <b>ZICO</b>    | Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux                                   |
| <b>ZNIEFF</b>  | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique                      |
| <b>ZPPA</b>    | Zone de Présomption de Prescription Archéologique                                    |
| <b>ZPS</b>     | Zone de Protection Spéciale (Réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux)                 |
| <b>ZSC</b>     | Zone Spéciale de Conservation (Réseau Natura 2000 - Directive Habitat)               |

# PARTIE 1

## La justification et la présentation du projet

*Cette première partie présente les raisons à l'origine du projet de Pays-Mothais.*



# 1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

## 1.1.1 Un projet en lien avec le S3REnR Nouvelle-Aquitaine

La production d'énergie renouvelable (EnR) est en constante progression dans l'Est du département des Deux-Sèvres. Cette production doit être transportée vers le réseau électrique existant. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine est un document qui identifie les adaptations à apporter à ce réseau, pour répondre aux futurs besoins de raccordement. Il prévoit notamment **la création d'un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM.**

Ce projet s'implante à l'Est du département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, et en partie au Sud-Ouest du département de la Vienne.

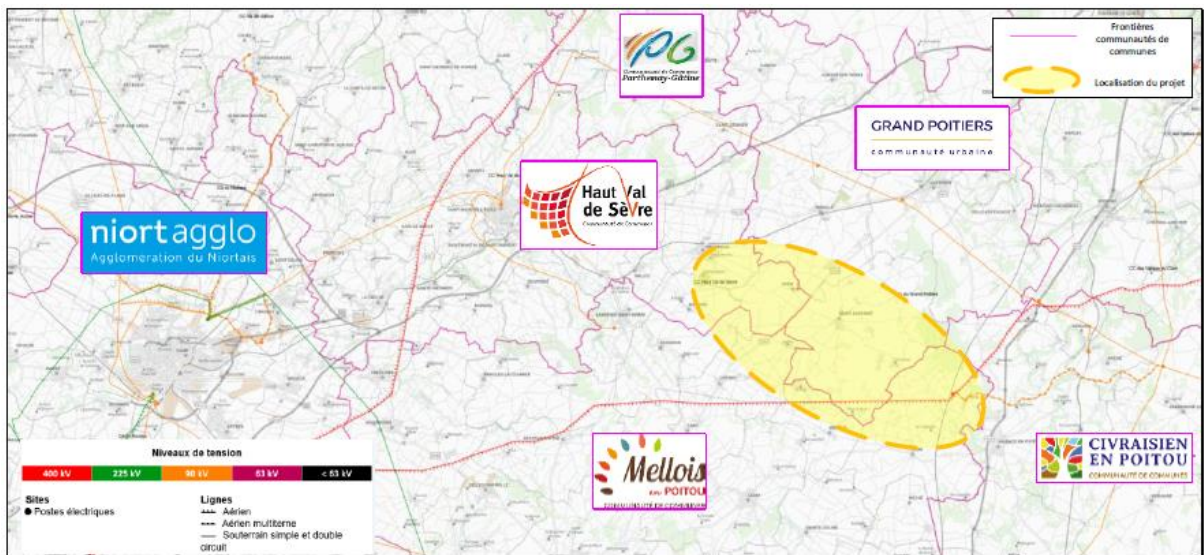


Figure 4 : la situation géographique du projet

Lors de l'entrée en vigueur du S3REnR Nouvelle Aquitaine en février 2021, le projet de Pays Mothais prévoyait un niveau de tension à 90 000 volts. Fin 2021, l'actualisation du gisement sur le territoire du Haut Val de Sèvre et les communautés de communes adjacentes a eu pour conséquence de réévaluer le niveau de tension nécessaire à 225 000 volts. Cette augmentation du niveau de tension permet le raccordement de 240 MW au lieu des 108MW prévus avec un niveau de tension à 90 000 volts.

L'adaptation n°2 du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, entrée en vigueur le 20 novembre 2023, intègre ainsi l'augmentation du niveau de tension à 225 000 volts afin de permettre le raccordement de 240 MW de production d'énergies renouvelables.

Le présent dossier de concertation présente donc la création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM.

### 1.1.2 Le fort potentiel en EnR du territoire

L'élaboration du S3REnR a permis d'évaluer les gisements de production en énergies renouvelables (EnR). Sur le vaste territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, de Mellois en Poitou, Parthenay-Gâtine ainsi que sur la communauté urbaine du Grand Poitiers, **un potentiel important de production d'EnR a été identifié. Il est aujourd'hui estimé entre 500 et 700 MW à l'horizon 2030.**

### 1.1.3 La situation actuelle du réseau électrique

La partie Est des Deux-Sèvres se situe entre deux points d'injection à 90 000 volts : le poste de NIORT d'une part (poste d'injection 225 000 / 90 000 volts) et le poste de ROM d'autre part (poste d'injection 400 000 / 90 000 volts), qui sert également de sous-station électrique au bon fonctionnement de la liaison TGV « Paris-Bordeaux ».

Entre ces deux postes, on retrouve une ligne 90 000 volts, sur laquelle se trouve des postes sources : SAINT-MAXENT, LA-MOTHE-SAINT-HERAY et LUSIGNAN. Ces postes servent à l'alimentation électrique du territoire. La ligne 90 000 volts dessert également des sous-stations alimentant les infrastructures ferroviaires de la zone : MINIERES et ANCHE VOULON. Enfin, le poste de JAZENEUIL est un poste d'injection éolien raccordé en HTB.

La Figure 5 en page suivante permet de visualiser le réseau électrique HTB existant sur la zone.

Ces postes électriques servent à alimenter une consommation électrique locale, aujourd'hui stable et relativement faible. Les postes électriques transportent également une ressource importante en énergie renouvelable. Cette ressource est en nette augmentation depuis les 10 dernières années.

Les études ont montré que les capacités restantes de raccordement de production des postes sources s'élèvent à 135 MW. Cette valeur, au regard d'un potentiel de 500 à 700 MW de production d'EnR recensé dans la zone (à l'horizon 2030), s'avère insuffisante pour transporter la production future.

**Le projet de Pays-Mothais doit permettre de créer une capacité de raccordement d'EnR d'environ 80 MW en plus de ce qu'offrent les postes existants, capacité qui pourra évoluer à terme vers 240 MW.**



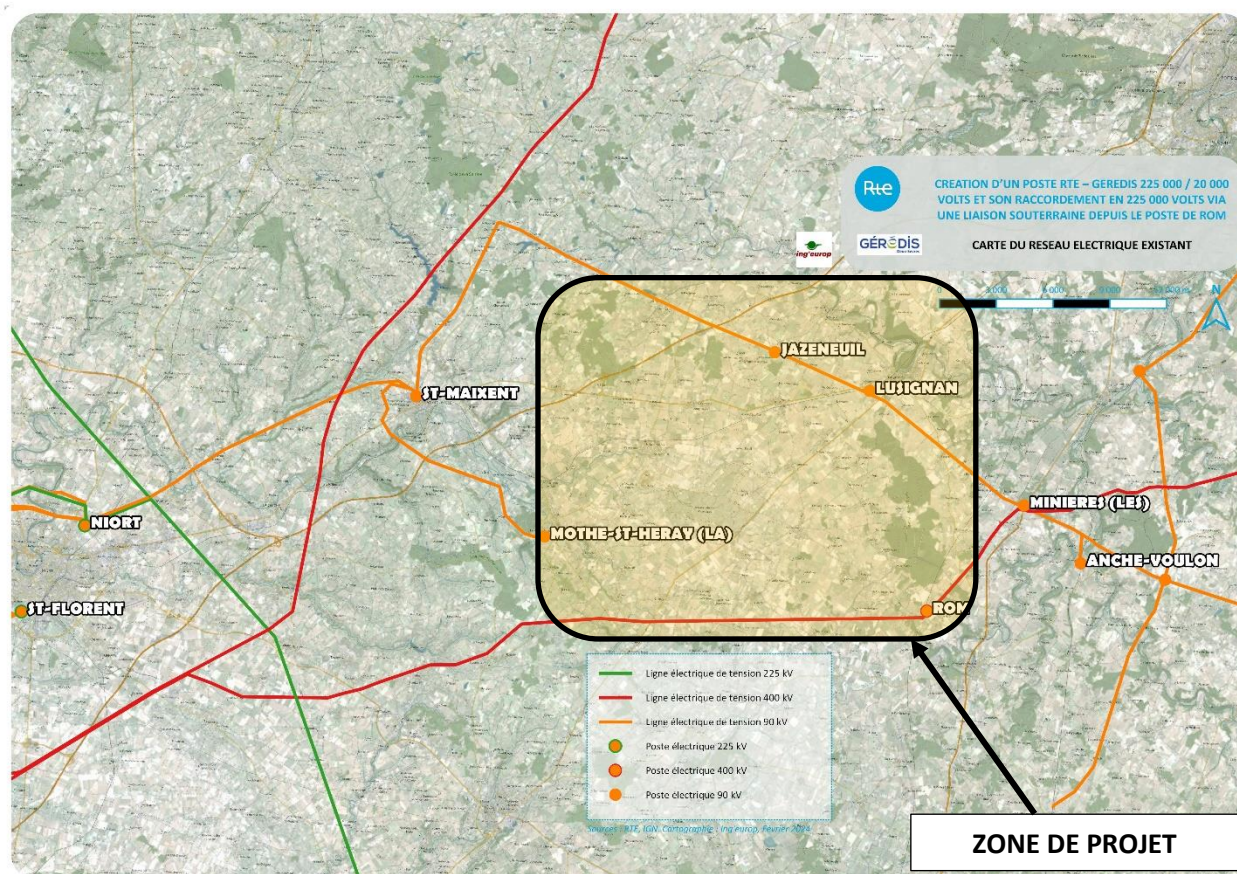


Figure 5 : Plan de situation du réseau électrique actuel

## 1.2 LES STRATEGIES DU PROJET

En période de forte production d'EnR et de faible consommation locale (conditions fréquentes les après-midis d'été ventés ou ensoleillés), les capacités de transit actuelles du réseau de transport existant ne sont pas suffisantes pour transporter la production d'électricité supplémentaire dans la zone. Les lignes électriques 90 000 volts situées sur l'axe entre ROM et NIORT entrent alors en contrainte de transit.

Ces contraintes sont très nettement aggravées en cas d'avaries de l'une des lignes 90 000 volts NIORT-SAINT MAIXENT-TREVINS ou LAITIER-MINIERES-ANCHE VOULON.

Une partie de ces contraintes sera résolue avec la création d'une nouvelle liaison double 90 000 volts LUSIGNAN – ROM, actuellement en phase d'étude. Cette liaison va également répondre aux besoins d'évacuation de la production d'EnR dans les postes existants, en permettant le raccordement de 250 MW supplémentaires (135 MW sur les postes existants de SAINT-MAXENT, LA-MOTHE-SAINT-HERAY et LUSIGNAN et 115 MW dans la zone).

**Néanmoins, cela ne sera pas suffisant pour accueillir le gisement d'énergies renouvelables répertorié dans la zone (500 à 700 MW).**

### 1.2.1 Les stratégies écartées

Compte tenu de l'importance du gisement identifié sur le territoire (entre 500 et 700MW), ainsi que des contraintes subies par le Réseau Public de Transport détaillées dans les paragraphes précédents, le raccordement du nouveau poste sur le réseau 90 000 volts existant est exclu. En effet, le réseau 90 000 volts est actuellement exploité au plus proche de ses limites. L'ajout d'un ou deux postes supplémentaires conduirait à devoir renforcer ou, le cas échéant, à reconstruire le réseau existant sur de très grandes longueurs pour accepter la hausse de transit induite par ces nouveaux postes. Une telle stratégie n'est pas compatible d'une part avec les objectifs d'optimisation des coûts et d'autre part, avec la dynamique actuelle des raccordements EnR sur le territoire.

**En conclusion, considérant le gisement recensé, l'utilisation du réseau 90 kV n'est pas envisageable.**

### 1.2.2 Les stratégies envisagées

Le projet PAYS MOTHAISS était initialement envisagé comme un poste source à 90 000 volts relié au moyen d'une liaison souterraine 90 000 volts au poste de ROM. Comme expliqué dans le §1.1.1, cette stratégie n'est plus privilégiée en raison d'un gisement d'EnR de la zone supérieur à la capacité de raccordement maximale d'un poste source 90 000 volts qui s'élève à 108 MW. C'est pourquoi l'adaptation n°2 du S3REnR Nouvelle Aquitaine entrée en vigueur le 20 novembre 2023 intègre la modification du niveau de tension à 225 000 volts pour le projet de Pays-Mothais.

### 1.2.3 La solution technique proposée

La solution technique proposée consiste à créer un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts. Concernant son raccordement, le territoire concerné disposera d'un point d'injection 225 000 volts sur le poste de ROM qui constitue une opportunité de raccordement du poste de Pays Mothais.

**En conséquence, la solution technique proposée consiste à créer un nouveau poste électrique 225 000 / 20 000 volts, raccordé via une liaison souterraine 225 000 volts d'environ 25 km au poste de ROM.**

Le coût total de ce projet est estimé à 48,26 millions d'Euros aux conditions économiques de 2023, réparti de la façon suivante :

- 8,16 M€ pour la réalisation par GEREDIS du poste 225 000 / 20 000 volts.
- 13,7 M€ pour la réalisation par RTE du poste 225 000 volts ;
- 26,4 M€ pour la réalisation par RTE de liaison souterraine à 225 000 volts.

L'ensemble de ces investissements est financé par la quote-part du S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Justification Technico-Economique (JTE) approuvée le 23 mai 2023 par le Ministre en charge de l'énergie, valide la solution technique et les coûts associés.



# PARTIE 2

## Les caractéristiques techniques du projet

*Cette deuxième partie décrit la consistance technique du projet afin de mieux appréhender la nature des travaux qu'implique sa mise en œuvre et sa perception en phase d'exploitation.*

## 2.1 LES OUVRAGES A CREER

Le projet consiste à créer un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts d'environ 1,5 ha et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM. Cette solution nécessitera les travaux suivants :

- La création d'une plateforme d'environ 1,5 hectares ;
- La réalisation des équipements du poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts dénommé PAYS MOTHAISS ;
- La création d'une liaison souterraine à 225 000 volts d'une longueur d'environ 25 km entre le futur poste de PAYS MOTHAISS et le poste de ROM ;
- Au poste de ROM, la création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement de cette liaison.

## 2.2 LE POSTE DE PAYS MOTHAISS

### 2.2.1 Les caractéristiques techniques du poste électrique

Le futur poste 225 000 / 20 000 volts sera de type ouvert et couvrira une superficie d'environ 1,5 ha. Il comportera, à sa mise en service, un jeu de barres, une cellule transformateur, un transformateur de 80 MVA (transformant la tension de 20 000 volts en 225 000 volts), une cellule ligne, une cellule SELF, une SELF, des bâtiments abritant des salles de commande et des salles techniques accueillant les ouvrages 20 000 volts, ainsi que des pistes pour l'accès des engins nécessaires à la manutention des équipements du poste.

Associés à ces transformateurs, divers appareillages de mesures et de coupure 225 000 volts, montés sur charpente, seront destinés à protéger le réseau contre d'éventuelles surcharges et à permettre sa gestion et son entretien. Son emprise foncière a été définie de façon à permettre d'accueillir à terme trois transformateurs et deux lignes électriques à 225 000 volts sans extension foncière.

Les transformateurs 225 000 / 20 000 volts seront entourés de 3 murs pare-feu/pare-son. Cette protection a pour buts essentiels :

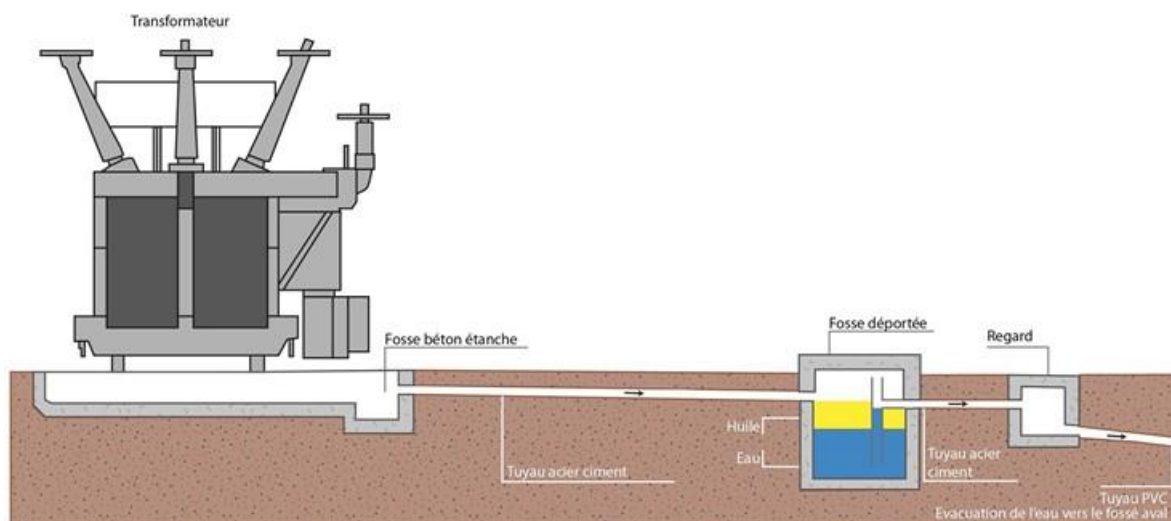
- d'éviter la propagation aux appareils voisins d'un incendie se déclarant dans un transformateur,
- de permettre aux équipes d'intervention d'approcher du foyer,
- d'empêcher la projection de matières enflammées ou d'éclats provenant d'une explosion.





Exemple de transformateur entourés de murs pare-feu

Des dispositions constructives seront prises pour éviter la propagation d'un incendie à l'ensemble des installations électriques du poste projeté. La mise en place d'une fosse déportée pour la récupération d'huile permettra, lors d'un incendie éventuel, d'éloigner du transformateur l'huile en feu et d'assurer l'extinction de l'huile enflammée dans les canalisations. De plus, la fosse de rétention qui sera installée est dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie d'un transformateur, l'huile et l'eau d'aspersion. Afin de protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume des déchets et développer leur réutilisation, ce nouveau poste sera réalisé en technique « zéro phyto » : végétalisation des sols.



Principe de fonctionnement d'une fosse déportée

Les différents ouvrages seront regroupés et couvriront une superficie d'environ 1.5 hectares sur laquelle seront également créées des pistes pour l'accès des engins nécessaires à la manutention des équipements du poste.

Le poste de transformation électrique sera fermé par une clôture d'une hauteur minimale hors sol de 2,6 m. Cette clôture est destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.

Les travaux de construction du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière, etc.).

Une emprise à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées sera préalablement délimitée (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...).

Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier.

Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant.

## 2.2.2 Les travaux de construction du poste électrique

La **construction d'un poste de transformation électrique** se réalise par opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation de l'accès ;
- Terrassements : profilage, compactage de la plateforme et mise en place d'un réseau de drainage pour la gestion des eaux pluviales ;
- Réalisation de la clôture périphérique ;
- Construction des bâtiments et installation des transformateurs ;
- Mise en place des matériels 225 000 / 20 000 volts associés ;
- Aménagement paysager aux abords du nouveau poste ;
- Aménagement de surface par végétalisation couvre-sol dans l'enceinte du nouveau poste pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes GEREDIS / RTE.



*Plan de principe d'un poste 225 000 / 20 000 volts*

En phase d'exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis les centres de conduite RTE et GEREDIS.

Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.



## 2.3 LA LIAISON SOUTERRAINE

### 2.3.1 Caractéristiques de la liaison souterraine à construire

La liaison souterraine mesurera environ 25 km et sera composée de 3 câbles conducteurs en aluminium de 2 500 mm<sup>2</sup> de section. Les câbles de la liaison seront insérés dans la même tranchée avec un espacement pouvant varier selon les secteurs de tracés. Les câbles, livrés sur des tourets, sont déroulés par tronçons successifs d'environ 1100 mètres en fonction des contraintes locales du terrain.

Ces câbles seront déroulés dans des fourreaux posés selon deux techniques : fourreaux PVC avec enrobage béton (privilégié sous voiries) ou fourreaux PEHD installés en pleine terre ou sous voirie. Quatre fourreaux supplémentaires seront installés, deux pour le passage de câbles de télécommunication en fibres optiques dédiée aux services de RTE et deux autres étant en réserve.

La tranchée d'enfouissement des nouveaux ouvrages électriques mesurera environ 50 cm de largeur pour une profondeur de fouille de 140 cm pour de la pose en PEHD. Pour de la pose en PVC, la tranchée mesurera environ 70 cm de largeur pour une profondeur de fouille de 150 cm.

Elle est munie d'un grillage avertisseur rouge et est ensuite remblayée. En phase travaux, une largeur totale de 3 mètres environ sous route et jusqu'à environ 12 mètres en plein champ, (largeur pouvant être réduite à la marge dans des zones exiguës) sera nécessaire pour les installations de chantier, engins, cheminements des opérateurs.

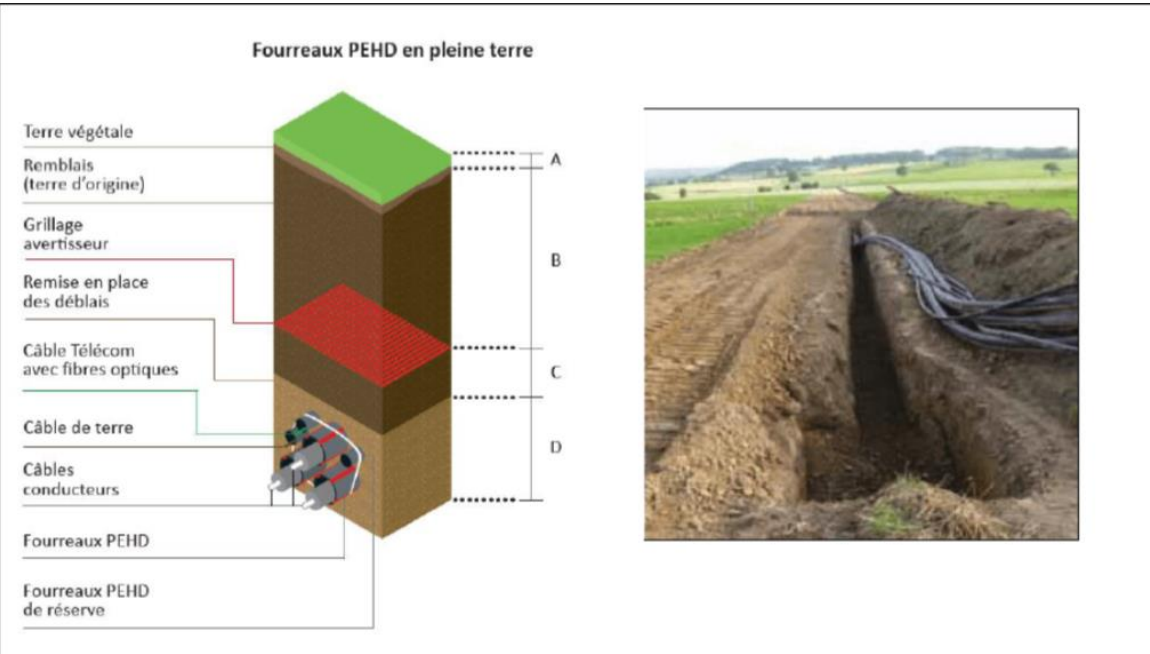


Figure 6 : Vue en coupe de la pose en fourreaux PEHD

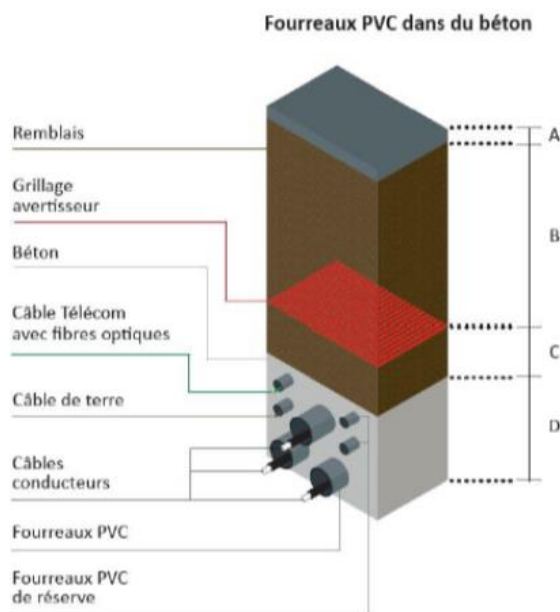


Figure 7 : Vue en coupe de la pose en fourreaux PVC

Pour assurer la continuité entre ces différents tronçons de câbles souterrains, plusieurs chambres de jonction seront installées, dont l'emprise au sol est en moyenne de 2 mètres de large sur 12 mètres de long. Construites en béton et remplies de sable, elles sont fermées et le sol d'origine est reconstitué pour que ces ouvrages deviennent souterrains. Une fois fermées, elles ne sont ni visibles, ni visitables.

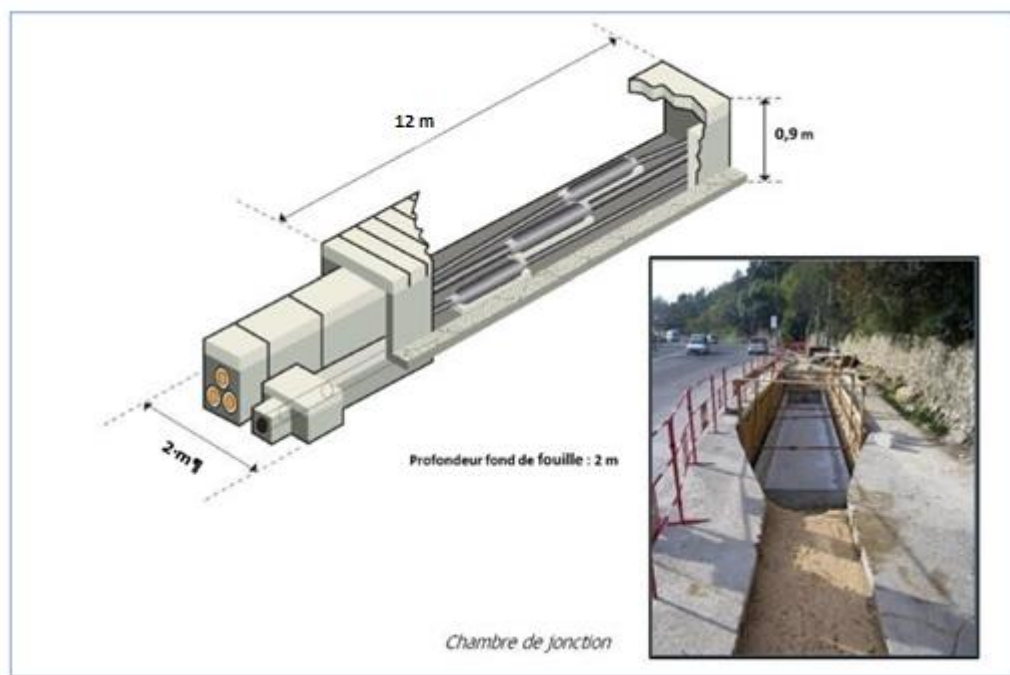


Figure 8 : Schéma de principe d'une chambre de jonction





Figure 9 : Photographie d'une chambre de jonction en phase travaux

### 2.3.2 Franchissement d'obstacles

Pour la traversée d’obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières, etc.), RTE a recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage (voire très exceptionnellement au micro-tunnelier). Ces techniques consistent à poser des fourreaux sans ouvrir de tranchée, par percement du sous-sol, puis à y introduire les fourreaux dans lesquels les câbles seront déroulés.

### Forage dirigé

Dans le cas d'un forage dirigé, un trou pilote est réalisé à l'aide d'une tête de forage munie d'un dispositif de guidage. Après alésage(s) du trou foré, les fourreaux PEHD sont tractés à l'intérieur de celui-ci. Cette technique permet de franchir des obstacles longs de manière fiable.

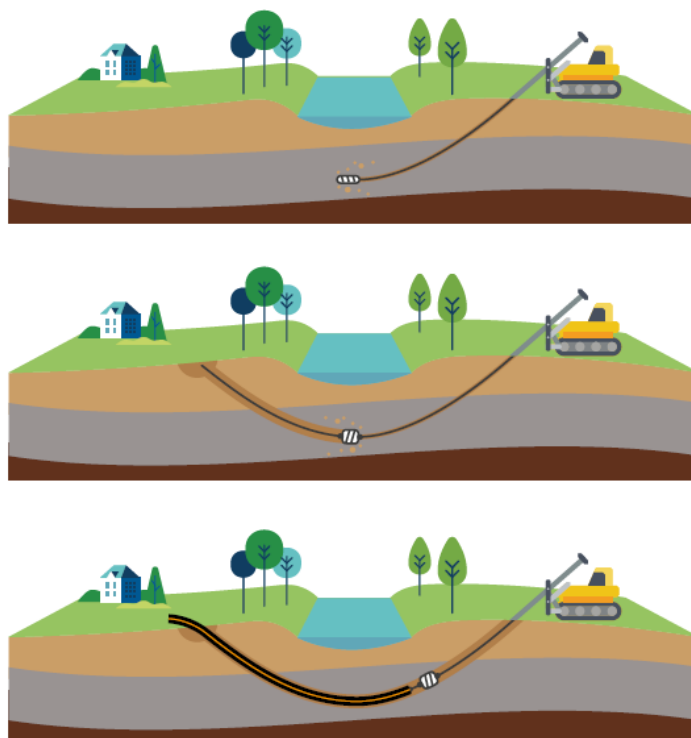


Figure 10 : Schéma de principe du forage dirigé

### Fonçage

Pour le fonçage, deux puits verticaux sont réalisés de part et d'autre de l'obstacle à franchir. Le sol est ensuite creusé horizontalement depuis le fond des puits, pour y installer une gaine acier dans laquelle seront disposés les fourreaux de la liaison.

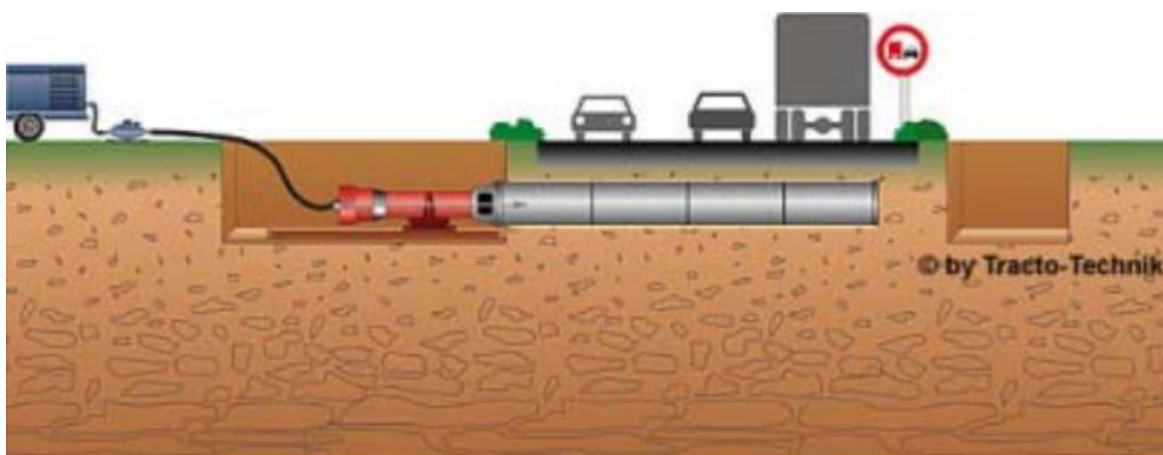


Figure 11 : Exemple de fonçage



### Passage en ensouillage

Cette technique est plus particulièrement utilisée pour la traversée de cours d'eau. Pour ce projet, elle pourra être utilisée pour le franchissement de certains cours d'eau présents sur le tracé.

#### L'ensouillage

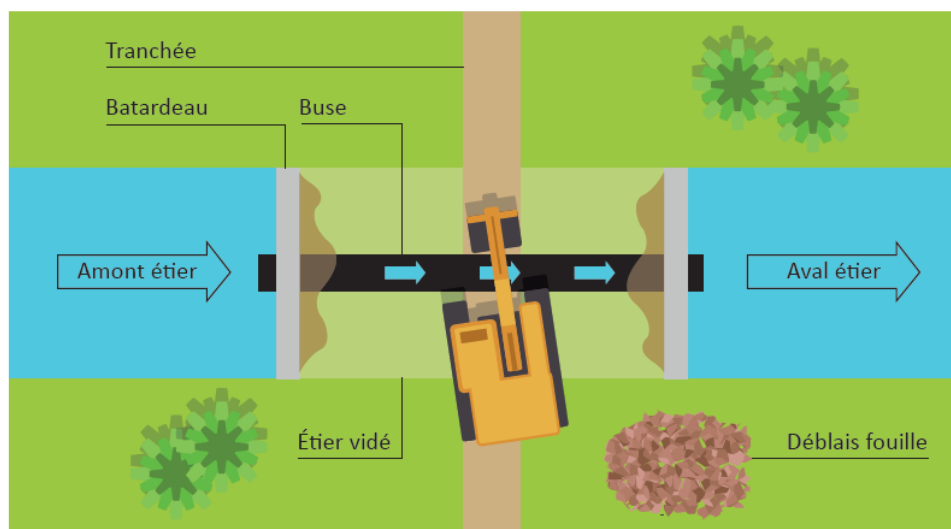


Figure 12 : Schéma de principe d'une opération d'ensouillage

La réalisation d'une opération d'ensouillage doit permettre de préserver la faune aquatique. Généralement, la tranchée est réalisée lors de conditions climatiques favorables telles qu'un niveau bas du cours d'eau dans une période d'assèchement (étiage).

La pose en ensouillage permet de réduire la hauteur de charge par rapport à un sous-œuvre, de maîtriser le risque technique et l'environnement thermique (remblai, béton, ...).

Plusieurs possibilités de passage en ensouillage sont possibles :

- La mise en place d'un barrage mobile sur le cours d'eau ;
- L'alternat en demi-rivière ;
- La pose par barge.

Pour la traversée d'une petite rivière, il est possible de mettre en place un barrage mobile, ceci afin d'assécher la partie aval du lit de la rivière. Une pêche de sauvegarde permet de transférer les poissons en amont du barrage. Le stockage des eaux en amont se fait jusqu'à hauteur du barrage mobile. Le trop plein éventuel est écoulé en aval par des pompes.



Figure 13 : Exemple d'un ensouillage par barrage mobile

Il est également possible de mettre une buse pour assurer une continuité du cours d'eau (suivant le débit), et une pompe avec filtration pour renvoyer l'eau qui arrive tout de même à passer le barrage mobile vers l'aval.

Exemple de déroulement de l'ensouillage :

- Préparation des accès et des berges ;
- Pose du barrage mobile ;
- Réalisation du tube métallique contenant les PEHD et le béton en temps masqué ;
- Réalisation de la fouille pour la pose du tube ;
- Remblaiement de la fouille et retrait du barrage mobile ;
- Raccordement des PEHD de part et d'autre.

### 2.3.3 Déroulement de la pose en tranchée

Dans le cadre de ce chantier de liaison souterraine, la pose de câbles se fera en utilisant les techniques de pose suivantes :

- Fourreaux PEHD (couramment employée pour dérouler de grandes longueurs en milieu agricole, sous chemins, sous accotements, voire sous chaussées dans le cas de routes sans réseau enterré) ;
- Fourreaux PVC enrobés de béton (généralement sous chaussées/accotements avec présence de réseaux enterrés).



Les travaux se déroulent en général de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée (si passage sous voirie) ou Décapage/stockage des terres végétales en domaine agricole ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Pose des fourreaux PEHD ou PVC béton dans les fouilles ;
- Remblayage des fouilles avec un compactage à l’avancement du chantier et pose du grillage avertisseur ;
- Déroulage des câbles ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts, parcelles agricoles ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.



Figure 14 : Pose de fourreaux (à gauche) et exemple de déroulage (à droite)



Figure 15 : Pose de fourreaux PVC (à gauche) et coulage béton (à droite)

## 2.4 LE POSTE ELECTRIQUE DE ROM

Le poste existant 400 000 / 90 000 volts de ROM (79) alimente directement la sous-station LGV Paris-Bordeaux. Il se trouve à l’est de la LGV et occupe une surface de 5,5 hectares.

Il fait actuellement l’objet d’une extension qui consiste à agrandir les postes 400 000 et 90 000 volts et construire un échelon de tension 225 000 volts. Le projet d’extension du poste de ROM a fait l’objet d’une justification technico-économique (JTE) approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le Ministère de la Transition Ecologique.

L’échelon à 225 000 volts du poste de ROM sera construit en lisière de l’actuel poste 400 000 / 90 000 volts d’une façon contiguë. L’extension du poste nécessite une acquisition foncière d’environ 4,8 hectares.

La future liaison souterraine à 225 000 volts ROM – PAYS-MOTHAI

sera ainsi raccordée au poste 225 000 volts de ROM dont les travaux démarreront en 2025.



Figure 16 : Entrée du poste de ROM (Source : Ing’europ, Janvier 2023)



# PARTIE 3

## Le contexte environnemental et la proposition d'une aire d'étude

*Sur la base de la solution électrique retenue et dans le cadre de la recherche d'un emplacement et d'un fuseau de moindre impact, une aire d'étude doit être définie. Cette aire d'étude sera présentée et proposée à la validation lors de la réunion plénière de concertation.*

## 3.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Sur la base de la solution technique retenue, une aire d'étude doit être définie pour le projet. Cette aire d'étude est influencée par les grandes caractéristiques du territoire concerné.

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel seront recherchées les possibilités d'implantation des ouvrages projetés au regard de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux, ainsi que de la configuration du territoire.

Cette aire d'étude ne préjuge pas du périmètre sur lequel seront évalués les effets du projet sur l'environnement. Certaines composantes, dont le paysage, peuvent en effet faire l'objet d'une analyse sur une zone plus large.

L'aire d'étude doit constituer un compromis entre un territoire suffisamment vaste pour n'écarter aucune solution valable sur le plan environnemental et néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent logiques et acceptables techniquement et économiquement.

Le périmètre de l'aire d'étude s'appuie autant que possible sur des limites existantes du territoire telles que les routes, rivières, reliefs, limites administratives, etc.

L'aire d'étude proposée doit permettre de rechercher des solutions qui limitent :

- Les impacts sur l'habitat et son cadre de vie ;
- Les impacts sur les activités économiques ;
- Les impacts sur le paysage ;
- Les incidences sur les milieux naturels ;
- Les impacts et le linéaire des raccordements aux réseaux électriques.

## 3.2 LES ELEMENTS TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DETERMINATION DE L'AIRE D'ETUDE

Les études menées par RTE et GEREDIS ont permis de déterminer l'aire d'implantation optimale du futur poste 225 000/20 000 volts PAYS-MOTHAISS d'un point de vue électrique. Cette aire d'implantation permet de couvrir les besoins du gisement de 240 MW et de garantir le transport de l'électricité supplémentaire produite par les futures installations de production d'énergie renouvelable. **L'aire d'implantation du futur poste couvre les communes de Pamproux, Soudan, Salles, Sainte-Eanne, Bougon, La-Mothe-Saint-Heray et Exoudun.**



Le nouveau poste 225 000/20 000 volts de PAYS-MOTHAIS à créer doit être raccordé par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste de ROM, distant d'environ 25 km au sud-est, à vol d'oiseau.

Par ailleurs, le poste de ROM est situé à l'est de la LGV Paris-Bordeaux et devra être raccordé au futur poste de PAYS-MOTHAIS situé à l'ouest de la LGV. La LGV devra être franchit par la liaison souterraine soit par une technique de passage en sous-œuvre soit par un ouvrage d'art existant. L'aire d'étude proposée intègre ainsi des ouvrages d'art afin de permettre à RTE d'analyser les différentes solutions.



Figure 17 : Exemple de pont-rail présent dans l'aire d'étude

## 3.3 L'AIRE D'ETUDE PROPOSEE A LA CONCERTATION

L'aire d'étude est la zone géographique dans laquelle pourrait s'implanter le projet. RTE cherche à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques. L'aire d'étude associée au projet, est présentée et proposée à la discussion lors de la réunion plénière de concertation.

Dans le cadre du présent projet, la définition de l'aire d'étude est conditionnée par :

- La position respective des deux points à relier (l'aire d'implantation du futur poste et le poste de ROM existant). Elle s'étend à l'ouest du poste de ROM en raison de la localisation des projets de production d'EnR identifiés ;
- La recherche d'un cheminement optimisant le linéaire de la liaison entre ces deux points ;
- La recherche d'une insertion optimale dans le territoire, en empruntant autant que possible le réseau de voiries et chemins existants ;
- La recherche d'un cheminement limitant le franchissement d'obstacles par la liaison souterraine (infrastructures et cours d'eau).

Pour le projet de Pays-Mothais, l'aire d'étude proposée, présentée à la figure en page suivante, a été définie de la manière suivante :

- Elle longe l'A10 **au nord** sur les communes de Soudan et Pamproux. Cette limite permet d'exclure de nombreuses zones aux enjeux environnementaux forts en lien avec la vallée du Magnérolles plus au Nord ;
- **A l'ouest**, elle s'arrête en partie sur la voie ferrée Poitiers – La rochelle et des voiries communales. Cette limite permet d'exclure une partie de la vallée de la Sèvre Niortaise dont les enjeux écologiques sont importants (zones humides, zonages naturels, zones inondables ...) ;
- Elle se limite **à l'Est** à la forêt de Saint-Sauvant qu'elle évite, compte tenu de ses enjeux écologiques ;
- Elle longe **au Sud** le réseau hydrographique (la Dive) pour éviter la traversée de ce cours d'eau ;

Le fuseau de moindre impact, dans lequel sera défini le futur tracé de la liaison souterraine, et l'emplacement de moindre impact, dans lequel sera défini l'implantation du poste de transformation électrique, seront recherchés au sein de cette aire d'étude.

**Les 13 communes concernées par cette aire d'étude sont Sainte-Eanne, Salles, Soudan, Pamproux, Bougon, La Mothe-Sainte-Heray, Exoudun, Avon, Chenay, Vançais et Rom, situées dans les Deux-Sèvres (79), et Rouillé et Saint-Sauvant situées dans la Vienne (86).**



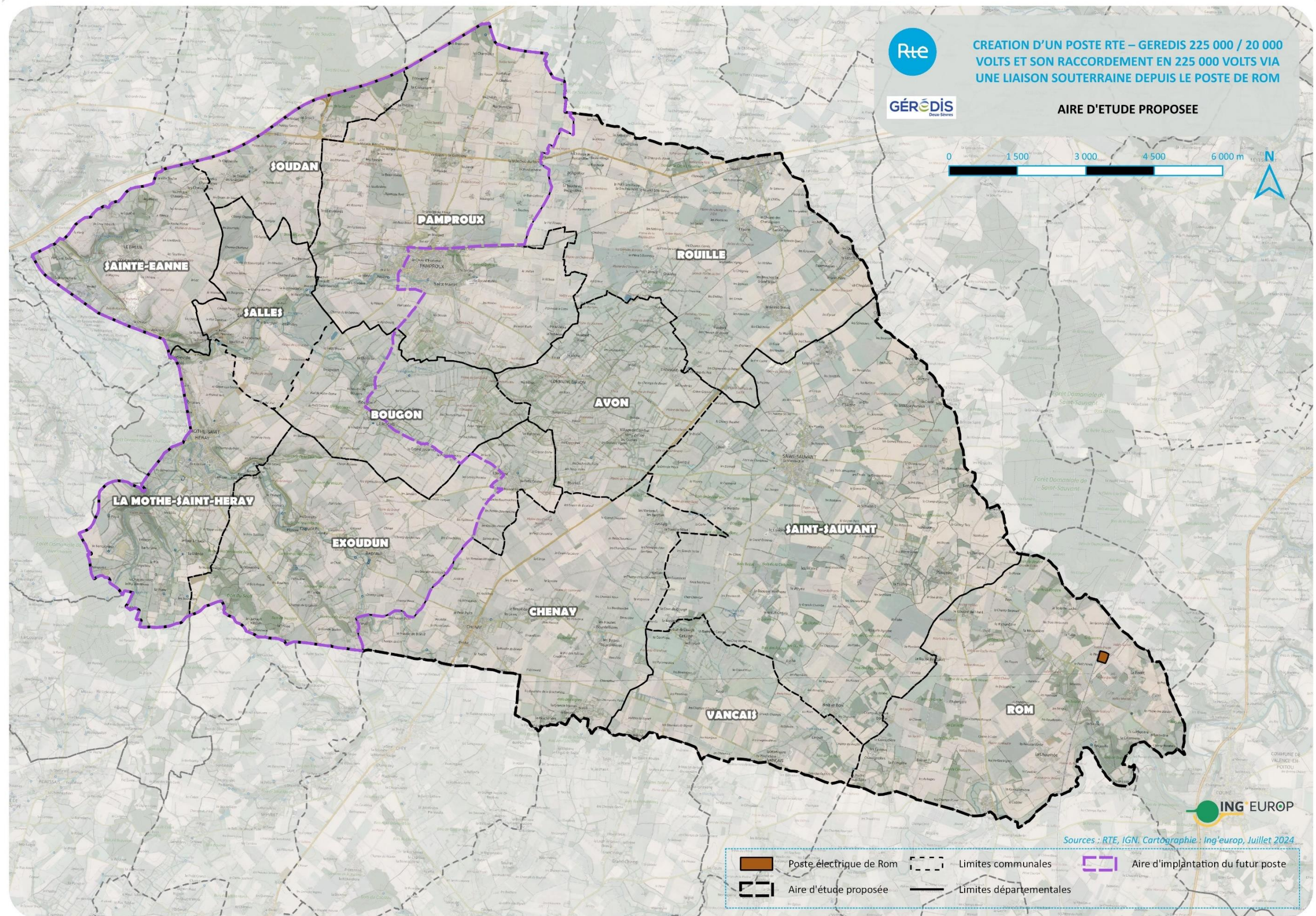


Figure 17 : Carte de l'aire d'étude proposée



# 3.4 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET L'INSERTION DU PROJET

Après avoir défini les limites de l'aire d'étude proposée pour la création du poste de PAYS-MOTHAI et son raccordement, une recherche de données et une analyse cartographique a été menée afin d'identifier les enjeux environnementaux et les contraintes d'urbanisme pour permettre d'y préciser un emplacement de moindre impact pour le poste et un fuseau de moindre impact pour son raccordement. La synthèse de ces enjeux est proposée ci-après.

## 3.4.1 Milieu physique

### 3.4.1.1 Le climat

L'aire d'étude se situe dans une zone au climat tempéré à influence océanique. Ce climat est marqué par un ensoleillement moyen dans la moyenne nationale et une pluviométrie relativement modérée par rapport au reste du territoire français. La température moyenne est d'environ 12°C sur l'année, avec une température maximale moyenne de 16,5 °C et une température minimale moyenne de l'ordre de 7,3 °C.

### 3.4.1.2 La topographie et la géologie

Le *contexte topographique* est assez marqué. Bien que la zone soit de type rural, constituée de plaines agricoles plus ou moins vallonnées, les parties Nord et Ouest de l'aire d'étude représentent des points hauts. La majorité du territoire est située à des altitudes variant entre 110 et 130 m NGF. Ces points hauts sont eux situés à environ 180 m NGF. Le réseau hydrographique de la Sèvre Niortaise vient creuser des secteurs de plateaux avec des vallons aux altitudes d'environ 60 à 80 m NGF.

**Cette topographie vallonnée sera prise en considération dans le cadre du projet.**

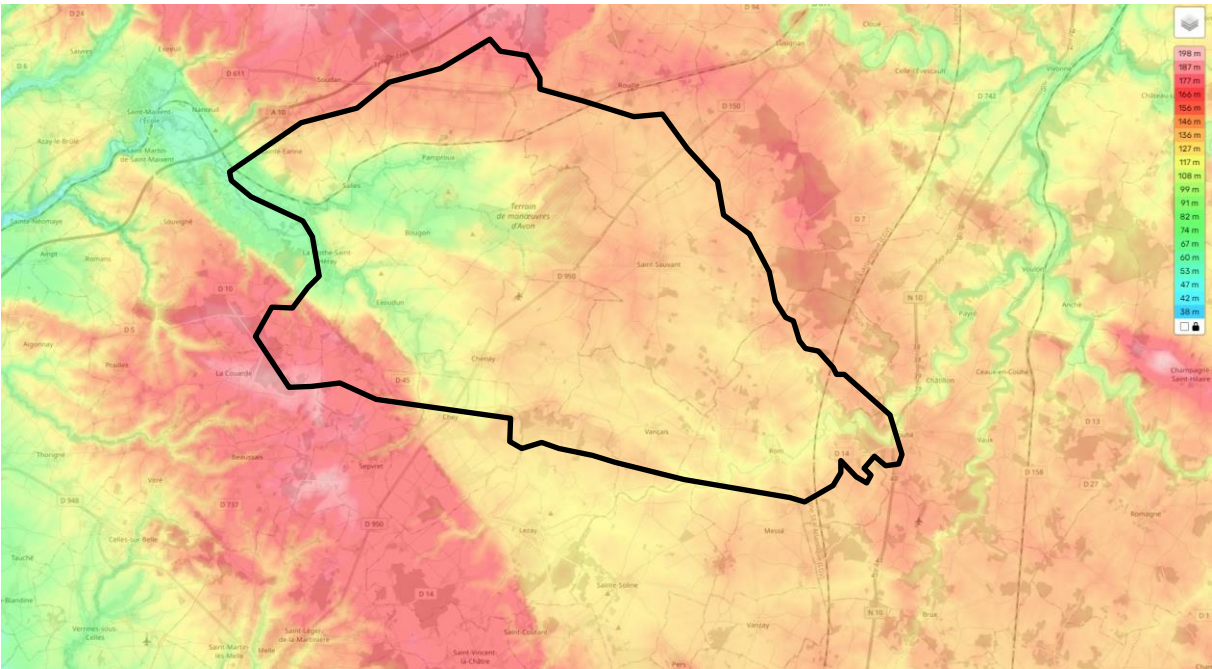


Figure 18 : contexte topographique de l'aire d'étude (encadrée en rouge)





*Figure 19 : contexte topographique plat des plaines rurales  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*



*Figure 20 : contexte topographique vallonné de la vallée de la Sèvre Niortaise  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*

Le **contexte géologique** (source : carte BRGM de Lusignan et de Saint Maixent-l'Ecole) est quant à lui dominé par les formations détritiques de plateaux qui couvrent la quasi-totalité de l'aire d'étude. Sur la partie Ouest, on retrouve des plateaux calcaires profondément recoupés par la Sèvre niortaise et ses affluents principaux. La présence d'alluvions (limons, argiles, tourbes) se concentre autour du réseau hydrographique de l'aire d'étude (Cf. chapitre 3.4.1.4).

**Ce contexte géologique sera pris en considération dans le cadre du projet.** Une étude de sol sera menée pour déterminer avec plus de précision la nature géologique des terrains et prendre en compte les dispositions nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

### 3.4.1.3 Le réseau hydrogéologique (eaux souterraines) et les captages AEP

L'aire d'étude se situe sur des formations calcaires et marneuses de l'Infra-Thoarcien, du Dogger et du Lias. Plusieurs entités hydrogéologiques reposent sur ces formations :

- Marnes et calcaires argileux du Jurassique supérieur dans le bassin du Clain ;
- Formations tertiaires indifférenciées de Poitou-Charentes ;
- Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres (FRGG063) ;
- Bassin-versant du Thoué ;
- Calcaires et marnes de l'Infra-Thoarcien au nord du seuil du Poitou captifs ;
- Calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise libres.

D'après les données de l'ARS Nouvelle Aquitaine, de nombreux captages et / ou périmètres de protection de captage d'eau potable sont présents au sein de l'aire d'étude. La carte en page suivante localise ces périmètres de protection. Le tableau qui suit présente, pour chaque captage, les réglementations applicables à chacun des périmètres présents dans l'aire d'étude.



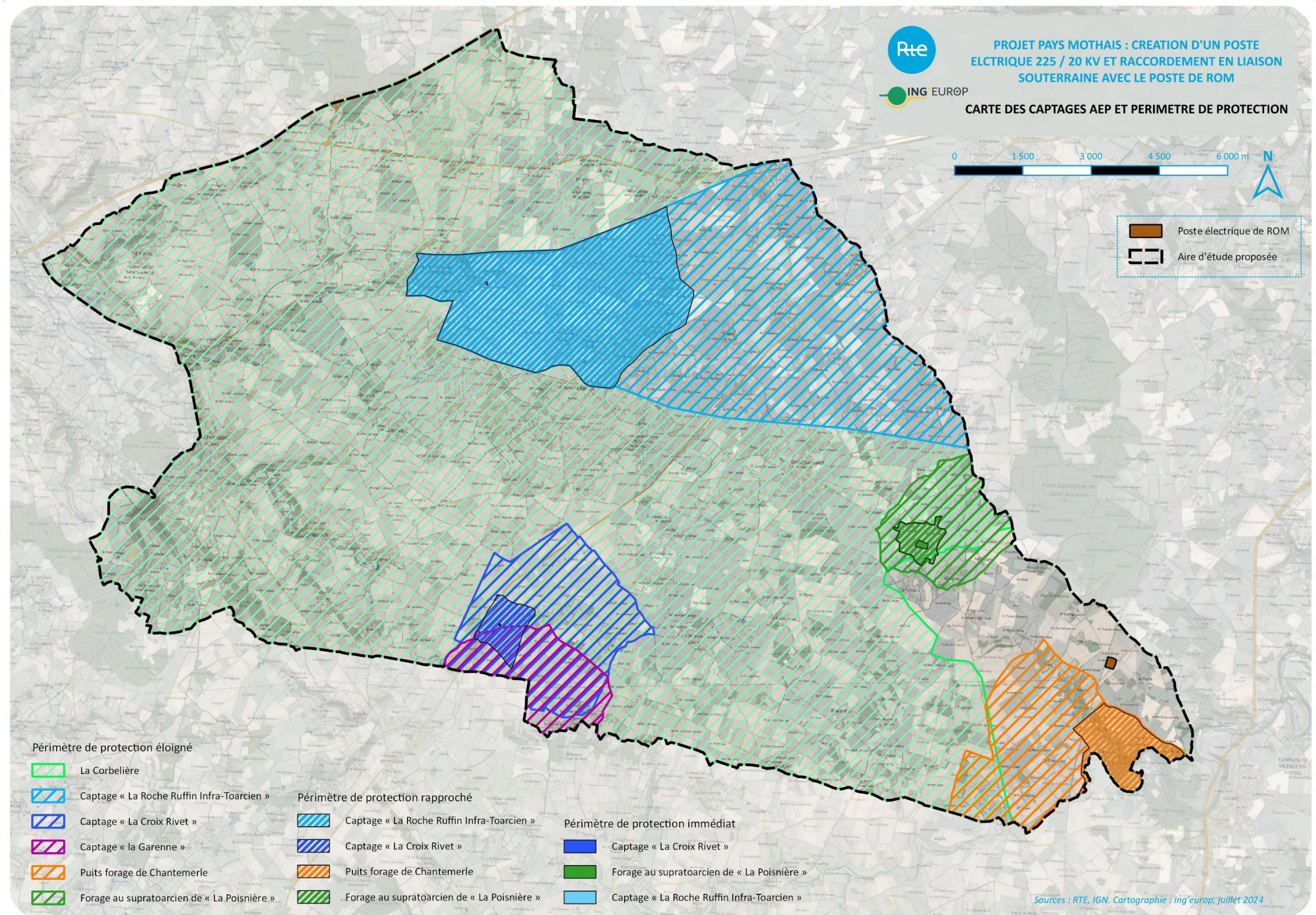


Figure 21 : carte des captage AEP et de leur périmètre de protection



| Captage                                     | Protection immédiate                                                                                                                                                                                                             | Protection rapprochée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Protection éloignée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forage au supratoarcien de « La Poisnière » | L'accès est interdit à toute personne étrangère au service. Tous dépôts et activités autres que ceux strictement nécessaires à la gestion du point d'eau y sont interdits.<br><br>Le projet ne devra pas traverser ce périmètre. | ⇒ Est interdit :<br><br>-Ouverture d'excavation autres que celles destinées à la réalisation de fondations pour les habitations, à la création ou à la réhabilitation des filières d'assainissement autonome, au passage de canalisations AEP ou d'assainissement ou à l'effacement des réseaux aériens ;<br><br>-Le déboisement en dehors des coupes d'entretien, l'arrachage des haies et le dessouchage.<br><br>La consultation des services de l'ARS vis-à-vis de ce périmètre a permis de s'assurer que le projet était compatible avec ce règlement.                                                                                                                                                                                                                                                        | Aucune réglementation spécifique applicable (réglementation générale qui s'applique).<br><br>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.                                                                                              |
| Puits forage de Chantemerle                 | Hors aire d'étude                                                                                                                                                                                                                | ⇒ Est interdit :<br><br>-L'ouverture d'excavations autres que celles destinées au passage des canalisations AEP ou éventuellement d'assainissement, d'irrigation ou à l'effacement des réseaux aériens ;<br><br>-Le déboisement en dehors des coupes d'entretien, l'arrachage des haies et le dessouchage.<br><br>⇒ Est soumis à une réglementation spécifique :<br><br>L'établissement de toutes constructions mêmes provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Si la construction est susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux, elle sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé.<br><br>La consultation des services de l'ARS vis-à-vis de ce périmètre a permis de s'assurer que le projet était compatible avec ce règlement. | Aucune réglementation spécifique applicable (réglementation générale qui s'applique). Ce périmètre constitue une zone de vigilance d'un rayon de 5 km centré sur l'un des forages.<br><br>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque. |
| Captage « la Garenne »                      | Hors aire d'étude                                                                                                                                                                                                                | Hors aire d'étude                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Aucune réglementation spécifique applicable (réglementation générale qui s'applique).<br><br>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.                                                                                              |
| Captage « La Croix Rivet »                  | Est interdit toutes les activités à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements.<br><br>Le projet ne devra pas traverser ce périmètre.                                | Le règlement applicable à ce périmètre de protection ne fait pas apparaître de contraintes vis-à-vis du projet.<br><br>La traversée de périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Aucune réglementation spécifique applicable (réglementation générale qui s'applique).<br><br>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.                                                                                              |



| Captage                                    | Protection immédiate | Protection rapprochée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Protection éloignée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Corbelière                              | Hors aire d'étude    | Hors aire d'étude                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>D'après l'arrêté de DUP du périmètre de protection de captage : « Ce périmètre ne définit pas de réglementation spécifique, mais constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis de différentes activités à risques ». Les activités en question ne concernent pas le réseau électrique, ni même des travaux de liaison souterraine.</p> <p><b>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.</b></p> |
| Captage « la Roche Ruffin Infra-Toarcien » | Hors aire d'étude    | <p>Le règlement applicable à ce périmètre de protection ne fait pas apparaître de contraintes vis-à-vis du projet. Néanmoins, ce règlement ne porte que sur des réglementations spécifiques associés à des travaux sur les forages, mais ne précise pas la réglementation pour d'autres types d'activités.</p> <p><b>La consultation des services de l'ARS vis-à-vis de ce périmètre a permis de s'assurer que le projet était compatible avec ce règlement.</b></p> | <p>Aucune prescription vis-à-vis de travaux au sein de ce périmètre ne figure dans l'arrêté de DUP de ce captage</p> <p><b>La traversée de ce périmètre par le projet ne posera pas de contraintes particulières. Le risque accidentel de pollutions sera néanmoins pris en compte par la mise en place de mesures visant à prévenir ce risque.</b></p>                                                                                                                                                                                                                               |

#### 3.4.1.4 Le contexte hydrographique (eaux superficielles)

Le réseau hydrographique est majoritairement concentré sur l'ouest de l'aire d'étude et constitue une contrainte forte. On notera ainsi la présence de la Sèvre Niortaise, cours d'eau majeur du secteur étudié et de plusieurs de ses affluents, dont le Pamproux et le Bougon en rive droite. Le cours d'eau de la Dive, présentant des fossés d'irrigations, marque la limite sud de l'aire d'étude.

Mentionnons également l'existence d'un PPRI (Plan de Préventions du Risques inondation) de la Sèvre Niortaise. Des zones réglementées sont présentes de part et d'autre du cours d'eau. Elles sont détaillées au chapitre 3.4.1.5. En fonction, du tracé final, leur franchissement sera donc nécessaire dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, précisons que l'aire d'étude fait partie du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Outre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022 – 2027, elle est également concernée par deux SAGE :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Clain » (partie Sud-Est) mis en œuvre depuis mai 2021 ;
- Le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais poitevin » (le reste de l'aire d'étude) en cours de révision.

**Ce contexte hydrographique sera pris en considération dans le cadre du projet. Le projet devra répondre aux objectifs et dispositions du SDAGE et des SAGE du territoire.**



Figure 22 : La Sèvre Niortaise (à gauche dans la traversée d'Exoudun – à droite à travers champ)  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)





Figure 23 : Le Pamproux (à gauche) et le Bougon (à droite), affluents de la Sèvre Niortaise  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)



Figure 24 : fossé d'irrigation (à gauche) et la Dive dans sa traversée de Lezay (à droite)  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)

### 3.4.1.5 Les risques naturels

Les 13 communes étudiées, à savoir Sainte-Eanne, Salles, Soudan, Pamproux, Bougon, La Mothe-Sainte-Heray, Exoudun, Avon, Chenay, Vançais, Rom, Rouillé et Saint-Sauvant sont concernées par différents risques naturels :

- Le risque inondation : seules les communes d'Exoudun, La Mothe-Saint-Heray et Sainte-Eanne, sont concernées par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Ce dernier est lié à la Sèvre Niortaise, à l'amont de Niort. Un point de détail sur cette contrainte réglementaire est fourni dans les éléments ci-dessous ;
- Le risque mouvement de terrain avec la présence de nombreuses cavités souterraines naturelles et d'autres cavités. Les cavités induisent des risques d'effondrement et d'affaissement. Toutefois aucun plan de prévention associé à ce risque naturel n'existe sur l'aire d'étude ;

- Le risque sismique : toutes les communes de la zone étudiée sont concernées par un risque modéré de niveau 3 ;
- Le risque retrait et gonflement des argiles avec un aléa modéré à fort. Toutes les communes de l'aire d'étude sont concernées par ce risque.

#### **Plan de prévention du risque d'inondation de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort :**

Le document a été approuvé le 21 mars 2017. Il s'applique sur les 17 communes du bassin de la Sèvre Niortaise concernées par les débordements de la rivière Sèvre Niortaise et, pour la commune d'Exireuil par les débordements du Puits d'Enfer, affluent de la Sèvre Niortaise. Parmi elles, les communes d'Exoudun, La Mothe-Saint-Heray et Sainte-Eanne sont présentes dans l'aire d'étude. Sur ce territoire, des zones réglementées sont présentes :



Aléa fort ou très fort (plus de 1 mètre d'eau).



Aléa faible ou moyen (moins de 1 mètre d'eau) sur des secteurs pas ou peu urbanisés.



Aléa faible ou moyen (moins de 1 mètre d'eau) sur des secteurs urbanisés.

En fonction des secteurs, des zones sont définies, et un règlement précise les occupations du sol et les activités interdites ou possibles sous réserve du respect de certaines prescriptions. Le projet, s'il venait à traverser des zones réglementées, devra prendre en compte le règlement des zones traversées.

**Ce contexte de risques liés aux inondations, mouvements de terrain et argiles sera pris en considération dans le cadre du projet.**



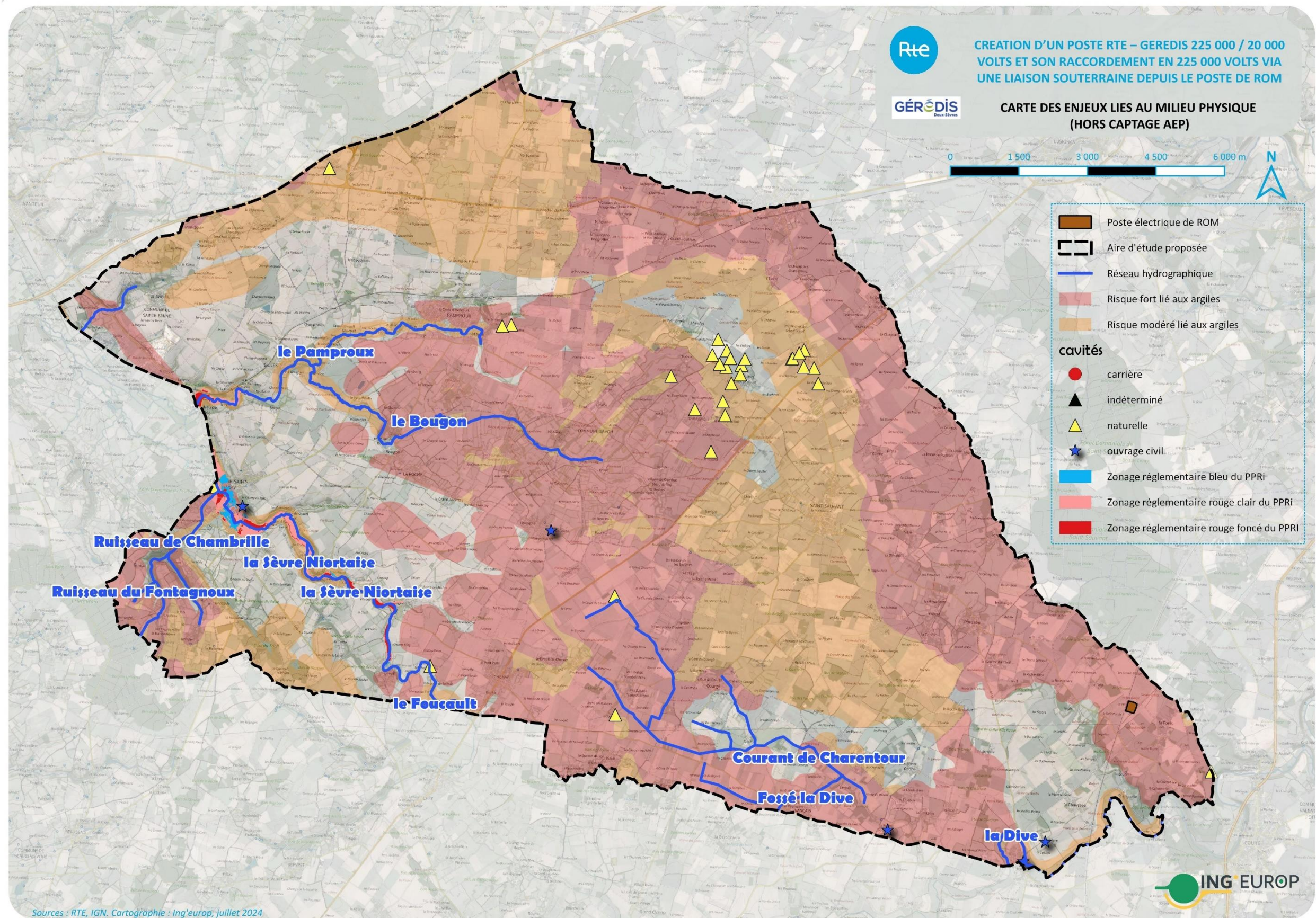


Figure 25 : Carte des enjeux liés au milieu physique (hors captage AEP)



## SYNTHESE

Le climat de l'aire d'étude, de type océanique, ne présente pas de contrainte pour le projet.

Le contexte topographique présente un relief vallonné avec des zones topographiques encaissées. Les zones nord et ouest de la zone étudiée constituent des points hauts. Le contexte géologique est dominé par des formations détritiques de plateaux. Ces types de formations ne présentent pas de contrainte vis-à-vis du projet.

En revanche, les enjeux liés au contexte hydrogéologique sont forts du fait de la présence sur l'aire d'étude de six points de captages et de périmètres de protection associés. Le projet devra prendre en compte les compartiments du sol, du sous-sol, des eaux souterraines et respecter les prescriptions liées à ces périmètres de protection de captages, s'il venait à les traverser.

Le réseau hydrographique présente un enjeu fort, en particulier à l'ouest de l'aire d'étude (La Sèvre Niortaise et ses affluents). La limite sud de l'aire d'étude est marquée par le cours d'eau de la Dive. Les secteurs à l'Est ne sont pas concernés. La traversée de certains cours d'eau pourra représenter une contrainte technique pour le projet de raccordement.

Du point de vue des risques naturels, les enjeux sont modérés à forts avec la présence de zones inondables réglementées le long de la Sèvre Niortaise (existence d'un PPRI) et de plusieurs cavités naturelles et non naturelles. L'ensemble des communes de la zone étudiée présentent un aléa modéré à fort de risque de retrait et gonflement des argiles. Ces enjeux devront également être pris en compte par le projet s'il venait à traverser les zones réglementées du PPRI.



## 3.4.2 Milieu naturel

### 3.4.2.1 Les zones naturelles

L'aire d'étude est concernée par de nombreuses zones naturelles : trois sites NATURA 2000, quatre Espaces Naturels Sensibles (ENS), neuf Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et six terrains acquis ou gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Ces zones naturelles concernent une grande partie centrale de la zone étudiée et certains secteurs au Nord et à l'Ouest.

#### Les sites NATURA 2000 :

- **Le site NATURA 2000 N° FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay »**, qui recouvre une grande partie centrale et Sud de l'aire d'étude. C'est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) inscrite au titre de la Directive Oiseaux. Ce site d'environ 24 500 ha revêt une importance particulière vis-à-vis de l'Outarde canepetière.

Outre cette espèce emblématique de la région, le site abritait, en 2000, au moins 186 espèces d'oiseaux différentes dont 41 sont menacées à l'échelle européenne et inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Ex : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, la Pie-grièche écorcheur, le Busard-Saint-Martin, le Pluvier doré et le Briant ortolan).

Au total, 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site. L'intérêt du site réside dans la diversité des milieux au sein de la mosaïque de cultures et la persistance de prairies humides et de zones bocagères ;

- **Le site NATURA 2000 N° FR5400445 « Chaumes d'Avon »**, qui recouvre la partie centrale de l'aire d'étude. C'est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) inscrite au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore. Ce site de 1 511 ha présente un intérêt remarquable par la grande extension prise par les végétations de pelouses calcicoles mésophiles et les ourlets thermophiles à *Antherico ramosi*-*Geranietalia sanguinei*.

Ces pelouses hébergent un cortège important d'Orchidées, dont certaines très rares au niveau régional. Au niveau faunistique, l'intérêt est élevé avec une riche guildes d'amphibiens ;

- **Le site NATURA 2000 N° FR5400444 « Vallée du Magnorolles »**, présente uniquement sur l'extrémité Nord-Ouest de l'aire d'étude. C'est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) inscrite au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore. Ce site de 1 826 ha recèle un ruisseau hébergeant jusqu'en 2011 la plus forte population régionale d'Écrevisse à pattes blanches, avec de fortes densités sur un linéaire significatif.

#### Les ZNIEFF : pour ce qui est des ZNIEFF, treize d'entre elles sont présentes dans l'aire d'étude :

- La ZNIEFF de type I « **Bois de la caillette** » (540120050) : ce site d'environ 13 ha correspond à une chênaie-charmaie et abrite la Jonquille des bois (qui a justifié sa désignation) ;

- La ZNIEFF de type I « **Camp militaire d'Avon** » (540014439) : le site d'environ 842 ha est composé de pelouses xérophiles et mésophiles, de prairies de fauche, de pâtures et de nombreuses haies et bosquets. Au niveau floristique, certaines espèces sont rares et/ ou en régression. Au niveau faunistique, on peut noter la présence d'un cortège d'oiseaux du bocage presque complet. De même, tout le cortège d'amphibien du bocage est retrouvé, avec la plus importante population de Sonneur à ventre jaune des Deux-Sèvres. L'intérêt du site pour l'entomofaune provient principalement des Rhopalocères et des Orthoptères. La présence du Muscardin au sein de la ZNIEFF a été confirmée en 2020 ;
- La ZNIEFF de type I « **Cote Belet et Chaumes de Gandome** » (540015617) : le site s'étend sur 408 ha. Il correspond à des pelouses calcicoles, des ourlets et des fruticées. Une grande richesse d'orchidées est liée à cet espace. Le site revêt un intérêt herpétologique important en raison de la présence d'espèces patrimoniales (Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué, Triton crêté, etc.). De nombreuses espèces d'invertébrés d'intérêt sont également recensées, comme la Courtilière commune, le Petit Argus ou l'Ascalaphe ambré. La présence de la Loutre est potentielle. Le Courlis cendré et la Pie-grièche écorcheur nidifient au sein du site ;
- La ZNIEFF de type I « **Vallée de la Dive à couhé** » (540003279) : le site s'étend sur environ 56 ha et présente un intérêt pour les coteaux boisés en forte pente, associés à un cortège de boisement frais. Le site est la seule station connue pour la reproduction de la Grenouille rousse dans la Vienne. Le Pic-mar, espèce déterminante en Poitou-Charentes, niche au sein de la ZNIEFF ;
- La ZNIEFF de type I « **Vallée des Grenats** » (540003245) : le site s'étend sur une surface de 48 ha et correspond à de petites vallées encaissées, à fort gradient de pente sur les versants. Des Chênaies-Frênaies de pente présentent quelques taxons sylvatiques rares (Ex : Epiaire des Alpes). Au niveau entomologique, des espèces autrefois répandues mais devenues rares sont représentées (Ex : Bacchante) ;
- La ZNIEFF de type I « **Forêt de l'Hermitain** » (540004417) : ce site d'environ 654 ha abrite un riche cortège de forêt à bioclimat frais et humide avec plusieurs espèces rares en Poitou-Charentes (Ex : Euphorbe d'Irlande). L'intérêt entomologique se traduit par leur quantité et leur patrimonialité. Des rapaces rares et/ ou menacés nidifient au sein de la ZNIEFF (Ex : Bondrée apivore) ;
- La ZNIEFF de type I « **Prairie Motaise** » (540120132) : l'intérêt principal de ce site d'environ 491 ha réside dans son importante surface de prairies humides et de la flore associée. De nombreuses espèces faunistiques patrimoniales sont également présentes (Ex : Râle des genêts, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Grenouille rousse) ;
- La ZNIEFF de type II « **Vallée du Magnerolles** » (540120131) : ce site de 1 967 ha possède une grande richesse au niveau des pelouses calcifuges et une riche flore des biotopes rupestres ensoleillés ou ombragés (Ex : Doradille de Billot). Le site est remarquable par la présence et les densités localement fortes, de l'Ecrevisse à pieds blancs ;



- La ZNIEFF de type II « **Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay** » (540014408) : ce site d'environ 24 666 ha recoupe en partie le périmètre de la zone NATURA 2000 du même nom précédemment cité. La ZNIEFF présente un intérêt botanique pour les pelouse calcicoles marneuses très riches en Orchidées et les prairies hygrophiles à Fritillaire pintade. C'est une zone importante pour l'avifaune de plaine et particulièrement pour l'Outarde canepetière. Également, ce site exceptionnel pour les amphibiens est la seule station connue des Deux-Sèvres de Sonneur à ventre jaune.

**Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : les Espaces Naturel Sensibles (ENS) sont des outils de protection des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Ceux présents au sein de l'aire d'étude sont les suivants :

- La Côte-Belet ;
- La Pierre Levée ;
- La Vallée de Chambrille ;
- Les Champs pourris.

**Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)** : un Arrêté de Protection de Biotope (APB) se trouve à l'extrémité nord de l'aire d'étude. Il s'agit du « **ruisseau du Magnerolles et bassin versant** » N°FR3800395. La surface du site est d'environ 1 800 ha. Signé en date du 28 juin 1995, cet arrêté vise à protéger les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des Ecrevisses autochtone dites « à pieds blancs » ainsi que le biotope de plantes méridionales telles que le Sérapias en cœur.

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine** : il gère ou a fait l'acquisition de terrains pour leurs enjeux écologiques. Au sein de l'aire d'étude, les terrains ci-dessous sont concernés :

- Le terrain acquis « Tourbière de goutte nègre » N°FR1505738, d'une surface d'environ 10 ha ;
- Le terrain acquis « Lande et forêt de grosse roche » FR1505739, d'une surface d'environ 14 ha ;
- Le terrain acquis « Tourbière du Longeyroux » FR1505746, d'une surface d'environ 175 ha ;
- Le terrain acquis « Etang des Oussines » FR1505755, d'une surface d'environ 30 ha ;
- Le terrain géré « Marais du Gouret » FR4505842, d'une surface d'environ 1,4 ha ;
- Le terrain géré « Marais des Mairies » FR4505843, d'une surface d'environ 1 ha ;

**Les zones de mesures compensatoires** : par ailleurs, suite à la création de la LGV reliant Paris (75) et Bordeaux (33), des zones de mesures compensatoires ont été réalisées. Les zones identifiées ont été proposées par LISEA, chargé de la gestion et du suivi des mesures de compensation environnementale de la LGV SEA (Sud Europe Atlantique). Des mesures compensatoires ont également été prescrites à la suite de l'ouverture d'une carrière à Saint-Sauvant (86). Le maître d'ouvrage est représenté par la SARL carrière du Grand Breuil.



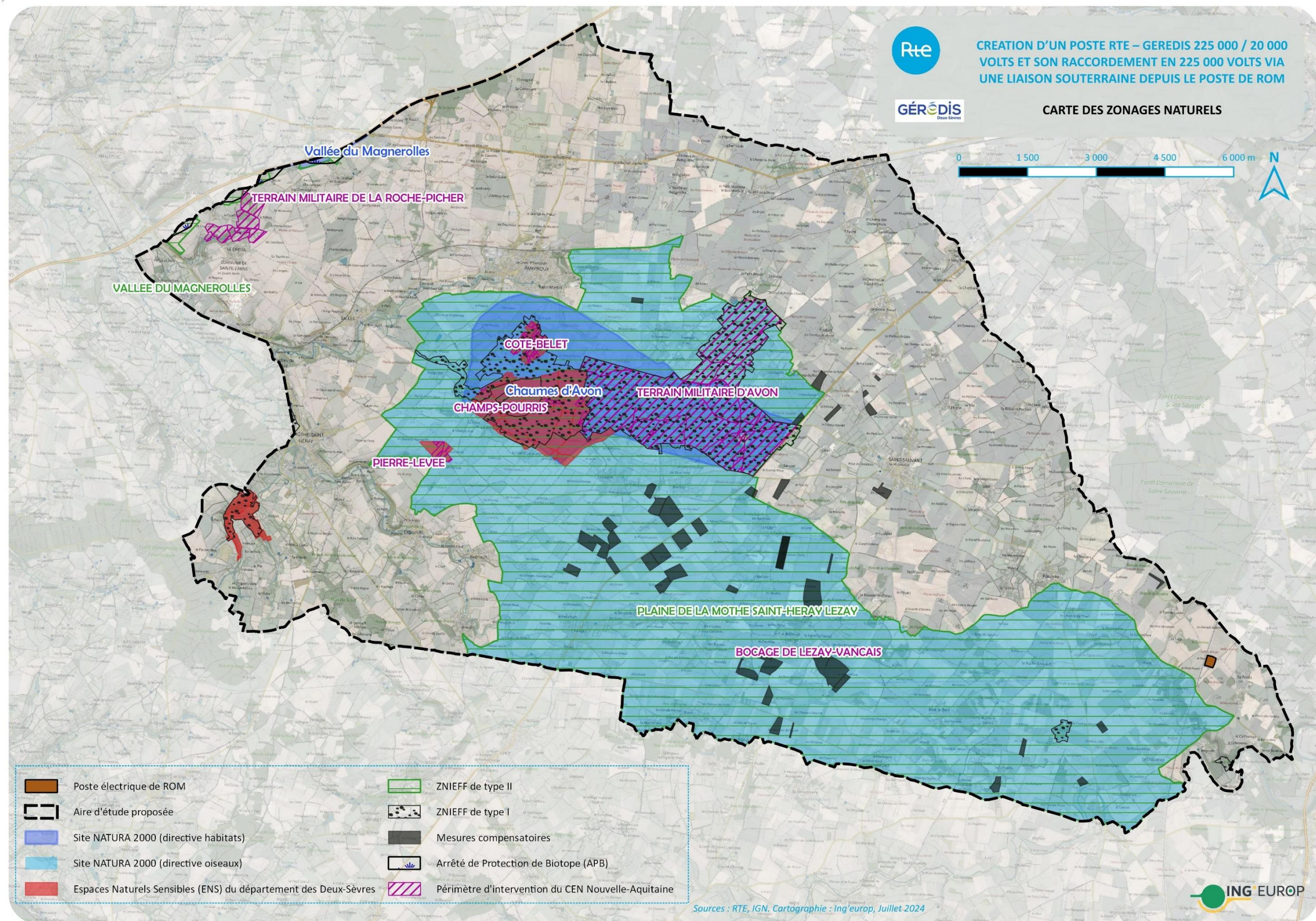


Figure 26 : Carte des zones naturelles présentes au sein de l'aire d'étude



### 3.4.2.2 Les continuités écologiques

Sur l'aire d'étude, le SRCE (Schéma Régional de Continuité Ecologique) de l'ancienne région Poitou-Charentes, adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015, est en vigueur. Selon ce document, plusieurs entités liées à la trame verte sont présentes (voir Figure 27). Il s'agit de :

- La trame des réservoirs de biodiversité, parmi ces zones à enjeux forts, on retrouve :
  - Réservoirs en lien avec les zones humides et réservoirs en lien avec les cours d'eau (au niveau de la Vallée de la Sèvre Niortaise et de ses affluents à l'ouest, ainsi que la Dive au sud) ;
  - Réservoirs en lien avec les forêts et les landes (au sud-est et à l'ouest) ;
  - Réservoirs de pelouses sèches calcicoles (au centre de l'aire d'étude, au niveau des Chaumes de Lavon, Bougon jusqu'à la Mothe) ;
  - Réservoirs de plaines ouvertes (au centre et au sud de l'aire d'étude, au niveau de la plaine de la Mothe-Saint-Heray) ;
  - Réservoirs des systèmes bocagers (au centre, au nord-ouest et au sud-est) ;
- La trame des corridors, avec :
  - Corridors écologiques diffus (au centre, au nord-ouest et au sud-est) ;
  - Corridors écologiques en pas japonais (au nord-ouest, à l'ouest et au sud).

A l'échelle communale, les documents d'urbanisme prennent également en compte cette notion de trame verte et bleue, en identifiant des éléments « à protéger », tels que les « Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) », ou « les Elément de continuité écologique et trame verte et bleue ». Ces espaces à préserver sont identifiés dans le chapitre 3.4.3.4 relatif aux documents d'urbanisme.

## SYNTHESE

Les zones naturelles représentent un enjeu fort, avec la présence de zones NATURA 2000, de ZNIEFF, d'ENS, d'APB ainsi que de territoires acquis et gérés par le CEN. La présence de ces zones naturelles indique la présence d'enjeux écologiques sur les territoires concernés.

Selon les données du SRCE, on notera également la présence de réservoirs de biodiversité en lien avec les zones humides, les forêts et landes, les pelouses sèches calcicoles, de plaines ouvertes et de systèmes bocagers. Des zones de corridors diffus et en pas japonais liés à ces mêmes milieux sont également présentes dans l'aire d'étude et peuvent représenter des enjeux pour le transit des espèces.

Les enjeux du point de vue des milieux naturels sont forts et le projet devra veiller à impacter le moins possible ce contexte naturel. Certaines zones devront être évitées (ENS ...).



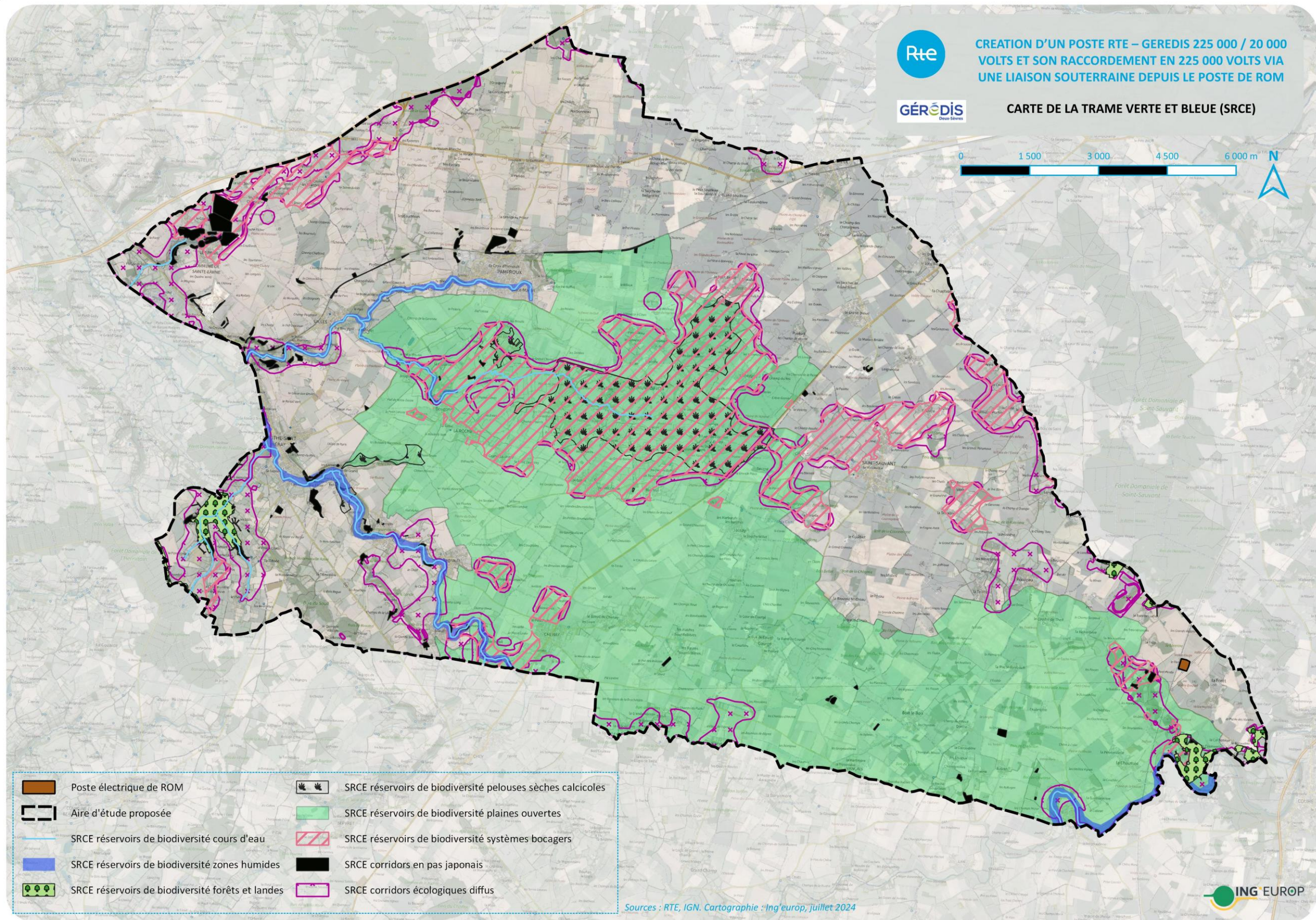


Figure 27 : Carte des éléments de la trame verte et bleue



### 3.4.3 Milieu humain

#### 3.4.3.1 Les infrastructures de transport

L'aire d'étude est desservie par plusieurs types d'infrastructures de transport. Les infrastructures routières sont denses avec un axe majeur, l'A10 qui représente la limite nord de l'aire d'étude. On retrouve également d'autres voiries secondaires (la RD611, la RD950, la RD93 et la RD43). L'aire d'étude est également parcourue par diverses voies départementales, communales et de nombreuses pistes agricoles.



Figure 28 : le réseau routier principal au sein de l'aire d'étude  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)



Figure 29 : le réseau routier secondaire et les pistes agricoles au sein de l'aire d'étude  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)

Le second type d'infrastructure est représenté par deux voies ferrées : la ligne reliant Poitiers à la Rochelle au nord de l'aire d'étude ainsi que la ligne LGV qui relie Bordeaux à Paris et qui traverse la pointe sud-est de cette zone. Cette dernière représente un enjeu fort puisque son franchissement par la liaison souterraine sera nécessaire.



*Figure 30 : la ligne Poitiers – la Rochelle et ses franchissements  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*



*Figure 31 : les ouvrages de franchissements de la LGV Paris – Bordeaux  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*

Enfin l'aire d'étude est parcourue par un sentier de randonnée : la voie de Tours, Poitiers-Saintes. Aussi appelé la via Turonensis ou GR655, ce sentier est la voie historique vers Compostelle. Ce cheminement de 1 460 km permet de rejoindre Compostelle depuis Tours.

*Figure 32 : le GR655 ou via Turonensis  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*





### 3.4.3.2 Les risques technologiques et industriels

Aucun risque technologique n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) n'est présente selon le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il n'y a pas non plus d'industrie donnant lieu à l'existence d'un PPRT (Plan de Prévention du Risque Technologique). On mentionnera seulement la présence de quelques ICPE, dont certaines soumises à autorisation. Aucune n'est classée Seveso.

Des parcs éoliens sont également présents sur la partie nord de l'aire d'étude :

- Le parc éolien de Rouillé (6 éoliennes) ;
- Le parc éolien de Pamproux (5 éoliennes) ;
- Le parc éolien de Soudan (5 éoliennes) ;
- Le parc éolien de Saint-Sauvant (5 éoliennes) ;



*Figure 33 : les parcs éoliens présents dans l'aire d'étude  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)*

Enfin, on précisera qu'un projet de parc photovoltaïque est à l'étude par ENGIE (source : communauté urbaine du Grand Poitiers), sur la commune de Saint-Sauvant.

### 3.4.3.3 L'occupation du sol

L'aire d'étude est marquée par une occupation du sol variée et partagée entre des zones boisées et naturelles, des zones urbaines et des milieux agricoles. Le contexte agricole est très présent. Le foncier est occupé principalement par des grandes cultures (blé, maïs, orge, tournesol et colza) et des zones de prairies (permanentes ou temporaires).

L’activité d’élevage est peu présente (quelques élevages d’équidés et autres herbivores, porcins, volailles). Pourtant, les élevages caprins constituent une spécialité agricole locale avec la production de fromages de chèvre bénéficiant des AOC Chabichou du Poitou et Sainte Maure de Touraine.

D’après les données de l’Agreste, en 2020 la production agricole des communes situées dans l’aire d’étude était tournée vers la polyculture et / ou le polyélevage. De plus, ces mêmes données fournissent les informations communales suivantes sur le nombre d’exploitation et la Surface Agricole Utile (SAU).

|                      | Nombre d’exploitations | SAU (ha) |
|----------------------|------------------------|----------|
| Avon                 | 4                      | 1 936    |
| Bougon               | 6                      | 935      |
| Chenay               | 16                     | 981      |
| Exoudun              | 26                     | 3 157    |
| La Mothe-Saint-Heray | 6                      | 571      |
| Pamproux             | 30                     | 3 084    |
| ROM                  | 42                     | 4 237    |
| Rouillé              | 35                     | 4 126    |
| Sainte-Eanne         | 8                      | 601      |
| Saint-Sauvant        | 39                     | 4 163    |
| Salles               | 6                      | 1 059    |
| Soudan               | 13                     | 1 672    |
| Vançais              | 10                     | 1 187    |





Figure 34 : parcelles agricoles au sein de l'aire d'étude  
(Source : Ing'Europ, Octobre 2023)

L'activité économique comporte quelques zones d'activité, présentées ci-dessous :

- La Zone d'Activité (ZA) du Verdeil de Sainte-Eanne/ Pamproux « Atlansèvre Sainte-Eanne », regroupant les filières viande et alimentation animale avec près de 1 200 emplois ;
- La Zone d'Activité (ZA) de Megy Sud située à Soudan « Atlansèvre Soudan », qui s'étend sur une trentaine d'hectares ;
- La Zone d'Activité (ZA) du Bequet à Pamproux ;
- La Zone d'Activité (ZA) de la Creuse à Sainte-Eanne ;
- Le quartier économique des cinq sauts à Rouillé ;
- La Zone d'Activité (ZA) de Saint-Sauvant.

Compte tenu des caractéristiques des milieux et du nombre important de communes dans l'aire d'étude, les zones habitées sont nombreuses. Néanmoins, elles sont principalement situées sur le centre des communes (bourg, centre village, lieux-dits). Les communes de Pamproux, Saint-Sauvant, la Mothe-Sainte-Heray et l'extrémité Nord-Ouest de l'aire d'étude sont les secteurs aux zones habitées les plus denses. Enfin, on retrouve également des corps de ferme isolés et de l'habitat diffus répartis de manière aléatoire sur cette zone d'étude.

Les milieux naturels correspondent quant à eux à des zones forestières, dont la plus importante est la forêt domaniale de Fouilloux, à l'ouest de l'aire d'étude. Quelques autres secteurs boisés se trouvent à l'ouest, au nord et au sud-est de cette zone d'étude. Des secteurs isolés se situent au niveau de la commune de Saint-Sauvant.

On précisera également la présence, au centre de l'aire d'étude, du terrain militaire d'Avon. Le camp d'Avon est un terrain militaire utilisé pour l'entraînement au combat à pied, en zones de bivouac et en zones de course d'orientation des 3500 élèves de l'Ecole nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).

Ce camp, dont 870 hectares sont intégrés au site Natura 2000 « Chaumes d’Avon » (Cf. chapitre 3.4.2.1), fait l’objet depuis 25 ans d’un partenariat entre le Conservatoire d’espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine et l’ENSOA. Le Conservatoire d’espaces naturels assiste le commandement du camp pour concilier les impératifs opérationnels et la préservation de la biodiversité : travaux de restauration de milieux, contrats agro-environnementaux pour entretenir les zones d’entraînement grâce au pastoralisme bovin.



Figure 35 : les terrains militaires du camp d’Avon  
(Source : Ing’Europ, Octobre 2023)

Pour finir, Le poste électrique de ROM est entouré de cultures céréalières. La voie ferrée LGV reliant Bordeaux à Paris circule à moins de 50 mètres à l’ouest



Figure 36 : Vue du poste de ROM et de son environnement (Source : Ing’Europ, janvier 2023)



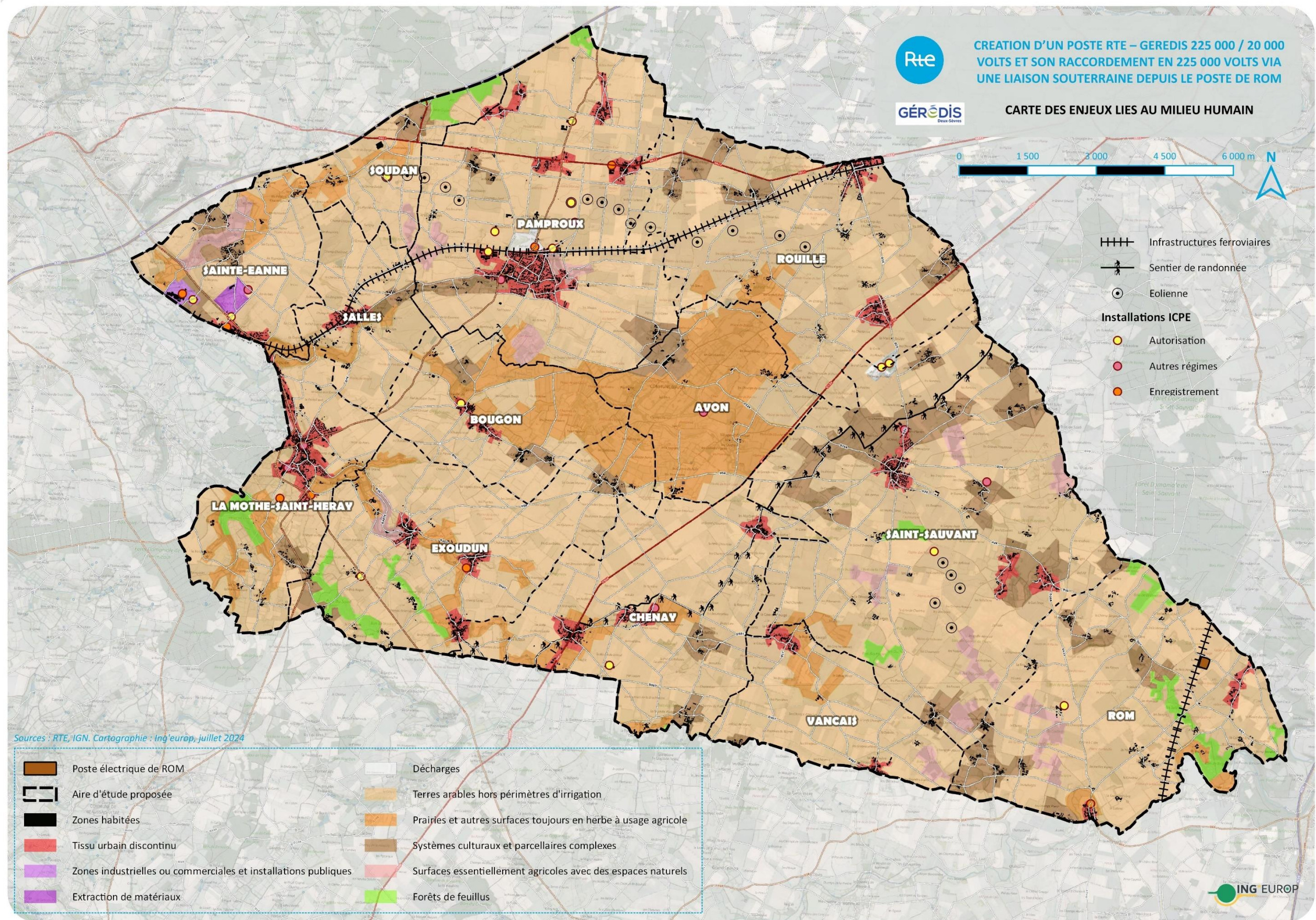


Figure 37 : Carte des enjeux liés au milieu humain



### 3.4.3.4 Documents d'urbanisme et de planification

#### Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Le SCoT du Pays du Haut Val de Sèvre

Approuvé le 17 octobre 2013, le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre concerne notamment trois communautés de communes (Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre) dont font parties les communes de Pamproux, Avon, Bougon, Salles, Soudan et Sainte-Eanne. Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du SCOT s'articule autour de trois orientations stratégiques ensuite déclinées en sept grandes familles d'objectifs au sein du Document d'Orientations et objectifs (DOO) :

- N°1 : l'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités ;
- N° 2 : la valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays ;
- N°3 : un nouveau positionnement pour garantir l'attractivité et la convivialité locales ;

Concernant l'ambition du SCoT vis-à-vis du changement climatique, le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe notamment comme objectif de s'engager sur la voie de la transition énergétique, de réduire les consommations d'énergie dans le parc de logements existants, de construire des logements neufs sobres en énergie ainsi que d'opérer la conversion énergétique du territoire. Des prescriptions sont associées à ces objectifs, comme les zones d'implantation des parcs photovoltaïques et des éoliennes.

En revanche, aucune mention n'est faite des réseaux électriques haute tension.

- Le SCoT du Seuil du Poitou

Approuvé le 11 février 2020, le SCOT du Seuil du Poitou concerne notamment le Grand Poitiers Communauté Urbaine dont font partie les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant. Le diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration de ce SCoT a identifié 6 grandes problématiques sur le territoire auxquelles le SCOT doit répondre :

- Valoriser la position de territoire carrefour ;
- Renforcer les pôles dans un « territoire archipel » ;
- Revitaliser et renouveler les centres-villes et centres-bourgs ;
- Organiser le développement et (re-)qualifier les paysages bâtis ;
- Mieux articuler urbanisation et transports ;
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue et les qualités des paysages non bâtis.



Concernant l'ambition du SCoT vis-à-vis du changement climatique, le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe notamment comme objectif de faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables (centrales solaires, photovoltaïques ou thermiques), et en particulier le grand éolien jugé indispensable pour atteindre les objectifs en matière de transition énergétique.

En revanche, aucune mention n'est faite des réseaux électriques haute tension.

- **Le SCoT du Pays Mellois**

Ce SCoT qui concerne l'intercommunalité du Mellois en Poitou est opposable sur les communes de ROM, Vançais, Chenay, Exoudun et la Mothe-Saint-Heray. Il a été approuvé en mars 2020. Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du SCOT s'articule autour de trois ambitions ensuite déclinées en trois grandes familles d'objectifs au sein du Document d'Orientations et objectifs (DOO) :

⇒ *Ambition 1 : Un territoire rural et attractif* ⇒ *Objectif 1 = S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif.* Cet objectif intègre notamment des enjeux en termes de protection des espaces naturels, agricoles et urbains, et en termes de performances environnementales et énergétiques ;

⇒ *Ambition 2 : un territoire dynamique et rural* ⇒ *Objectif 2 = Développer les atouts du mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible.* Cet objectif intègre notamment des enjeux en termes d'infrastructures et de réseaux de communication électronique.

⇒ *Ambition 3 : un territoire cohérent et complémentaire* ⇒ *Objectif 3 = Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire.* Cet objectif intègre notamment un enjeu en termes de gestion économe des espaces.

Par ailleurs, ce SCoT met en avant le développement des énergies renouvelables sur le territoire avec des règles à respecter notamment du point de vue de l'implantation des installations permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture ou sur les friches urbaines, plateformes de stockage ou de transformation du bois en forêt, éoliennes et unités de méthanisation, etc.). Celles-ci doivent en effet respecter le caractère paysager mais aussi naturel des sites. Elles doivent également prendre en compte les activités existantes (agricoles en particulier).

**Aucune mention n'est faite des réseaux électriques haute tension.**

## **Les plans locaux d'urbanisme (PLU)**

L'aire d'étude se situe intégralement dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans les départements de la Vienne (86) pour les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant et celui des Deux-Sèvres (79) pour les communes d'Avon, Bougon, Chenay, Exoudun, La Mothe-Saint-Heray, Pamproux, ROM, Sainte-Eanne, Salles, Soudan et Vançais. Les communes sont concernées par différents types de document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale ou encore Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUi de la communauté de communes du Mellois en Poitou prescrit en 2018 est en cours d’élaboration. L’étude du PLUi-H a démarré au mois de mars 2022 et la phase d’élaboration du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) s’est déroulée au premier semestre 2023. Son approbation est prévue pour fin 2025.

Certaines communes seront concernées par ce document (Rom, Chenay, Vançais, Exoudun et La Mothe-Saint-Heray). Dans l’attente de ce document, les communes sont couvertes par les réglementations présentées ci-dessous.

### Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut val de Sèvre

Ce PLUi couvre 6 des 13 communes de l’aire d’étude : Avon, Bougon, Pamproux, Salles, Soudan et Sainte-Eanne. Ces communes sont dominées par des zones agricoles et naturelles. Le tableau ci-dessous résume les zonages du PLUi potentiellement concernés par le projet et en analyse la compatibilité avec son règlement :

| Zonage concerné   | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone A (agricole) | Le règlement fait mention de projets qui ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Néanmoins, il n’est jamais fait mention, dans les projets autorisés, de projets liés au réseau de transport d’énergie ⇒ <u>Vérifier la nécessité d’une mise en compatibilité des documents d’urbanisme pour la liaison souterraine et le poste s’il est concerné par ce zonage</u> |
| N (naturelle)     | <p>Le règlement fait mention de projets qui ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Néanmoins, il n’est jamais fait mention, dans les projets autorisés, de projets liés au réseau de transport d’énergie ⇒ <u>Vérifier la nécessité d’une mise en compatibilité des documents d’urbanisme pour la liaison souterraine et le poste s’il est concerné par ce zonage</u></p> <p>En revanche le sous-zonage NL autorise les constructions nécessaires aux services publics et d’intérêt collectif.</p>                |
| U (urbaines)      | Les équipements d’intérêt collectif et de services publics sont autorisés ⇒ <u>zonage compatible avec le poste et la liaison souterraine</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| AU (à urbaniser)  | Les équipements d’intérêt collectif et de services publics sont autorisés ⇒ <u>zonage compatible avec le poste et la liaison souterraine</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



Outre les zones et secteurs, d'autres éléments limitant l'occupation et l'installation du sol sont mentionnés sur le plan de zonage du PLUi :

- **Mares et zones humides** : interdiction de toute occupation ou utilisation du sol, aménagement, opération d'imperméabilisation et de remblais ;
- **Les Espaces boisés Classés (EBC)** à conserver, protéger ou à créer au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Ils interdisent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Ils entraînent notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L 311-1 et suivants du Code Forestier. Leur coupe et abattages sont soumis à autorisation préfectorale ;
- **Autres espaces boisés à conserver** ;
- **Haies, éléments d'intérêt paysager et écologique à préserver**, qui complète la protection des paysages traduite dans le zonage (haies bocagères, alignement d'arbres, murets de pierre, etc.). Au titre de la protection des éléments du paysage, le PLU protège des haies conformément à l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Celles-ci ne pourront être arrachées sans autorisation préalable ;
- **Jardins à préserver** ;
- **Éléments de bâtis d'intérêt paysager** ;
- **Les emplacements réservés**, outils permettant à la commune de préserver les espaces nécessaires à la réalisation des projets identifiés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **Les constructions agricoles susceptibles de changer de destination** en application de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme, dispositions permettant d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti en zone agricole.

#### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La-Mothe-Sainte-Heray :

La commune de La-Mothe-Sainte-Heray est dominée par des zones A (Agricoles) et N (Naturelles). Le tableau ci-dessous résume les zonages du PLU potentiellement concernés par le projet et en analyse la compatibilité avec son règlement :

| Zonage concerné   | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone A (agricole) | <p>Les dispositions générales du PLU indiquent que « <i>les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les équipements publics d'infrastructures sont autorisés dans toutes les zones délimitées dans le PLU</i> »</p> <p>⇒ <b>Compatibilité assurée pour le projet de liaison souterraine</b>, sous réserve de porter une attention particulière à l'intégration des équipements dans l'environnement. Le projet ne doit pas remettre en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole ou naturel de la zone.</p> |

| Zonage concerné   | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone A (agricole) | ⇒ <u>Vérifier la nécessité d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le poste s'il est concerné par ce zonage</u> , car le projet pourrait remettre en cause, le caractère agricole ou naturel de la zone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| N (naturelle)     | <p>Les dispositions générales du PLU indiquent que « <i>les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements publics d'infrastructures sont autorisés dans toutes les zones délimitées dans le PLU</i> ».</p> <p>⇒ <u>Compatibilité assurée pour le projet</u>, sous réserve de porter une attention particulière à l'intégration des équipements dans l'environnement. Le projet ne doit pas remettre en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole ou naturel de la zone.</p> <p>⇒ <u>Projet non compatible avec la zone NP</u> où ce type de projet est interdit,</p> |
| U (urbaines)      | <p>Les dispositions générales du PLU indiquent que « <i>les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements publics d'infrastructures sont autorisés dans toutes les zones délimitées dans le PLU</i> ».</p> <p>⇒ <u>Compatibilité assurée pour le projet</u>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AU (à urbaniser)  | <p>Les dispositions générales du PLU indiquent que « <i>les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements publics d'infrastructures sont autorisés dans toutes les zones délimitées dans le PLU</i> ».</p> <p>⇒ <u>Compatibilité assurée pour le projet</u>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Des éléments limitant l'occupation et l'installation du sol sont également mentionnés :

- **Les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- **La zone inondable**, définie par le PPRI de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort ;
- **Les zones humides** ;
- **Les Espaces Boisés Classés (EBC)** ;
- **Les éléments de paysages protégés** ;
- **Les constructions agricoles** susceptibles de changer de destination.



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouillé :

Les zonages dominants sont les zones N, dites Naturelles et forestières ainsi que les zones A, dites Agricoles. Le tableau ci-dessous résume les zonages du PLU potentiellement concernés par le projet et en analyse la compatibilité avec son règlement :

| Zonage concerné   | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone A (agricole) | <p>Le règlement indique que « <i>les constructions et installations, en infrastructure ou superstructure, d'utilité publique ou nécessaire à l'exploitation d'un service d'intérêt général</i> », sont autorisées.</p> <p>⇒ <b>Compatibilité assurée pour le projet de liaison souterraine</b>, sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>⇒ <b>Vérifier la nécessité d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le poste s'il est concerné par ce zonage</b>, car le projet ne serait pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole.</p> |
| N (naturelle)     | <p>Le règlement indique que « <i>les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</i> », sont autorisées.</p> <p>⇒ <b>Compatibilité assurée pour le projet</b>, sous réserve de porter une attention particulière à l'intégration des équipements dans l'environnement. Le projet ne doit pas remettre en cause, notamment du fait de leur importance, le caractère agricole ou naturel de la zone.</p> <p>⇒ <b>Compatibilité non assurée pour le projet en sous zone NP</b> où ce type de projet est interdit,</p>                                                                                                                                                                                                                     |
| U (urbaines)      | <p>Le règlement ne mentionne pas les équipements d'intérêt collectif et de services publics. Le PLU ne précise pas de condition particulière ou d'interdiction relatives au projet ⇒ <b>compatibilité potentiellement assurée pour le projet.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| AU (à urbaniser)  | <p>Le règlement ne mentionne pas les équipements d'intérêt collectif et de services publics. Le PLU ne précise pas de condition particulière ou d'interdiction relatives au projet ⇒ <b>compatibilité potentiellement assurée pour le projet.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Le PLU précise les éléments limitant l'occupation et l'utilisations du sol :

- **Les espaces boisés classés** : tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit (Article L130-1 du code de l'urbanisme) ;
- **Les sentiers piétonniers** : sont interdits les aménagements, installations ou constructions de nature à compromettre la conservation des sentiers piétonniers d'après le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) ;
- **Les emplacements réservés** : sont interdits les constructions, installations, aménagements autres que ceux correspondant à la destination indiquée ;
- **Les bâtiments agricoles dans les zones agricoles** : en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, ils peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation ;
- **Des éléments de paysage et du patrimoine bâti** identifiés en vertu de l'article L.123-5 III 2° ;
- **Les mares** dans les corridors écologique sont protégées au titre de l'article L.123-5 III 2° ;
- **Les marges de recul** le long de l'A10, la RD611 et la RD150 classées à grande circulation ;
- **Les secteurs concernés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant :

Les zones Ap (agricole protégé) et N (naturel et forestier) dominent également. Le tableau ci-dessous résume les zonages du PLU potentiellement concernés par le projet et en analyse la compatibilité avec son règlement :

| Zonage concerné   | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone A (agricole) | <p>Le règlement indique que « <i>Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics</i> », sont autorisées.</p> <p>⇒ <b>Compatibilité assurée pour le projet de liaison souterraine</b>, sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>⇒ <b>Vérifier la nécessité d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le poste s'il est concerné par ce zonage</b>, car le projet ne serait pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole.</p> |
| N (naturelle)     | <p>Le règlement indique que « <i>Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics</i> », sont autorisées.</p> <p>⇒ <b>Compatibilité assurée pour le projet de liaison souterraine</b>, sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>                                                                                                                                                                                                                            |



| Zonage concerné | Élément de compatibilité avec le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| U (urbaines)    | <p>Les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés, bien que les projets liés au transport d'énergie ne soient pas clairement mentionnés ⇒ <b>compatibilité potentiellement assurée pour le projet.</b></p> <p>En zone Ue, seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires sont autorisés.</p> |

**Des EBC** sont également présents sur le territoire de la commune, ainsi que des haies à protéger. Ces dernières doivent être maintenues et régénérées par des essences adaptées au sol, au climat et au paysage.

Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie répertoriée aux documents graphiques du PLU doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à porter atteinte à la haie de manière irrémédiable, les principaux critères de décision étant l'état sanitaire des arbres et arbustes, la fonction précise de la haie, la sécurité, la fonctionnalité agricole et la fonctionnalité des accès.

**Les boisements protégés** doivent être maintenus ou régénérés. Les travaux ayant pour effet de porter atteinte à un boisement repéré aux documents graphiques du PLU (coupes et abattages) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie, en application de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

**Des éléments de paysage à protéger** pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, à savoir des chemins de randonnée (à conserver ou à créer), sont également présents. Ceux-ci doivent être maintenus. Néanmoins, des aménagements peuvent y être autorisés dans la mesure où ils ne compromettent pas la continuité du cheminement. Les travaux exécutés sur ces éléments, ayant pour effet de les modifier, sont soumis à déclaration préalable en Mairie, en application des dispositions de l'article R.421-23-h du Code de l'Urbanisme.

## **Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour les communes d'Exoudun, Chenay, Vançais et ROM**

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune. Ces règles portent sur :

- La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- La densité et la reconstruction des constructions ;
- Les performances environnementales et énergétiques ;
- La réalisation d'aires de stationnement ;
- La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique ;
- La mixité sociale et fonctionnelle ;
- Le camping, l'aménagement des parcs résidentiels de loisirs, l'implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes.



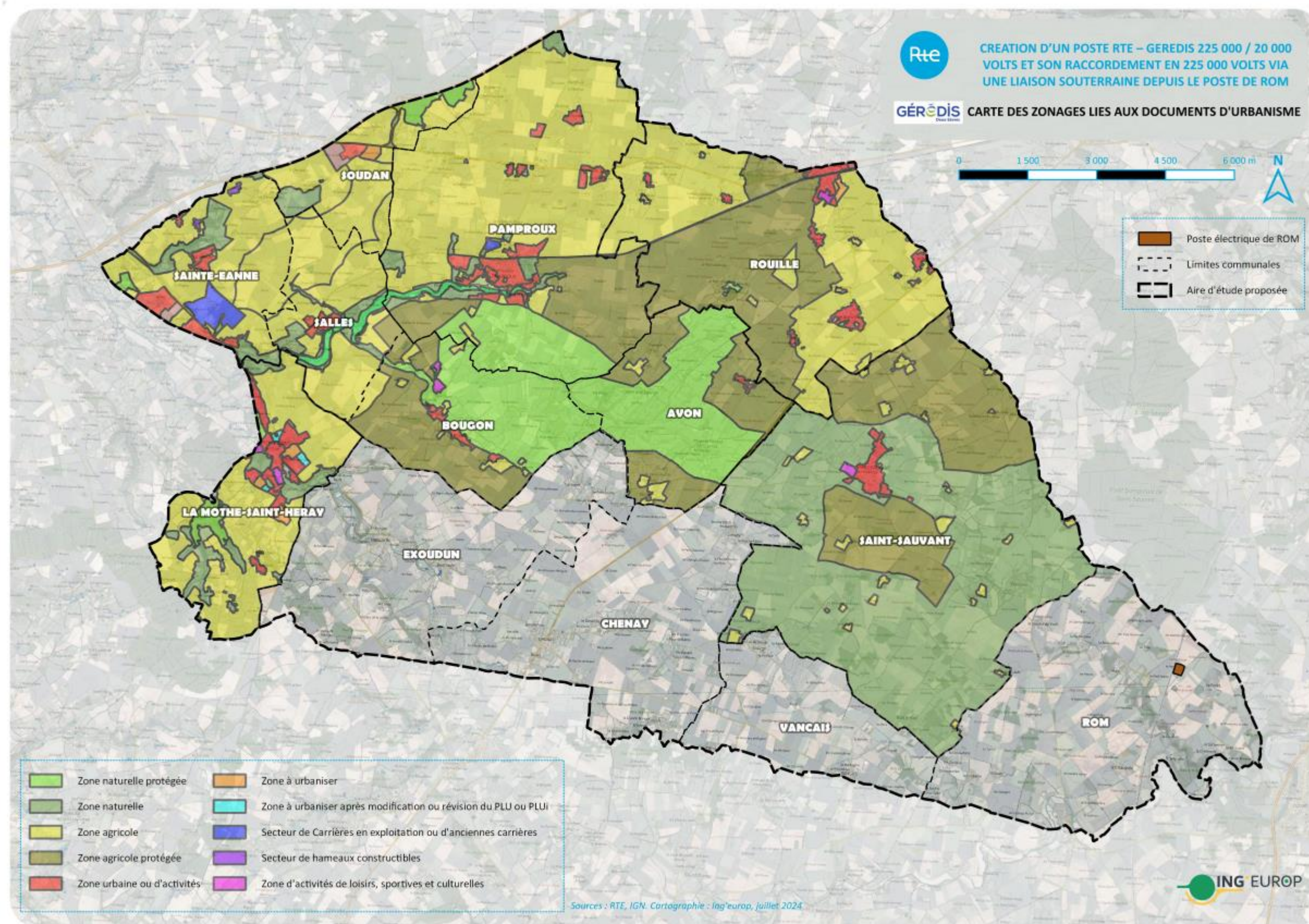


Figure 38 : Carte des zonages des documents d'urbanisme



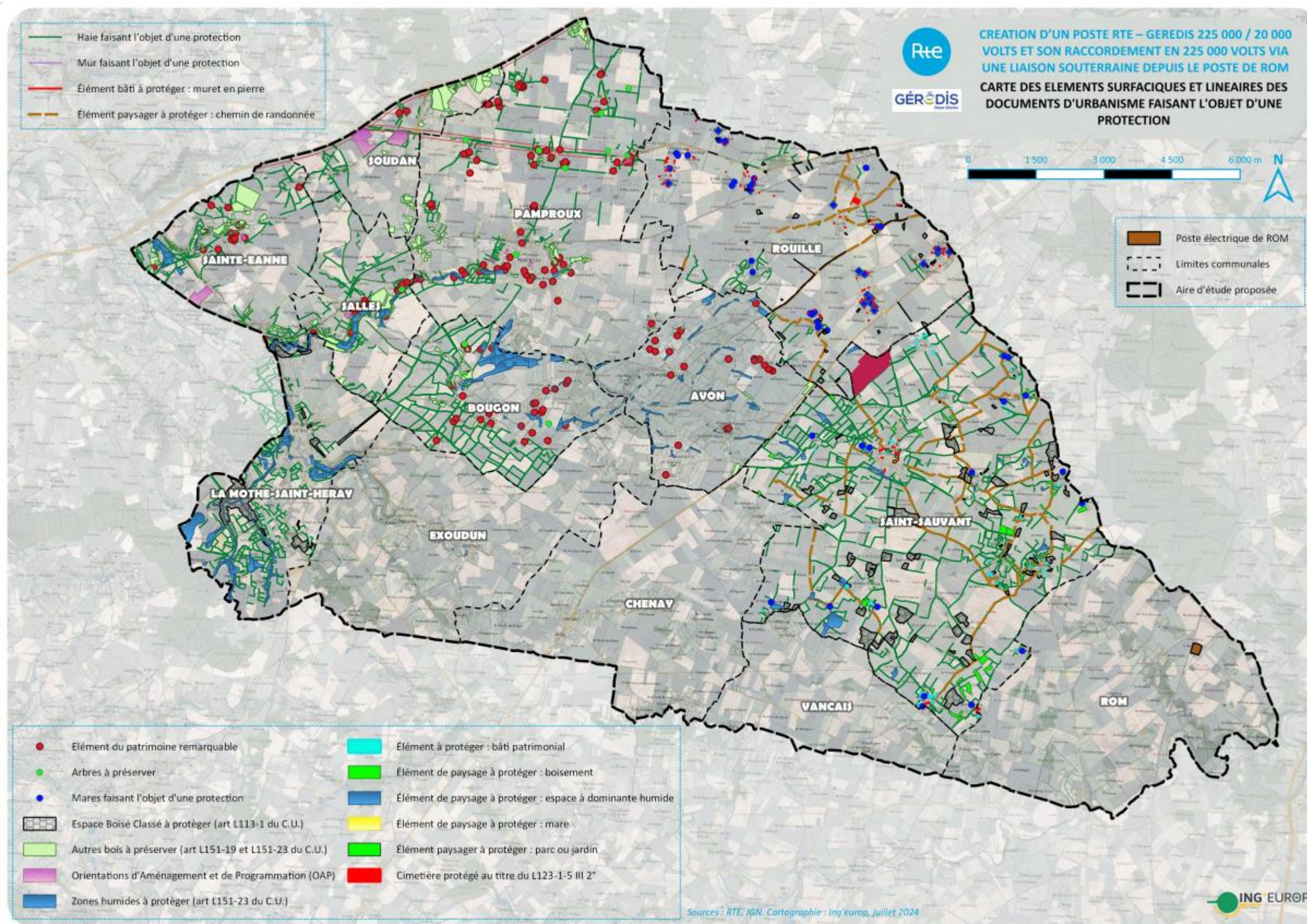


Figure 39 : Carte des éléments de protection des documents d'urbanisme



## SYNTHESE

L'occupation des sols est marquée par le contexte agricole. Les zones urbaines représentent une faible proportion de l'occupation des sols et sont cantonnées aux secteurs de villages inclus dans l'aire d'étude et à la présence de zones habitées sporadiques (hameaux et corps de fermes isolés).

Le réseau de transport est caractérisé par un réseau routier dense (A10, RD611, RD950, etc.). La ligne LGV reliant Paris à Bordeaux représente une contrainte technique forte avec un franchissement obligatoire. La ligne ferroviaire reliant Poitiers à la Rochelle se trouve également sur l'aire d'étude. Enfin, un sentier Grande Randonnée traverse l'aire d'étude.

Hormis les activités agricoles, quelques activités économiques sont présentes avec notamment trois zones d'activités importantes (ZA du Verdeil, ZA de Megy et la ZA du Bequet) et quelques entreprises isolées. On précisera également la présence, au centre de l'aire d'étude, du terrain militaire d'Avon. Le camp d'Avon est un terrain militaire utilisé pour l'entraînement au combat à pied, en zones de bivouac et en zones de course d'orientation des 3500 élèves de l'Ecole nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).

Parmi les 13 communes de l'aire d'étude, 6 sont couvertes par le PLUi du Haut Val de Sèvre et 3 par un PLU. Les zones A (agricoles) et N (naturelles et forestières) sont prépondérantes. Les zones U (urbaines) et Au (à urbaniser) sont peu présentes et principalement localisées au niveau des centre-villages. Le règlement des zones traversées est généralement compatible avec le projet. Néanmoins, les documents d'urbanisme font apparaître de nombreuses servitudes et éléments à protéger (EBC, haies arborées, etc.) qui représentent une contrainte forte.

L'aire d'étude n'est concernée par aucun risque technologique et industriel. Quelques ICPE (non Seveso) sont recensées.

Enfin, des parcs éoliens sont implantés sur la partie nord de l'aire d'étude, au niveau des communes de Rouillé, Pamproux, Soudan et Saint-Sauvant.

### **3.4.4 Patrimoine et paysage**

Le territoire d'étude est concerné par la présence de 22 périmètres de protection aux abords de monuments historiques. Ils concernent des églises, dolmens, moulins, châteaux, abbayes, maisons, etc.

Certains travaux projetés dans les abords des monuments historiques peuvent être soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) qui s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords.

Plusieurs Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont également présentes sur l'aire d'étude. Elles concernent les communes situées au nord-ouest et au sud-est : La Mothe-Saint-Heray, ROM, Rouillé, et Saint-Sauvant. Selon l'enjeu archéologique de ces entités, une surveillance / un suivi archéologique en phase travaux ou une adaptation du tracé final sont recommandés par la DRAC.

L'aire d'étude est marquée par la présence d'un site inscrit dans la vallée de la Sèvre Niortaise. Le site de l'ensemble formé par le bourg de la commune d'Exoudun est inscrit depuis le 06/02/1979. C'est un site original par sa dimension urbaine, son intérêt architectural en lien avec la forte dimension paysagère de la vallée de la Sèvre. La conjugaison de ces trois paramètres qualitatifs confère une grande originalité au site d'Exoudun.

Un Site Patrimonial Remarquable se situe sur la commune de la Mothe-Saint-Heray et a été approuvé le 21 juillet 2020. Le site est associé à une servitude d'utilité publique de type AC4.

Enfin, d'un point de vue touristique, sont présents les points d'intérêts suivants :

- Le musée des Tumulus de Bougon : nécropole datée de 4 700 avant J.C ;
- L'abbatiale de Saint-Maixent-l'Ecole ;
- Le musée de la vie rurale et de la coiffe à Souvigné ;
- La maison de la Haute-Sèvre à La Mothe-Saint-Heray ;
- Le musée du Rauranum à ROM ;
- Les villages de charme d'Exoudun et de Pamproux ;
- Le gîte du Loup-Garou à Lezay ;



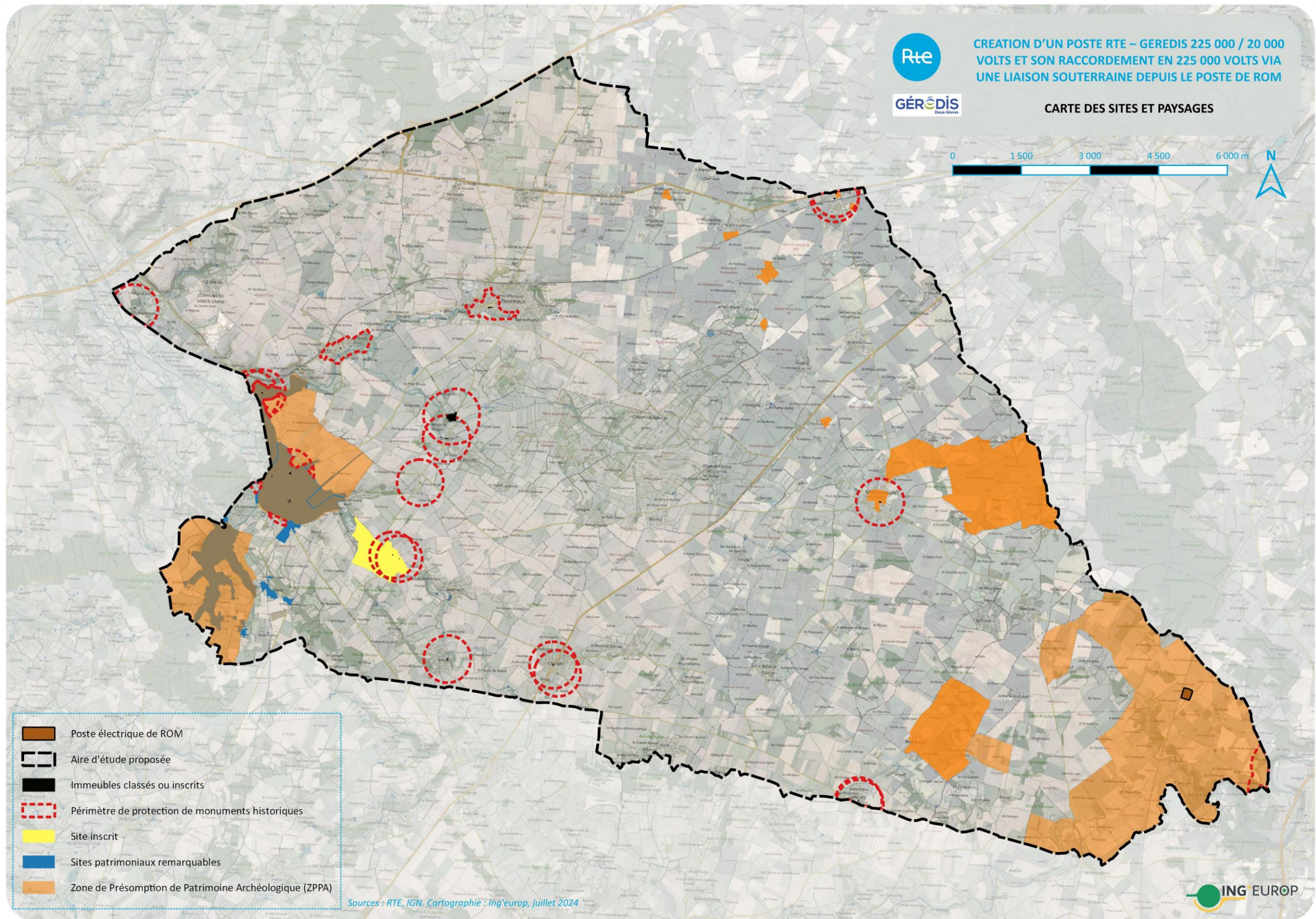


Figure 40 : Carte des éléments du paysage et des sites protégés



SYNTHESE

Les contraintes vis-à-vis du patrimoine architectural et paysager sont modérées. Elles concernent principalement la présence de nombreux périmètres de protection de monuments historiques, zones archéologiques potentielles, d'un site classé, d'un site inscrit et d'un site patrimonial remarquable.

### 3.4.5 Hiérarchisation des enjeux et niveau de sensibilité

Le tableau ci-dessous permet une synthèse des enjeux environnementaux présents au sein de l'aire d'étude, en les hiérarchisant et en définissant un niveau de sensibilité propre à chacun. Ce niveau de sensibilité reste inhérent aux enjeux du territoire et ne présume en rien des impacts du projet retenu :

| Thématique     | Description de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                      | Niveau de sensibilité |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Milieu naturel | Présence de trois sites NATURA 2000 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay », « Chaumes d'Avon » et « Vallée du Magnorolles ». Un APB, outil réglementaire de protection, se trouve sur le « ruisseau du Magnorolles et son bassin versant ».                                             | FORT                  |
|                | Des ZNIEFF de types 1 et 2 ainsi que des ENS se situent au sein de l'aire d'étude. Même si ces types de zonage n'apportent pas de contrainte réglementaire, elle permet de juger la richesse écologique du site.                                                                            |                       |
|                | Également, des terrains acquis et gérés par le CEN et des parcelles identifiées pour la mise en place de mesures compensatoires se retrouvent sur le territoire d'étude.                                                                                                                    |                       |
|                | Présence de différents éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité en lien avec les zones humides, les forêts et les landes, les pelouses sèches calcicoles, les plaines ouvertes et les systèmes bocagers ainsi que des zones de corridors diffus et en pas japonais. |                       |
| Urbanisme      | Présence d'Espaces Boisés Classés (EBC), de haies et de mares à préserver au titre des PLU et PLUi des communes de l'aire d'étude. Ces éléments doivent faire l'objet d'une attention particulière.                                                                                         | FORT                  |



| Thématique                           | Description de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Niveau de sensibilité |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Infrastructures de transport         | La présence de la LGV « Bordeaux – Paris » au sud-est constitue une contrainte technique forte puisque la création de la liaison souterraine nécessitera son franchissement. Présence d'une seconde ligne de voie ferrée et également de plusieurs axes routiers et du GR655.                                                                                                                                                                                                                                           | FORT                  |
| Captages AEP                         | De nombreux captages et / ou périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable sont identifiés dans l'aire d'étude. Ces périmètres de protection seront soit évitables soit compatibles avec les règlements des zones concernées.                                                                                                                                                                                                                                                                 | MODERE                |
| Hydrologie                           | Réseau hydrographique important à l'ouest de l'aire d'étude avec la présence de la Sèvre Niortaise et de ses nombreux affluents, dont le Bougon, le Pamproux ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MODERE                |
| Patrimoine paysager et architectural | Présence de périmètres de protection aux abords des Monuments Historiques, de plusieurs zones de Présomption de Prescription Archéologique, d'un site inscrit et d'un site patrimonial remarquable. Des opérations de fouilles préventives pourraient être demandées par les services archéologiques au sein des ZPPA.<br><br>Des prescriptions particulières pourraient être indiquées par les Architectes des Bâtiments de France concernant le site patrimonial remarquable et les abords des monuments historiques. | MODERE                |
| Occupation du sol                    | Le territoire d'étude est dominé par les zones agricoles et les zones naturelles. De nombreuses zones habitées se trouvent dans les centres villages. Quelques points d'intérêt touristique sont retrouvés au sein des communes.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MODERE                |



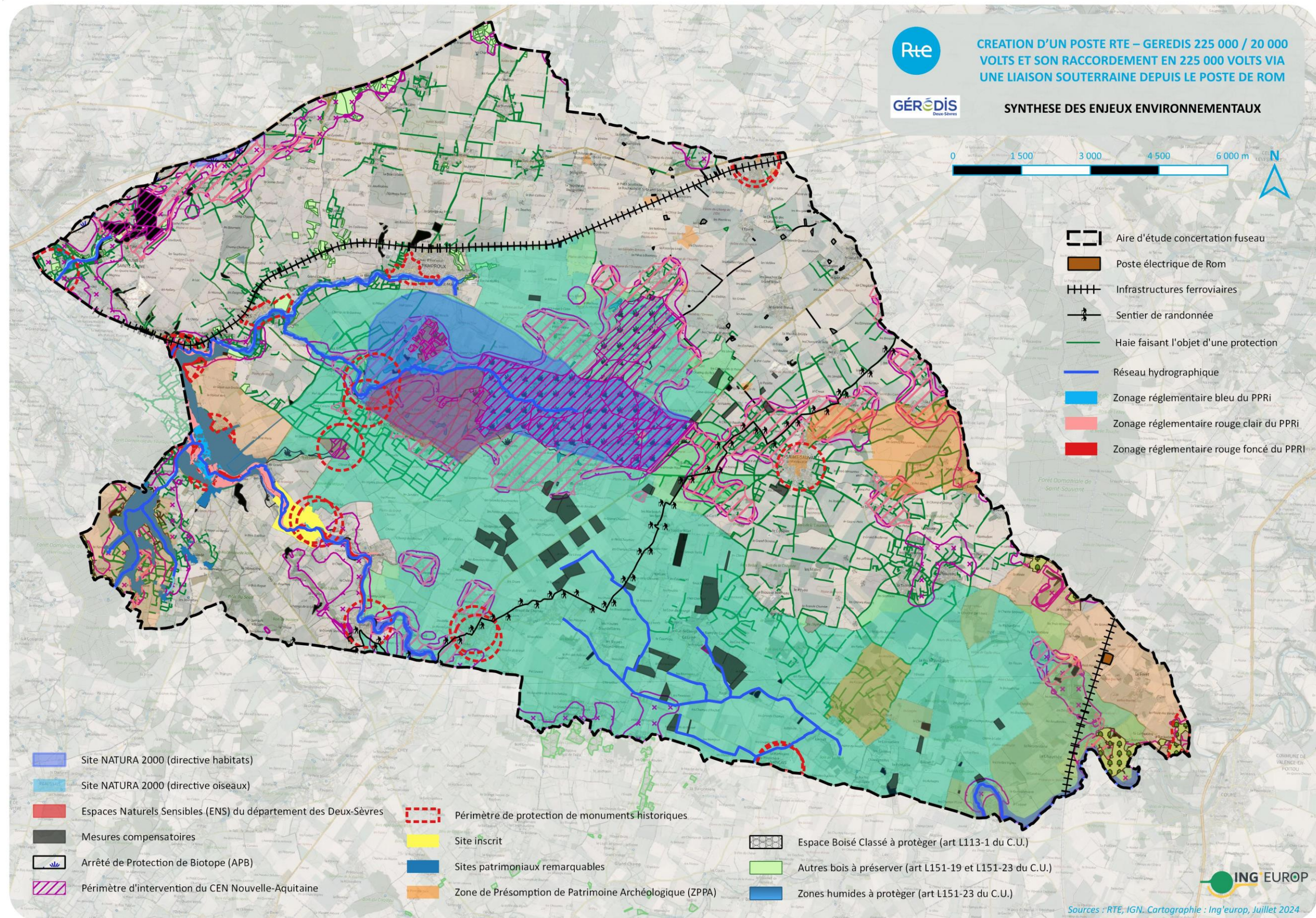


Figure 41 : Carte de synthèse des enjeux identifiés dans l'aire d'étude proposée à la concertation



# PARTIE 4

## La proposition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact

*Ce chapitre dresse les différents emplacements et fuseaux envisageables au sein de l'aire d'étude préalablement définie.*

## 4.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'EMPLACEMENT ET DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

Au vu des données de l'environnement décrites dans la partie précédente et des contraintes techniques du projet, des emplacements pour le futur poste 225 000/20 000 volts de PAYS MOTHAISS et des fuseaux pour la liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts au poste de ROM sont envisagés.

À l'issue d'une analyse comparative, un parti de moindre impact est proposé pour l'implantation du futur poste et de la liaison souterraine.

GEREDIS et RTE ont fait le constat suivant : les impacts génériques d'un poste, présents à la fois en phase chantier et en phase permanente sont supérieurs à ceux d'une liaison souterraine présents surtout en phase chantier.

Compte tenu de ce qui précède, et en alternative à une approche globale « emplacement + fuseau », il est proposé de retenir et de décliner dans ce document une définition séquentielle du parti de moindre impact s'articulant comme suit :

- Définition de l'emplacement de moindre impact parmi deux emplacements identifiés ;
- Définition du fuseau de moindre impact permettant de rejoindre cet emplacement parmi trois fuseaux identifiés.

L'analyse du territoire de l'aire d'étude a permis de mettre en évidence les enjeux liés :

- Au milieu physique avec la présence de plusieurs captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de leurs périmètres associés, la présence de cours d'eau pouvant être traversée par la liaison souterraine ;
- Au milieu naturel du fait de la présence de plusieurs zones naturelles protégées (NATURA 2000, ENS, APB, parcelles gérées par le CEN) et zones naturelles d'inventaires (ZNIEFF). Sont également présents différents éléments de la Trame Verte et Bleue dont plusieurs réservoirs de biodiversité ;
- Au milieu humain avec la présence de hameaux et corps de fermes isolés dans l'aire d'étude ;
- A l'occupation des sols et en particulier aux parcelles agricoles qui dominent l'aire d'étude ;
- A l'utilisation des voiries (routes départementales et communales en particulier) ;
- A l'urbanisme via les nombreux éléments réglementés (EBC, haies, arbres isolés) présents sur l'aire d'étude ;
- Au patrimoine historique et architectural (périmètre de protection aux abords des monuments historiques, sites inscrits, zones de présomption de prescription archéologique ...).



Les contraintes techniques du projet sont les suivantes :

- Réaliser un poste électrique sur une emprise d'environ 1,5 ha et une liaison souterraine d'environ 25 km via une tranchée nécessitant une emprise suffisante de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Une liaison souterraine devant traverser la ligne LGV reliant Bordeaux à Paris en utilisant au maximum les ouvrages d'art existants (ponts-rails et/ou ponts-routes) ;
- Minimiser les incidences sur les zones habitées (hameaux, corps de fermes isolés) et les voiries existantes (gêne temporaire à la circulation et aux riverains) ;
- Eviter autant que possible les éléments naturels protégés (EBC et haies en particulier) dont le maintien est primordial, en particulier pour l'avifaune ;
- Minimiser la longueur du tracé et donc des impacts du chantier ainsi que son coût.

## **4.2 METHODOLOGIE DE RECHERCHE DE L'EMPLACEMENT ET DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT**

Les recherches d'emplacements pour l'implantation du poste électrique de PAYS MOTHAISS se sont concentrées sur les communes à l'ouest de l'aire d'étude. Ce choix résulte de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire et de l'optimisation technico-économique entre les distances de raccordement de chacun des futurs projets de production EnR et les infrastructures mutualisées à créer.

Un emplacement est considéré comme potentiel s'il respecte des critères techniques et environnementaux favorables. Les critères de détermination d'emplacements potentiels sont :

- L'accessibilité aux convois lourds : les transformateurs sont en principe acheminés par convoi routier lourd (125 tonnes) ;
- L'itinéraire d'accès au poste doit comporter des routes suffisamment stables et larges. Si le poste n'a pas d'accès direct sur une voie publique, il doit être raccordé à la route par une voie d'accès compatible avec le poids, les dimensions et les contraintes de giration des convois. La proximité des infrastructures de transport existantes sera recherchée ; Les superficies suffisantes et aménageables suivant un périmètre « carré ou rectangulaire » conforme à la structure type d'un poste électrique ;
- Les pentes nulle ou faible : la manutention de l'appareillage lourd ne se fait en toute sécurité que sur des pistes horizontales ou de pente faible. La construction d'un poste sur des terrains en pente implique des terrassements importants ;
- La situation hors des zones présentant des enjeux environnementaux importants.

La démarche s'appuie sur une analyse cartographique de manière à éviter tous les éléments identifiés dans le cadre de l'état initial.

Au vu des caractéristiques du territoire et des paramètres techniques d'implantation, deux sites ont été envisagés pour accueillir le futur poste 225 000 / 20 000 volts.

Dans le cadre de la concertation Fontaine, l'ensemble des parties prenantes concernées par l'implantation du poste de PAYS-MOTHAISS ont été sollicitées afin d'identifier les parcelles susceptibles d'accueillir techniquement le nouveau poste source. Les échanges avec les élus n'ont pas permis d'identifier d'autres emplacements répondant aux exigences requises pour l'implantation du poste.

Au regard de ces différents critères, **deux sites ont été envisagés** :

- **Emplacement A** sur la commune de Soudan
- **Emplacement B** sur la commune de La-Mothe-Saint-Heray

**L'analyse comparative multicritères est réalisée sur ces deux emplacements afin de faire ressortir celui présentant le moins de contraintes, à savoir l'emplacement de moindre impact.**

Au vu des caractéristiques du territoire et des paramètres techniques d'implantation, **trois fuseaux de passage ont été envisagés pour la future liaison souterraine 225 000 volts.**

La détermination des fuseaux permettant l'implantation d'une liaison souterraine à 225 000 volts doit intégrer des critères techniques et environnementaux.

Les contraintes techniques sont liées aux dispositions constructives exigées par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 (qui définit les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques dans le cadre des règlements nationaux et de la normalisation internationale) et aux servitudes d'utilité publique.

D'autres contraintes techniques s'ajoutent :

- La position des autres réseaux souterrains : la recherche d'un fuseau doit assurer la compatibilité entre la liaison souterraine et les autres réseaux enterrés (eau, gaz, télécommunications, électricité, etc.). Aussi, le degré d'encombrement du sous-sol par ces réseaux conditionne les possibilités d'implantation d'un nouvel ouvrage : une place suffisante en sous-sol est nécessaire pour l'implantation de la liaison électrique ;
- La recherche d'un fuseau le plus rectiligne possible pour la liaison permet de s'approcher de l'optimum technico-économique en termes d'efforts de tirage, de nombre de chambres de jonction et de linéaire total de câble.

Les fuseaux proposés devront également dans la mesure du possible :

- Éviter les zones les plus sensibles du point de vue du milieu naturel afin d'éviter le dérangement voire la destruction de milieux d'intérêt liés à la faune, à la flore ou aux habitats ;
- Éviter les traversées de secteurs à urbanisation les plus denses ;
- Ne pas entraver les projets en cours ou à venir (zones à vocation urbaine future).



Il est aussi souhaitable de minimiser les ouvrages spéciaux utilisés pour des surprofondeurs (croisement de canalisations) ou le franchissement des infrastructures (routes, voies SNCF, carrefours importants, etc.).

La recherche du fuseau de moindre impact est réalisée à partir de 3 fuseaux, se raccordant sur l'emplacement de moindre impact proposé. L'analyse comparative multicritères menée sur ces 3 fuseaux fait ensuite ressortir celui présentant le moins de contraintes, à savoir le fuseau de moindre impact.

## 4.3 DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT

### 4.3.1 Présentation des emplacements

Pour le projet de création d'un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts, il a été défini deux emplacements possibles. Ils sont localisés sur la Figure 442 :

- **Emplacement A** : il se situe sur la commune de SOUDAN, sur la parcelle ZM0018. Cette parcelle se situe en limite Sud-Est de la commune, non loin de la commune de Pamproux. A proximité de la RD611, et à l'Est de l'A10, elle est entièrement recouverte par des terres agricoles ;



Figure 42 : illustration de l'emplacement A (Source : GEREDIS, juin 2024)

- **Emplacement B** : il se situe sur la commune de La-Mothe-Saint-Heray, sur les parcelles OC0168 et OC0068. Ces parcelles se situent au Sud-Est de la commune et au Sud du centre du village. La totalité de l'emplacement est également en zone agricole et les parcelles sont bordées par des alignements de boisements ;



Figure 43 : illustration de l'emplacement B (Source : Ing'Europ, Octobre 2023)



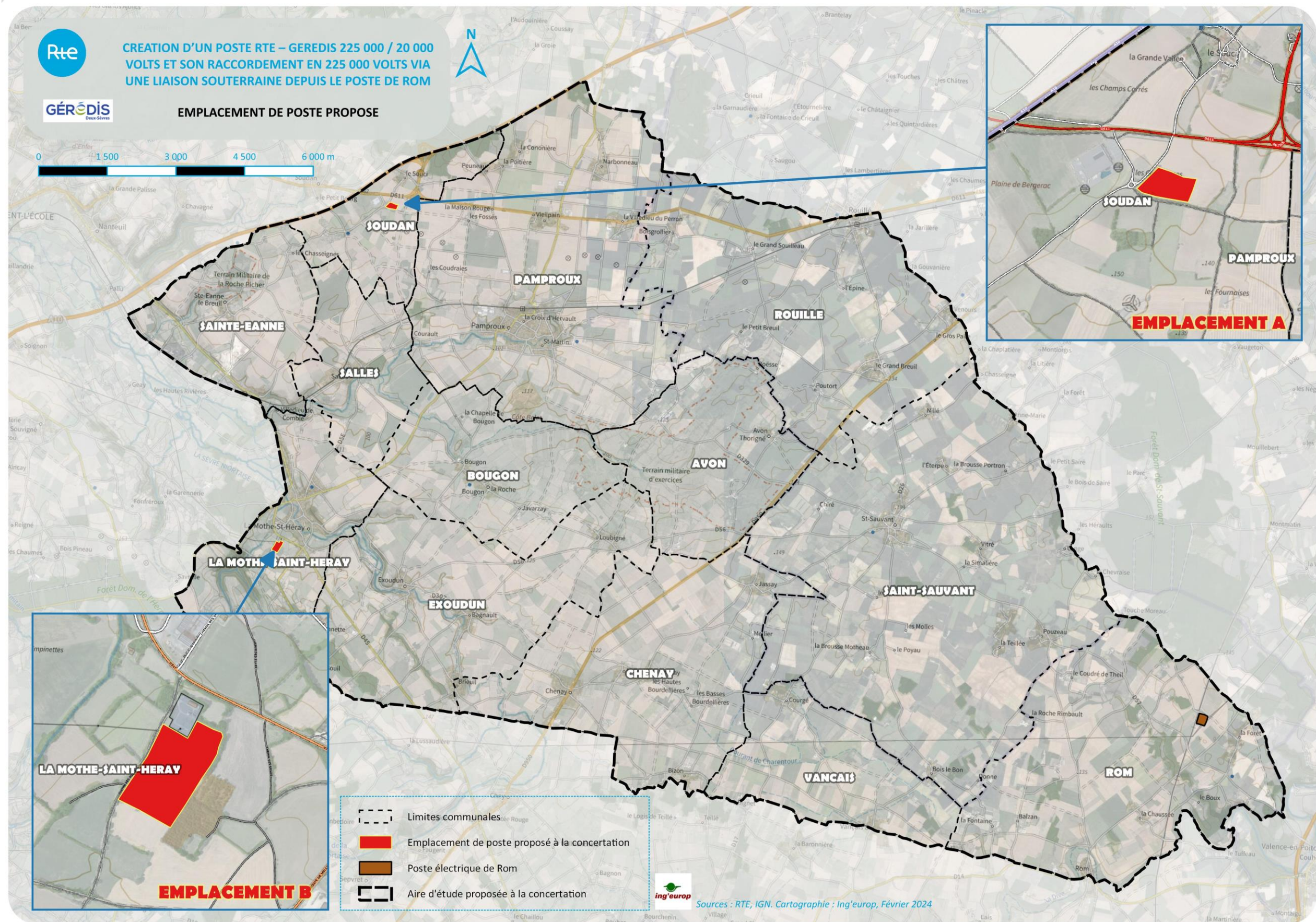


Figure 44 : Carte de proposition des emplacements de poste



4.3.2Analyse comparative des emplacements

Pour comparer les deux emplacements, une analyse multicritères a été mise en œuvre sur la base d’une grille d’analyse comportant six grandes thématiques : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu urbain, le domaine agricole, les sites et paysages, et enfin les éléments techniques.

Chaque grande thématique est composée d’items qui sont décrits et notés en fonction de leur niveau d’enjeu. Les notes vont de 0, pour un niveau d’enjeu nul, à 6, pour un niveau d’enjeu fort, comme l’illustre le tableau ci-dessous.

|            |            |
|------------|------------|
| 0 - nul    | 2 - faible |
| 4 - modéré | 6 - fort   |

Tableau de notation des niveaux d'enjeu pour chaque indicateur

Pour objectiver la démarche, une échelle de notation a été définie pour chaque item.

LE MILIEU PHYSIQUE

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d’évaluation de l’enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                 | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                           |                                                                                                                    |                                                                                                |                                                                                             |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | 0 - nul                                                                                    | 2 - faible                                                                                                         | 4 - modéré                                                                                     | 6 - fort                                                                                    |
| Topographie                     | Terrain plat<br>Absence de dénivelé (entre 0 et 2%)                                        | Terrain au dénivelé faible<br>Pente supérieure à 2%                                                                | Terrain au dénivelé modéré<br>Pente supérieure à 5%                                            | Terrain au fort dénivelé<br>Pente supérieure à 10%                                          |
| Eaux souterraines / captage AEP | Absence de captage AEP et de périmètre de protection                                       | Présence d'un périmètre de protection éloigné de captage AEP                                                       | Présence d'un périmètre de protection rapproché de captage AEP                                 | Présence d'un périmètre de protection immédiat de captage AEP                               |
| Réseau hydrographique           | Absence d'éléments recensés comme cours d'eau, sur et à proximité de la (les) parcelle (s) | Cours d'eau présent à proximité éloignée (entre 250 et 500 m)                                                      | Cours d'eau présent à proximité immédiate (entre 10 et 250 m)                                  | Cours d'eau traversant ou bordant la (les) parcelle (s) de projet                           |
| Risques naturels                | Absence de risques naturels                                                                | Présence de risques peu contraignants pour le projet (sismique de niveau faible à modéré, argile de niveau faible) | Présence de risques contraignants pour le projet (Mouvement de terrain, argile de niveau fort) | Présence de risques très contraignants pour le projet (inondation, sismique de niveau fort) |

Critères de notation pour le milieu physique



| INDICATEURS DU MILIEU PHYSIQUE |                                 | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                   |      |                                                                                                                                                                        |      |
|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                |                                 | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                                                                                 |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                   |      |
|                                |                                 | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                      | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                      | Note |
| MILIEU PHYSIQUE                | Topographie                     | La zone d'implantation possède une topographie plane (pente moyenne de l'ordre de 1%)                                                                                  | 0    | La zone d'implantation possède une topographie plane (pente moyenne de l'ordre de 1%)                                                                                  | 0    |
|                                | Eaux souterraines / captage AEP | La zone d'implantation du poste se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière. Sa réglementation n'est pas contraignante pour le projet | 2    | La zone d'implantation du poste se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière. Sa réglementation n'est pas contraignante pour le projet | 2    |
|                                | Réseau hydrographique           | La zone d'implantation du poste se situe à bonne distance de tout cours d'eau (le plus proche étant le ruisseau de Magnerolles à plus de 1 km au Nord-Ouest)           | 0    | La zone d'implantation du poste se situe à environ 200 m du ruisseau de Chambrille qui se trouve à l'Ouest                                                             | 4    |
|                                | Risques naturels                | La zone d'implantation du poste est concernée par un risque sismique de niveau 3 (modéré) et par un risque modéré lié au retrait et gonflement des argiles             | 2    | La zone d'implantation du poste est uniquement concernée par un risque sismique de niveau 3 (modéré)                                                                   | 2    |
| NOTE FINALE MILIEU PHYSIQUE    |                                 |                                                                                                                                                                        | 4    |                                                                                                                                                                        | 8    |

Analyse multicritères du milieu physique

L’analyse multicritères sur le milieu physique est la suivante :

- Les enjeux liés à la topographie sont nuls et les enjeux liés aux eaux souterraines sont faibles. Les 2 emplacements se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière. Néanmoins, le règlement reste compatible avec le projet ;
- L’emplacement A est éloigné de tout cours d’eau. En revanche, l’emplacement B se situe à 200 m environ du ruisseau de Chambrille ;
- Les risques naturels ne représentent pas une contrainte forte pour le projet, les deux emplacements étant concernés uniquement par un risque sismique ou un risque lié au retrait et gonflement argiles, tous deux de niveau modéré.

LE MILIEU NATUREL

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                               | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                                                                       |                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | 0 - nul                                                                                                                                                                | 2 - faible                                                                                                                                                                               | 4 - modéré                                                                                                                                           | 6 - fort                                                                                                                                                                      |
| Zonage du milieu naturel      | Absence de zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000 ou parc) ou de zones d'inventaires du milieu naturel (Ex : ZNIEFF), sur et à proximité du site (moins de 1 km) | Absence de zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000 ou parc) sur et à proximité du site (moins de 1 km) - Présence de zones d'inventaires du milieu naturel (Ex : ZNIEFF)            | Présence de zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000 ou parc) et de zones d'inventaires du milieu naturel (Ex : ZNIEFF), à moins de 1 km du site | Présence de zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000 ou parc) sur le site                                                                                                 |
| Trame verte et bleue          | Absence d'élément de la trame verte et bleue                                                                                                                           | Absence d'élément de la trame verte et bleu selon le SRCE considéré mais éléments pouvant être assimilés à une continuité écologique (ex : haie arborée pour les oiseaux et chiroptères) | Présence d'élément de la trame verte ou bleue mais présentant un enjeu modéré (Ex: zone de corridor diffus)                                          | Présence de la trame bleue traversant le site (cours d'eau ou zones humides) et / ou présence de la trame verte sur site avec des réservoirs de biodiversité                  |
| Description du milieu naturel | Zone naturelle inexistante - milieu caractérisé par un milieu urbain ou industriel                                                                                     | Zone naturelle caractérisée par des milieux sans enjeux écologiques - parcelle agricole cultivée                                                                                         | Zone naturelle caractérisée par des milieux potentiellement à enjeu - zone de friche, présence de zones végétalisées, milieux ouverts ...            | Zone naturelle caractérisée par des milieux présentant des enjeux écologiques avérés - zone intégralement boisée, présence d'espèces protégées, présence de zones humides ... |

Critères de notation pour le milieu naturel



| INDICATEURS DU MILIEU NATUREL |                               | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                               |                               | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                                                                                                                                              |      |
|                               |                               | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Note |
| MILIEU NATUREL                | Zonage du milieu naturel      | Présence de la vallée du Magnerolles, à quelques dizaines de mètres au Nord-Ouest. Cette vallée est couverte par une ZNIEFF de type II, un Arrêté de Protection Biotope (APB), une zone NATURA 2000 et des zones humides. Néanmoins, cette zone naturelle se situe de l'autre côté de l'A10 qui représente un rupture forte avec la zone d'implantation du poste | 4    | Présence de la vallée des Grenats à 500 m au Sud-Ouest de la zone d'implantation du poste. Cette vallée est couverte par une ZNIEFF de type I et un Espaces Naturels Sensible (ENS). Présence également à 700 m au Nord-Ouest d'une ZNIEFF de type I "forêt du Fouilloux"                         | 4    |
|                               | Trame verte et bleue          | La zone d'implantation du poste est couverte en partie par une zone de corridors écologique diffus selon le SRCE. On retrouve également des réservoirs de biodiversité liés aux systèmes bocagers qui traversent la parcelle.                                                                                                                                    | 4    | La zone d'implantation du poste est couverte en partie par une zone de corridors écologique diffus selon le SRCE. On retrouve également des réservoirs de biodiversité liés aux systèmes forestiers, sur les zones naturelles précédemment identifiées (forêt du Fouilloux et vallée des grenats) | 4    |
|                               | Description du milieu naturel | La zone d'implantation du poste se situe sur une zone agricole cultivée avec la présence de zones industrialisées à proximité. Les enjeux écologiques sont très limités. Les parcelles sont dénuées de haies arborées et la présece de l'A10 en bordure immédiate limite l'enjeu écologique du secteur                                                           | 0    | La zone d'implantation du poste se situe sur une zone cultivée. Néanmoins, elle est bordée par de nombreuses haies arborées et zones boisées qui constituent des corridors écologiques vers les zones naturelles proches (forêt du Fouilloux et vallée des grenats)                               | 4    |
| NOTE FINALE MILIEU NATUREL    |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 8    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12   |

Analyse multicritères du milieu naturel

L’analyse multicritères sur le milieu naturel est la suivante :

- Les deux emplacements se situent à proximité de zones naturelles. On retrouve la vallée du Magnerolles à quelques dizaines de mètres au Nord-ouest de l’emplacement A. Néanmoins, cet emplacement est séparé de cette zone naturelle par l’A10 (barrière physique). On retrouve également la vallée des Grenats à 500 m au Sud-ouest de l’emplacement B ;
- Les deux emplacements se situent sur des zones de corridors diffus de la trame verte et sur des réservoirs de biodiversité des systèmes bocagers (emplacement A) et forestiers (emplacement B) ;
- L’emplacement A ne présente pas de caractéristiques écologiques intéressantes (zone agricole cultivée, absence de haies arborées, présence de l’A10 à proximité). En revanche, l’emplacement B, bien que située également sur une zone cultivée, est ceinturé par des zones boisées et des haies arborées (corridors écologiques).

LE MILIEU URBAIN

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d’évaluation de l’enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                                                                                         | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                         | 0 - nul                                                                                                                                                          | 2 - faible                                                                                                                                                                                                                | 4 - modéré                                                                                                                                                                                                                                                                  | 6 - fort                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Proximité de zones d'habitat existantes et futures                                                                                      | Absence de zones habitées ou de projet d'habitat sur et à proximité du site (plus de 500 m)                                                                      | Présence de zones habitées ou de projet d'habitat à proximité (entre 250 et 500 m)                                                                                                                                        | Présence de zones habitées ou de projet d'habitat à proximité (entre 0 et 250 m)                                                                                                                                                                                            | Présence de zones habitées ou de projet d'habitat sur le site                                                                                                                                                                                                                |
| Documents d'urbanisme                                                                                                                   | RNU ou Carte communale s'appliquant sur la commune présentant peu de contraintes sur le site de projet - absence d'autres documents de planification (Ex : SCOT) | POS ou PLU s'appliquant sur la commune, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), mais présentant une contrainte faible pour le projet (projet compatible avec le règlement de la zone concernée) | POS ou PLU s'appliquant sur la commune, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), et présentant une contrainte modéré pour le projet (règlement de la zone concernée insuffisamment précis pour le projet et nécessitant un échange avec la mairie) | POS ou PLU s'appliquant sur la commune, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), et présentant une contrainte forte pour le projet (projet clairement incompatible avec le règlement de la zone concernée et nécessitant une mise en compatibilité) |
| Eléments réglementaires (Espaces Boisés Classés, Emplacements réservés et éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU) | Absence d'éléments réglementés en lien avec les documents d'urbanismes                                                                                           | Présence d'éléments réglementés, à proximité du site, en lien avec les documents d'urbanismes (emplacements réservés, Espaces boisés Classés, éléments à protéger ...)                                                    | Présence d'éléments réglementés, sur le site, en lien avec les documents d'urbanismes et présentant une contrainte modéré (emplacements réservés ...)                                                                                                                       | Présence d'éléments réglementés, sur le site, en lien avec les documents d'urbanismes et présentant une contrainte forte (Espaces boisés Classés, éléments à protéger ...)                                                                                                   |

Critères de notation pour le milieu urbain



| INDICATEURS DU MILIEU URBAIN |                                                                                                                                         | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                                                                                             |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                              |                                                                                                                                         | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                                                                                                                                                           |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |
|                              |                                                                                                                                         | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Note |
| MILIEU URBAIN                | Proximité de zones d'habitat                                                                                                            | Les seceturs habités les plus proches se situent à 400 m de la zone d'implantation du poste : le village de Soudan à 1400 m au Nord-Ouest, le lieu-dit "la Chevalerie" à 1200 m à l'Ouest, et le lieu-dit "la grande vallée" à 400 m au Nord-Est | 2    | La zone d'implantation du poste se situe à environ 400 m au Sud-Ouest des secteurs habités du village de La-Mothe-Saint-Heray                                                                                                                                                                                                                     | 2    |
|                              | Documents d'urbanisme                                                                                                                   | La zone d'implantation du poste se situe en zone 1AUf (urbanisation future à vocation dominante activités à long terme). Le règlement de ces zones autorise "les équipements d'intérêt collectif et les services publics".                       | 2    | La zone d'implantation du poste se situe en zone A (agricole) du PLU de La-Mothe-Saint-Heray. Le règlement de cette zone autorise "les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve : de ne pas compromettre l'activité agricole et d'une bonne insertion dans les paysages environnants" | 4    |
|                              | Eléments réglementaires (Espaces Boisés Classés, Emplacements réservés et éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU) | Aucun éléments réglementaires ni aucun éléments à protéger ne se trouve sur la zone d'implantation du poste. On trouve uniquement des haies arborées à préserver à proximité mais en dehors des parcelles                                        | 2    | La zone d'implantation du poste est traversée par une haie arborée à préserver (contrainte liée au code de l'urbanisme). Ce type de haie se trouve également en périphérie des parcelles d'implantation.                                                                                                                                          | 6    |
| NOTE FINALE MILIEU URBAIN    |                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                  | 6    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12   |

Analyse multicritères du milieu urbain

L'analyse multicritères sur le milieu urbain est la suivante :

- L'emplacement A se situe au plus proche à 400 m du lieu-dit « la grande vallée ». L'emplacement B se situe également au plus proche 400 m des premières zones habitées du village de La-Mothe-Saint-Heray ;
- Une compatibilité avec le règlement de la zone AUS pour l'emplacement A, mais une compatibilité potentiellement non assurée pour l'emplacement B, car le projet de poste pourrait remettre en cause l'activité agricole de la parcelle ;
- Une contrainte forte pour l'emplacement B vis-à-vis des éléments réglementaires de PLU : une haie arborée se situe au centre de l'emplacement envisagé, et sur toute sa périphérie.

LE DOMAINE AGRICOLE

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                            | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                     |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            | 0 - nul                                                                                                              | 2 - faible                                                                                                                                                | 4 - modéré                                                                                                                                                                               | 6 - fort                                                                                                                                                                                 |
| Impact sur les terres agricoles<br>Valeur agronomique des sols             | Absence d'espaces agricoles cultivées - pas de valeurs agronomiques                                                  | Parcelles agricoles possédant une qualité agronomique faible                                                                                              | Parcelles agricoles possédant une bonne qualité agronomique                                                                                                                              | Parcelles agricoles possédant une très bonne qualité agronomique                                                                                                                         |
| Impact sur les terres agricoles<br>Impact pour l'exploitant                | Absence d'espaces agricoles cultivées                                                                                | Parcelle destinée à de grande culture / emprise minimale sur la superficie totale de l'exploitation / Pas de remise en question de la production agricole | Parcelle destinée à des cultures particulières / emprise modérée sur la superficie totale de l'exploitation / Possibilité de remise en question de la production agricole                | Parcelle destinée à des cultures à enjeux (AOP, IGP, vignes ...) / emprise importante sur la superficie totale de l'exploitation / Remise en question complète de la production agricole |
| Impact sur les terres agricoles<br>Impact sur les modalités d'exploitation | La réalisation du projet permet la suppression de difficultés pour le propriétaire sur l'exploitation de la parcelle | Impact faible sur la parcelle - calage du poste électrique de telle manière que le reste de la parcelle peut facilement être exploité                     | Impact modéré sur la parcelle - calage du poste électrique de telle manière que le reste de la parcelle peut toujours être exploité mais de manière plus contraignante pour l'exploitant | Impact fort sur la parcelle - calage du poste électrique de telle manière que le reste de la parcelle devient inexploitable                                                              |
| Impact sur les terres agricoles<br>Contexte foncier                        | Pas de propriétaire privé<br>Parcelle publique ou appartenant à RTE                                                  | Propriétaire privé<br>Perte de foncier minime / accord des propriétaires                                                                                  | Propriétaire privé<br>Perte de foncier importante / accord des propriétaires                                                                                                             | Propriétaire privé<br>Perte de foncier importante / désaccord des propriétaires                                                                                                          |

Critères de notation pour le domaine agricole



| INDICATEURS DU DOMAINE AGRICOLE |                                                                            | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                        |      |                                                                                                                                                                                                       |      |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                 |                                                                            | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                                                                                      |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                                                  |      |
|                                 |                                                                            | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                           | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                     | Note |
| DOMAINE AGRICOLE                | Impact sur les terres agricoles<br>Valeur agronomique des sols             | La parcelle permet la culture de céréales et sert également de pâturage pour un troupeau de brebis                                                                          | 4    | Sur les deux parcelles exploitées présentes sur cet emplacement, l'une permet l'exploitation de grandes cultures (parcelle OC0068 ), l'autre est exploitée en prairies permanentes (parcelle OC0168). | 4    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Impact pour l'exploitant                | Le projet impacterait une surface de 2 ha d'une parcelle appartenant à un seul exploitant dont la SAU est de 86 ha dont 75 ha pour les grandes cultures                     | 2    | Le projet impacterait une surface de 2 ha de parcelles appartenant à deux exploitants dont la SAU est de l'un est de 225 ha et de l'autre de 80 ha                                                    | 2    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Impact sur les modalités d'exploitation | Le calage du poste électrique peut se faire de telle manière que le reste de la parcelle peut facilement rester exploitable                                                 | 2    | Le calage du poste, au plus proche du poste existant nécessitera la suppression de l'exploitation de la parcelle OC0168 d'une surface de 1,15 ha dont l'exploitant possède 80 ha de SAU               | 4    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Contexte foncier                        | L'exploitant de la parcelle est en situation de bail précaire. Le projet consommerait 2 ha d'une de ses parcelles et fragiliserait probablement davantage son exploitation. | 6    | L'exploitant de la parcelle OC0168 est favorable au projet. L'exploitant de l'autre parcelle (OC0068) est opposé au projet.                                                                           | 4    |
| NOTE FINALE DOMAINE AGRICOLE    |                                                                            |                                                                                                                                                                             | 14   |                                                                                                                                                                                                       | 14   |

Analyse multicritères liés au domaine agricole

L’analyse multicritères sur le domaine agricole, basée sur le rapport réalisé par les chambres d’agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres, fait ressortir les éléments suivants :

- L’emplacement A se situe sur une parcelle (ZM0018) qui sert actuellement pour l’exploitation de céréales et au pâturage de brebis. L’emprise du projet (2 ha) reste limitée par rapport à la surface agricole utilisée (SAU) du propriétaire de la parcelle. Néanmoins, l’exploitant est en situation d’occupation précaire avec la communauté de communes du Haut Val de Sèvres, ce qui donne un caractère fragile à l’exploitation ;



- L'emplacement B se situe sur deux parcelles agricoles, comme l'illustre la figure ci-contre. L'une des parcelles (OC0068) est exploitée en grandes cultures. L'autre (OC0168) est exploitée en prairie permanente. La parcelle OC0068 possède une terre de très bonne qualité selon l'exploitant, qui est opposé au projet. L'emprise du projet (2 ha) reste limitée par rapport à la SAU des propriétaires des parcelles. L'implantation du futur poste à proximité du poste existant de LA MOTHE SAINT HERAY entrainera la suppression de la totalité de la parcelle agricole exploitée comme prairie permanente (OC0168). Son exploitant, dont la SAU est de 80 ha, est lui favorable au projet.



### SITES ET PAYSAGES

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                                     | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                               |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     | 0 - nul                                                                                                                        | 2 - faible                                                                                                                            | 4 - modéré                                                                                                                                                   | 6 - fort                                                                                                                                            |
| Covisibilités<br>Insertion paysagère ou complément paysager                         | Absence de covisibilité + très bonne intégration paysagère du site par la présence de masque visuel                            | Covisibilité du site très faible avec les riverains et / ou présence de masque visuel pour l'intégration paysagère                    | Covisibilité du site modéré avec les riverains et / ou absence de masque visuel pour l'intégration paysagère                                                 | Site visible par tous les riverains et absence de masque visuel nécessitant une grande intégration paysagère                                        |
| Monuments historiques protégés, sites archéologiques, sites classés ou inscrits ... | Absence d'éléments de protection des sites et paysages                                                                         | Présence d'éléments de protection des sites et paysages à proximité du site présentant une contrainte faible (zone archéologique ...) | Présence d'éléments de protection des sites et paysages à proximité du site présentant une contrainte modéré (monument historique, site classé, inscrit ...) | Présence d'éléments de protection des sites et paysages sur le site présentant une contrainte forte (monument historique, site classé, inscrit ...) |
| Sites, hébergements,commerces touristiques                                          | Absence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques sur et à proximité du site (moins de 500 m) | Présence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques à proximité du site (entre 250 et 500 m)          | Présence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques à proximité du site (entre 0 et 250 m)                                   | Présence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques sur le site                                                     |

Critères de notation pour les sites et paysages



| INDICATEURS DES SITES ET PAYSAGES |                                                                                     | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                                                                                                               |      |                                                                                                                                                                                                 |      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                   |                                                                                     | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                                                                                                                                                                             |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                                            |      |
|                                   |                                                                                     | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                  | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                               | Note |
| SITES ET PAYSAGES                 | Covisibilités<br>Insertion paysagère ou complément paysager                         | La zone d'implantation du poste est visible des alentours de par l'absence de masque visuel. Néanmoins, aucun habitation n'étant situé à proximité, le site n'est pas visible pour le riverains, mais uniquement pour les personnes de passages (voiries, A10 ...) | 4    | La zone d'implantation du poste est peu visible par les riverains et les personnes de passage, de par la présence de masques visuels (haies arborées et zones boisées)                          | 2    |
|                                   | Monuments historiques protégés, sites archéologiques, sites classés ou inscrits ... | Aucun élément de protection des sites et paysages n'est recensé sur ou à proximité de la zone d'implantation du poste. Seul un périmètre de protection d'un monument historique de Saint-Sauvant est à signaler à plus de 500 m à l'Est                            | 0    | La zone d'implantation du poste se situe en limite immédiate de plusieurs éléments protégés (monuments historiques, zones archéologiques, Site Patrimonial Remarquable de La-Mothe-Saint-Héray) | 4    |
|                                   | Sites, hébergements, commerces touristiques                                         | Absence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques sur et à proximité du site (moins de 500 m)                                                                                                                                     | 0    | Absence de sites, d'hébergements et de commerces liés à des activités touristiques sur et à proximité du site (moins de 500 m)                                                                  | 0    |
| NOTE FINALE SITE ET PAYSAGE       |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                    | 4    |                                                                                                                                                                                                 | 6    |

Analyse multicritères liés aux sites et paysages

L’analyse multicritères sur les sites et paysages fait ressortir :

- Un emplacement A visible par l’absence de masques visuels autour de la parcelle. Néanmoins, cette visibilité est marquée pour les personnes de passages sur les voiries alentours, aucunes habitations n’étant présentes à proximité immédiate. L’emplacement B est mieux intégré avec la présence de zones boisées et de haies arborées ;
- L’absence de contrainte pour l’emplacement A, vis-à-vis des éléments de protection du patrimoine historique et culturel (monuments historiques / sites classés / sites inscrits) et archéologique. En revanche, l’emplacement B se situe en limite immédiate de plusieurs éléments protégés de La-Mothe-Saint-Heray ;
- L’absence de contraintes vis-à-vis des sites, hébergements et commerces touristiques.

ÉLEMENTS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                  | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée            |                                                                                                                |                                                                                                                                    |                                                                            |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  | 0 - nul                                                                     | 2 - faible                                                                                                     | 4 - modéré                                                                                                                         | 6 - fort                                                                   |
| Accès routiers (renforcement ou transformation) / Transformateur | Site accessible par un accès routier existant sans nécessité de recalibrage | Site accessible par un accès routier existant mais inadaptée et nécessitant des travaux légers de renforcement | Site accessible par un accès routier existant mais inadaptée et nécessitant des travaux lourds de recalibrage et de transformation | Site inaccessible par un accès existant nécessitant la création d'un accès |
| Accès futurs raccordements                                       | Très bonne desserte raccordements                                           | Bonne desserte raccordements                                                                                   | Desserte raccordements modéré                                                                                                      | Desserte raccordements très mauvaise                                       |
| Réseaux (électricité, eau, téléphone)                            | Réseaux présent sur site                                                    | Réseaux présents à moins de 500 m                                                                              | Réseaux présents entre 500 m et 1km                                                                                                | Réseaux présents à plus de 1 km                                            |

Critères de notation pour les éléments techniques

L’analyse multicritères sur les éléments techniques fait ressortir :

- Deux emplacements accessibles par les voiries proches mais nécessitant des travaux légers de recalibrage des accès (pistes) ;
- De bonnes possibilités pour les futurs raccordements à l’emplacement A, tandis que l’emplacement B souffre de contraintes avec des voiries déjà encombrées par de nombreux réseaux ;
- Deux emplacements bien desservis par les réseaux ;

| INDICATEURS DES ELEMENTS TECHNIQUES |                                                                  | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                           |      |                                                                                                                                                                          |      |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                     |                                                                  | Emplacement A (SOUDAN)                                                                                         |      | Emplacement B (LA MOTHE-SAINT-HERAY)                                                                                                                                     |      |
|                                     |                                                                  | Nature de l'enjeu                                                                                              | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                        | Note |
| ELEMENTS TECHNIQUES                 | Accès routiers (renforcement ou transformation) / Transformateur | Site accessible par un accès routier existant mais inadaptée et nécessitant des travaux légers de renforcement | 2    | Site accessible par un accès routier existant mais inadaptée et nécessitant des travaux légers de renforcement                                                           | 2    |
|                                     | Accès futurs raccordements                                       | Les possibilités de raccordement sont bonnes avec la présence de grands axes à proximité                       | 2    | Les possibilités de raccordement sont modérés. Des voiries sont présentes mais déjà encombrée par plusieurs câbles HTA en raison de la proximité d’un autre poste source | 4    |
|                                     | Réseaux (électricité, eau, téléphone)                            | Le site est bien desservir par les réseaux                                                                     | 0    | Le site est bien desservir par les réseaux                                                                                                                               | 0    |
| NOTE FINALE ELEMENTS TECHNIQUES     |                                                                  |                                                                                                                | 4    |                                                                                                                                                                          | 6    |

Analyse multicritères liés aux éléments techniques



4.3.3 Proposition de l'emplacement de moindre impact

L'analyse multicritères réalisée sur les 2 emplacements proposés a permis une hiérarchisation des sites avec un emplacement de moindre impact (celui avec la note la plus faible) et un emplacement plus contraignant (celui avec la note la plus élevée). Le tableau ci-dessous synthétise la somme des notes attribuées par emplacement pour chaque grande thématique, ainsi que la note finale obtenue.

| THÉMATIQUES                     | Emplacement A | Emplacement B |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Note finale milieu physique     | 4             | 8             |
| Note finale milieu naturel      | 8             | 12            |
| Note finale milieu urbain       | 6             | 12            |
| Note finale domaine agricole    | 14            | 14            |
| Note finale sites et paysages   | 4             | 6             |
| Note finale éléments techniques | 4             | 6             |
| TOTAL                           | 40            | 58            |

Avec une note de 40, l'emplacement A sur la commune de Soudan s'avère être celui de moindre impact, c'est-à-dire celui pour lequel le projet présente le moins de contraintes du point de vue du contexte environnemental et des éléments techniques.

Seule l'analyse liée au monde agricole ne permet pas de faire ressortir l'un des deux emplacements comme celui de moindre impact.

L'emplacement A présente plusieurs avantages du point de vue des milieux physique et naturel. Il est éloigné des grands enjeux du territoire, du réseau hydrographique et se caractérise par une zone de cultures céréalières, limitant son intérêt du point de vue écologique.

Il présente le moins d'impact vis-à-vis du milieu humain et notamment de la gêne à la circulation en phase travaux. Il n'est pas concerné par des éléments réglementaires du point de vue urbanisme (haies protégées) et se situe à distance des zones protégées liées au patrimoine culturel et historique.

Enfin, il représente de très bonnes caractéristiques en termes d'accessibilité, de desserte et de réseaux.



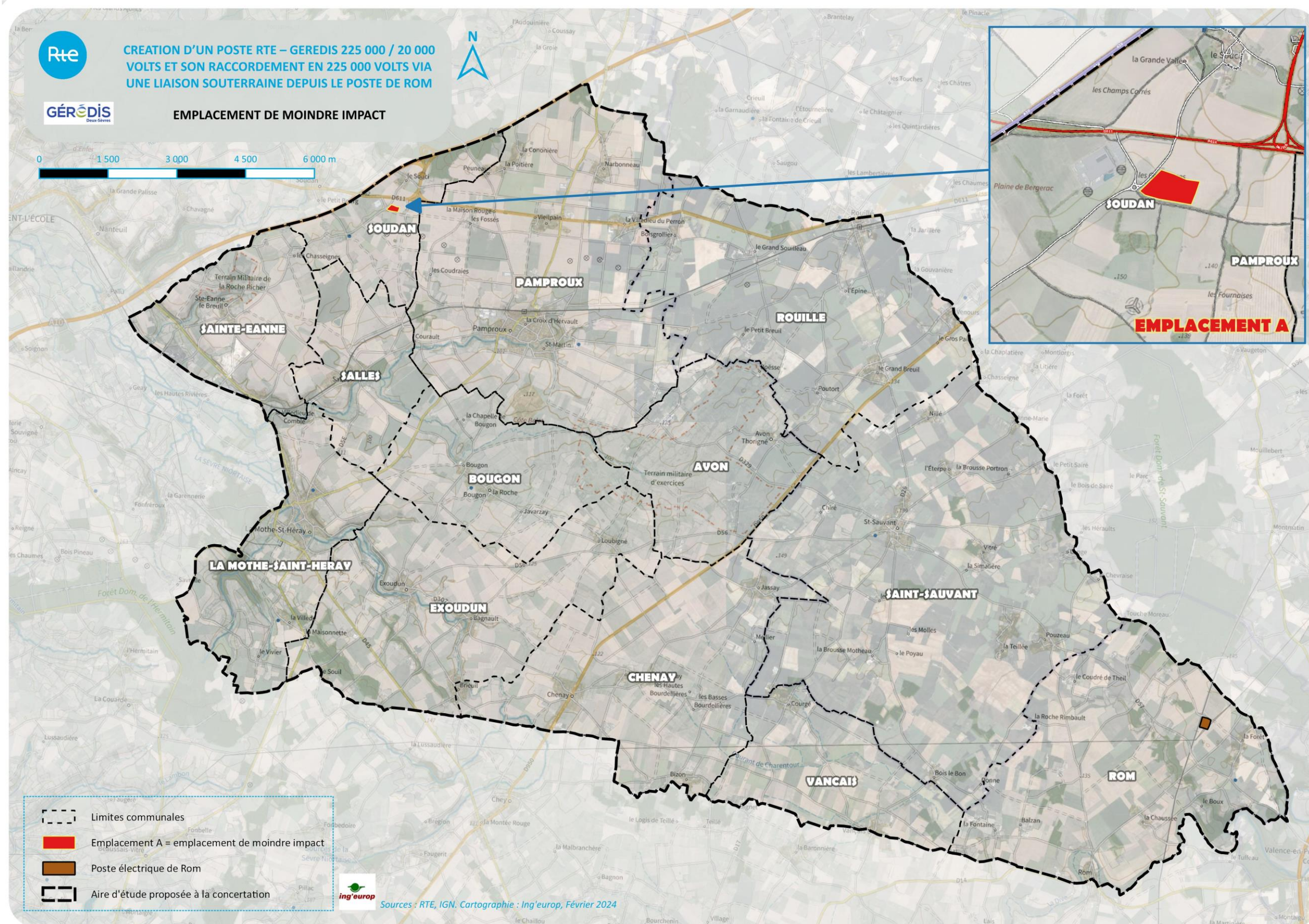


Figure 45 : Carte de proposition de l'emplacement de moindre impact



## 4.1 DETERMINATION DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

### 4.1.1 Présentation des fuseaux

Trois fuseaux ont été déterminés dans le cadre de la détermination du fuseau de moindre impact : A, B et C, localisés sur la carte en page suivante (cf. Figure 46). Ces fuseaux possèdent des secteurs propres à chacun et des tronçons communs.

C'est notamment le cas pour le départ du poste de ROM qui se fait de manière commune aux 3 fuseaux. Le fuseau A et B possèdent également un tronçon commun en partie Sud et en partie Nord, lors du raccordement vers l'emplacement de moindre impact du projet de poste de PAYS MOTHAI.

Ils font l'objet d'une description détaillée dans les chapitres qui suivent.



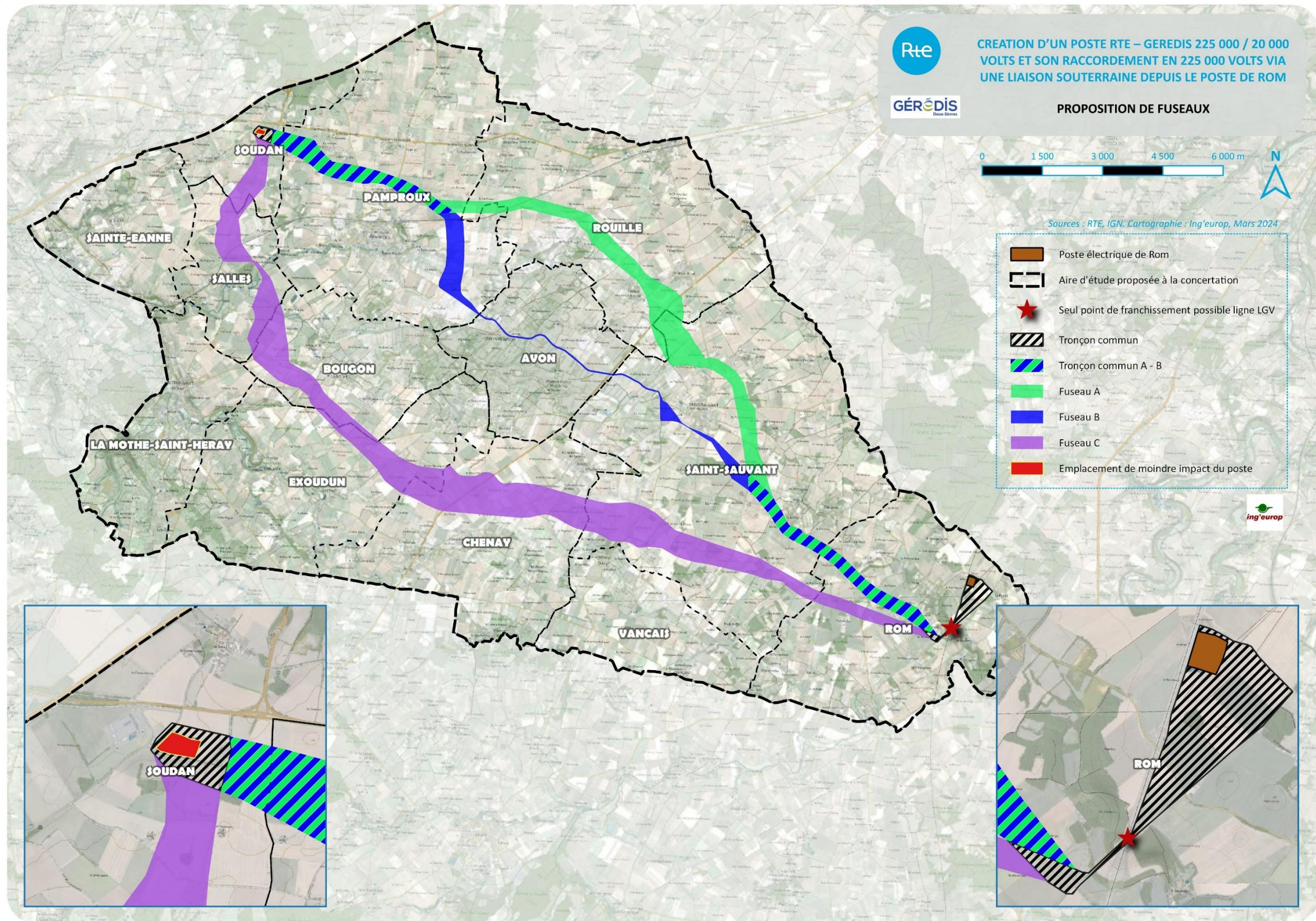


Figure 46 : Carte de proposition des fuseaux de raccordement



### Présentation du fuseau A :

Le tronçon est tout d'abord commun aux 3 fuseaux. Le départ se fait depuis le poste de ROM vers le Sud, en passant soit à travers champ ou en utilisant la voie communale 16. Le fuseau traverse ensuite la ligne LGV Paris – Bordeaux par le seul ouvrage d'art (pont-rail) existant.

Une fois le pont-rail franchi, le tronçon commun aux fuseaux A et B part vers le nord sur la commune de ROM, à travers champ. Il traverse alors plusieurs routes communales dont la RD114. Le tronçon A-B arrive ensuite sur la commune de Saint-Sauvant, où il passe au sud du lieu-dit « la Teillée ».

Il remonte toujours à travers champ en direction du nord-ouest, avant de bifurquer plein nord vers la RD 26 qu'il traverse. Le fuseau A se sépare ensuite du fuseau B. et poursuit vers le nord pour traverser des parcelles agricoles à l'est et au nord du centre bourg de Saint-Sauvant. Il traverse successivement la route de Lusignan, la route du creux, et continue en direction du nord-ouest vers la commune de Rouillé.

Sur cette dernière, le fuseau traverse la RD150, puis passe à l'Est du lieu-dit « Poutort ». Il continue de traverser des parcelles agricoles et passe successivement au nord des lieux-dits « Chaday » et « le petit breuil ».

Le fuseau part ensuite à l'ouest, où il franchit la ligne ferroviaire Poitiers – La Rochelle, avant de quitter le territoire communal de Rouillé pour celui de Pamproux. Sur ce secteur, le fuseau A rejoint à nouveau le fuseau B en un tronçon commun. Ce dernier traverse alors des parcelles agricoles au nord du village de Pamproux, coupe la RD5 puis la RD929 et traverse enfin le parc éolien des communes de Pamproux et Soudan avant de rejoindre l'emplacement du poste de PAYS MOTHAI (proposé comme emplacement de moindre impact).



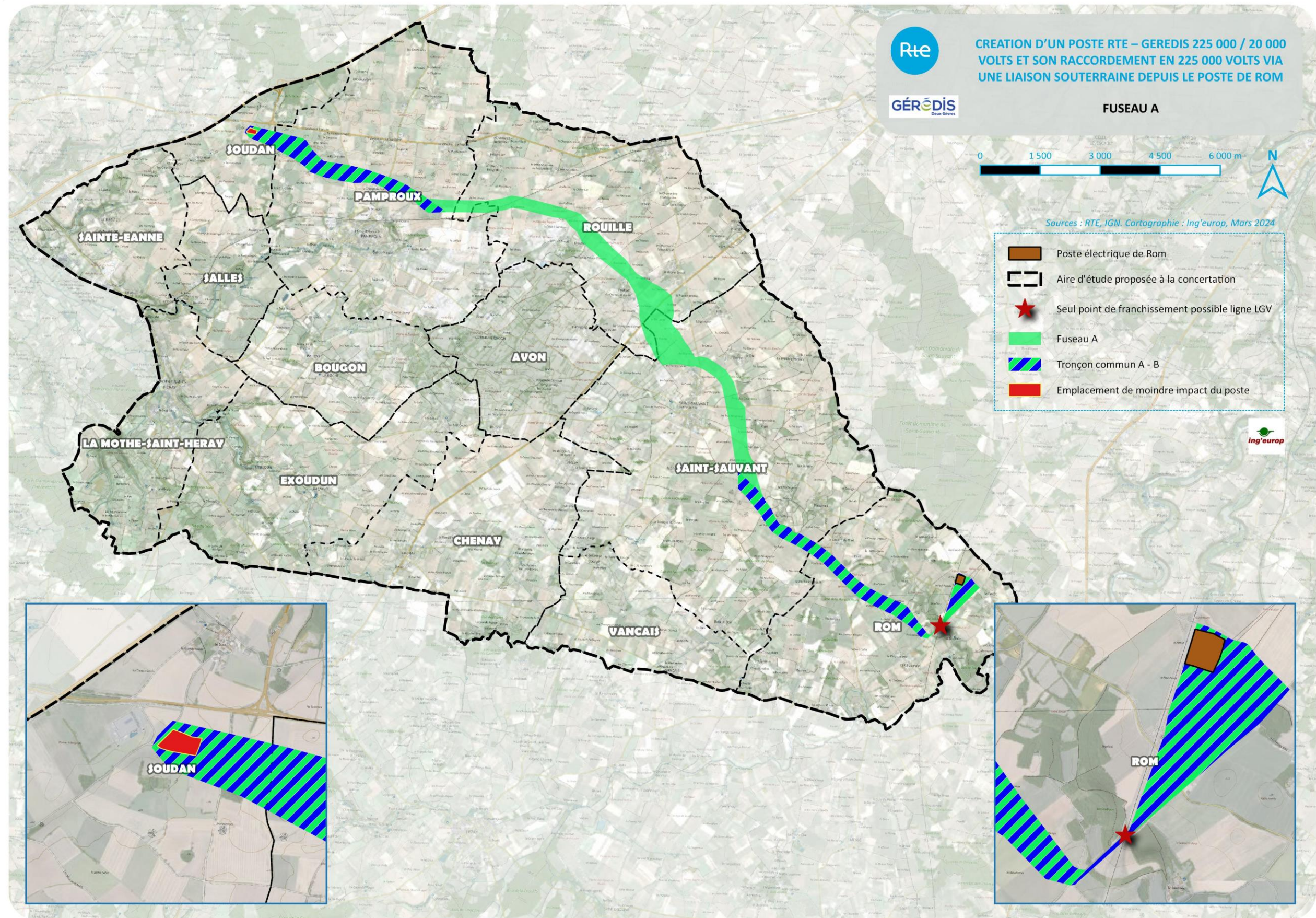


Figure 47 : Carte de proposition du fuseau A



### Présentation du fuseau B :

Le tronçon est tout d'abord commun aux 3 fuseaux. Le départ se fait depuis le poste de ROM vers le Sud, en passant soit à travers champ ou en utilisant la voie communale 16. Le fuseau traverse ensuite la ligne LGV Paris – Bordeaux par le seul ouvrage d'art (pont-rail) existant.

Une fois le Pont-rail franchi, le tronçon commun aux fuseaux A et B part vers le nord sur la commune de ROM, à travers champ. Il traverse alors plusieurs routes communales dont la RD114. Le tronçon A-B arrive ensuite sur la commune de Saint-Sauvant, où il passe au sud du lieu-dit « la Teillée ».

Il remonte toujours à travers champ en direction du nord-ouest, et passe alors au nord du parc éolien de la commune de Saint-Sauvant. Il est alors en fuseau unique.

Le fuseau passe au sud du centre-bourg de Saint-Sauvant et traverse plusieurs voiries (RD96, RD23 ...). Il passe ensuite à l'ouest du centre-bourg de Saint-Sauvant et le lieu-dit « le Chiré ». Il retombe alors sur la RD 29A, dont il suit le tracé jusqu'à la commune d'Avon, avant de recouper la RD950.

Sur le territoire de la commune d'Avon, le fuseau suit la RD329, ce qui lui permet de traverser la zone militaire avant d'arriver sur la commune de Pamproux. Il quitte alors la RD329 pour partir à travers champ, plein nord, pour rejoindre la ligne ferroviaire Poitiers – la Rochelle qu'il traverse.

Ensuite, le fuseau redevient commun avec le fuseau A en un tronçon commun. Il traverse alors des parcelles agricoles au nord du village de Pamproux, coupe la RD5, la RD929. Il traverse enfin le parc éolien des communes de Pamproux et Soudan avant de rejoindre l'emplacement du poste de PAYS MOTHAISS (proposé comme emplacement de moindre impact).



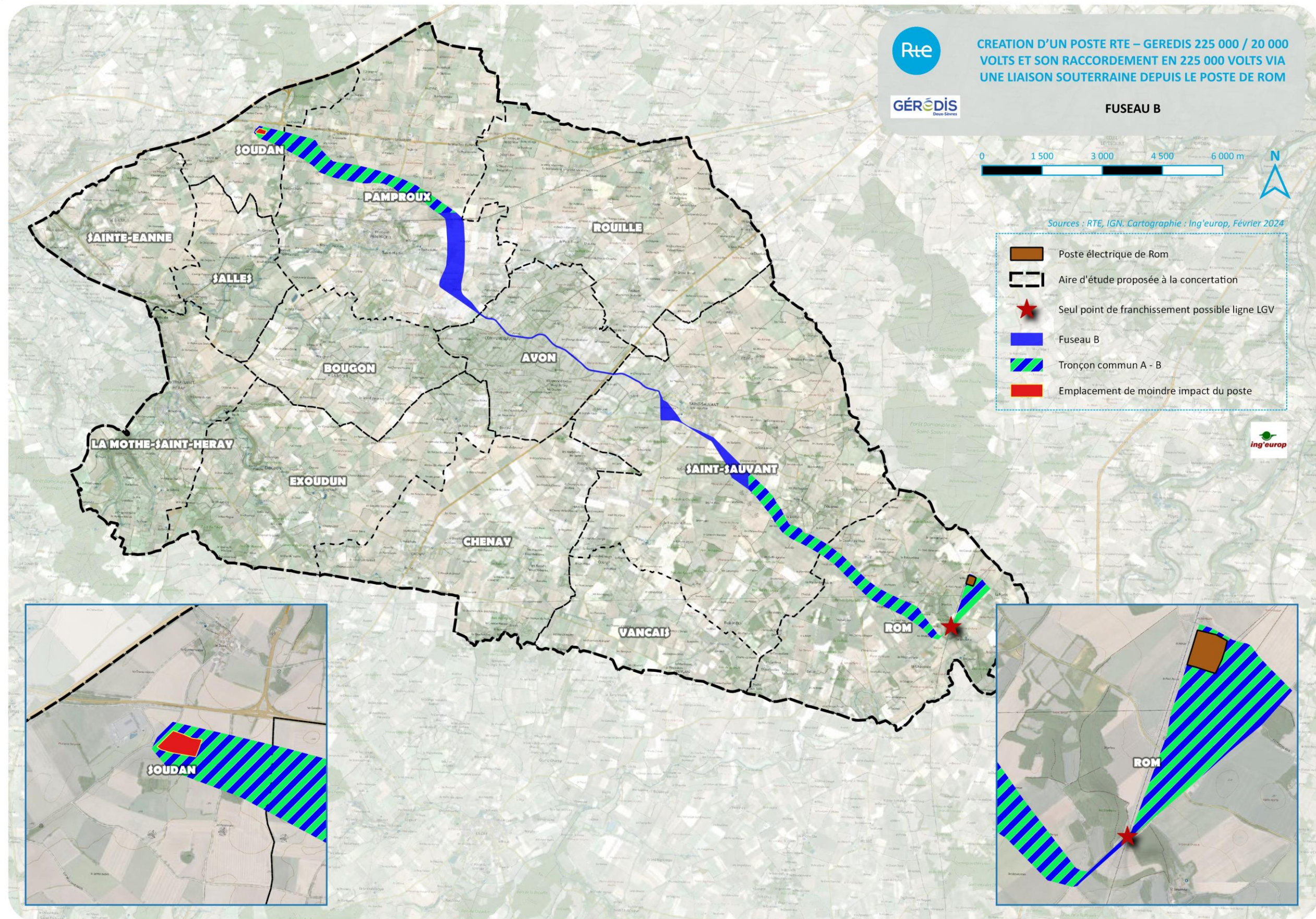


Figure 48 : Carte de proposition du fuseau B



### Présentation du fuseau C :

Le tronçon est tout d'abord commun aux 3 fuseaux. Le départ se fait depuis le poste de ROM vers le Sud, en passant soit à travers champ ou en utilisant la voie communale 16. Le fuseau traverse ensuite la ligne LGV Paris – Bordeaux par le seul ouvrage d'art (pont-rail) existant.

Une fois le Pont-rail franchi, le fuseau quitte le fuseau A et B pour partir vers l'ouest sur la commune de ROM, à travers champ. Il coupe la RD124 et passe au sud du lieu-dit « la Roche Raimbault », avant d'arriver sur la commune de Saint-Sauvant.

Il continue plein ouest et passe au Sud du parc éolien de la commune de Saint-Sauvant, avant de passer au sud du lieu-dit « la Brousse Motheau ». Il traverse ensuite la RD96 et la rue de la Borettrie, avant d'arriver sur la commune de Chenay.

Sur cette dernière, il passe au niveau du lieu-dit du « Mellier », et continue plein ouest à travers champ jusqu'à la RD950, qu'il traverse, avant d'arriver sur la commune d'Exoudun. Il remonte alors vers le nord-ouest à travers champ, et traverse la RD56, à proximité de la commune de Bougon.

Il passe alors au sud du « grand Javarzay », de « la Roche » et du village de Bougon », avant d'arriver sur la RD5 vers la commune de Salles. Sur cette dernière, il remonte plein nord pour traverser la route de Bougon, puis le ruisseau du Bougon, dans un 1<sup>er</sup> temps, et un affluent du Bougon, le Proux, dans un second temps, au niveau du « Moulin neuf ».

Le fuseau remonte ensuite vers le nord pour traverser la route du champ du parc, puis la route du Pont de Lavaud et enfin la voie ferroviaire Poitiers – la Rochelle.

Pour finir, le fuseau remonte vers le nord à travers la commune de Salles puis de Soudan, avant de venir se raccorder au poste de PAYS MOTHAISS (proposé comme emplacement de moindre impact).



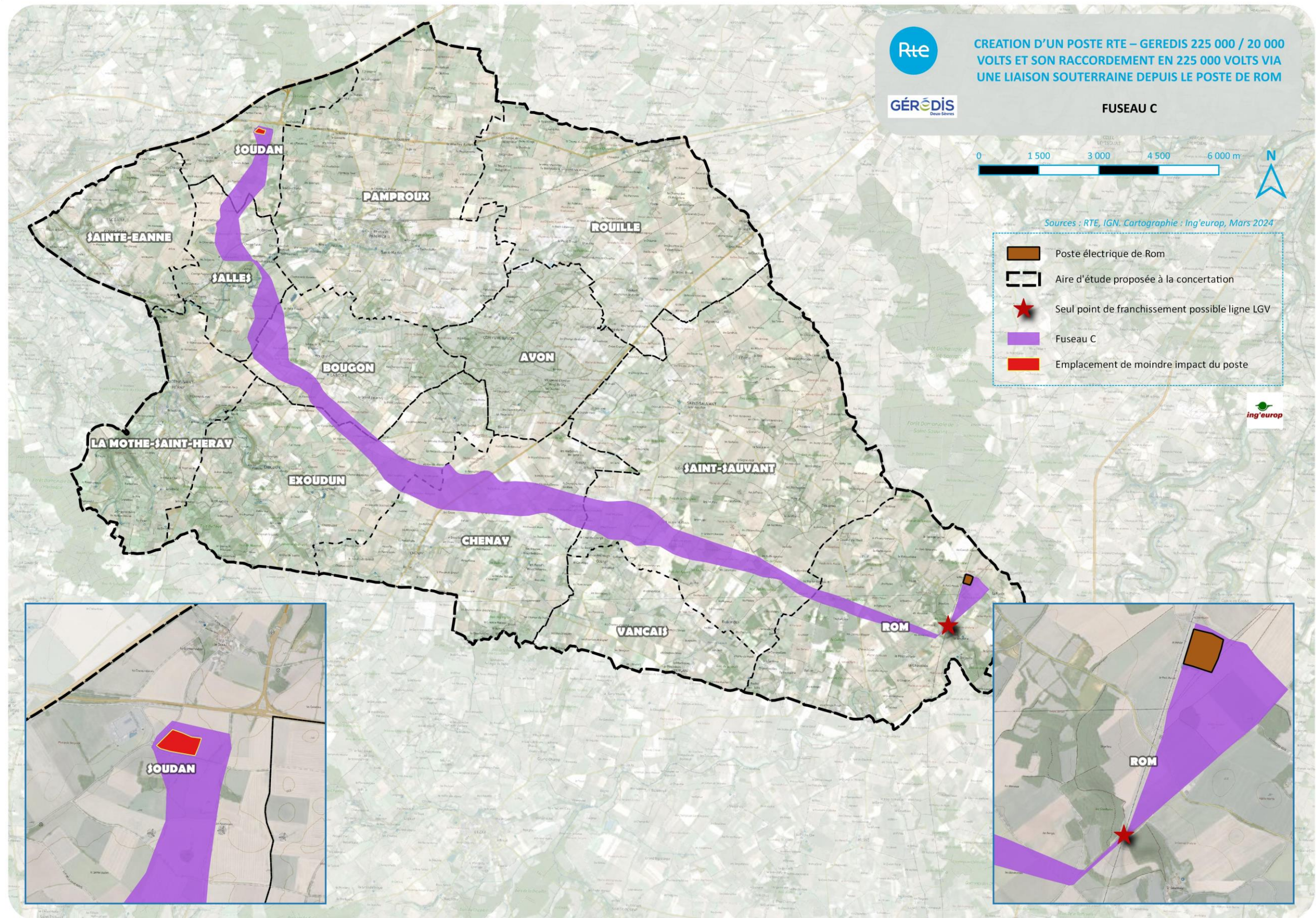


Figure 49 : Carte de proposition du fuseau C



4.1.2Analyse comparative des fuseaux

La méthodologie utilisée pour cette analyse comparative est similaire à celle décrite au chapitre 4.3.2. La grille d’analyse comporte ici six grandes thématiques : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le domaine agricole, les sites et paysages, et enfin les éléments techniques.

LE MILIEU PHYSIQUE

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d’évaluation de l’enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                 | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée        |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | 0 - nul                                                                 | 2 - faible                                                                                                                                 | 4 - modéré                                                                                                                                                   | 6 - fort                                                                                                                                                                 |
| Eaux souterraines / captage AEP | Absence de captage AEP et de périmètre de protection                    | Fuseau traversant au moins un périmètre de protection. Le(s) réglementation(s) applicables n'entraînent aucune contrainte (compatibilité). | Fuseau traversant au moins un périmètre de protection dont la réglementation entraîne une/des contrainte(s) mais que le tracé final pourra pas éviter        | Fuseau traversant au moins un périmètre de protection dont la réglementation entraîne une/des contrainte(s) et que le tracé final ne pourra pas éviter (incompatibilité) |
| Réseau hydrographique           | Absence d'éléments recensés comme cours d'eau sur le linéaire du fuseau | Fuseau traversant un à deux cours d'eau                                                                                                    | Fuseau traversant deux à trois cours d'eau                                                                                                                   | Fuseau traversant plus de 3 cours d'eau                                                                                                                                  |
| Risques naturels                | Absence de risques naturels                                             | Présence de risques peu contraignants pour le projet (sismique de niveau faible, argile de niveau faible)                                  | Présence de risques contraignants pour le projet mais dont le mode opératoire permettra une adaptation du projet aux enjeux (éviterement de zones à risques) | Présence de risques contraignants pour le projet et dont le mode opératoire ne permettra pas une adaptation du projet aux enjeux (non évitement des zones à risques)     |

Critères de notation pour le milieu physique

L'analyse multicritères sur le milieu physique fait ressortir :

- Les enjeux liés aux eaux souterraines sont faibles. Les 3 fuseaux traversent des périmètres de protection de captage AEP. Néanmoins, soit les périmètres pourront être évités par la liaison souterraine, soit les travaux seront compatibles avec les règlements associés ;
- Les fuseaux A et B ne traversent aucun cours d'eau, tandis que le fuseau C traverse deux cours d'eau principaux de l'aire d'étude, le Pamproux et le Bougon, et également un réseau de fossé de collecte des eaux pluviales ;
- Les enjeux liés aux risques naturels sont faibles. Tous les fuseaux sont concernés par des risques sismiques ou mouvements de terrains (retrait et gonflement des argiles et cavités souterraines) ne représentant pas une contrainte technique pour le projet.

| INDICATEURS DU MILIEU PHYSIQUE |                                   | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                |                                   | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                                                                            |      |
|                                |                                   | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Note |
| MILIEU PHYSIQUE                | Eaux souterraines<br>Captages AEP | Le fuseau traverse le périmètre de protection éloigné (PPE) et une partie minime du périmètre de protection rapproché (PPR) du "puits forage de Chantemerle". Le fuseau traverse également le PPR et le PPE du captage "la Roche Ruffin Infra-Toarcien". Le règlement des périmètres traversés est compatible avec le projet. | 2    | Le fuseau traverse le périmètre de protection éloigné (PPE) et une partie minime du périmètre de protection rapproché (PPR) du puits forage de Chantemerle. Le fuseau traverse également le PPR et le PPE du captage "la Roche Ruffin Infra-Toarcien". Le règlement des périmètres traversés est compatible avec le projet. | 2    | Le fuseau traverse le périmètre de protection éloigné (PPE) et une partie minime du périmètre de protection rapproché (PPR) du "puits forage de Chantemerle". Le fuseau traverse également le PPE du captage "la Croix Rivet". Le règlement des périmètres traversés est compatible avec le projet. | 2    |
|                                | Réseau hydrographique             | Le fuseau ne traverse aucun élément recensé comme cours d'eau. Il ne nécessite donc pas de traversées pour cette thématique.                                                                                                                                                                                                  | 0    | Le fuseau ne traverse aucun élément recensé comme cours d'eau. Il ne nécessite donc pas de traversées pour cette thématique.                                                                                                                                                                                                | 0    | Le fuseau traverse deux cours d'eau principaux : Le Pamproux et le Bougon. Il traverse également un élément considéré comme un fossé de collecte des eaux pluviales (commune de Chenay). 3 traversées sont donc nécessaires.                                                                        | 4    |
|                                | Risques naturels                  | Le fuseau traverse des zones soumises à un risque argile de niveau fort. Il passe également à proximité de cavités naturelles identifiées. Le mode opératoire permettra une adaptation du projet aux enjeux (évitement de zones de cavités et adaptation des techniques au risque argile).                                    | 2    | Le fuseau traverse des zones soumises à un risque argile de niveau fort. Le mode opératoire permettra une adaptation du projet aux enjeux (adaptation des techniques au risque argile).                                                                                                                                     | 2    | Le fuseau traverse des zones soumises à un risque argile de niveau fort. Le mode opératoire permettra une adaptation du projet aux enjeux (adaptation des techniques au risque argile).                                                                                                             | 2    |
| NOTE FINALE MILIEU PHYSIQUE    |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8    |

Analyse multicritères du milieu physique



LE MILIEU NATUREL

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                       | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                                          |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | 0 - nul                                                                                                                                   | 2 - faible                                                                                                                                 | 4 - modéré                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6 - fort                                                                                                                                                                                                       |
| Zonage du milieu naturel                              | Fuseau ne traversant aucunes zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000 ou parc) ni zones d'inventaires du milieu naturel (Ex : ZNIEFF) | Fuseau traversant uniquement le site de la plaine de la Mothe-Sainte-Héray (commun à tous les fuseaux)                                     | En dehors du site de la plaine de la Mothe-Sainte-Héray (commun à tous les fuseaux), fuseau traversant au moins une zone naturelle protégée (Ex : NATURA 2000, ENS ...) mais que le tracé final pourra éviter. Fuseau traversant plusieurs zones d'inventaires du milieu naturel (ZNIEFF) | En dehors du site de la plaine de la Mothe-Sainte-Héray (commun à tous les fuseaux) ,fuseau traversant plusieurs zones naturelles protégées (Ex : NATURA 2000, ENS ...) et que le tracé final ne pourra éviter |
| Trame verte et bleue                                  | Fuseau ne traversant aucun élément de la trame verte et bleue                                                                             | Au-delà des zones de corridors diffus (enjeu modéré), fuseau traversant au moins un à deux types de réservoir de biodiversité (enjeu fort) | Au-delà des zones de corridors diffus (enjeu modéré), fuseau traversant au moins deux à trois types de réservoirs de biodiversité (enjeu fort)                                                                                                                                            | Au-delà des zones de corridors diffus (enjeu modéré), fuseau traversant plus de trois types de réservoirs de biodiversité (enjeu fort)                                                                         |
| Données vis-à-vis des acteurs locaux consultés (GODS) | Absence d'éléments à enjeux dans ou à proximité du fuseau de raccordement                                                                 | Le fuseau traverse au moins une zone identifiée comme un territoire à enjeux (avifaune, amphibiens ...)                                    | Le fuseau traverse au moins deux zones identifiées comme un territoire à enjeux (avifaune, amphibiens ...)                                                                                                                                                                                | Le fuseau traverse au moins trois zones identifiées comme un territoire à enjeux (avifaune, amphibiens ...)                                                                                                    |

Critères de notation pour le milieu naturel

L’analyse multicritères sur le milieu naturel fait ressortir :

- Le fuseau A traverse très peu de zones naturelles, hormis la ZNIEFF et la zone NATURA 2000 de la plaine de La-Mothe-Saint-Heray qui concernent tous les fuseaux. En revanche, les fuseaux B et C traversent d’autres zones naturelles, en particulier pour le fuseau B où la présence de ces zones est une contrainte forte (traversée de la zone militaire d’Avon) ;
- Tous les fuseaux sont concernés par la présence d’éléments de la trame verte, notamment des réservoirs de biodiversité. Ces éléments représentent une contrainte forte pour le fuseau C qui traversent également des réservoirs en lien avec les zones humides et les cours d’eau, que le fuseau A et B ne traversent pas ; ;
- Une contrainte écologique plus importante pour le fuseau B selon les éléments transmis par le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) avec la traversée de plusieurs secteurs sensibles. Le fuseau A, lui, permet au contraire de s’éloigner de ces secteurs identifiés par le GODS.

| INDICATEURS DU MILIEU NATUREL |                                                       | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                           |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                               |                                                       | Fuseau A                                                                                                                                                                       |      | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |
|                               |                                                       | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                              | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Note |
| MILIEU NATUREL                | Zonage du milieu naturel                              | Hormis le site NATURA 2000 et la ZNIEFF de type II de la plaine de la Mothe-Saint-Héray, que tous les fuseaux traversent, le fuseau ne traverse aucune autre zone naturelle.   | 2    | Hormis le site NATURA 2000 et la ZNIEFF de type II de la plaine de la Mothe-Saint-Héray, que tous les fuseaux traversent, le fuseau traverse également le terrain militaire d'Avon (NATURA 2000, ENS, CEN Nouvelle-Aquitaine). Le tracé final ne pourra éviter ce secteur, même si la RD329 sera seulement utilisée dans ce site. | 6    | Hormis le site NATURA 2000 et la ZNIEFF de type II de la plaine de la Mothe-Saint-Héray, que tous les fuseaux traversent, le fuseau passe également à proximité de l'ENS et du territoire du CEN Nouvelle-Aquitaine de la Pierre levée. De nombreuses zones de mesures compensatoires de la LGV se trouvent dans le fuseau. Une adaptation du tracé final permettra d'éviter ces enjeux. | 4    |
|                               | Trame verte et bleue                                  | Le fuseau traverse deux types de réservoirs de biodiversité, liés aux plaines ouvertes (Plaine de la Mothe-Saint-Héray) et aux systèmes bocagers (arrivée au poste de Soudan). | 4    | Le fuseau traverse trois types de réservoirs de biodiversité, liés aux plaines ouvertes (Plaine de la Mothe-Saint-Héray), aux systèmes bocagers (arrivée au poste de Soudan), et aux pelouses sèches calcicoles (terrain militaire d'Avon).                                                                                       | 4    | Le fuseau traverse quatre types de réservoirs de biodiversité, liés aux plaines ouvertes (Plaine de la Mothe-Saint-Héray), aux systèmes bocagers (arrivée au poste de Soudan), aux zones humides et aux cours d'eau (traversée du Pamproux et du Bougon).                                                                                                                                | 6    |
|                               | Données vis-à-vis des acteurs locaux consultés (GODS) | Le fuseau Nord est le plus éloigné de la zone NATURA 2000 des Chaumes d'Avon. Il permet globalement d'éviter les zones sensibles du territoire étudié.                         | 0    | Le fuseau traverse la zone militaire d'Avon qui représente un secteur sensible avec des enjeux batraciens. Le fuseau traverse un secteur formé par un triangle "Saint-Sauvant" "Jassay" et "le Poyau", zone à enjeu pour l'Outarde canepetière, l'oedichnème criard et le busard                                                  | 4    | Le fuseau traverse des zones de bocages notamment à Bougon, où est présente la pie grièche écorcheur. Il passe à proximité du lieu-dit "le Courgé", zone à enjeu pour l'Outarde canepetière, l'oedichnème criard et le busard                                                                                                                                                            | 2    |
| NOTE FINALE MILIEU NATUREL    |                                                       |                                                                                                                                                                                | 6    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10   |

Analyse multicritères du milieu naturel



LE MILIEU HUMAIN

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                                                                                                                                | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                | 0 - nul                                                                                                                                                       | 2 - faible                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4 - modéré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6 - fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Gêne à la circulation en phase travaux<br><i>(N.B : la traversée de la RD5 et la RD950 étant commune à tous les fuseaux, celle-ci n'entre pas dans les critères d'analyse)</i> | Fuseau empruntant dans sa grande majorité des zones agricoles et dont la réalisation des travaux engendrera une gêne à la circulation quasi inexistante       | Fuseau empruntant dans sa grande majorité des zones agricoles et des voiries ou chemins au trafic faible (gêne à la circulation faible)                                                                                                                                                                  | Fuseau empruntant dans sa grande majorité des voiries fréquentées (exemple : route départementale -gêne à la circulation non négligeable)                                                                                                                                                                                                                           | Fuseau empruntant des voiries fréquentées et nécessitant un mode opératoire impactant (exemple : coupure sans possibilité d'alternat -gêne à la circulation forte)                                                                                                                                                                                      |
| Proximité des zones d'habitats existantes                                                                                                                                      | Fuseau hors zone habitée                                                                                                                                      | Fuseau traversant peu de zones habitées. Impact du chantier faible vis-à-vis des riverains                                                                                                                                                                                                               | Fuseau dont l'emprise permettra facilement de s'éloigner des zones habitées. Impact du chantier modéré vis-à-vis des riverains                                                                                                                                                                                                                                      | Fuseau dont l'emprise permettra difficilement de s'éloigner des zones habitées. Impact du chantier fort vis-à-vis des riverains                                                                                                                                                                                                                         |
| Documents d'urbanisme                                                                                                                                                          | RNU ou Carte communale s'appliquant sur les communes. Le document ne présente pas de contraintes sur le fuseau envisagé<br><br>Fuseau ne traversant aucun EBC | POS ou PLU s'appliquant sur les communes, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), mais présentant une contrainte faible pour le fuseau (projet compatible avec le règlement des zones traversées)<br><br>Fuseau traversant des EBC pouvant tous être évités par le tracé final | POS ou PLU s'appliquant sur les communes, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), et présentant une contrainte modéré pour le fuseau (règlement des zones traversées insuffisamment précis pour le projet et nécessitant un échange avec la mairie)<br><br>Fuseau traversant des EBC pouvant partiellement être évités par le tracé final | POS ou PLU s'appliquant sur les communes, et / ou présence d'autres documents de planification (ex : SCOT), et présentant une contrainte forte pour le fuseau (projet clairement incompatible avec le règlement des zones traversées et nécessitant une mise en compatibilité)<br><br>Fuseau traversant des EBC que le tracé final ne pourra pas éviter |
| Éléments réglementaires à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU (haies, arbres)                                                                                    | Fuseau ne traversant aucun éléments réglementés en lien avec les documents d'urbanisme                                                                        | Fuseau traversant moins de 20 éléments réglementaires ne pouvant être évités par le tracé final.                                                                                                                                                                                                         | Fuseau traversant entre 20 et 40 éléments réglementaires ne pouvant être évités par le tracé final                                                                                                                                                                                                                                                                  | Fuseau traversant plus de 40 éléments réglementaires ne pouvant être évités par le tracé final. Incidence du fuseau fort sur l'un des éléments réglementaires traversés                                                                                                                                                                                 |

Critères de notation pour le milieu humain

L'analyse multicritères sur le milieu humain fait ressortir :

- Une gêne à la circulation en phase travaux d'enjeu faible pour le fuseau A et C. Ce niveau d'enjeu est lié au principe que le fuseau emprunte majoritairement des zones agricoles. Le niveau d'enjeu passe à modéré pour le fuseau B car le fuseau utilise la RD 329 pour permettre la traversée de la zone du terrain militaire d'Avon ;
- Une proximité avec les zones d'habitats plus importante pour le fuseau B avec une contrainte modérée (hameau de la Roche et Rinan). La contrainte est faible pour le fuseau C avec la présence de certains hameaux (Mellier sur la commune de Chenay) et Breuil Cartais sur la commune de Saint-Sauvant) mais dont le tracé final pourra s'éloigner. Le fuseau A, lui, reste éloigné de toutes zones habitées ;
- Une contrainte modérée pour le fuseau C, dans lequel des EBC sont présents. L'évitement est possible mais engendre des contraintes techniques importantes ;
- Une contrainte forte pour le fuseau C en termes d'éléments réglementaires protégés (haies, arbres ...) avec une plus d'une trentaine d'éléments concernés. Ces éléments ne sont plus qu'une vingtaine dans le fuseau A et B (contrainte modérée) ;

| INDICATEURS DU MILIEU HUMAIN |                                           | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                             |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |                                                                                                                                                                                                                                     |      |
|------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                              |                                           | Fuseau A                                                                                                                                                         |      | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |      | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                            |      |
|                              |                                           | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                   | Note |
|                              | Gêne à la circulation en phase travaux    | Fuseau empruntant majoritairement des routes communales ou traversant des zones agricoles. La gêne à la circulation en phase travaux est faible.                 | 2    | Fuseau empruntant majoritairement des routes communales ou traversant des zones agricoles. Néanmoins, pour permettre la traversée du terrain militaire d'Avon (enjeux écologiques et zone militaire), le tracé final se fera au droit de la RD329. La gêne à la circulation en phase travaux sera donc non négligeable sur cet axe. | 4    | Fuseau empruntant majoritairement des routes communales ou traversant des zones agricoles. La gêne à la circulation en phase travaux est faible.                                                                                    | 2    |
|                              | Proximité des zones d'habitats existantes | Aucune zone habitée ne se trouve au sein du fuseau. Des zones habitées se situent à proximité de ce dernier, mais le tracé final pourra s'éloigner de ces zones. | 0    | Présence des hameaux de la Roche et Rinan (Commune d'Avon) en bordure immédiate du fuseau et dont le tracé final ne pourra s'éloigner. L'incidence du chantier est modéré vis-à-vis des riverains.                                                                                                                                  | 4    | Présence des hameaux du Mellier (commune de Chenay) et de Breuil Cartais (commune de Saint-Sauvant) au sein du fuseau. Le tracé final pourra s'éloigner de ces hameaux. L'incidence du chantier est faible vis-à-vis des riverains. | 2    |



| MILIEU HUMAIN             | Documents d'urbanisme et présence d'Espaces Boisés Classés (EBC)                                                            | La commune de Rom est soumise au RNU. Un PLU couvre les communes de Saint-Sauvant et de Rouille et un PLUi les communes de Pamproux et Soudan. Ces documents d'urbanisme ne présentent pas de contraintes particulières pour le projet.<br><br>2 EBC sont présents au sein du fuseau (haies arborées) mais pourront être évités par le tracé final. | 2 | La commune de Rom est soumise au RNU. Un PLU couvre la commune de Saint-Sauvant et un PLUi les communes de Avron, Pamproux et Soudan. Ces documents d'urbanisme ne présentent pas de contraintes particulières pour le projet.<br><br>Aucun EBC n'est présent au sein du fuseau. | 2  | Les communes de Rom et Exoudun sont soumises au RNU. Une carte communale couvre la commune de Chey. Enfin un PLU couvre la commune de Saint-Sauvant et un PLUi les communes de Bougon, Salles et Soudan. Ces documents d'urbanisme ne présentent pas de contraintes particulières pour le projet.<br><br>Néanmoins, 6 EBC sont présents au sein du fuseau. Ces derniers pourront être évités par le tracé final sous réserve de contraintes techniques importantes (tracé serpentant entre les EBC). | 4  |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|                           | Eléments réglementaires à protéger (Espaces Boisés Classés et éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU) | Présence de nombreux éléments réglementaires à protéger dont 26 ne pouvant être évités par le tracé final (22 haies et 4 chemins de randonnée). Le fuseau traverse également un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.                                                                                                     | 4 | Présence de nombreux éléments réglementaires à protéger dont 20 ne pouvant être évités par le tracé final (16 haies et 4 chemins de randonnée).                                                                                                                                  | 2  | Présence de nombreux éléments réglementaires à protéger dont 36 ne pouvant être évités par le tracé final (34 haies et 2 chemins de randonnée). Le fuseau traverse également une zone humide protégée (traversée du Pamproux sur la commune de Salles).                                                                                                                                                                                                                                              | 6  |
| NOTE FINALE MILIEU HUMAIN |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8 |                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 12 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 14 |

Analyse multicritères du milieu humain

## LE DOMAINE AGRICOLE

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur. Cette thématique s'appuie notamment sur l'étude menée par la chambre d'agriculture interdépartementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ainsi que par la chambre d'agriculture de la Vienne.

|                                                                                                                                                                           | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée                                                             |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                           | 0 - nul                                                                                                                      | 2 - faible                                                                                                                                                      | 4 - modéré                                                                                                                                                       | 6 - fort                                                                                                                                                 |
| Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres cultivées en agriculture biologique impactée                                                                        | Absence de terres cultivées en agriculture biologique                                                                        | Terres cultivées en agriculture biologique traversée dont la surface est comprise entre 1 et 50 ha                                                              | Terres cultivées en agriculture biologique traversée dont la surface est comprise entre 50 et 100 ha                                                             | Terres cultivées en agriculture biologique traversée dont la surface est comprise entre 100 et 150 ha                                                    |
| Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) impactée                                                         | Absence de terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC)                                                         | Terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) traversées dont la surface est comprise entre 1 et 5 ha                                               | Terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) traversées dont la surface est comprise entre 5 et 10 ha                                               | Terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) traversées dont la surface est supérieure à 10 ha                                              |
| Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres cultivées impactée dont le type de culture présente un enjeu économique (vigne, fleurs ...) ou écologique (prairie) | Absence de terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu économique (vigne, fleurs ...) ou écologique (prairie) | Terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu économique (vigne, fleurs ...) ou écologique (prairie) dont la surface est comprise entre 1 et 10 ha | Terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu économique (vigne, fleurs ...) ou écologique (prairie) dont la surface est comprise entre 10 et 20 ha | Terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu économique (vigne, fleurs ...) ou écologique (prairie) dont la surface est supérieure à 20 ha |
| Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres irriguées                                                                                                           | Absence de terres irriguées                                                                                                  | Terres irriguées dont la surface est comprise entre 1 et 100 ha                                                                                                 | Terres irriguées dont la surface est comprise entre 100 et 250 ha                                                                                                | Terres irriguées dont la surface est supérieur à 250 ha                                                                                                  |

Critères de notation pour le domaine agricole

L’analyse multicritères sur le domaine agricole fait ressortir :

- Une surface impactée de terres agricoles cultivées en agriculture biologique plus importante pour le fuseau C (108 ha) et le fuseau A (61 ha) que pour le fuseau B (45 ha) ;
- Une surface impactée de terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) beaucoup plus importante pour le fuseau C (46 ha), comparé au fuseau B (8,4 ha) et au fuseau A (1,7 ha) ;
- Une surface impactée de terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu (zones maraîchères, plantations de fleurs ...) plus importante pour le fuseau A (29 ha), comparé au fuseau B (17 ha) et au fuseau C (19 ha) ;
- Une surface impactée de terres irriguées plus importante pour le fuseau C (304 ha), comparé au fuseau A (234 ha) et au fuseau B (244 ha) ;

| INDICATEURS DU DOMAINE AGRICOLE |                                                                                                                                             | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                     |      |                                                                                                                                          |      |                                                                                                                                          |      |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                 |                                                                                                                                             | Fuseau A                                                                                                                                 |      | Fuseau B                                                                                                                                 |      | Fuseau C                                                                                                                                 |      |
|                                 |                                                                                                                                             | Nature de l'enjeu                                                                                                                        | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                        | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                        | Note |
| DOMAINE AGRICOLE                | Impact sur les terres agricoles<br>Surface de l'agriculture biologique impactée                                                             | Le fuseau traverse des terres cultivées en agriculture biologique dont la surface est de 61 ha.                                          | 4    | Le fuseau traverse des terres cultivées en agriculture biologique dont la surface est de 45 ha.                                          | 2    | Le fuseau traverse des terres cultivées en agriculture biologique dont la surface est de 108 ha.                                         | 6    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres soumises aux mesures Agri-Environnementales (MAEC) impactée                           | Le fuseau traverse des terres soumises aux mesures Agri-Environnementales dont la surface est de 1,7 ha.                                 | 2    | Le fuseau traverse des terres soumises aux mesures Agri-Environnementales dont la surface est de 8,4 ha.                                 | 4    | Le fuseau traverse des terres soumises aux mesures Agri-Environnementales dont la surface est de 46 ha.                                  | 6    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres cultivées impactée dont le type de culture présente un enjeu (maraîchers, fleurs ...) | Le fuseau traverse des terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu (maraîchers, fleurs ...) dont la surface est de 29 ha. | 6    | Le fuseau traverse des terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu (maraîchers, fleurs ...) dont la surface est de 17 ha. | 4    | Le fuseau traverse des terres cultivées dont le type de culture présente un enjeu (maraîchers, fleurs ...) dont la surface est de 19 ha. | 6    |
|                                 | Impact sur les terres agricoles<br>Surface des terres irriguées                                                                             | Le fuseau traverse des terres irriguées dont la surface est de 234 ha.                                                                   | 4    | Le fuseau traverse des terres irriguées dont la surface est de 244 ha.                                                                   | 4    | Le fuseau traverse des terres irriguées dont la surface est de 304 ha.                                                                   | 6    |
| NOTE FINALE DOMAINE AGRICOLE    |                                                                                                                                             |                                                                                                                                          | 16   |                                                                                                                                          | 14   |                                                                                                                                          | 24   |



SITES ET PAYSAGES

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                                                                                                                      | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      | 0 - nul                                                          | 2 - faible                                                                                                                    | 4 - modéré                                                                                                                                                      | 6 - fort                                                                                                                                          |
| Eléments de protection du patrimoine historique et culturel (monuments historiques / sites classés / sites inscrits) | Aucun élément de protection situé dans ou à proximité du fuseau  | Fuseau traversant un ou plusieurs périmètres de protection de monument historique (pas de procédure réglementaire spécifique) | Fuseau traversant un ou plusieurs sites inscrits (procédure réglementaire simplifiée) ou fuseau présent à proximité d'éléments identifiés à enjeu selon la DRAC | Fuseau traversant un ou plusieurs sites classés (procédure réglementaire particulière)                                                            |
| Eléments de protection du patrimoine archéologique                                                                   | Fuseau ne traversant aucun site archéologique                    | Fuseau traversant une / des entité(s) archéologique(s) ne présentant pas de sensibilité particulière                          | Fuseau traversant plusieurs entités archéologiques à enjeu modéré (selon la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dont l'impact peut-être minimisé par le tracé final        | Fuseau traversant plusieurs entités archéologiques nécessitant une surveillance archéologique en phase travaux (selon la DRAC Nouvelle-Aquitaine) |

Critères de notation pour les sites et paysages

L’analyse multicritères sur les sites et paysages fait ressortir :

- Une contrainte modérée vis-à-vis des éléments de protection du patrimoine historique et culturel (monuments historiques / sites classés / sites inscrits) pour le fuseau C de part sa proximité avec plusieurs éléments importants du patrimoine local (haute vallée de la Sèvre Niortaise et ses villages). La contrainte est faible pour le fuseau B avec la présence de seulement un périmètre de protection de monuments historiques. Elle est nulle pour le fuseau A ;
- La présence de contraintes fortes pour le fuseau A et C, avec plusieurs entités archéologiques identifiées et non évitables. La contrainte est modérée pour le fuseau B.

| INDICATEURS DES SITES ET PAYSAGES |                                                                                                                      | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |                                                                                                                                                                                                             |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                   |                                                                                                                      | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      | Fuseau B                                                                                                                                                                                                    |      | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |
|                                   |                                                                                                                      | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                           | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Note |
| SITES ET PAYSAGES                 | Eléments de protection du patrimoine historique et culturel (monuments historiques / sites classés / sites inscrits) | Le fuseau ne traverse aucun élément de protection du patrimoine historique et culturel.                                                                                                                                                                                                                     | 0    | Le fuseau traverse un périmètre de protection de monuments historiques (église Saint-Sylvain).                                                                                                              | 2    | Le fuseau traverse un périmètre de protection de monuments historiques (Dolmen des sept chemins). Il se rapproche également de la haute vallée de la Sèvre-Niortaise et des trois villages d'Exoudun (site inscrit), de Bagnault et de Brieuil (château MH inscrit) reconnus pour leur qualité patrimoniale et paysagère. | 4    |
|                                   | Eléments de protection du patrimoine archéologique                                                                   | plusieurs entités archéologiques sont présentes au sein du fuseau, dont 4 qui ne sont pas évitables. Le principal enjeu est représenté par des voies antiques qui recoupent le fuseau à plusieurs endroits. Au lieu-dit "Pré Cadet", une entité archéologique représente également une sensibilité majeure. | 6    | plusieurs entités archéologiques sont présentes au sein du fuseau, dont 6 qui ne sont pas évitables. Le principal enjeu est représenté par des voies antiques qui recoupent le fuseau à plusieurs endroits. | 4    | Le fuseau tangente le site remarquable des tumulus de Bougon. Il est très impactant pour l'archéologie avec pas moins de 9 entités connues. Les secteurs les plus sensibles sont sur les communes de Bougon et de Salles / Soudan.                                                                                        | 6    |
| NOTE FINALE SITE ET PAYSAGE       |                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6    |                                                                                                                                                                                                             | 6    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10   |

Analyse multicritères liés aux sites et paysages



ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque item, les critères d'évaluation de l'enjeu ainsi que la note associée à chaque indicateur.

|                              | Définition du niveau d'enjeu par indicateur et notation associée               |                                                                                             |                                                                                              |                                                                                             |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | 0 - nul                                                                        | 2 - faible                                                                                  | 4 - modéré                                                                                   | 6 - fort                                                                                    |
| Longueur du fuseau           | Longueur du fuseau avec un écart de 0% par rapport à liaison directe (21,4 km) | Longueur du fuseau avec un écart entre 0 et 30% par rapport à une liaison directe (21,4 km) | Longueur du fuseau avec un écart entre 30 et 60% par rapport à une liaison directe (21,4 km) | Longueur du fuseau avec un écart de plus de 60% par rapport à une liaison directe (21,4 km) |
| Franchissement des obstacles | Absence de franchissement                                                      | Le fuseau nécessite un passage sous-œuvre                                                   | Le fuseau nécessite deux passages sous-œuvre                                                 | Le fuseau nécessite trois passages sous-œuvre                                               |

Critères de notation pour les éléments techniques

L'analyse multicritères sur les éléments techniques fait ressortir :

- Une longueur de fuseau qui reste assez similaire sur les 3 fuseaux ;
- Une contrainte technique forte pour le fuseau C avec 3 passages en sous-œuvre (le ruisseau du Pamproux, du Bougon et la voie ferroviaire Poitiers – la Rochelle). Les fuseaux A et B ne nécessitent qu'un seule passage en sous-œuvre (la voie ferroviaire Poitiers – la Rochelle) ;

| INDICATEURS<br>DES ELEMENTS TECHNIQUES |                              | ANALYSE MULTICRITERE                                                                                                      |      |                                                                                                                           |      |                                                                                                                           |      |
|----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                        |                              | Fuseau A                                                                                                                  |      | Fuseau B                                                                                                                  |      | Fuseau C                                                                                                                  |      |
|                                        |                              | Nature de l'enjeu                                                                                                         | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                         | Note | Nature de l'enjeu                                                                                                         | Note |
| ELEMENTS TECHNIQUES                    | Longueur du fuseau           | La longueur du fuseau est d'environ 26 km, soit un écart de 21% par rapport à une liaison directe poste à poste (21,4 km) | 2    | La longueur du fuseau est d'environ 25 km, soit un écart de 16% par rapport à une liaison directe poste à poste (21,4 km) | 2    | La longueur du fuseau est d'environ 26 km, soit un écart de 21% par rapport à une liaison directe poste à poste (21,4 km) | 2    |
|                                        | Franchissement des obstacles | Le fuseau nécessite 1 passage sous-oeuvre (voie SNCF)                                                                     | 2    | Le fuseau nécessite 1 passage sous-oeuvre (voie SNCF)                                                                     | 2    | Le fuseau nécessite 3 passage sous-oeuvre (le Pamproux, le Bougon et la voie SNCF)                                        | 6    |
| NOTE FINALE ELEMENTS TECHNIQUES        |                              |                                                                                                                           | 4    |                                                                                                                           | 4    |                                                                                                                           | 8    |

Analyse multicritères liés aux éléments techniques

4.1.3 Proposition du fuseau de moindre impact

L’analyse multicritères réalisée sur les 3 fuseaux proposés a permis une hiérarchisation du fuseau de moindre impact (celui avec la note la plus faible) au fuseau le plus contraignant (celui avec la note la plus élevée). Le tableau ci-dessous synthétise la somme des notes attribuées par fuseau pour chaque grande thématique, ainsi que la note finale obtenue.

| THÉMATIQUES                     | Fuseau A | Fuseau B | Fuseau C |
|---------------------------------|----------|----------|----------|
| Note finale milieu physique     | 4        | 4        | 8        |
| Note finale milieu naturel      | 6        | 10       | 10       |
| Note finale milieu humain       | 8        | 12       | 14       |
| Note finale domaine agricole    | 16       | 14       | 24       |
| Note finale sites et paysages   | 6        | 6        | 10       |
| Note finale éléments techniques | 4        | 4        | 8        |
| TOTAL                           | 44       | 50       | 74       |

Avec une note de 44, le fuseau A s’avère être celui de moindre impact, c’est-à-dire celui pour lequel le projet présente le moins de contraintes du point de vue du contexte environnemental et des éléments techniques.

Hormis les éléments qui ressortent de l’analyse liée au monde agricole, le fuseau A présente de nombreux avantages :

- Sur le milieu naturel puisqu’il évite plusieurs zones naturelles intéressantes et des zones écologiques identifiées comme importantes. Il permet d’éviter également la traversée de cours d’eau.
- Vis-à-vis du milieu humain, notamment la gêne à la circulation en phase travaux et la gêne aux riverains.

Enfin, il représente l’optimum technique en termes de franchissements d’obstacles.



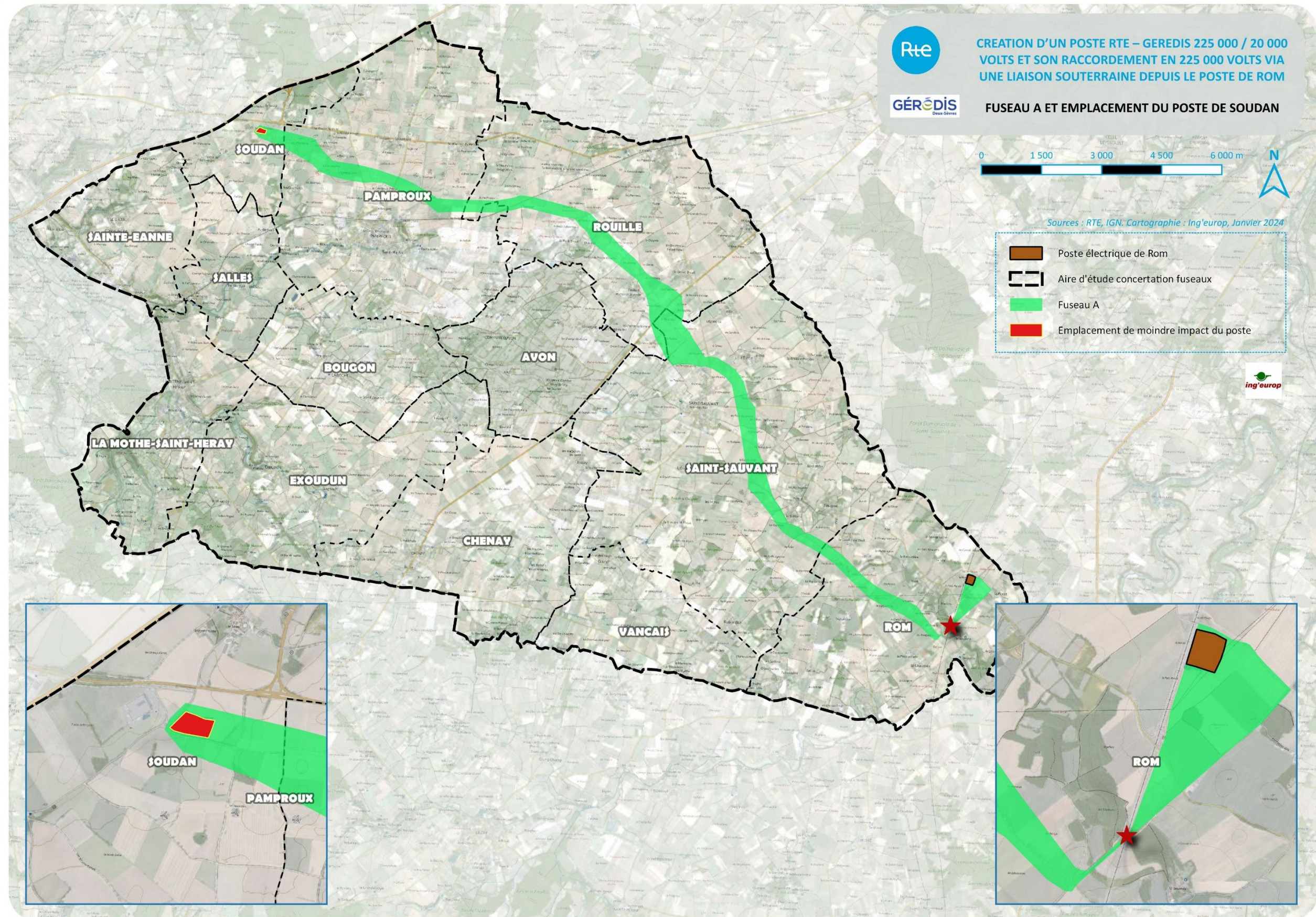


Figure 50 : Carte de proposition du fuseau de moindre impact



# PARTIE 5

## De la concertation à la réalisation du projet

*L'élaboration du projet, les phases d'études, d'instructions administratives et de travaux, se font en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État, auxquels pourront être associés d'autres parties prenantes.*



## 5.1 LA CONCERTATION FONTAINE

Les projets de construction des infrastructures de RTE, compte tenu de leur particularité d'implantation, sont soumis de longue date à une concertation spécifique, sous l'égide du préfet, impliquant les parties prenantes du territoire : élus, associations, organisations professionnelles et services de l'Etat (dite concertation « Fontaine », prévue par une circulaire ministérielle de 2002).

La circulaire précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « De définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

Cette étape se déroule en 3 temps :

### 1. *L'élaboration d'un dossier de justification technico-économique (JTE) en vue de sa validation par l'administration :*

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage, RTE élabore une note de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition. RTE y développe les raisons qui conduisent à envisager le projet, et les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée, puis présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix et le coût.

Pour les projets de lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, ce document est transmis à la Direction de l'énergie (DE), du ministère chargé de l'énergie ; pour les projets de lignes à 90 000 et 63 000 volts et pour l'ensemble des projets de postes, il est communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée.

La pertinence de cette justification est soumise à l'appréciation de l'Etat. Si elle est jugée recevable, RTE prépare le dossier nécessaire à la concertation et le transmet à l'autorité compétente.

La justification technico-économique (JTE) du présent projet a été jugée recevable par la Direction Générale de l'énergie et du climat le 23 mai 2023.

### 2. *La concertation sur l'aire d'étude, menée sous l'égide du préfet :*

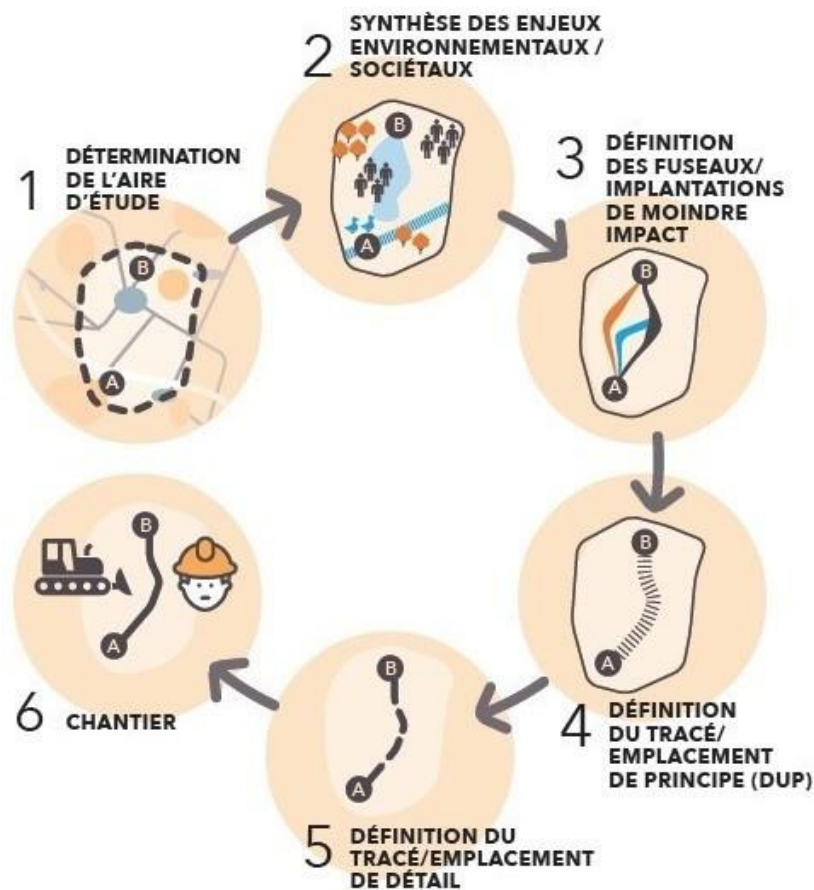
Cette étape de la concertation porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution raisonnable. Elle prend généralement la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.

### 3. La concertation sur le fuseau/emplacement de moindre impact, menée sous l'égide du préfet :

Cette phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau<sup>1</sup> (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) de moindre impact.

Le choix du tracé, pour les lignes aériennes et liaisons souterraines, ou de l'emplacement, pour les postes électriques, tient compte des enjeux environnementaux et de santé visée, en concertation avec les parties prenantes, à éviter les zones les plus sensibles et à intégrer au mieux les projets dans leur environnement.

**Les concertations sur l'aire d'étude et le fuseau/emplacement de moindre impact peuvent parfois être fusionnées comme pour le présent projet.**



En outre, une participation du public peut être organisée afin de permettre à toute personne intéressée de s'informer et de s'exprimer sur le projet en amont des procédures administratives.

<sup>1</sup> Bande d'une certaine largeur (quelques centaines de mètres) au sein de laquelle sera recherché le tracé de l'ouvrage.



## 5.2 LA CONCERTATION PROPOSEE PAR RTE ET GEREDIS

Pour le présent projet de Pays-Mothais, la phase de concertation en cours se conclura par **une réunion plénière de concertation lors de laquelle la proposition d'aire d'étude et la proposition d'emplacement et du fuseau de moindre impact seront soumis à validation du préfet coordonnateur qui sera nommé.**

La mise au point du projet comprendra ensuite, notamment les études techniques et environnementales détaillées (études topographique, géotechnique, hydraulique, acoustique, ...) en lien avec les acteurs du territoire pour optimiser l'implantation des ouvrages en coordination avec les autres aménagements.

### *Les acteurs de la concertation :*

La liste suivante est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. C'est le préfet coordonnateur qui en déterminera la complétude :

- Autorités et services déconcentrés de l'État :
  - Les Préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ;
  - Les Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne et des Deux-Sèvres ;
- Collectivités locales, élus, organismes et établissements publics concernés :
  - Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
  - Les Conseils départementaux de la Vienne et des Deux-Sèvres ;
  - Les communes concernées par le projet ;
  - Les Communautés de Communes concernées par le projet ;
  - La Chambre interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- Partenaires socio-économiques et associations :
  - Les associations agréées de protection de l'environnement (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux) ;
  - Les associations locales pouvant être concernées par le projet ;
  - Les syndicats professionnels ;
  - Les gestionnaires des services publics et les concessionnaires.

## 5.3 LES AUTRES PROCEDURES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

### *Arrêté de pénétrer dans les propriétés privées (APPP)*

Cette demande instruite auprès des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres permet à RTE et ses prestataires d'obtenir une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations nécessaires aux études.

L'arrêté en date du 24/01/2024 pour le département des Deux-Sèvres et du 05/02/2024 pour le département de la Vienne porte autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes concernées dans le périmètre d'étude du projet de Pays-Mothais.

### *L'évaluation environnementale*

L'évaluation environnementale est un processus qui permet de prendre en compte l'environnement dans la conception et la réalisation d'un projet et d'en rendre compte. Ce processus est constitué :

- De l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, l'« étude d'impact » ;
- De la réalisation des consultations nécessaires ;
- De l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

Le tableau annexé à l'article **R.122-2 du code de l'environnement** détermine les projets qui doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En ce qui concerne les projets d'ouvrages électriques, relèvent d'un examen au cas par cas, les projets :

- **De construction et extension de postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts ;**
- De construction de lignes électriques aériennes d'une longueur inférieure à 15 km ;
- De construction de lignes électriques aériennes d'une longueur supérieure à 15 km en haute tension.



Et, sont soumis à évaluation environnementale systématique, les projets :

- De construction de lignes électriques aériennes en très haute tension et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km ;
- De construction de lignes électriques en haute et très haute tension en milieu marin (lignes électriques sous-marines).

Le contenu de l'étude d'impact est détaillé à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement. L'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux et des ouvrages projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Elle comporte notamment les éléments suivants :

- Une description du projet ;
- Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet (en fonction de chaque cas particulier, il peut s'agir de la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage) ;
- Une description des incidences notables, directes ou indirectes, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (positifs et négatifs, temporaires - notamment pendant la phase des travaux - et permanents, à court, moyen et long termes), y compris les effets cumulatifs avec d'autres projets ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet, réduire les effets n'ayant pu être évités et, le cas échéant, pour compenser les effets négatifs résiduels qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
- Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.
- Un résumé non technique, facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, l'accompagne.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue à l'article R122-6 du code de l'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

La publicité de l'étude d'impact est assurée grâce à l'enquête publique, et pour certains projets, par une mise à disposition sur le site Internet de RTE ([www.RTE-france.com](http://www.RTE-france.com)).

Conformément aux éléments ci-dessus, le présent projet devant être appréhendé dans son ensemble (article L122-1 du code de l'environnement), il fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'IGEDD qui déterminera si ce dernier est ou non soumis à une évaluation environnementale (et donc à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique).

### ***L'enquête publique***

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, avant que des travaux susceptibles d'affecter l'environnement soient autorisés. C'est la soumission du projet à évaluation environnementale qui implique de devoir réaliser une enquête publique.

L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désigné(e) par le président du tribunal administratif.

Pendant son déroulement, toute personne intéressée peut consulter le dossier (dont la composition est déterminée par le code de l'environnement et qui contient notamment l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale) dans le ou les lieux d'enquête ainsi qu'en ligne sur Internet. Des observations ou propositions peuvent être déposées sur un registre présent dans le ou les lieux d'enquête, par courrier ou en ligne.

D'une durée minimale d'un mois, elle permet donc de faire la publicité de l'étude d'impact, de tenir le public informé du projet et de recueillir ses observations.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rédige un rapport et des conclusions motivées. Il y donne un avis favorable (éventuellement assorti de réserves) ou défavorable à l'opération. Le rapport et les conclusions sur l'enquête sont transmis à RTE, afin de recueillir ses réponses, puis envoyés sous un mois au préfet.

### ***La déclaration d'utilité publique (DUP) ligne – code de l'énergie***

La déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales, dès lors que la signature d'une convention amiable est impossible, c'est-à-dire si les propriétaires concernés sont injoignables ou bien s'ils en refusent la signature. De même, elle permet de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour le projet de poste électrique, dès lors que les propriétaires concernés refusent de vendre leur terrain.



Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme<sup>2</sup>, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme et menée avec l'Etat<sup>3</sup>, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la ou les DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La demande de DUP d'un projet d'ouvrage électrique est adressée, par RTE :

- **Pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts** : au ministre chargé de l'énergie qui transmet, pour instruction, le dossier au préfet (ou au préfet coordonnateur si plusieurs départements sont concernés). La DUP sera alors signée par le ministre chargé de l'énergie ;

C'est le préfet qui procède à l'instruction de la demande de DUP (après transmission par le ministre pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts) et, à ce titre, sollicite l'avis des services civils et militaires et des maires intéressés (CMS). Ils peuvent alors faire valoir leurs éventuelles remarques dans le but de concilier les intérêts publics, civils et militaires.

C'est en principe la DUP qui « porte » les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Une DUP ligne sera demandée par RTE pour la liaison souterraine à 225 000 volts raccordant le nouveau poste de PAYS-MOTHAI au poste existant de ROM.

### *La déclaration d'utilité publique (DUP) poste – code de l'expropriation*

La déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre la procédure d'expropriation dès lors que les propriétaires concernés refusent de vendre leur terrain.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme<sup>10</sup>, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme et menée avec l'Etat<sup>11</sup>, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la ou les DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La demande de DUP d'un projet de création de poste électrique est adressée par RTE et Gérédis au préfet (ou au préfet coordonnateur si plusieurs départements sont concernés). La DUP sera alors signée par le ou les préfet(s) concerné(s).

C'est le préfet qui procède à l'instruction de la demande et, à ce titre, sollicite l'avis des services civils et militaires et des maires intéressés (CMS). Ils peuvent alors faire valoir leurs éventuelles remarques dans le but de concilier les intérêts publics, civils et militaires.

C'est en principe la DUP qui « porte » les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

GEREDIS ne prévoit à priori pas de DUP pour la construction du poste électrique sauf difficulté à obtenir un accord amiable avec le propriétaire du terrain.

<sup>2</sup> Schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme...

<sup>3</sup> DDT (Dir. Départ. des Territoires) et DDTM (Dir. Départ. des Territoires et de la Mer).

### *La consultation du public (article L. 323-3 du code de l'énergie)*

Si le projet d'ouvrage n'est pas soumis à enquête publique, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans les mairies des communes concernées par l'ouvrage pour une durée d'au moins quinze jours afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée. Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

### *Les autorisations de détails*

RTE et GEREDIS élaborent le projet de détail de l'ouvrage, en liaison notamment avec les services de l'administration, les communes et organisations professionnelles concernées. Il engage, à cette fin, avec les propriétaires et les exploitants des terrains concernés un dialogue destiné à permettre de dégager, dans toute la mesure du possible, un consensus sur l'emplacement du futur poste et le tracé de détail de la liaison souterraine.

A ce stade, ils sollicitent les autorisations de détails qui permettent de valider la conformité du projet au regard des règles applicables.

### *L'approbation du projet d'ouvrage (APO) ou la consultation des Maires et gestionnaires*

Les liaisons souterraines ainsi que les postes sont exclus du champ d'application de l'APO (approbation de projet d'ouvrage). Pour ces ouvrages, RTE doit consulter les maires et les gestionnaires de domaines publics et de services publics concernés. Ceux-ci disposent d'un mois pour faire leurs observations.

### *Le permis de construire*

Le permis de construire ne concerne que le poste électrique. Il a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme. Le « projet architectural » en est la pièce maîtresse.

La DDT/DDTM procède à l'instruction de la demande. Le permis de construire est ensuite accordé par arrêté préfectoral. Dans le cadre de cette procédure, les maires et les gestionnaires du domaine public sont à nouveau consultés.

## **5.4 LE FONCIER**

Pour occuper le domaine public, RTE doit obtenir une autorisation préalable (acte unilatéral ou convention d'occupation) de la part du propriétaire du domaine public ou du concessionnaire (Etat, collectivités, concessionnaires : SNCF, Grands Ports Maritimes, VNF, autoroutes...). Le Code de l'Energie confère à RTE un droit d'occupation du domaine public routier qui doit être concilié avec les impératifs de la voirie.

S'agissant du domaine privé, RTE doit détenir un titre d'occupation (convention amiable ou arrêté préfectoral de mise en servitude), le conventionnement à l'amiable étant préférentiel.



### *Le conventionnement et le transfert de propriété*

L'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation du poste est recherchée tout d'abord par voie amiable. Il est alors proposé au(x) propriétaire(s) de signer avec RTE et GEREDIS un transfert de propriété assorti d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. C'est seulement à défaut d'accord amiable que la procédure d'expropriation est engagée.

Cette procédure débute par une enquête publique d'une durée de 15 jours basée sur un dossier transmis à la préfecture (comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation du projet et un périmètre délimitant les biens à exproprier et estimation sommaire des acquisitions à réaliser). Sur la base de ce dossier, le préfet ouvre l'enquête par arrêté, fait désigner un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif et doit procéder aux affichages obligatoires d'information du public.

Cette enquête publique est ensuite suivie d'une enquête parcellaire de quinze jours, organisée par le préfet. À la suite de cette enquête, le préfet déclare cessibles, par arrêté, les parcelles à exproprier. Le juge de l'expropriation prononce alors, par ordonnance, le transfert de propriété en faveur du maître d'ouvrage concerné et fixe, à défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité accordée au propriétaire.

### *Les servitudes d'utilité publique*

Lorsque le tracé de détail de la liaison souterraine est connu, il est proposé au propriétaire de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas de désaccord du propriétaire que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

Cette enquête a pour objet de vérifier, à partir du cadastre, l'exactitude des informations concernant les limites des parcelles et leurs véritables propriétaires. À la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales. A défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

Concernant les liaisons souterraines, le code de l'énergie précise que :

- La servitude établie n'entraîne aucune dépossession ;
- Elle ne prive pas le propriétaire de l'usage de son terrain ;
- Elle permet l'établissement à demeure des canalisations souterraines ainsi que leur entretien.

*Nb : Il en résulte une restriction de l'utilisation du sol à l'aplomb de la liaison, sur une largeur de 5 mètres pour une ligne simple à 63 000 / 90 000 / 225 000 volts et 6 mètres pour une ligne simple à 400 000 volts <sup>4</sup> afin que celle-ci reste en permanence accessible et dégagée et qu'elle ne soit pas recouverte de cultures à racines profondes ou d'arbres de haut jet.*

---

<sup>4</sup> Pour les liaisons doubles (ou plus) la largeur de la servitude est élargie selon l'écart entre les liaisons qui dépend notamment des effets thermiques.

## 5.5 LES INDEMNISATIONS

Après évaluation de la gêne pouvant résulter de la présence de ses ouvrages, RTE entre dans une phase de discussion en proposant des indemnités de différentes natures :

### *L'indemnisation des servitudes*

Suite à l'implantation de lignes électriques sur des terrains privés, on distingue deux catégories de dommages susceptibles de réparation :

- Les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété. Ils sont généralement versés au propriétaire via une convention amiable de servitude (en cas de désaccord, cf. paragraphe précédent) ;
- Les dommages dits instantanés, c'est-à-dire les dégâts de chantier, tels que des ornières. Ils sont généralement versés par l'entreprise travaux via un état des lieux contradictoire avec l'exploitant (ou le propriétaire si la parcelle n'a pas d'exploitant) avant et après travaux.

### *Le passage de lignes électriques en milieu agricole*

En milieu agricole (70 % des ouvrages RTE), deux types de protocoles fixent les modalités d'indemnisation des dommages susceptibles de résulter du passage des lignes électriques sur les terrains agricoles :

- Le Protocole dit « dommages permanents » a pour objet de définir l'évaluation et les modalités d'indemnisation de la gêne permanente occasionnée par la présence de la ligne aérienne ou souterraine.
- Le Protocole dit « dommages instantanés » vise la limitation et la réparation des dommages occasionnés par les travaux d'étude, de construction, de modification, et de maintenance des ouvrages. Ce protocole peut faire l'objet de conventions régionales d'application.

Il est alors proposé une indemnisation des dommages en fonction des barèmes déterminés et actualisés chaque année selon les accords passés entre les organisations professionnelles agricoles et RTE.

### *L'indemnisation des riverains propriétaires d'habitations*

Aux termes du contrat de service public conclu avec l'Etat, RTE s'engage à indemniser le préjudice visuel des propriétaires de résidences principales ou secondaires situées à proximité de nouveaux postes de transformation à 225 kV ou 400 kV, construites ou achetées avant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'ouvrage.

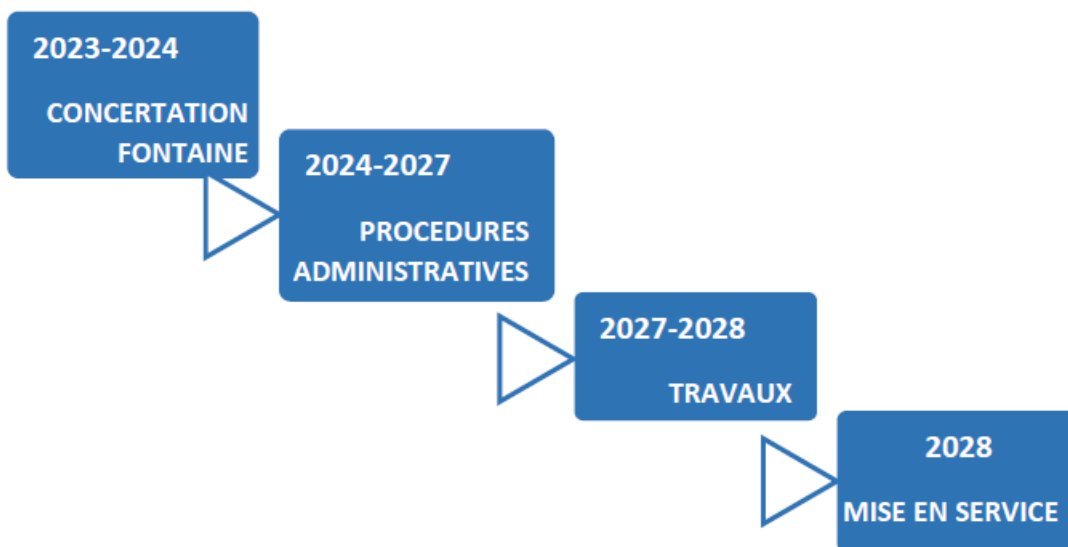
Une commission indépendante d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral, a alors pour mission d'apprécier le préjudice subi ainsi que l'indemnité correspondante. Cette commission est composée d'experts indépendants et présidée par un magistrat du Tribunal Administratif.

Elle transmet son avis à RTE qui soumet ensuite au propriétaire une proposition d'indemnisation.



## 5.6 LE PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

A l'issue des autorisations administratives, les travaux pourront être engagés pour une mise en service en 2028. Les principales phases du projet sont présentées dans le schéma ci-après.





## Formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000

*Cadre de la procédure : articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement*

Le présent formulaire concerne tous les types de **projets, interventions, ou manifestations**. Des formulaires thématiques sont disponibles pour certains projets ou manifestations ; étant plus ciblés il est conseillé de les utiliser :

**ATTENTION : Ce formulaire n'est pas adapté aux projets soumis à étude d'impact**

Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il permet de déterminer si le projet est susceptible d'avoir une incidence sur le ou les sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée aux incidences susceptibles d'affecter les enjeux de conservation du site ( c'est à dire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site).

Si la conclusion de ce formulaire est l'absence d'incidence, l'évaluation est terminée. Dans le cas contraire, une évaluation plus complète sera indispensable.

*Ce formulaire constitue le minimum permettant au **service administratif instruisant le projet** de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidence Natura 2000 requise pour la complétude du dossier. Si un doute apparaît quant à l'absence de susceptibilité d'incidence, le service instructeur peut donc demander des précisions sur certains points particuliers ou une évaluation complète (telle que requise au R414-23).*

**ATTENTION :** L'évaluation d'incidence ne dispense pas de l'application des autres réglementations dont peut relever votre projet. Ce formulaire doit donc être joint au dossier d'autorisation ou de déclaration dont relève éventuellement le projet ou la manifestation.

*Par contre, l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration **s'oppose au projet** si l'évaluation d'incidences requise n'est pas réalisée, si elle est insuffisante, ou s'il en résulte que le projet porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.*

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

**NOM (personne morale ou physique) :**

RTE (représenté par Dafnée AKTOP)

GEREDIS (représenté par Léo COUTARD)

**Adresse :**

6 rue kepler  
44240 La chapelle sur erdre

17 rue des Herbillaux  
CS 18840

**téléphone :** 06 46 01 29 38  
06 65 30 93 98

**Email :** dafnee.aktop@rte-france.com  
lcoutard@geredis.fr



## A QUEL TITRE L'EVALUATION DES INCIDENCES EST-ELLE REQUISE ?

☒ article R414-19 du code de l'environnement

préciser le N° de l'item : N°2

☐ arrêté préfectoral du 30 mars 2011

préciser le N° de l'item : \_\_\_\_

☐ arrêté préfectoral du 8 avril 2015 (REGIME PROPRE à N2000)

préciser le N° de l'item : \_\_\_\_

### ETAPE 1 MON PROJET ET NATURA 2000

#### a – Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

##### NATURE DU PROJET : décrire le projet dans son ensemble

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail la nature du projet. Le projet consiste en la création d'un poste électrique 225 000 / 20 000 volts (emprise foncière du poste électrique d'environ 2,5 ha) et le raccordement de ce poste via une liaison souterraine à 225 000 volts d'une distance d'environ 25 km.

Le cas échéant, citer le régime d'autorisation ou de déclaration auquel il se rattache et service instructeur :

Service instructeur : Autorité environnementale du formulaire de demande d'examen au cas par cas

Date du dépôt du dossier d'autorisation ou de déclaration : 05 mars 2025

#### b – Localisation du projet :

Sur quelle commune se situe-t-il ? Soudan (79), Pamproux (79), Rouillé (86), Saint Sauvant (86) et Rom (79)

Joindre une carte de localisation claire et précise ( photocopie de carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>, plan de masse, plan cadastral, etc ...).

L'ensemble des éléments liés au projet doit également apparaître sur la carte (accès chantiers, emprise temporaire pour stockages, zones de vol, ...).

Voir carte de localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 en page suivante

Reportez-vous à l'annexe 2 pour réaliser la carte.

*Si votre projet se situe hors site Natura 2000, utilisez le formulaire spécial pour ces cas.*

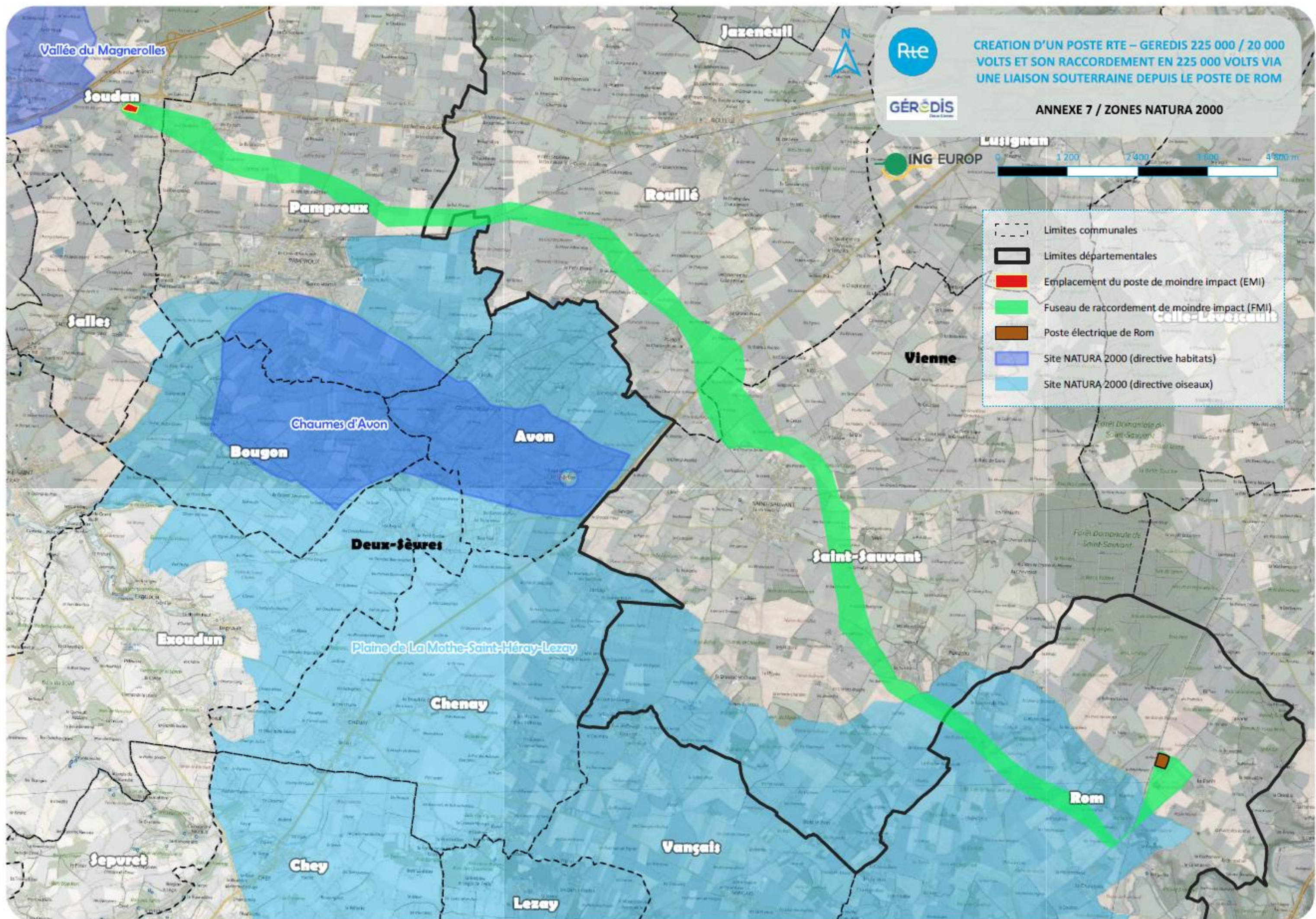
*Si votre projet est soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 en application de l'arrêté préfectoral relatif au régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000, en application de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SEE-du 8 avril 2015, ce formulaire sera à transmettre à la DDT pour instruction.*

##### Votre projet se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000

**Nom des sites :** Comme le précise la carte en page suivante, seul le raccordement du poste électrique en liaison souterraine se situe, en partie, en zone NATURA 2000. Le fuseau de cette liaison traverse notamment la Zone de Protection Spéciale de la directive oiseaux "Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay", sur les communes de Saint-Sauvant et de Rom, sur environ 6 km.

L'emprise du poste électrique se situe, elle, en dehors d'un site NATURA 2000, et à environ 700 m au Sud-Est du site N2000 de la directive habitats "Vallée du Magnerolles" (Zone Spéciale de Conservation).







### c- Emprises au sol et aménagements associés au projet ou à la manifestation :

| COMPLETER                                |                                        | Cocher si concerné                  | Précisions<br>surface, longueur, quantité...                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emprise au sol                           | Pendant les travaux                    | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise de la tranchée pour la LS sera au maximum de 70 cm de large pour 1,50 m de profondeur et sur une longueur en traversée de la zone N2000 d'environ 6 km. Surface d'emprise maximale : 9 000 m <sup>2</sup>   |
|                                          | Temporaire                             | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Permanente                             | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
| Infrastructures et aménagements associés | Voirie, piste de chantier, circulation | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme tous travaux de ce type, des accès (pistes de chantier), des zones parkings et des zones de stockage de chantier seront nécessaires. Elles seront temporaires et réalisées à l'avancement de la pose des câbles |
|                                          | Réseaux divers                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Parking                                | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Zone de stockage, ou de chantier       | <input checked="" type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Coupe, défrichage, arrachage           | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Tribunes                               | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Village de tentes                      | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Sanitaires                             | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Autres :                               | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          |                                        |                                     |                                                                                                                                                                                                                       |
| Divers                                   | Circulation du public                  | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |
|                                          | Autre                                  | <input type="checkbox"/>            |                                                                                                                                                                                                                       |

### d- Période et durée envisagée du projet ou manifestation :

Le projet ou la manifestation se déroulera en période : ☒ diurne ☐ nocturne

Pour une manifestation :

durée et date prévue : \_\_\_\_\_

Pour un projet :

|                 | Phase travaux                                                                                                                                                                        | Phase d'exploitation                                                                                                                                                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Durée envisagée | <input type="checkbox"/> < à 1 mois<br><input type="checkbox"/> de 1 mois à 6 mois<br><input type="checkbox"/> < à 1 an<br><input checked="" type="checkbox"/> > à 1 an - préciser : | <input type="checkbox"/> < à 1 mois<br><input type="checkbox"/> de 1 mois à 6 mois<br><input type="checkbox"/> < à 1 an<br><input type="checkbox"/> > à 1 an - préciser : |
| Dates prévues   | Le chantier est prévu sur plusieurs mois en 2027 et 2028 sur la totalité du linéaire pour une mise en service en octobre 2028                                                        | Une fois la tranchée refermée, il n'y a plus d'emprises sur la zone NATURA 2000                                                                                           |

## ETAPE 2 INCIDENCES POTENTIELLES

### a – Identification des effets et définition de la zone d'influence (liée à la nature et à la portée des effets) :

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule zone d'implantation du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

☞ Pour aider à définir cette zone, **cochez** ci-après les effets potentiels du projet, estimez leur étendue ou portée

| Identification des effets potentiels                                                                                        | Cocher si concerné                  | Durée de l'effet                    |                          | Portée de l'effet                   |                                                     | Précisions                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                             |                                     | ponctuel                            | permanent                | Sur l'emprise décrite étape 1       | Au-delà – précisez la distance de portée en m ou km |                                                                                     |
| Piétinement sur la végétation                                                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | _____ m<br>_____ km                                 | Se reporter aux explications fournies ci-dessous                                    |
| Intervention sur végétation (arrachages, curages, débroussaillage...)                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |
| Rejet ou écoulements vers le milieu aquatique                                                                               | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |
| Rejets accidentels polluants dans le milieu aquatique                                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | _____ m<br>_____ km                                 | Effets inhérents à tous chantiers de ce type maîtrisés par des mesures de chantiers |
| Déchets ou résidus liés aux travaux ou à l'activité                                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |
| Modifications ou rupture des écoulements d'eaux pluviales (modifiant l'alimentation d'une cours d'eau ou d'une zone humide) | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |
| Prélèvement d'eau                                                                                                           | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | _____ m<br>_____ km                                 | Effets inhérents à tous chantiers de ce type maîtrisés par des mesures de chantiers |
| Bruits, vibrations, mouvements pouvant déranger certaines espèces                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |
| Eclairages nocturnes pouvant déranger certaines espèces                                                                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | _____ m<br>_____ km                                 |                                                                                     |

Piétinement et intervention sur la végétation : les travaux de création de la LS dans la zone N2000 de la plaine de la Mothe Saint Heray Lezay portent essentiellement sur des zones agricoles et des zones de voiries. Les travaux pourront être à l'origine d'opérations de débroussaillage sur certains secteurs (afin de dégager les emprises nécessaires à la réalisation de la tranchée) qui restent néanmoins minime au regard des emprises de la tranchée. Comme pour tous chantier de ce type, un piétinement de la végétation pourra également être observé le long des emprises de la tranchée.



☞ **Localisez sur une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> la zone d'influence estimée** (Vous pouvez tracer cette zone sur la carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 demandée à l'étape 1)

**Voir carte de localisation de la zone d'influence dans la zone NATURA 2000 en page suivante**

## **b – État des lieux de la zone d'influence :**

*Il s'agit de faire un état des lieux des habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, présents dans la zone d'influence, et sur lesquels peuvent porter les effets ; puis de déterminer ceux et celles qui risquent de subir une incidence du fait du projet ou de la manifestation.*

### **Habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés**

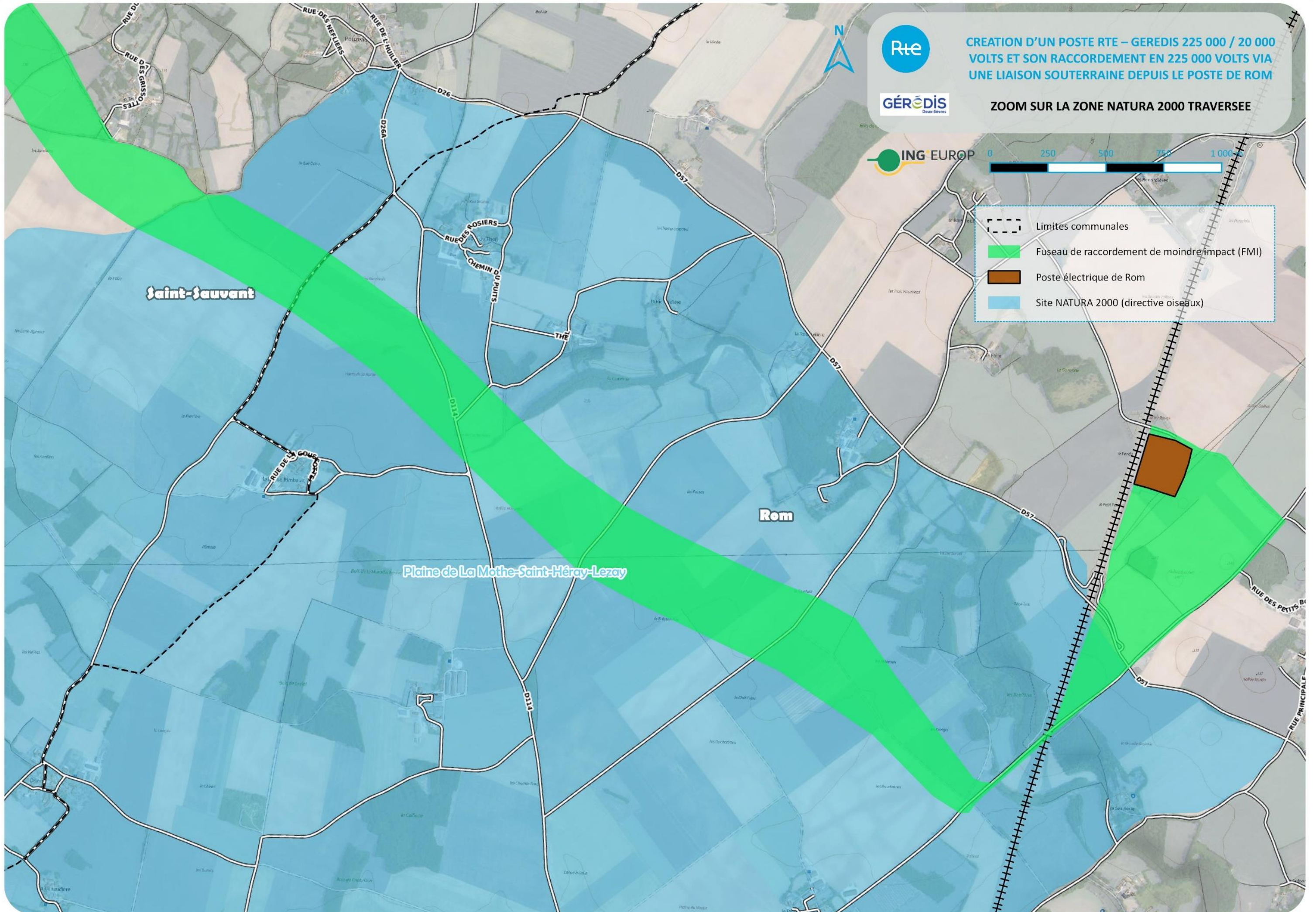
Pour savoir si les milieux présents dans la zone d'influence sont des habitats d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 présents, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 (voir annexe 1) et de joindre la copie des informations fournies.

### ☞ **Compléter et cocher si concerné**

| Habitats d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 |                  |                                                 |                                                    |                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Type de milieux                                                                          | Nom de l'habitat | Présent sur la zone d'emprise du projet (Cf.p2) | Présent sur la zone d'influence du projet (Cf. p4) | Risque d'altération ou de destruction dû aux effets au projet |
| Bois ou forêt                                                                            |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Ripisylve (boisement de berge)                                                           |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Landes                                                                                   |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Formations buissonnantes ou à hautes herbes                                              |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Prairies ou pelouses                                                                     |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Zones de marais ou humide                                                                |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Milieux aquatiques                                                                       |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Affleurements rocheux                                                                    |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| cavités                                                                                  |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |
| Autres                                                                                   |                  | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>                           | <input type="checkbox"/>                                      |

Des inventaires écologiques ont été réalisés par le bureau d'étude SCE au sein du fuseau envisagé pour la liaison souterraine. Les travaux de création de la LS dans la zone N2000 de la plaine de la Mothe Saint Heray Lezay portent essentiellement sur des zones agricoles et des zones de voiries. Les principaux enjeux du point de vue des habitats portent sur la présence de pelouses calcicoles en mosaïque (évitées dans le cadre du projet) et de haies arborées multi-strates (en partie évitées). Ces habitats ne sont néanmoins pas des habitats d'intérêt communautaire au titre du site NATURA 2000. Rappelons également que cette zone est classée au titre de la directive Oiseaux et non Habitats.







## Espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées

Pour savoir si les espèces présentes dans la zone d'influence sont des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 présents, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 (voir annexe 1) et de joindre la copie des informations fournies.

| Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Groupe                                                                                  | Nom de l'espèce                                                                                                        | Présent sur la zone d'emprise du projet (Cf. p2) | Présent sur la zone d'influence du projet (Cf. p4) | Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet | Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet |
| Plante aquatique                                                                        |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Insecte (libellule)                                                                     |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Insecte (papillon)                                                                      |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Insecte (coléoptère)                                                                    | Grand Capricorne                                                                                                       | Oui (P)                                          | Oui (P)                                            | Non (1)                                                                             | Non (1)                                                                     |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Poisson espèce aquatique ou                                                             |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Amphibien                                                                               |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Mammifère (chauves-souris)                                                              |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         | 16 espèces recensées dont les enjeux portent sur le groupe des pipistrelles, la Barbastelle d'Europe et le Grand murin | Oui                                              | Oui                                                | Destruction (2)                                                                     | Dérangement (2)                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                                                                                        |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |

P = Potentiel

1 = les habitats utilisés pour l'espèce (arbres remarquables) seront évitées par le tracé de la LS

2 = les enjeux portent sur certains habitats dont certaines haies arborées multi strates qui seront traversées par la LS (destruction). La réalisation des travaux aura également un effet de dérangement mais qui restera temporaire.

Des inventaires écologiques ont été réalisés par le bureau d'étude SCE au sein du fuseau envisagé pour la liaison souterraine. Les résultats de ces inventaires ont permis de compléter le tableau ci-dessus.

| Reptile                                                                                 |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                         |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
|                                                                                         |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Groupe                                                                                  | Nom de l'espèce                                               | Présent sur la zone d'emprise du projet (Cf. p2) | Présent sur la zone d'influence du projet (Cf. p4) | Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet | Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet |
| Si un des sites N2000 présent dans la zone d'influence est une ZPS                      |                                                               |                                                  |                                                    |                                                                                     |                                                                             |
| Oiseaux                                                                                 | 24 espèces patrimoniales dont le détail est fourni ci-dessous | Oui                                              | Oui                                                | Altération et destruction (1)                                                       | Destruction et dérangement (1)                                              |

La nidification de 24 espèces patrimoniales au sein ou à proximité de la zone d'étude est avérée. Les secteurs bocagers hébergent une avifaune patrimoniale importantes et certains secteurs agricoles également. Ainsi les espèces patrimoniales sont : L'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard, le Courlis cendré, le Bruant proyer, la Caille des blés, l'Alouette des champs, le Tarier pâtre, la Gorgebleue à miroir, la Linotte mélodieuse et la Cisticole des Joncs, l'Alouette lulu, la Bouscarle de Cetti, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, l'Elanion blanc, l'Effraie des clochers, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, le Moineau domestique, le Pic épeichette, la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe.

1 = Le risque de dérangement d'espèces mais également de destruction d'individus lors de la phase de travaux est à considérer. Il concerne principalement les travaux de création de la liaison souterraine (création de trouées dans les haies et le débroussaillage de fourrés qui constituent une détérioration d'habitats pour les espèces protégées). La réalisation des travaux aura également un effet de dérangement mais qui restera temporaire.

### c – Synthèse des incidences potentielles :

Concerne les habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, présents dans la zone d'influence, et sur lesquels peuvent porter les effets, en s'appuyant sur les tableaux précédents.

#### INCIDENCES DIRECTES

##### ☒ Destruction d'habitat :

| le(s)quel(s)                                                                                          | surface détruite                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Destruction portant uniquement sur la réalisation de trouées au sein des haies arborées multi-strates | 7 haies arborées au sein de l'emprise du site NATURA 2000 traversées |

Tous les autres habitats à enjeu seront évités



☒ **Destruction d'habitat d'espèce :**

| le(s)quel(s)                                                                                          | habitat de quelle(s) espèce(s) | surface détruite                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Destruction portant uniquement sur la réalisation de trouées au sein des haies arborées multi-strates | Avifaune                       | 7 haies arborées au sein de l'emprise du site NATURA 2000 traversées |

☒ **Destruction d'espèce**

| le(s)quelle(s)                                      | nombre d'individus potentiellement détruits ou proportion estimé de la population de l'espèce sur le site                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avifaune utilisant les haies arborées multi-strates | Non quantifiable et dépendant de la présence potentielle ou non d'individus lors de la réalisation des travaux. Risque de destruction uniquement présent si la réalisation des travaux se fait en période sensible pour les espèces. |

☒ **Altération temporaire / fragmentation d'habitat**

| le(s)quel(s)                                                                                         | surface concernée                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Altération portant uniquement sur la réalisation de trouées au sein des haies arborées multi-strates | 7 haies arborées au sein de l'emprise du site NATURA 2000 traversées |

☒ **Dérangement, perturbation d'espèces**

| le(s)quelle(s)        | de quoi ? Reproduction, alimentation, repos                                                                                                                        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avifaune, chiroptères | Perturbation temporaire de l'alimentation et du repos. Perturbation possible de la reproduction si les travaux sont réalisés en période sensible pour les espèces. |

**INCIDENCES INDIRECTES**

☐ Suppression de corridor écologique et perte de fonctionnalité du site pour les échanges entre populations d'espèces du site

☐ Retardement, de l'accomplissement des objectifs de conservation du site / perturbations durable des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

☐ Perturbation temporaire des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

☐ Autres :

## Conclusion de l'étape 2 :

Les effets du projet portent-ils sur les habitats, les habitats d'espèces (leurs milieux de vie) ou sur les espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 situés dans la zone d'influence du projet ou de la manifestation, que ce soit directement ou indirectement ?

☐ **NON** - il n'y a aucune incidence potentielle ➔ **Passer à la Conclusion générale p 10**

☒ **OUI** – il y a des incidences potentielles ➔ **Compléter la partie suivante Étape 3**

## ETAPE 3 MESURES PRISES POUR ATTENUER OU SUPPRIMER LES INCIDENCES POTENTIELLES IDENTIFIEES

*Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou de supprimer les incidences identifiées. Par exemple : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, modification de la période d'intervention ...*

Il s'agit ici de définir ; la nature des mesures, leur période d'application, les engagements pour leur suivi technique et pour les dépenses éventuelles occasionnées, ainsi que les incidences résiduelles après application de ces mesures

| Exemples de types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact |                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adaptation de la conception du projet                                   | Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure                                       | <p>► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)...sur quelles espèces ou habitats</p> <p>► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures</p> |
|                                                                         | Utilisation de techniques alternatives                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                         | Adaptation des périodes de travaux ou d'exploitation                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                         | Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels                                       |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                         | Adaptation des équipements sonores, des éclairages                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                         | Réorganisation des accès terrestres ou marins, aériens, des circulations de publics ou de parkings... |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                         | Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet                                        |                                                                                                                                                                                                                                                      |

RTE s'engage à mettre en place une série de mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement visant à limiter les incidences sur le contexte écologique. Ces dernières sont résumées ci-dessous :

- **Mesure d'évitement** : évitement des sites à enjeux environnementaux identifiés portant sur :
  - L'évitement total des pelouses calcaires en mosaïque ;
  - L'évitement total des zones de présence d'arbres favorable au Grand capricorne ;
  - L'évitement au possible des haies arborées multi-strates ;
- **Mesure de réduction N°4** : adaptation du planning de libération des emprises sur les secteurs à avifaune nicheuse patrimoniale. La mesure vise notamment à adapter le planning pour les travaux portant sur les haies arborées multi-strates, afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces utilisant ces milieux (en particulier l'avifaune). Ces travaux seront donc réalisés en tenant compte des périodes sensibles des espèces et seront réalisés entre septembre et février, ce qui permettra de minimiser tous risque de dérangement et de destruction d'individus ;
- **Mesure d'accompagnement N°1** : Suivi des mesures écologiques en phase travaux, visant à assurer la présence d'un écologue lors de certaines phases de chantier pour s'assurer du respect des mesures précitées ;
- **Mesure d'accompagnement N°2** : Plantation en remplacement des haies impactées. Lorsque les haies sont impactées par les travaux afin de créer des passages (trouée dans une haie Multi strates par exemple), la plantation d'essences d'arbustes locaux sera réalisée à l'issue des travaux, afin de remplacer les arbres abattus. Cette mesure permet d'accélérer la régénération naturelle des linéaires abattus afin d'accélérer le retour de la fonctionnalité initiale des habitats impactés.



## CONCLUSION GENERALE PROPOSEE PAR LE DEMANDEUR

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés.*

**ATTENTION :** Le porteur de projet a la responsabilité d'évaluer les incidences de l'activité proposée avec d'autres projets qu'il porte, afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000

Mon projet est soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 pouvant être concernés, au titre des articles L 414-4 et R 414-19 et suivants du code de l'environnement. Conformément aux éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation (ou de déclaration), sauf pour les projets relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 pour lesquels ce formulaire fait office de demande d'autorisation, ainsi que dans le présent formulaire, et dont je certifie l'exactitude, je déclare que :

**NON**, il n'y a pas d'incidences significatives :

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur. Pour les projets relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000, le présent formulaire fait office de demande d'autorisation et est à déposer à la DDT pour instruction.

○ OUI, il y a des incidences significatives :

*L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé, afin d'être joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.*

Fait à (lieu) : .....

Le (date) : .....

Nom, Prénom :

Signature (et cachet) :

### LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE EVALUATION DES INCIDENCES

☒ Exemple original du présent formulaire complété, daté et signé.

☐ Pour les projets ou manifestation relevant d'un régime d'autorisation ou de déclaration : copie des éléments descriptifs du projet ou de la manifestation, utiles à l'instruction de l'évaluation d'incidence et la copie du récépissé de dépôt ou courrier de demande auprès du service instructeur.

☒ Une carte de localisation claire et précise (photocopie de carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>, plan de masse, plan cadastral, etc ...).

**Se reporter aux annexes obligatoires du formulaire d'évaluation au cas par cas.**

Paris, le 19 mars 2025

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/25/304  
Vos réf. : n° F-075-25-C-0069  
Affaire suivie par : Caroll Gardet  
Tél. : 01 40 81 25 52  
Courriel : caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 5 mars 2025, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif au projet de création du poste électrique de Soudan et son raccordement électrique au poste de Rom (79).

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

- 1- Définition du projet : le dossier fait part de plusieurs techniques de réalisation des travaux pour la création de la ligne électrique, par pose en tranchée ou par forage dirigé. Pourriez-vous indiquer précisément la localisation des travaux en forage dirigé par des cartes à l'échelle adaptée pour les situer ?

Pourriez-vous lister et cartographier les cours d'eau situés dans la zone d'étude et pour chacun d'eux, indiquer quelle technique de traversée sera utilisée ?

- 2- Périmètre du projet : Pourriez-vous préciser si le raccordement envisagé nécessite des travaux au sein du poste de Rom et décrire précisément ces travaux, en indiquant s'ils nécessitent ou non une extension d'emprise ?
- 3- S3REnR : Pourriez-vous mettre en évidence l'articulation du projet (création de la ligne de raccordement, création du poste de Soudan et raccordement au poste de Rom) au S3REnR, en précisant les capacités globales du réseau/postes prévues par le S3REnR et des capacités disponibles ? La création de la ligne souterraine, du poste de Soudan et du raccordement au poste de Rom sont-ils prévus dans le S3REnR et y sont-ils précisément décrits ?
- 4- Impacts sur les haies : Pourriez-vous quantifier (indiquer précisément la valeur chiffrée) du linéaire de haies impactées et leur localisation?

**Néomie PIGNON**  
Chargée d'études environnement  
RTE - Direction Développement Ingénierie - Centre  
Développement Ingénierie Nantes - Service Concertation  
6 rue Kepler  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre



Autorité environnementale



En effet, la « carte des habitats à enjeux » n°10 figurant dans l'annexe n°8 « Notice explicative » ne permet pas d'évaluer les incidences du projet sur les haies et leur localisation. La mesure d'évitement indiquée en page 19 du même document, « visant à éviter, à *chaque fois que cela est possible* », la traversée des haies multi-strates, en adaptant le tracé » n'est pas suffisamment précise pour s'assurer de l'absence d'incidences notables sur les haies. Ces incidences doivent être quantifiées (mètres linéaires de haies impactées et fonctionnalités de la haie détruite) et localisées précisément (par des cartes à l'échelle de la parcelle, ces cartes étant référencées sur une carte plus générale).

Une mesure d'accompagnement de replantation de haies détruites est indiquée dans le dossier. Outre qu'il s'agit d'une mesure de compensation aux incidences du projet, la compensation doit être mise en place avant toute incidence sur l'environnement, dans le temps. En effet, les haies replantées ne trouveront une fonctionnalité équivalente qu'au bout d'une certaine croissance. Pourriez-vous préciser la mesure compensatoire aux incidences sur les haies qui sera mise en œuvre avant le démarrage du projet ?

- 5- La même question se pose pour les zones humides : Pourriez-vous préciser les surfaces et fonctionnalité des zones humides qui seront traversées par le projet, ainsi que leur localisation (cartes) ? Cette demande concerne l'opération de raccordement et son emprise ainsi que l'opération du nouveau poste et son emprise.

L'Ae rappelle que la détermination des zones humides est réalisée selon le double critère de végétation et pédologique.

- 6- Faune, flore protégée : Pourriez-vous préciser leur éventuelle présence dans l'emprise du futur poste de Soudan ?

- 7- Natura 2000 : Dans la partie sud-est du raccordement (commune de Saint-Laurent et commune de Rom) ainsi que dans sa partie nord (commune de Rouillé), celui-ci traverse en deux incursions le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay (carte n°9 du dossier « zones naturelles identifiées dans l'aire d'étude »). Les deux postes électriques aux extrémités et le reste de la ligne ne sont pas situés en site Natura 2000. Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction, puis de compensation, pourriez-vous démontrer que l'évitement complet du site Natura 2000 est possible ?

L'article L. 163-1 du code de l'environnement dispose en effet que, dans le cadre d'une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), les mesures de compensation ne peuvent se substituer aux mesures d'évitement et de réduction.

- 8- En matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pourriez-vous fournir :

- le bilan des émissions de GES du projet, comprenant les émissions de la construction de poste en détaillant l'emploi de matériau bas carbone.

La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de trente-cinq jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Le rapporteur



Carol Gardet

Affaire suivie par Dafnée AKTOP  
Courriel : [dafnee.aktop@rte-france.com](mailto:dafnee.aktop@rte-france.com)

Autorité Environnementale  
Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable  
A l'attention de Madame Caroli Gardet  
Courriel : [caroli.gardet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroli.gardet@developpement-durable.gouv.fr)

Nom du Projet : **PROJET PAYS MOTHAI : CREATION DU POSTE RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 VOLTS DENOMME "SOUDAN" ET SON RACCORDEMENT EN 225 000 VOLTS VIA UNE LIAISON SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE DE ROM (79)**

Objet : Réponse à la demande de compléments au dossier référencée AE/25/304 du 19/03/2025

1. **Définition du projet : le dossier fait part de plusieurs techniques de réalisation des travaux pour la création de la ligne électrique, par pose en tranchée ou par forage dirigé. Pourriez-vous indiquer précisément la localisation des travaux en forage dirigé par des cartes à l'échelle adaptée pour les situer ?**

Le projet prévoit un unique passage en sous-œuvre (forage dirigé ou forage horizontal) afin de franchir la voie SNCF sur la commune de Rouillé (86). Il se situe dans le périmètre de protection rapprochée de la Roche Ruffin infra à Pamproux. Les échanges avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) confirment que les travaux pour la liaison souterraine sont compatibles avec le règlement du périmètre rapproché s'ils respectent :

- une profondeur inférieure à 80m ;
- l'imperméabilité entre les couches des marnes du Toarcien du Poitou (entre -80 et -115m) et l'aquifère infratoarcien de calcaire gréseux (>115m)

Nos travaux en tranchée ouverte se situent à environ 1,5m de profondeur et le passage en sous-œuvre ne dépassera pas une profondeur de 15m dans cette zone. **Nos travaux sont donc compatibles avec ces prescriptions.**

Le passage en sous-œuvre est localisé sur les cartes en **annexe 1 et 2** du présent document.

**Pourriez-vous lister et cartographier les cours d'eau situés dans la zone d'étude et pour chacun d'eux, indiquer quelle technique de traversée sera utilisée ?**

**Aucun cours d'eau n'est présent dans la zone d'étude.**

Dans notre démarche d'évitement, l'absence de cours d'eau a contribué au choix du fuseau de moindre impact retenu lors de la réunion plénière de concertation du 14 novembre 2024.

2. **Périmètre du projet : Pourriez-vous préciser si le raccordement envisagé nécessite des travaux au sein du poste de Rom et décrire précisément ces travaux, en indiquant s'ils nécessitent ou non une extension d'emprise ?**

Les travaux d'extension du poste de ROM, projet également inscrit au S3REnR Nouvelle-Aquitaine, sont en cours afin d'accueillir l'ensemble des futures liaisons souterraines prévues également dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine (ROM-LUSIGNAN, ROM-LES CHEVREAUX, ROM-CIVRAY, ROM-GALLAIS ET ROM-SOUDAN).



Au poste de ROM, la cellule SOUDAN sera raccordée sur une extension du jeu de barres. **Ce raccordement est prévu par le schéma enveloppe du poste de ROM et ne nécessite pas d'extension d'emprise du poste.**

Les travaux au poste de ROM seront :

- L'extension du jeu de barres 225 000 volts ;
- La création d'une cellule liaison souterraine 225 000 volts ;
- L'installation d'un bâtiment de relaiage.

**3. S3REnR : Pourriez-vous mettre en évidence l'articulation du projet (création de la ligne de raccordement, création du poste de Soudan et raccordement au poste de Rom) au S3REnR, en précisant les capacités globales du réseau/postes prévues par le S3REnR et des capacités disponibles ? La création de la ligne souterraine, du poste de Soudan et du raccordement au poste de Rom sont-ils prévus dans le S3REnR et y sont-ils précisément décrits ?**

**La création du poste électrique de SOUDAN et sa liaison de raccordement 225 000 volts au poste électrique de ROM est bien prévue dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine.**

En effet, au sein du S3REnR il est indiqué :

- Création d'un poste RTE 225 000 volts et raccordement d'un poste source à un transformateur 225 000 / 20 000 volts ;
- Raccordement par une liaison 225 000 volts d'environ 20 km au poste de ROM ;
- Création d'une SELF de 80 MVar ;
- Création d'un poste source GEREDIS équipé d'un transformateur 225 000 / 20 000 volts de 2x40 MVA et 2 demi-rames HTA.

Pour plus d'informations, l'adaptation du S3REnR est disponible au lien suivant : [Adaptation du S3REnR Nouvelle Aquitaine du 20/11/2023](#)

Concernant les capacités de raccordement, le §1.2 *Justification du projet* de l'annexe 8 intitulée *Notice explicative* synthétise les éléments issus de la justification technico-économique approuvée par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) le 23 mai 2023, à savoir :

- Les capacités disponibles en l'état actuel du réseau dans ce secteur : 135MW
- La future production d'EnR estimée dans la zone : entre 500 et 700MW
- Le projet de création d'un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts, sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM, doit permettre d'augmenter la capacité de **raccordement d'EnR d'environ 80 MW**, capacité qui pourra évoluer à terme vers 240 MW.

**4. Impact sur les haies : Pourriez-vous quantifier (indiquer précisément la valeur chiffrée) du linéaire de haies impactées et leur localisation ?**

A ce stade du Projet, il est uniquement possible de quantifier le nombre de haies présentes au sein du fuseau présenté dans la demande d'examen au cas par cas puisqu'à ce jour le tracé définitif de la liaison souterraine n'est pas connu. **Ces dernières sont présentées sur les cartes en annexe 1, 3, 4 et 5 du présent document.**

L'emprise des travaux, qui sera d'environ 12m en milieu agricole, sera réduite à 5m pour les franchissements des haies. **Le nombre de haies potentiellement traversées par le Projet est de l'ordre de 12 haies, soit environ 60 m linéaires de haies, ce qui reste négligeable au regard du réseau de haie et bosquet existant sur la zone d'étude.**

Suivant la logique d'évitement, **le linéaire de haies qui sera *in fine* impacté par le tracé de détails sera nécessairement inférieur au linéaire identifié au sein du fuseau.** RTE s'engage à réduire au strict minimum l'arrachage des haies.

La notice explicative (cf. *annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*), présente en p.19 les différentes mesures mises en œuvre concernant les haies telles que préconisées dans le diagnostic écologique :

- Mesure d'évitement : éviter la traversée des haies au stade du tracé de détail
- Mesure de réduction : adapter le calendrier et l'emprise des travaux
  - o Les travaux de débroussaillage et de défrichage s'opéreront en septembre et jusqu'à la fin octobre ;
  - o L'emprise des travaux sera réduite à 5m ;
- Mesure d'accompagnement : replanter le linéaire impacté
  - o La replantation au-dessus de la liaison souterraine sera possible après travaux si les essences sont compatibles avec la présence de la liaison souterraine ;
  - o RTE se fera accompagner par [l'association Prom'Haie](#) pour mettre en œuvre les prescriptions demandées par les collectivités ;
  - o RTE réalisera les déclarations de travaux imposées par les documents d'urbanisme ;
  - o RTE se rapprochera du guichet « haie » de la Direction Départementale des Territoires afin de pouvoir accompagner les exploitants agricoles pour la déclaration des haies impactées en Surface Non Agricole (SNA).

**L'impact sur les haies sera temporaire et négligeable.**

**Pourriez-vous préciser la mesure compensatoire aux incidences sur les haies qui sera mise en œuvre avant le démarrage du projet ?**

RTE réalisera des plantations d'arbustes pour reconstituer in situ les haies déboisées pour les besoins du chantier. Les essences réensemencées et replantées seront adaptées à la région biogéographique du projet, et si possible issue de la filière « végétale locale ».

L'association Prom'Haie accompagne RTE afin de prévoir les plantations réalisables avant travaux (démarrage prévu au troisième trimestre 2026). Les plantations prévues en lieu et place des haies arrachées ne pourront être réalisées qu'après travaux.



**5. La même question se pose pour les zones humides : Pourriez-vous préciser les surfaces et fonctionnalités des zones humides qui seront traversées par le projet, ainsi que leur localisation (cartes) ? Cette demande concerne l'opération de raccordement et son emprise ainsi que l'opération du nouveau poste et son emprise.**

Comme l'indique la notice explicative (cf. annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas) à l'item 6.1 :

*« Du point de vue des zones humides, selon les données bibliographiques consultées (SDAGE, réseau SIGENA ...), aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet de création du poste électrique. Les inventaires écologiques (cf. annexe 2) ainsi que l'étude pédologique menée en décembre 2024 confirment également l'absence de zone humide (cf. annexe 3).*

*Sur le FMI ou à proximité, les bases de données existantes ne mentionnent pas l'existence de ce type de milieux (notamment sur le site <http://sig.reseau-zones-humides.org/> - voir carte ci-dessous). **L'absence de zones humides est confirmée par les résultats des inventaires écologiques.** Les relevés des habitats ont permis de mettre en évidence l'absence d'habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. **Des études pédologiques seront également menées afin de confirmer l'absence de zones humides.** »*

Les conclusions concernant l'absence de zone humide pour la liaison souterraine sur la base des données bibliographiques et du diagnostic écologique seront complétées par **des expertises pédologiques sur la base du tracé à l'étude au second trimestre 2025.**

En fonction du résultat de ces études, l'évaluation des fonctionnalités ainsi que les mesures compensatoires mises en place seront traitées le cas échéant dans le cadre du dossier déclaratif Loi sur l'eau.

**6. Faune, flore protégée : Pourriez-vous préciser leur éventuelle présence dans l'emprise du futur poste de Soudan ?**

Le poste de Soudan s'implantera sur une zone de grandes cultures. La parcelle concernée fait l'objet de pratiques agricoles (labours, rotation des cultures ...) et d'utilisation de produits phytosanitaires influençant l'expression spontanée de la flore et réduisant la diversité spécifique. Le cortège floristique est représenté par quelques espèces adventices présentes surtout en marge des parcelles.

**La zone d'implantation du poste de Soudan présente un enjeu faible compte tenu des espèces communes qui s'y développent et de la faible diversité floristique.**

Concernant les oiseaux, une consultation du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, de la LPO et de la base de données Faune-France a permis d'identifier les secteurs à plus forte sensibilité vis-à-vis de l'avifaune de plaine et des espèces patrimoniales pressenties sur la zone d'étude.

Les habitats de grandes cultures, du fait de la nidification potentielle d'espèces à forte valeur patrimoniale comme l'Outarde canepetière, les Busards cendré et Saint-Martin ou l'Édicnème criard par exemple, leur confère un enjeu allant de très faible à fort selon leur utilisation par l'avifaune de plaine.

Les espèces inventoriées au niveau de la zone d'implantation du poste de Soudan et ses alentours (tourterelle des bois, alouette des champs, linotte mélodieuse, chardonneret élégant, tarier pâtre et fauvette grisette) ne sont pas concernées par les enjeux de patrimonialité pour l'avifaune de plaine en période de nidification.

**La zone d'implantation du poste de Soudan est ainsi considérée comme zone à enjeu faible concernant l'avifaune de plaine.**

Le diagnostic n'identifie par ailleurs pas de présence d'amphibiens, reptiles, mammifères non-volants, chiroptères ou insectes dans la zone d'implantation du poste.

La synthèse du diagnostic écologique est présente en annexe 2 de la notice explicative (*cf. annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*).

**7. Natura 2000 : Dans la partie sud-est du raccordement (commune de Saint-Sauvant et commune de Rom) ainsi que dans sa partie nord (commune de Rouillé), celui-ci traverse en deux incursions le site Nature 2000 Zone de Protection Spéciale « Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay (carte n°9 du dossier « zones naturelles identifiées dans l'aire d'étude »). Les deux postes électriques aux extrémités et le reste de la ligne ne sont pas situés en site Natura 2000. Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction, puis de compensation, pourriez-vous démontrer que l'évitement complet du site Natura 2000 est impossible ?**

L'item 6.5 de la notice explicative (*cf. annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*), détaille la logique d'évitement mise en œuvre pour chaque phase du projet, de la construction de l'aire d'étude jusqu'au choix du tracé de détail.

Le fuseau de moindre impact se situe ainsi à distance du réseau hydrographique et donc également des zones de réglementations liées aux risques naturels, notamment le PPRI de la Sèvre niortaise. Il évite les principales zones naturelles identifiées au sein de l'aire d'étude, notamment la ZNIEFF de type I « camp militaire d'Avon », le site Natura 2000 de la directive habitats « Vallée du Magnérolles » (FR5400444 - Zone Spéciale de Conservation) et les Espaces Naturels Sensibles liées à la zone du terrain militaire d'Avon. Les territoires gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, les parcelles identifiées comme mesures compensatoires pour la LGV Paris-Bordeaux et certains réservoirs de biodiversité sont également préservés. Enfin, le fuseau de moindre impact évite les éléments du patrimoine paysager faisant l'objet d'une protection (site inscrit ou patrimoniaux remarquables, périmètres de protection de monuments historiques).

**L'évitement complet du site Natura 2000 n'est pas possible car le poste de Rom se situe à l'est de la LGV Paris-Bordeaux qu'il faudra franchir afin de raccorder le poste de Soudan. Après étude des possibilités de franchissement de la LGV, le seul moyen identifié consiste à longer la voie communale 16 pour emprunter le pont-rail le plus proche au sud du poste de Rom. Le pont se situe dans la zone Natura 2000. A la sortie du pont-rail, le tracé de la liaison souterraine s'éloigne dès que possible de la zone Natura 2000 en empruntant des chemins d'exploitation et en restant à distance des zones habitées et boisées, comme l'illustre la carte en *annexe 6 du présent document*.**

Par ailleurs, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, RTE a fait réaliser par le Bureau d'Etude ING'EUROP une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000. Celle-ci est présente en annexe 10 de la demande d'examen au cas par cas.



8. En matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pourriez-vous fournir :  
Le bilan des émissions de GES du projet, comprenant les émissions de la construction de poste en détaillant l'emploi de matériau bas carbone.

### **Evaluation quantités GES :**

En préliminaire, il est à noter que cette estimation des quantités de GES n'est pas requise au stade de la demande d'examen au cas par cas. Cependant, pour répondre à la demande de l'instructeur de l'Ae-IGEDD, il a été réalisé un exercice d'estimation. Les quantités indiquées correspondent à des ordres de grandeur génériques.

• **Postes d'émissions de GES :**

Les projets sont susceptibles de générer des émissions des gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les étapes du cycle de vie et les postes d'émissions du projet sont les suivantes :

*Tableau 1 : Postes d'émissions considérés pour chacune des étapes du projet*

| Étapes du cycle de vie                    | Principaux postes d'émissions mesurés                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A1-A3 :<br/>Extraction/Fabrication</b> | Production des matières premières à partir d'un bilan de matière pour chaque type d'équipements.<br>Procédés de fabrication des équipements.                                     |
| <b>A4 : Transport</b>                     | Transport des équipements et des matériaux des usines au chantier                                                                                                                |
| <b>A5 : Chantier de pose</b>              | Déplacements du personnel, utilisation des engins de chantiers, évacuation des terres excavées, fabrication et installation des aménagements provisoires (pistes d'accès, etc.). |
| <b>B : Exploitation</b>                   | Pertes électriques, fuites de SF <sub>6</sub> , déplacements pour la maintenance, entretien de la végétation, chantiers de remise en peinture.                                   |
| <b>C1 : Chantier de dépose</b>            | Les mêmes postes d'émissions que pour le chantier de pose.                                                                                                                       |
| <b>C2 : Fin de vie</b>                    | Évacuation des équipements et des matériaux déposés.<br>Valorisation ou stockage des matières déposées.                                                                          |

De manière générale, on observe que les principales sources d'émissions se concentrent sur la phase d'extraction et de fabrication, ainsi que sur la phase d'exploitation.

Les émissions significatives lors de la phase d'extraction et de fabrication sont attribuables à la production de métaux et de béton nécessaires à la construction des infrastructures.

Les émissions générées lors de l'exploitation sont généralement dues :

- Aux éventuelles fuites de SF<sub>6</sub>, gaz présent dans les disjoncteurs ayant un pouvoir réchauffant 24 300 fois plus élevé que le CO<sub>2</sub>.
- Aux pertes électriques sur le réseau. En effet, lorsque de l'électricité est transportée sur de longues distances dans les lignes électriques, une partie de cette électricité est perdue sous forme de chaleur, ce qui doit être compensé par une augmentation de la production d'électricité et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.

- **Décarbonation du mix énergétique :**

Les estimations de l'impact carbone du projet doivent être mises en perspective avec le service rendu par l'ouvrage à la réduction de l'empreinte carbone du système énergétique.

En effet, le développement des infrastructures de transport d'électricité, tel que les projets de création d'ouvrages du présent projet, s'inscrit dans une réponse aux besoins d'évolution du système électrique, notamment liés à l'essor des parcs de production d'énergies renouvelables. Dans cette optique, l'adaptation du réseau électrique revêt une importance capitale pour l'évolution du système énergétique global, et est un maillon indispensable à sa décarbonation.

S'agissant du présent projet, permettant le raccordement de production d'énergie renouvelable, sa réalisation permettra d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> en proportion des capacités d'énergie renouvelable qui circuleront sur le réseau grâce à ce projet.

- **Ordre de grandeur de l'empreinte carbone du projet :**

Pour obtenir des ordres de grandeur des quantités de CO<sub>2</sub> qui pourraient être émises par le projet PAYS MOTHAIIS sur l'ensemble de son cycle de vie (soit 80 ans), des estimations issues d'une étude d'impact d'un projet similaire (poste aérien 225-20 kV et son raccordement en liaison souterraine) ont été utilisées et adaptées au projet. Nous considérons cette estimation comme étant maximisante.

| <b>Etapes du cycle de vie</b>                      | <b>tCO2e</b> |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Extraction & Fabrication                           | 19 098       |
| Fret (transport usine à chantier)                  | 137          |
| Chantier de pose                                   | 669          |
| Exploitation (fuites de SF6 et pertes électriques) | 1 120        |
| <b>Total sans fin de vie</b>                       | <b>21 24</b> |

Comme indiqué, il s'agit du total « sans fin de vie », ainsi les ordres de grandeur ne prennent pas en compte les bénéfices de fin de vie qui seront notamment issus du recyclage des matériaux provenant du démantèlement de l'ouvrage.

| <b>Comparaison</b>                         | <b>Hypothèses</b>  | <b>Résultats</b>                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'empreinte carbone annuelle d'un français | 9,2 tCO2e/personne | La durée de vie de l'ouvrage étant de 80 ans, les émissions annuelles du projet correspondent aux émissions annuelles de 29 Français. |



- **Mesures ERC associées :**

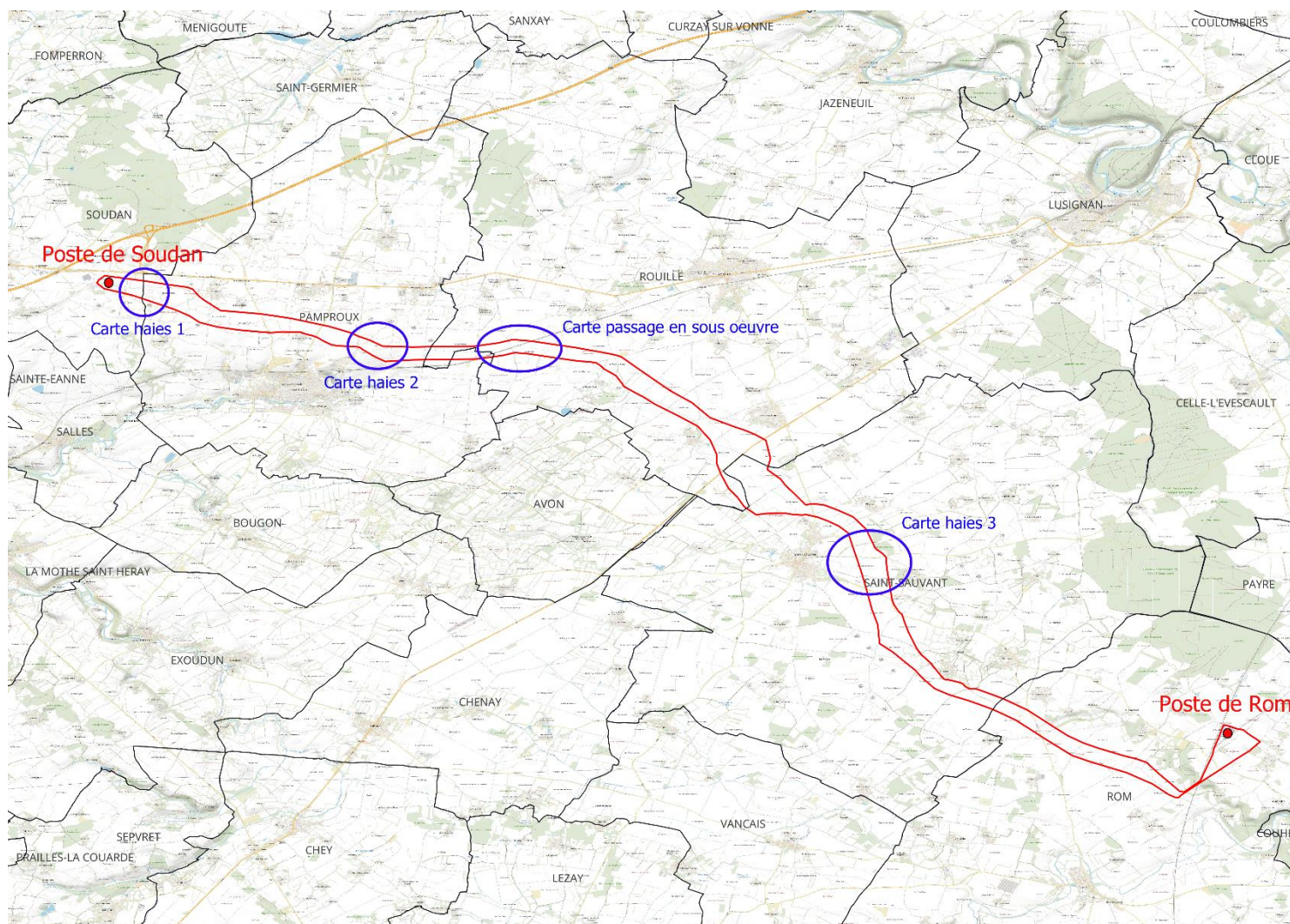
Les principaux postes d'émission étant généralement la phase « extraction et fabrication » et la phase « exploitation » avec les pertes électriques et les fuites éventuelles de SF<sub>6</sub>. Pour les réduire, plusieurs actions sont menées par RTE et GEREDIS :

- Des actions d'économie circulaire (recours à davantage de matières recyclées et de réemploi notamment) ;
- Des actions pour réduire l'impact du SF<sub>6</sub> qui se déclinent sur plusieurs temporalités :
  - A court terme des solutions techniques de colmatage permettant de réduire les fuites potentielles de SF<sub>6</sub>
  - En parallèle, des travaux sont menés conjointement avec les fournisseurs pour déployer des alternatives au SF<sub>6</sub> ayant un pouvoir réchauffant moins nettement élevé (fluoronitrile, vide, O<sub>2</sub>/CO<sub>2</sub>).

Bien que la phase « chantier » pèse relativement peu dans les estimations de l'impact carbone global du projet, des mesures « Eviter, Réduire » sont prises pour réduire au maximum cet impact :

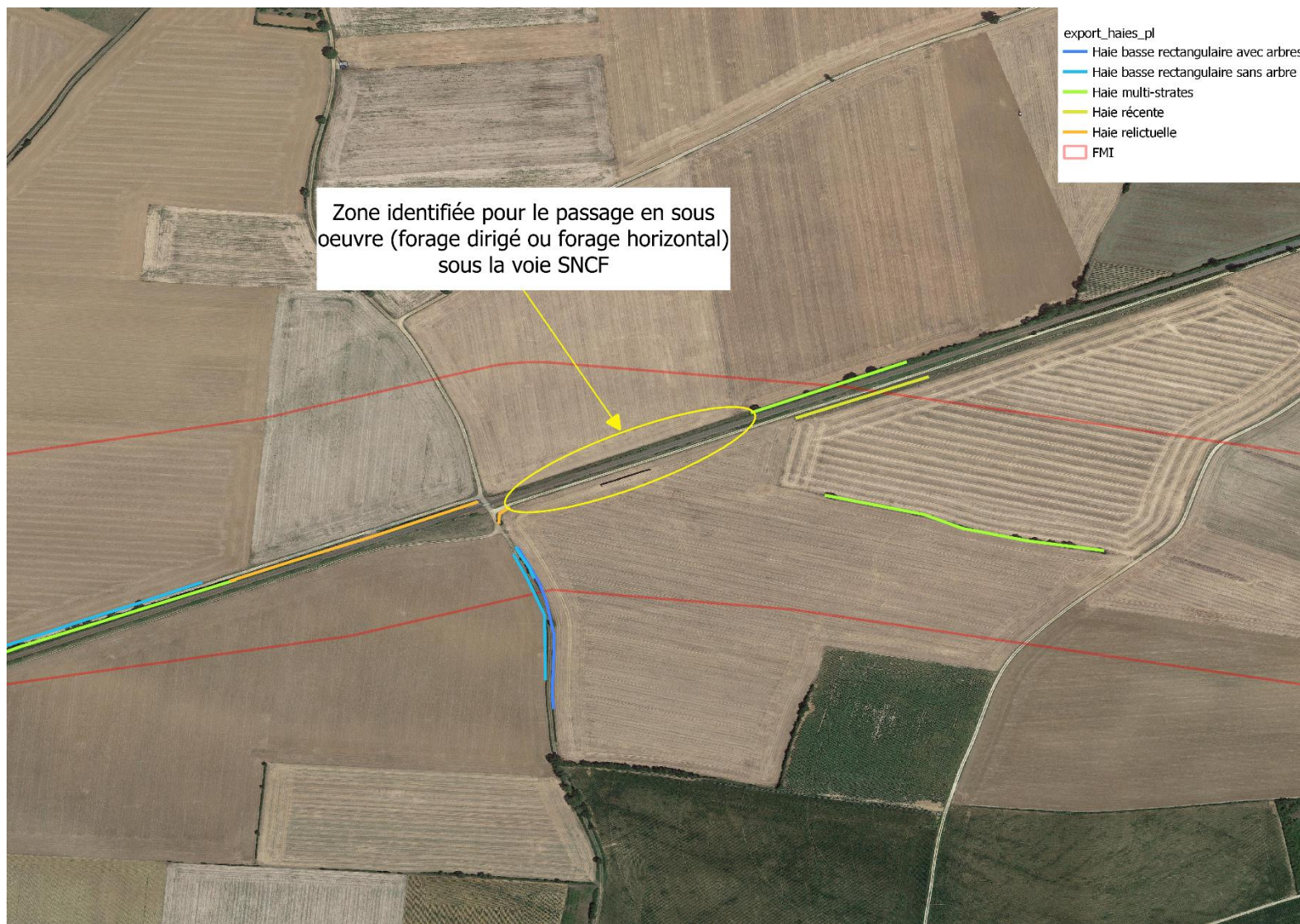
- Réutilisation des terres excavées au sein du chantier pour éviter d'avoir recours à des transports par voie routière pour les évacuer ;
- Mise en place d'une démarche éco-chantier, pilotée tout au long de ce projet, participant à renforcer notamment notre maîtrise des émissions de GES ;
- Dans la mesure du possible, le recours au béton bas carbone sera envisagé, sous réserve que les marchés établis avec les entreprises pour les travaux le permettent. Ce type de béton est une version du béton traditionnel qui réduit les émissions de gaz à effet de serre, généralement en utilisant des matériaux alternatifs ou en optimisant les processus de fabrication.

**Annexe 1.** Carte du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine SOUDAN-ROM identifiant le passage en sous-œuvre ainsi que les haies potentiellement impactées



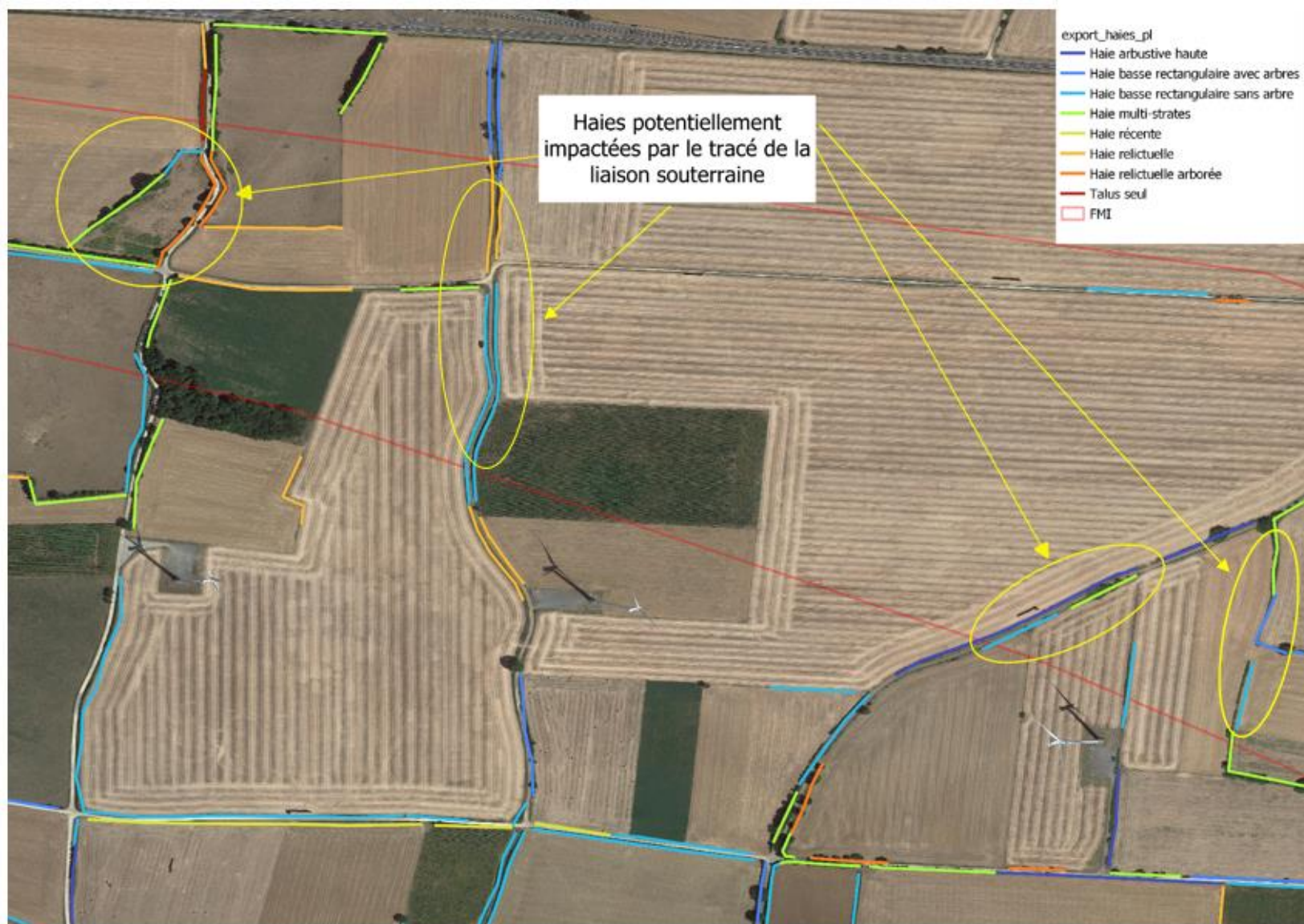


**Annexe 2.** Carte passage en sous-œuvre, Rouillé (86)



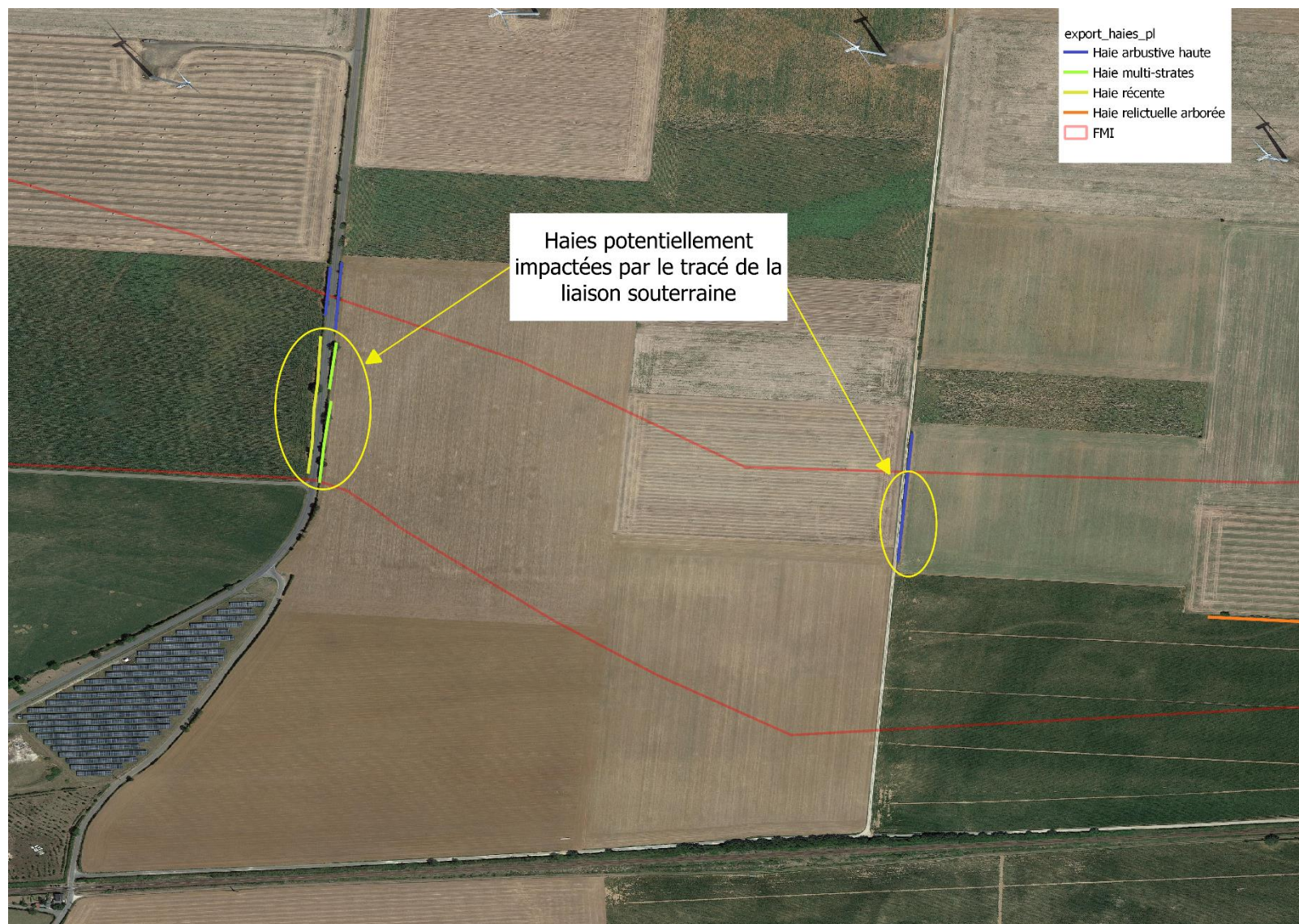


**Annexe 3. Carte haies 1, Pamproux (79)**



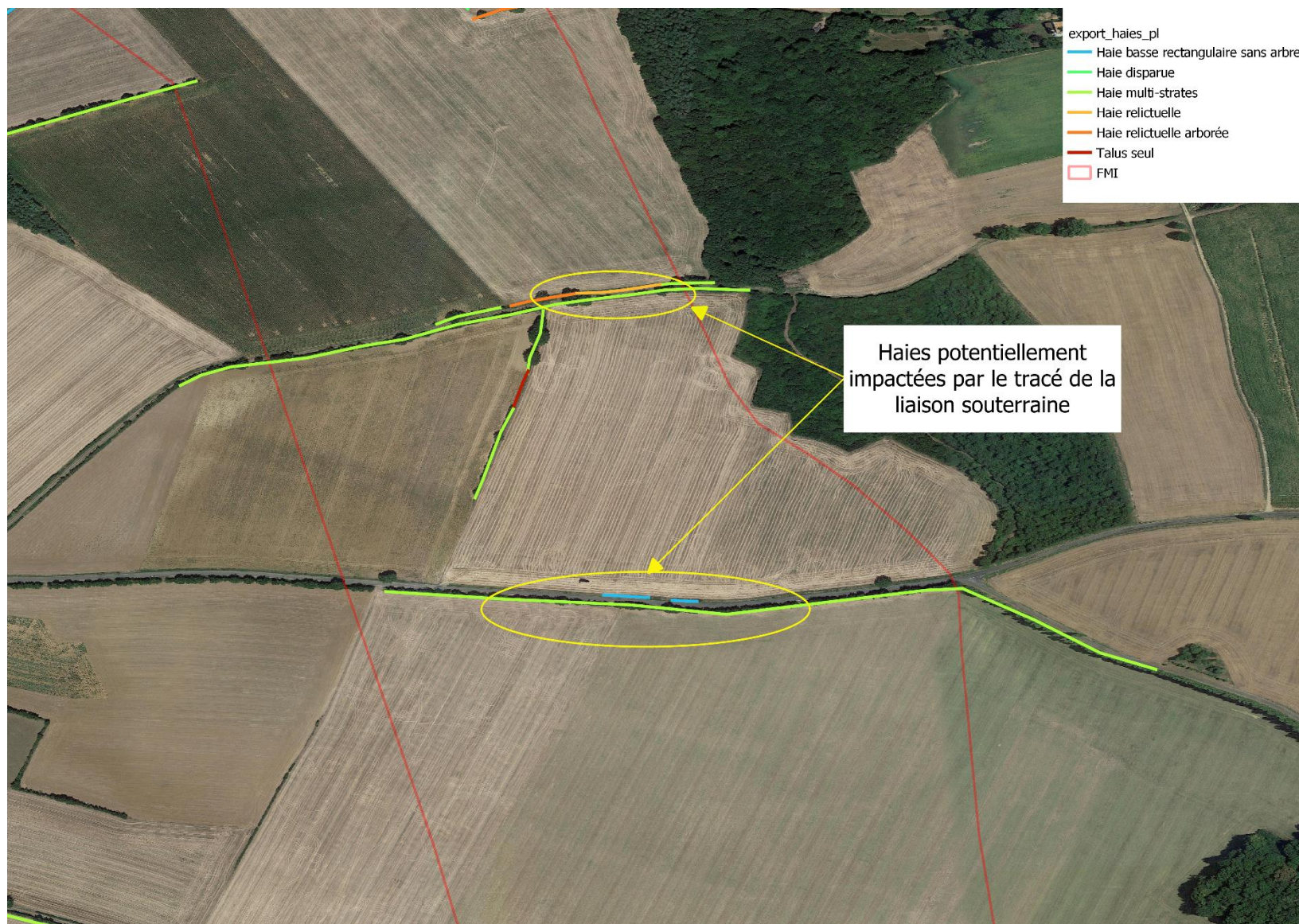


**Annexe 4. Carte haies 2, Pamproux (79)**





**Annexe 5. Carte haies 3, Saint-Sauvant (86)**





**Annexe 6.** Zones boisées et habitées évitées par le fuseau de moindre impact au sein de la zone Natura, Rom (79)







## Synthèse des demandes de compléments et réponses RTE

### Demande de compléments n°1 – 19 mars 2025

Madame,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 5 mars 2025, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif au projet de création du poste électrique de Soudan et son raccordement électrique au poste de Rom (79).

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

- 1- Définition du projet : le dossier fait part de plusieurs techniques de réalisation des travaux pour la création de la ligne électrique, par pose en tranchée ou par forage dirigé. Pourriez-vous indiquer précisément la localisation des travaux en forage dirigé par des cartes à l'échelle adaptée pour les situer ?
- Pourriez-vous lister et cartographier les cours d'eau situés dans la zone d'étude et pour chacun d'eux, indiquer quelle technique de traversée sera utilisée ?
- 2- Périmètre du projet : Pourriez-vous préciser si le raccordement envisagé nécessite des travaux au sein du poste de Rom et décrire précisément ces travaux, en indiquant s'ils nécessitent ou non une extension d'emprise ?
- 3- S3REnR : Pourriez-vous mettre en évidence l'articulation du projet (création de la ligne de raccordement, création du poste de Soudan et raccordement au poste de Rom) au S3REnR, en précisant les capacités globales du réseau/postes prévues par le S3REnR et des capacités disponibles ? La création de la ligne souterraine, du poste de Soudan et du raccordement au poste de Rom sont-ils prévus dans le S3REnR et y sont-ils précisément décrits ?
- 4- Impacts sur les haies : Pourriez-vous quantifier (indiquer précisément la valeur chiffrée) du linéaire de haies impactées et leur localisation?

En effet, la « carte des habitats à enjeux » n°10 figurant dans l'annexe n°8 « Notice explicative » ne permet pas d'évaluer les incidences du projet sur les haies et leur localisation. La mesure d'évitement indiquée en page 19 du même document, « visant à éviter, à chaque fois que cela est possible », la traversée des haies multi-strates, en adaptant le tracé » n'est pas suffisamment précise pour s'assurer de l'absence d'incidences notables sur les haies. Ces incidences doivent être quantifiées (mètres linéaires de haies impactées et fonctionnalités de la haie détruite) et localisées précisément (par des cartes à l'échelle de la parcelle, ces cartes étant référencées sur une carte plus générale).

Une mesure d'accompagnement de replantation de haies détruites est indiquée dans le dossier. Outre qu'il s'agit d'une mesure de compensation aux incidences du projet, la compensation doit être mise en place avant toute incidence sur l'environnement, dans le temps. En effet, les haies replantées ne trouveront une fonctionnalité équivalente qu'au bout d'une certaine croissance. Pourriez-vous préciser la mesure compensatoire aux incidences sur les haies qui sera mise en œuvre avant le démarrage du projet ?

- 5- La même question se pose pour les zones humides : Pourriez-vous préciser les surfaces et fonctionnalité des zones humides qui seront traversées par le projet, ainsi que leur localisation (cartes) ? Cette demande concerne l'opération de raccordement et son emprise ainsi que l'opération du nouveau poste et son emprise.

L'Ae rappelle que la détermination des zones humides est réalisée selon le double critère de végétation et pédologique.

- 6- Faune, flore protégée : Pourriez-vous préciser leur éventuelle présence dans l'emprise du futur poste de Soudan ?
- 7- Natura 2000 : Dans la partie sud-est du raccordement (commune de Saint-Laurent et commune de Rom) ainsi que dans sa partie nord (commune de Rouillé), celui-ci traverse en deux incursions le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « **Plaine de la Mothe Saint-Héray** Lezay (carte n°9 du dossier « zones naturelles identifiées dans l'aire d'étude »). Les deux postes électriques aux extrémités et le reste de la ligne ne sont pas situés en site Natura 2000. Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction, puis de compensation, pourriez-vous démontrer que l'évitement complet du site Natura 2000 est possible ?

L'article L. 163-1 du code de l'environnement dispose en effet que, dans le cadre d'une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), les mesures de compensation ne peuvent se substituer aux mesures d'évitement et de réduction.

- 8- En matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pourriez-vous fournir :

- le bilan des émissions de GES du projet, comprenant les émissions de la construction de poste en détaillant l'emploi de matériau bas carbone.

La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de trente-cinq jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Le rapporteur



Caroll Gardet



## **Réponse de RTE n°1 – 10 avril 2025**

- 1- Définition du projet : le dossier fait part de plusieurs techniques de réalisation des travaux pour la création de la ligne électrique, par pose en tranchée ou par forage dirigé. Pourriez-vous indiquer précisément la localisation des travaux en forage dirigé par des cartes à l'échelle adaptée pour les situer ?**

Le projet prévoit un unique passage en sous-œuvre (forage dirigé ou forage horizontal) afin de franchir la voie SNCF sur la commune de Rouillé (86). Il se situe dans le périmètre de protection rapprochée de la Roche Ruffin infra à Pamproux. Les échanges avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) confirment que les travaux pour la liaison souterraine sont compatibles avec le règlement du périmètre rapproché s'ils respectent :

- une profondeur inférieure à 80m ;
- l'imperméabilité entre les couches des marnes du Toarcien du Poitou (entre -80 et -115m) et l'aquifère infratoarcien de calcaire gréseux (>115m)

Nos travaux en tranchée ouverte se situent à environ 1,5m de profondeur et le passage en sous-œuvre ne dépassera pas une profondeur de 15m dans cette zone. **Nos travaux sont donc compatibles avec ces prescriptions.**

Le passage en sous-œuvre est localisé sur les cartes en **annexe 1 et 2** du présent document.

**Pourriez-vous lister et cartographier les cours d'eau situés dans la zone d'étude et pour chacun d'eux, indiquer quelle technique de traversée sera utilisée ?**

**Aucun cours d'eau n'est présent dans la zone d'étude.**

Dans notre démarche d'évitement, l'absence de cours d'eau a contribué au choix du fuseau de moindre impact retenu lors de la réunion plénière de concertation du 14 novembre 2024.

- 2- Périmètre du projet : Pourriez-vous préciser si le raccordement envisagé nécessite des travaux au sein du poste de Rom et décrire précisément ces travaux, en indiquant s'ils nécessitent ou non une extension d'emprise ?**

Les travaux d'extension du poste de ROM, projet également inscrit au S3REnR Nouvelle-Aquitaine, sont en cours afin d'accueillir l'ensemble des futures liaisons souterraines prévues également dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine (ROM-LUSIGNAN, ROM-LES CHEVREAUX, ROM-CIVRAY, ROM-GALLAIS ET ROM-SOUDAN).

Au poste de ROM, la cellule SOUDAN sera raccordée sur une extension du jeu de barres. **Ce raccordement est prévu par le schéma enveloppe du poste de ROM et ne nécessite pas d'extension d'emprise du poste.**

Les travaux au poste de ROM seront :

- L'extension du jeu de barres 225 000 volts ;
- La création d'une cellule liaison souterraine 225 000 volts ;
- L'installation d'un bâtiment de relaiage.

- 3- **S3REnR : Pourriez-vous mettre en évidence l'articulation du projet (création de la ligne de raccordement, création du poste de Soudan et raccordement au poste de Rom) au S3REnR, en précisant les capacités globales du réseau/postes prévues par le S3REnR et des capacités disponibles ? La création de la ligne souterraine, du poste de Soudan et du raccordement au poste de Rom sont-ils prévus dans le S3REnR et y sont-ils précisément décrits ?**

**La création du poste électrique de SOUDAN et sa liaison de raccordement 225 000 volts au poste électrique de ROM est bien prévue dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine.**

En effet, au sein du S3REnR il est indiqué :

- Création d'un poste RTE 225 000 volts et raccordement d'un poste source à un transformateur 225 000 / 20 000 volts ;
- Raccordement par une liaison 225 000 volts d'environ 20 km au poste de ROM ;
- Création d'une SELF de 80 MVar ;
- Création d'un poste source GEREDIS équipé d'un transformateur 225 000 / 20 000 volts de 2x40 MVA et 2 demi-rames HTA.

Pour plus d'informations, l'adaptation du S3REnR est disponible au lien suivant : [Adaptation du S3REnR Nouvelle Aquitaine du 20/11/2023](#)

Concernant les capacités de raccordement, le §1.2 *Justification du projet* de l'annexe 8 intitulée *Notice explicative* synthétise les éléments issus de la justification technico-économique approuvée par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) le 23 mai 2023, à savoir :

- Les capacités disponibles en l'état actuel du réseau dans ce secteur : 135MW
- La future production d'EnR estimée dans la zone : entre 500 et 700MW
- Le projet de création d'un poste RTE – GEREDIS 225 000 / 20 000 volts, sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, et son raccordement 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste de ROM, doit permettre d'augmenter la capacité de **raccordement d'EnR d'environ 80 MW**, capacité qui pourra évoluer à terme vers 240 MW.

- 4- **Impact sur les haies : Pourriez-vous quantifier (indiquer précisément la valeur chiffrée) du linéaire de haies impactées et leur localisation ?**

A ce stade du Projet, il est uniquement possible de quantifier le nombre de haies présentes au sein du fuseau présenté dans la demande d'examen au cas par cas puisqu'à ce jour le tracé définitif de la liaison souterraine n'est pas connu. **Ces dernières sont présentées sur les cartes en annexe 1, 3, 4 et 5 du présent document.**

L'emprise des travaux, qui sera d'environ 12m en milieu agricole, sera réduite à 5m pour les franchissements des haies. **Le nombre de haies potentiellement traversées par le Projet est de l'ordre de 12 haies, soit environ 60 m linéaires de haies, ce qui reste négligeable au regard du réseau de haie et bosquet existant sur la zone d'étude.**



Suivant la logique d'évitement, **le linéaire de haies qui sera *in fine* impacté par le tracé de détails sera nécessairement inférieur au linéaire identifié au sein du fuseau**. RTE s'engage à réduire au strict minimum l'arrachage des haies.

La notice explicative (cf. *annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*), présente en p.19 les différentes mesures mises en œuvre concernant les haies telles que préconisées dans le diagnostic écologique :

- Mesure d'évitement : éviter la traversée des haies au stade du tracé de détail
- Mesure de réduction : adapter le calendrier et l'emprise des travaux
  - Les travaux de débroussaillage et de défrichage s'opéreront en septembre et jusqu'à la fin octobre ;
  - L'emprise des travaux sera réduite à 5m ;
- Mesure d'accompagnement : replanter le linéaire impacté
  - La replantation au-dessus de la liaison souterraine sera possible après travaux si les essences sont compatibles avec la présence de la liaison souterraine ;
  - RTE se fera accompagner par l'association Prom'Haie pour mettre en œuvre les prescriptions demandées par les collectivités ;
  - RTE réalisera les déclarations de travaux imposées par les documents d'urbanisme ;
  - RTE se rapprochera du guichet « haie » de la Direction Départementale des Territoires afin de pouvoir accompagner les exploitants agricoles pour la déclaration des haies impactées en Surface Non Agricole (SNA).

**L'impact sur les haies sera temporaire et négligeable.**

**Pourriez-vous préciser la mesure compensatoire aux incidences sur les haies qui sera mise en œuvre avant le démarrage du projet ?**

RTE réalisera des plantations d'arbustes pour reconstituer in situ les haies déboisées pour les besoins du chantier. Les essences réensemencées et replantées seront adaptées à la région biogéographique du projet, et si possible issue de la filière « végétale locale ».

L'association Prom'Haie accompagne RTE afin de prévoir les plantations réalisables avant travaux (démarrage prévu au troisième trimestre 2026). Les plantations prévues en lieu et place des haies arrachées ne pourront être réalisées qu'après travaux.

- 5- La même question se pose pour les zones humides : Pourriez-vous préciser les surfaces et fonctionnalités des zones humides qui seront traversées par le projet, ainsi que leur localisation (cartes) ? Cette demande concerne l'opération de raccordement et son emprise ainsi que l'opération du nouveau poste et son emprise.**

Comme l'indique la notice explicative (cf. *annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*) à l'item 6.1 :

« Du point de vue des zones humides, selon les données bibliographiques consultées (SDAGE, réseau SIGENA ...), **aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet de création du poste électrique**. Les **inventaires écologiques** (cf. annexe 2) ainsi que l'étude

*pédologique menée en décembre 2024 confirment également l'absence de zone humide (cf. annexe 3).*

*Sur le FMI ou à proximité, les bases de données existantes ne mentionnent pas l'existence de ce type de milieux (notamment sur le site <http://siq.reseau-zones-humides.org/>- voir carte ci-dessous). **L'absence de zones humides est confirmée par les résultats des inventaires écologiques.** Les relevés des habitats ont permis de mettre en évidence l'absence d'habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. **Des études pédologiques seront également menées afin de confirmer l'absence de zones humides.** »*

Les conclusions concernant l'absence de zone humide pour la liaison souterraine sur la base des données bibliographiques et du diagnostic écologique seront complétées par **des expertises pédologiques sur la base du tracé à l'étude au second trimestre 2025.**

En fonction du résultat de ces études, l'évaluation des fonctionnalités ainsi que les mesures compensatoires mises en place seront traitées le cas échéant dans le cadre du dossier déclaratif Loi sur l'eau.

#### **6. Faune, flore protégée : Pourriez-vous préciser leur éventuelle présence dans l'emprise du futur poste de Soudan ?**

Le poste de Soudan s'implantera sur une zone de grandes cultures. La parcelle concernée fait l'objet de pratiques agricoles (labours, rotation des cultures ...) et d'utilisation de produits phytosanitaires influençant l'expression spontanée de la flore et réduisant la diversité spécifique. Le cortège floristique est représenté par quelques espèces adventices présentes surtout en marge des parcelles.

**La zone d'implantation du poste de Soudan présente un enjeu faible compte tenu des espèces communes qui s'y développent et de la faible diversité floristique.**

Concernant les oiseaux, une consultation du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, de la LPO et de la base de données Faune-France a permis d'identifier les secteurs à plus forte sensibilité vis-à-vis de l'avifaune de plaine et des espèces patrimoniales pressenties sur la zone d'étude.

Les habitats de grandes cultures, du fait de la nidification potentielle d'espèces à forte valeur patrimoniale comme l'Outarde canepetière, les Busards cendré et Saint-Martin ou l'Œdicnème criard par exemple, leur confère un enjeu allant de très faible à fort selon leur utilisation par l'avifaune de plaine.

Les espèces inventoriées au niveau de la zone d'implantation du poste de Soudan et ses alentours (tourterelle des bois, alouette des champs, linotte mélodieuse, chardonneret élégant, tarier pâtre et fauvette grisette) ne sont pas concernées par les enjeux de patrimonialité pour l'avifaune de plaine en période de nidification.

**La zone d'implantation du poste de Soudan est ainsi considérée comme zone à enjeu faible concernant l'avifaune de plaine.**



Le diagnostic n'identifie par ailleurs pas de présence d'amphibiens, reptiles, mammifères non-volants, chiroptères ou insectes dans la zone d'implantation du poste.

La synthèse du diagnostic écologique est présente en annexe 2 de la notice explicative (cf. *annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*).

- 7. Natura 2000 : Dans la partie sud-est du raccordement (commune de Saint-Sauvant et commune de Rom) ainsi que dans sa partie nord (commune de Rouillé), celui-ci traverse en deux incursions le site Nature 2000 Zone de Protection Spéciale « Plaine de la Mothe Saint-Héray Lezay (carte n°9 du dossier « zones naturelles identifiées dans l'aire d'étude »). Les deux postes électriques aux extrémités et le reste de la ligne ne sont pas situés en site Natura 2000. Dans le cadre d'une mise en oeuvre d'une démarche d'évitement, de réduction, puis de compensation, pourriez-vous démontrer que l'évitement complet du site Natura 2000 est impossible ?**

L'item 6.5 de la notice explicative (cf. *annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*), détaille la logique d'évitement mise en oeuvre pour chaque phase du projet, de la construction de l'aire d'étude jusqu'au choix du tracé de détail.

Le fuseau de moindre impact se situe ainsi à distance du réseau hydrographique et donc également des zones de réglementations liées aux risques naturels, notamment le PPRi de la Sèvre niortaise. Il évite les principales zones naturelles identifiées au sein de l'aire d'étude, notamment la ZNIEFF de type I « camp militaire d'Avon », le site Natura 2000 de la directive habitats « Vallée du Magnerolles » (FR5400444 - Zone Spéciale de Conservation) et les Espaces Naturels Sensibles liées à la zone du terrain militaire d'Avon. Les territoires gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, les parcelles identifiées comme mesures compensatoires pour la LGV Paris-Bordeaux et certains réservoirs de biodiversité sont également préservés. Enfin, le fuseau de moindre impact évite les éléments du patrimoine paysager faisant l'objet d'une protection (site inscrit ou patrimoniaux remarquables, périmètres de protection de monuments historiques).

**L'évitement complet du site Natura 2000 n'est pas possible car le poste de Rom se situe à l'est de la LGV Paris-Bordeaux qu'il faudra franchir afin de raccorder le poste de Soudan. Après étude des possibilités de franchissement de la LGV, le seul moyen identifié consiste à longer la voie communale 16 pour emprunter le pont-rail le plus proche au sud du poste de Rom. Le pont se situe dans la zone Natura 2000. A la sortie du pont-rail, le tracé de la liaison souterraine s'éloigne dès que possible de la zone Natura 2000 en empruntant des chemins d'exploitation et en restant à distance des zones habitées et boisées, comme l'illustre la carte en *annexe 6* du présent document.**

Par ailleurs, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, RTE a fait réaliser par le Bureau d'Etude ING'EUROP une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000. Celle-ci est présente en annexe 10 de la demande d'examen au cas par cas.

## 8. En matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pourriez-vous fournir :

### Evaluation quantités GES :

En préliminaire, il est à noter que cette estimation des quantités de GES n'est pas requise au stade de la demande d'examen au cas par cas. Cependant, pour répondre à la demande de l'instructeur de l'Ae-IGEDD, il a été réalisé un exercice d'estimation. Les quantités indiquées correspondent à des ordres de grandeur génériques.

#### Postes d'émissions de GES :

Les projets sont susceptibles de générer des émissions des gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les étapes du cycle de vie et les postes d'émissions du projet sont les suivantes :

*Tableau 1 : Postes d'émissions considérés pour chacune des étapes du projet*

| Étapes du cycle de vie                    | Principaux postes d'émissions mesurés                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A1-A3 :<br/>Extraction/Fabrication</b> | Production des matières premières à partir d'un bilan de matière pour chaque type d'équipements.<br>Procédés de fabrication des équipements.                                     |
| <b>A4 : Transport</b>                     | Transport des équipements et des matériaux des usines au chantier                                                                                                                |
| <b>A5 : Chantier de pose</b>              | Déplacements du personnel, utilisation des engins de chantiers, évacuation des terres excavées, fabrication et installation des aménagements provisoires (pistes d'accès, etc.). |
| <b>B : Exploitation</b>                   | Pertes électriques, fuites de SF <sub>6</sub> , déplacements pour la maintenance, entretien de la végétation, chantiers de remise en peinture.                                   |
| <b>C1 : Chantier de dépose</b>            | Les mêmes postes d'émissions que pour le chantier de pose.                                                                                                                       |
| <b>C2 : Fin de vie</b>                    | Évacuation des équipements et des matériaux déposés.<br>Valorisation ou stockage des matières déposées.                                                                          |

De manière générale, on observe que les principales sources d'émissions se concentrent sur la phase d'extraction et de fabrication, ainsi que sur la phase d'exploitation.

Les émissions significatives lors de la phase d'extraction et de fabrication sont attribuables à la production de métaux et de béton nécessaires à la construction des infrastructures.

Les émissions générées lors de l'exploitation sont généralement dues :

- Aux éventuelles fuites de SF<sub>6</sub>, gaz présent dans les disjoncteurs ayant un pouvoir réchauffant 24 300 fois plus élevé que le CO<sub>2</sub>.
- Aux pertes électriques sur le réseau. En effet, lorsque de l'électricité est transportée sur de longues distances dans les lignes électriques, une partie de cette électricité est perdue sous forme de chaleur, ce qui doit être compensé par une augmentation de la production d'électricité et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.



### Décarbonation du mix énergétique :

Les estimations de l'impact carbone du projet doivent être mises en perspective avec le service rendu par l'ouvrage à la réduction de l'empreinte carbone du système énergétique.

En effet, le développement des infrastructures de transport d'électricité, tel que les projets de création d'ouvrages du présent projet, s'inscrit dans une réponse aux besoins d'évolution du système électrique, notamment liés à l'essor des parcs de production d'énergies renouvelables. Dans cette optique, l'adaptation du réseau électrique revêt une importance capitale pour l'évolution du système énergétique global, et est un maillon indispensable à sa décarbonation.

S'agissant du présent projet, permettant le raccordement de production d'énergie renouvelable, sa réalisation permettra d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> en proportion des capacités d'énergie renouvelable qui circuleront sur le réseau grâce à ce projet.

### Ordre de grandeur de l'empreinte carbone du projet :

Pour obtenir des ordres de grandeur des quantités de CO<sub>2</sub> qui pourraient être émises par le projet PAYS MOTHAIIS sur l'ensemble de son cycle de vie (soit 80 ans), des estimations issues d'une étude d'impact d'un projet similaire (poste aérien 225-20 kV et son raccordement en liaison souterraine) ont été utilisées et adaptées au projet. Nous considérons cette estimation comme étant maximisante.

| Etapes du cycle de vie                             | tCO2e        |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Extraction & Fabrication                           | 19 098       |
| Fret (transport usine à chantier)                  | 137          |
| Chantier de pose                                   | 669          |
| Exploitation (fuites de SF6 et pertes électriques) | 1 120        |
| <b>Total sans fin de vie</b>                       | <b>21 24</b> |

Comme indiqué, il s'agit du total « sans fin de vie », ainsi les ordres de grandeur ne prennent pas en compte les bénéfices de fin de vie qui seront notamment issus du recyclage des matériaux provenant du démantèlement de l'ouvrage.

| Comparaison                                | Hypothèses         | Résultats                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'empreinte carbone annuelle d'un français | 9,2 tCO2e/personne | La durée de vie de l'ouvrage étant de 80 ans, les émissions annuelles du projet correspondent aux émissions annuelles de 29 Français. |

### Mesures ERC associées :

Les principaux postes d'émission étant généralement la phase « extraction et fabrication » et la phase « exploitation » avec les pertes électriques et les fuites éventuelles de SF<sub>6</sub>. Pour les réduire, plusieurs actions sont menées par RTE et GEREDIS :

- Des actions d'économie circulaire (recours à davantage de matières recyclées et de réemploi notamment) ;
- Des actions pour réduire l'impact du SF<sub>6</sub> qui se déclinent sur plusieurs temporalités :
  - A court terme des solutions techniques de colmatage permettant de réduire les fuites potentielles de SF<sub>6</sub>
  - En parallèle, des travaux sont menés conjointement avec les fournisseurs pour déployer des alternatives au SF<sub>6</sub> ayant un pouvoir réchauffant moins nettement élevé

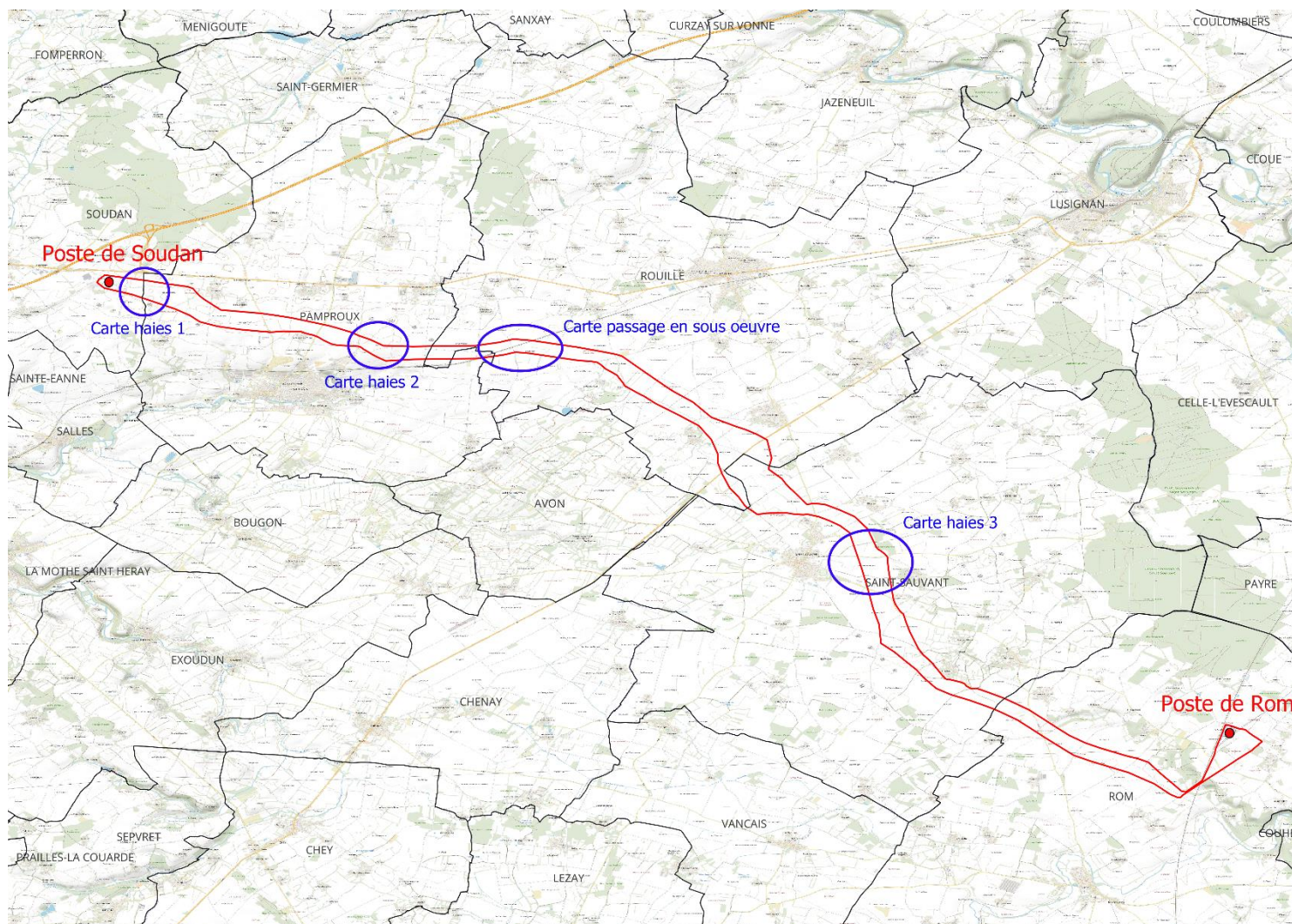
(fluoronitrile, vide, O<sub>2</sub>/CO<sub>2</sub>).

Bien que la phase « chantier » pèse relativement peu dans les estimations de l'impact carbone global du projet, des mesures « Eviter, Réduire » sont prises pour réduire au maximum cet impact :

- Réutilisation des terres excavées au sein du chantier pour éviter d'avoir recours à des transports par voie routière pour les évacuer ;
- Mise en place d'une démarche éco-chantier, pilotée tout au long de ce projet, participant à renforcer notamment notre maîtrise des émissions de GES ;
- Dans la mesure du possible, le recours au béton bas carbone sera envisagé, sous réserve que les marchés établis avec les entreprises pour les travaux le permettent. Ce type de béton est une version du béton traditionnel qui réduit les émissions de gaz à effet de serre, généralement en utilisant des matériaux alternatifs ou en optimisant les processus de fabrication.

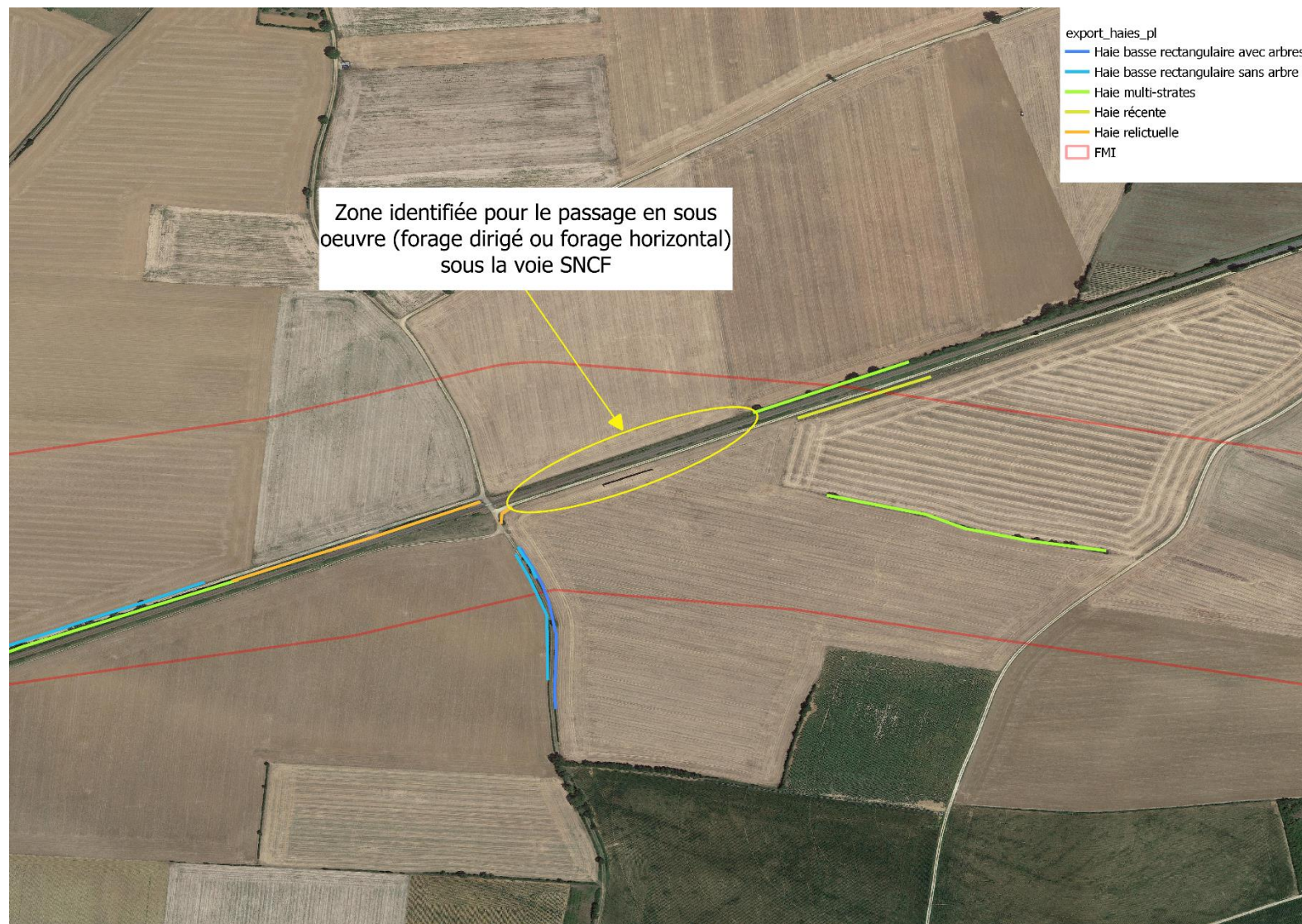


**Annexe 1.** Carte du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine SOUDAN-ROM identifiant le passage en sous-œuvre ainsi que les haies potentiellement impactées



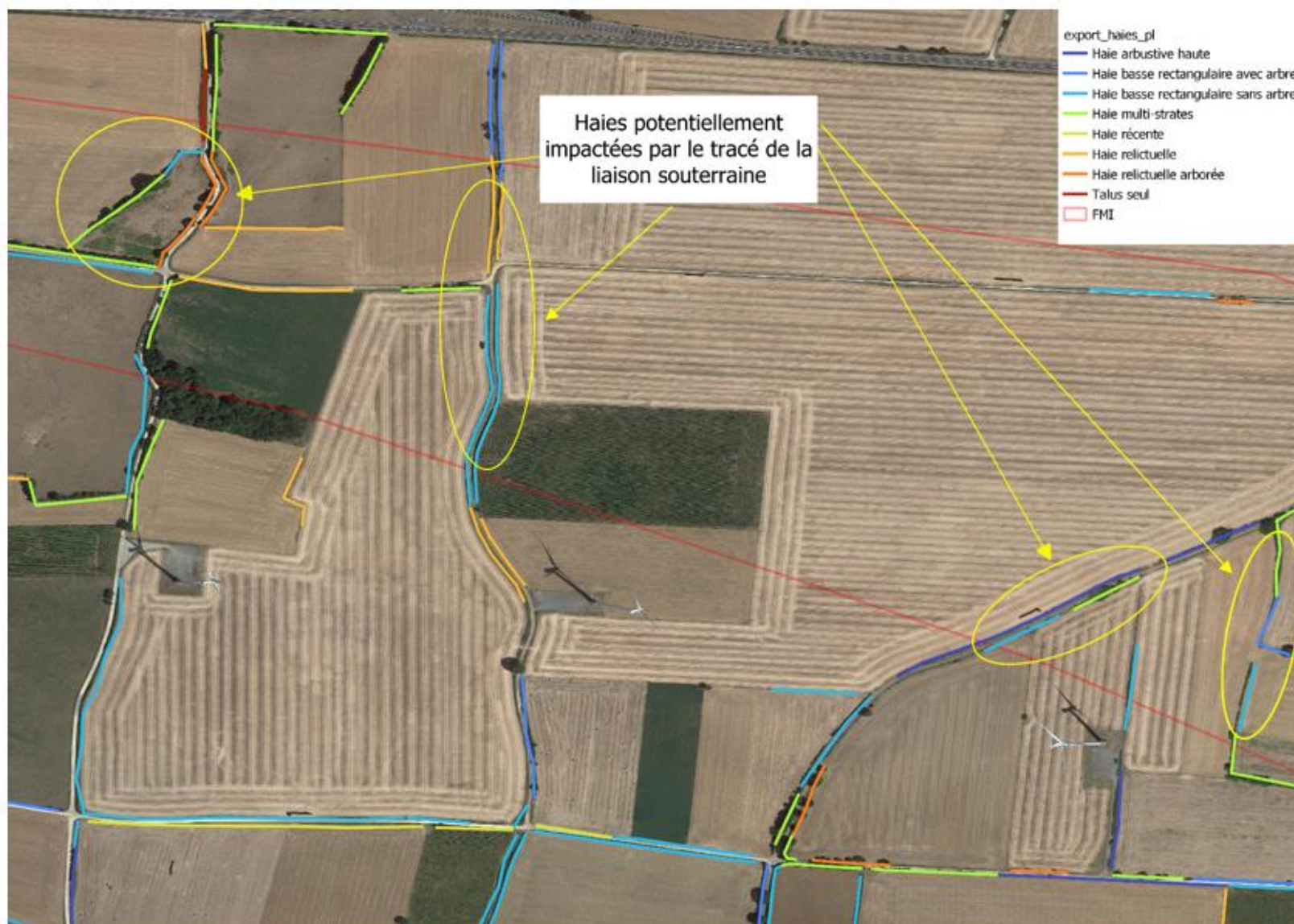


**Annexe 2.** Carte passage en sous-œuvre, Rouillé (86)



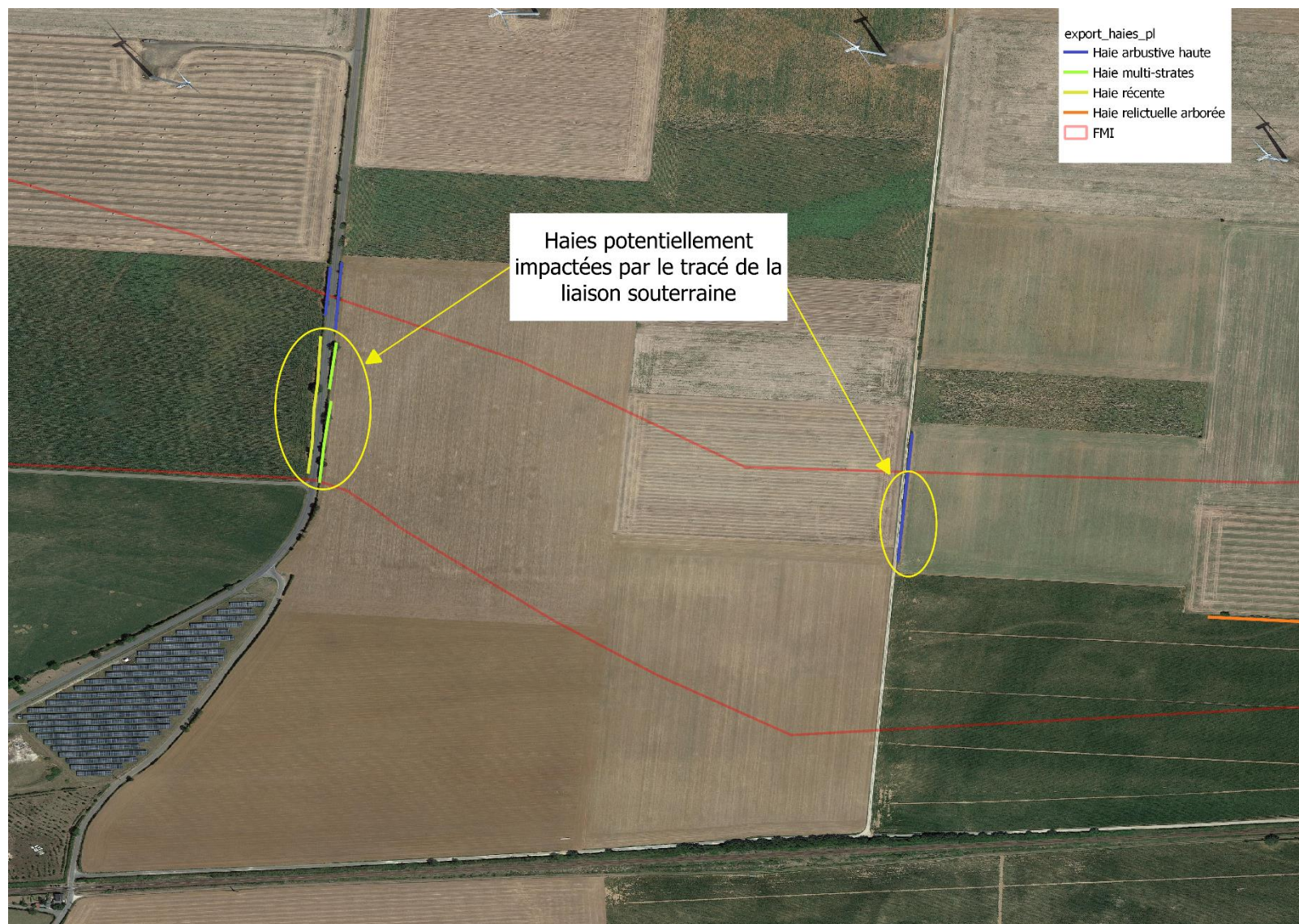


**Annexe 3.** Carte haies 1, Pamproux (79)



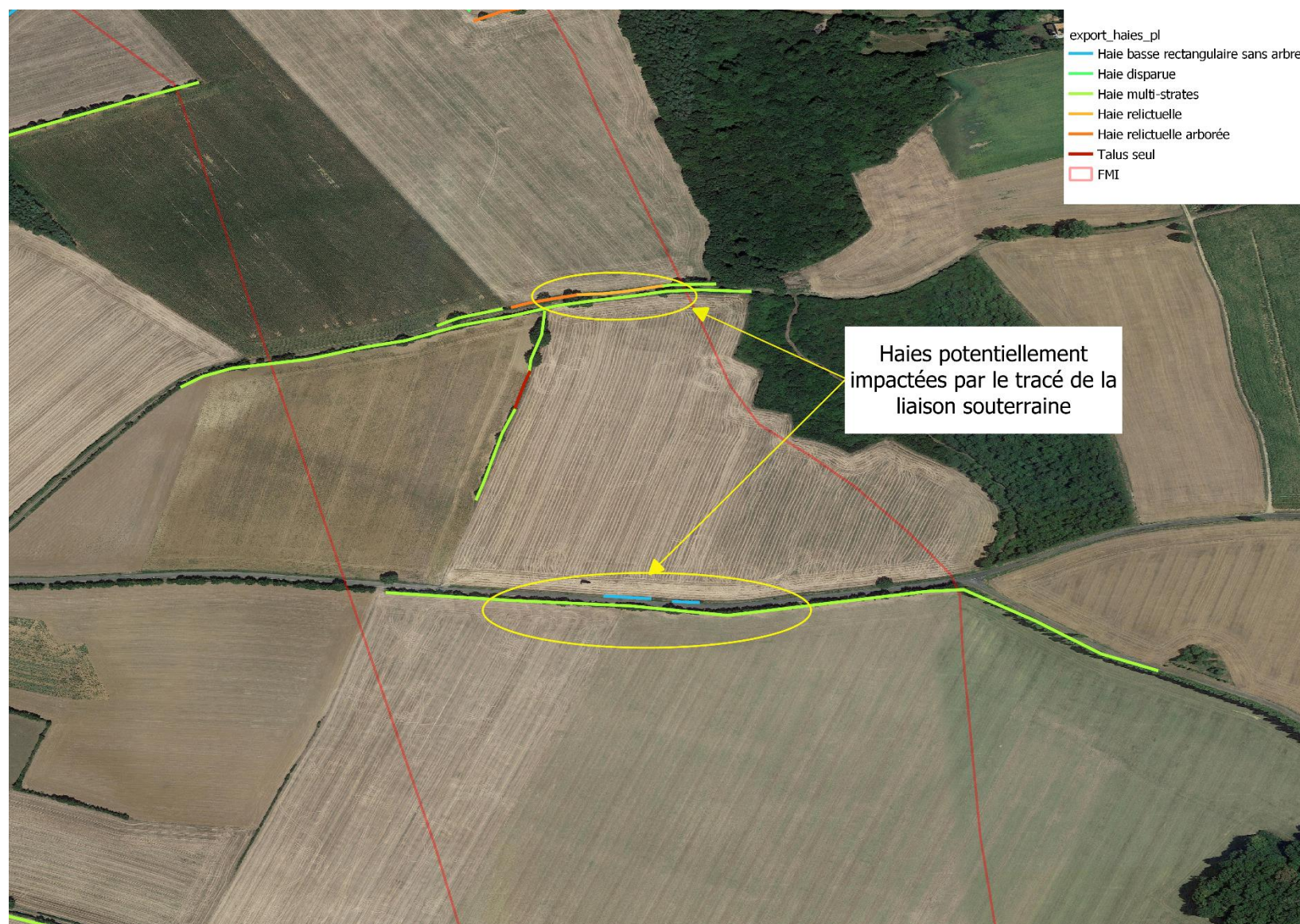


**Annexe 4. Carte haies 2, Pamproux (79)**





**Annexe 5. Carte haies 3, Saint-Sauvant (86)**





*Annexe 6. Zones boisées et habitées évitées par le fuseau de moindre impact au sein de la zone Natura, Rom (79)*





## **Demande de compléments n°2 et réponse RTE – 14/04/2025 - 16/04/2025**

### **1 - zones humides**

Votre réponse complémentaire ne m'apparaît pas clairement s'agissant de sondages pédologiques. Des sondages auraient été réalisés (les compléments les indiquent en annexe 3 mais l'annexe 3 est la carte de localisation du projet) mais d'une autre partie des compléments indique qu'ils seront réalisés (sans autre précision).

L'annexe 3 de la notice explicative (dossier initial) présente les résultats des sondages pédologiques menées sur l'emprise du futur poste électrique SOUDAN. En page 43 de la notice explicative il est ainsi précisé : "sur l'ensemble de la zone d'étude, la surface de zone humide couvre une superficie de 0 m<sup>2</sup>." **Ces sondages concluent donc à l'absence de zone humide sur l'emprise du futur poste.**

La réponse indique également la réalisation de futurs sondages et ce pour la liaison souterraine SOUDAN - ROM. En effet, ceux-ci seront menés sur le tracé affiné de la liaison souterraine au second trimestre 2025. A noter qu'aucune zone humide n'a été détectée au sein de la zone d'étude de la liaison souterraine lors des expertises écologiques menées au printemps et à l'été 2024.

Voici l'annexe 3 de la notice explicative qui reprend les conclusions des sondages pédologiques réalisés sur l'emprise du futur poste électrique SOUDAN :



Agence de la Rochelle (17)  
Service Environnement

La caractérisation pédologique des sondages est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

| Sondage | Dénomination pédologique (RP 2008) | Profondeur d'apparition de l'hydromorphie | Sols relevant de la réglementation « zone humide » (Arrêté du 24 juin 2008, annexe I) | Classification GEPPA | Conclusion |
|---------|------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|
| EP1     | BRUNISOL                           | -                                         | NON                                                                                   | -                    | Sol sain   |
| EP2     | BRUNISOL                           | -                                         | NON                                                                                   | -                    | Sol sain   |
| EP3     | BRUNISOL                           | -                                         | NON                                                                                   | -                    | Sol sain   |

Tableau 5 : Classification des sols selon le GEPPA

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée lors des sondages.

En conclusion, parmi les trois sondages réalisés aucun n'a révélé la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zones humides selon les critères pédologiques définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Après expertise du critère pédologique, aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.

## **4. CONCLUSION**

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la surface de zone humide couvre une superficie de 0 m<sup>2</sup>.

Dans le cas où ces sondages sont prévus au moment du chantier, pourriez-vous me confirmer la présence ponctuelle d'un écologue (et sa fréquence de passage?) pour évaluer à l'avancement la traversée de zones humides?

Le démarrage du chantier est prévu au troisième trimestre 2026.

Ainsi, comme évoqué ci-dessus **les sondages concernant la liaison souterraine seront réalisés bien avant le démarrage du chantier.**

Si cette option est confirmée en retour, pourriez-vous d'ores et déjà m'indiquer quelles mesures d'évitement de réduction ou de compensation est prévue si une zone humide se présente à l'avancement ou si a été traversée ?

En ce sens, selon les résultats des sondages pédologiques pour la liaison souterraine RTE mettra en place les mesures adéquates. Il sera recherché premièrement à éviter les zones humides. Si cela n'est pas possible une évaluation de fonctionnalité sera réalisée par le Bureau d'Etudes qui réalisera les sondages pédologiques. Cette évaluation ainsi que les mesures seront traitées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

Lors de travaux dans des zones caractérisées comme « humides », les mesures prises pour les préserver sont les suivantes :

- De manière générale :
  - les zones de stockage et bases vie seront éloignées des secteurs ayant un caractère humide,
  - les zones d'installation de chantier seront balisées et éloignées des secteurs ayant un caractère humide,
  - les mouvements de terre seront limités, autant que possible, à proximité de ces secteurs,
  - un balisage des zones les plus sensibles à préserver sera réalisé avant l'intervention des engins.
- Des dispositions particulières de réalisation sont mises en œuvre dans les secteurs ayant un caractère humide dans le but d'éviter un éventuel effet drainant de la tranchée réalisée :
  - interventions préférentiellement en période sèche, généralement de juin à septembre.
  - choix d'un mode de pose adapté, des fourreaux PEHD,
  - choix d'un mode opératoire réduisant la durée d'intervention dans la zone humide : ouverture et fermeture rapide de la tranchée,
  - séparation des horizons de terre lors de la réalisation de la tranchée ; retrait de la terre végétale puis extraction de la terre de remblai. Le dépôt des terres se fait directement sur le sol non remanié sans géotextile,
  - lors de la fermeture de la tranchée, reconstitution des horizons pédologiques initiaux, c'est-à-dire remblaiement des remblais inférieur de la tranchée puis régalinge des terres végétales
  - remblaiement et compactage de la tranchée à l'identique de son état initial.



- Concernant la circulation des engins :
  - elle peut être réduite au strict nécessaire,
  - elle peut être réalisée sur des plaques préalablement installées au fur et à mesure que l'engin qui les installe avance,
  - des engins à chenille peuvent être utilisés pour mieux répartir le poids sur le sol.

Ces dispositions permettent de limiter l'impact sur le milieu dans la plupart des interventions en zones humides.

## **2- haies**

Je comprends que vous prévoyez la replantation systématique des haies détruites en lieu et place (en adaptant éventuellement les espèces pour que la présence de la ligne en souterrain ne nuise pas à leurs développement). Pourriez-vous me confirmer ce point ?

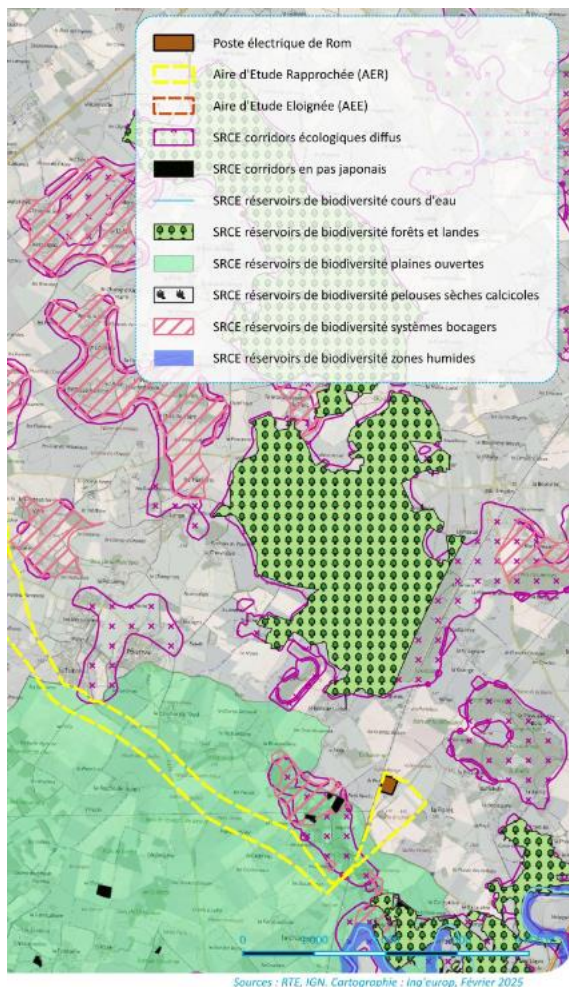
Nous confirmons ce point. RTE réalisera des déclarations préalables et replantera systématiquement les haies détruites en lieu et place en adaptant au besoin les essences.

## **3 -Site Natura 2000**

Je comprends que la traversée du site est rendue obligatoire pour atteindre un pont rail existant permettant le passage de la ligne. Néanmoins, au vu de la carte présentée, il n'y a pas de variante étudiée avec un meilleur évitement du site Natura 2000 pour rester en dehors et de n'y pénétrer qu'en suivant la ligne ferroviaire de chaque côté, jusqu'au passage par l'ouvrage?

La traversée du site est effectivement rendue obligatoire pour atteindre le pont rail permettant le passage de la LGV.

L'évitement maximal du site Natura 2000 a été recherché en tenant compte de l'ensemble des enjeux recensés dans cette zone :



Le passage de la liaison souterraine sous la voie communale 16 qui emprunte le pont rail qui passe sous la LGV permet d'éviter les enjeux liés au site Natura 2000 sur cette zone ainsi qu'au corridor écologique diffus illustré sur la carte ci-dessus en violet au sud-ouest du poste de Rom.

La solution consistant à sortir de la zone Natura 2000 en longeant la LGV a été étudiée. Elle n'est techniquement pas réalisable compte tenu de la topographie du terrain (encaissé au niveau de la LGV) et de l'angle nécessaire pour ne pas impacter le bois en proximité direct de la LGV. En effet, si le tracé de la liaison souterraine présente des angles trop importants, les efforts de traction lors du déroulage des câbles dans les fourreaux en phase travaux pourraient atteindre des valeurs supérieures aux capacités constructives des câbles et in fine, endommager les câbles. Cette solution aurait par ailleurs impacté davantage ce même corridor écologique.

Nous avons également recherché à nous éloigner au maximum de la forêt de Saint-Sauvant et des corridors écologiques diffus en proximité de la forêt qui représentent de potentiels enjeux environnementaux ainsi que des hameaux présents dans cette même zone.

De plus, en suivant la ligne ferroviaire le tracé de la liaison souterraine s'allonge et de fait devient plus impactant pour le territoire.



Ce passage dans la zone Natura 2000 fera l'objet de mesures spécifiques détaillées dans la notice explicative du dossier d'examen au cas par cas et reprises ci-dessous.

RTE s'engage à mettre en place une série de mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement visant à limiter les incidences sur le contexte écologique du site Natura 2000. Ces dernières sont résumées ci-dessous :

- Mesure d'évitement : évitement des sites à enjeux environnementaux identifiés portant sur :
  - L'évitement maximal des pelouses calcaires en mosaïque ;
  - L'évitement total des zones de présence d'arbres favorable au Grand capricorne ;
  - L'évitement au possible des haies arborées multi-strates ;
- Mesure de réduction N°4 : adaptation du planning de libération des emprises sur les secteurs à avifaune nicheuse patrimoniale. La mesure vise notamment à adapter le planning pour les travaux portant sur les haies arborées multi-strates, afin d'éviter les périodes sensibles pour les espèces utilisant ces milieux (en particulier l'avifaune). Ces travaux seront donc réalisés en tenant compte des périodes sensibles des espèces et seront réalisés entre septembre et février, ce qui permettra de minimiser tous risque de dérangement et de destruction d'individus. Si toutefois cette mesure de réduction temporelle n'est pas envisageable sur certains secteurs, RTE s'engage à respecter le protocole suivant :
  - 3 passages d'un(e) écologue par secteur (en avril-mai-juin période d'accouplement) pour détecter les parcelles concernées ;
  - Là où des espèces nichant au sol seront identifiées au printemps, nouveau passage d'un(e) écologue en juillet-août avant démarrage des travaux :
    - Si présence d'un nid avec jeunes non volants : évitement du nid via un décalage temporel des travaux ;
    - Pour les espèces nidifuges (OEdicnème, Outarde) : au démarrage des travaux passage d'un(e) écologue pour vérification de l'absence d'individus.

Ce suivi permettra d'éviter tout risque de destruction d'individus et limitera grandement les risques de dérangement.

- Mesure d'accompagnement N°1 : Suivi des mesures écologiques en phase travaux, visant à assurer la présence d'un écologue lors de certaines phases de chantier pour s'assurer du respect des mesures précitées ;
- Mesure d'accompagnement N°2 : Plantation en remplacement des haies impactées. Lorsque les haies sont impactées par les travaux afin de créer des passages (trouée dans une haie Multi strates par exemple), la plantation d'essences d'arbustes locaux sera réalisée à l'issue des travaux, afin de remplacer les arbres abattus. Cette mesure permet d'accélérer la régénération naturelle des linéaires abattus afin d'accélérer le retour de la fonctionnalité initiale des habitats impactés.

## **Demande de compléments n°3– 30/04/2024**

### **1 - Zones humides.**

Le dossier pourra être considéré comme complet à réception des résultats des essais pédologiques réalisés le long de la ligne électrique enterrée et que vous évoquez.

### **2 - Natura 2000.**

Le projet présenté prévoit le passage de la voie ferrée à travers l'ouvrage existant, ce qui conduit à traverser le site Natura 2000 pour l'emprunter. N'y a-t-il pas des variantes étudiées pour une autre méthode de traversée de la voie ferrée qui auraient été étudiées dans le but d'éviter le site Natura 2000 ?

Je n'ai pas compris quelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation étaient d'ores et déjà prévues pour les incidences dans le site Natura 2000 (la définition de celles évoquées est renvoyée au passage d'un écologue). Pourriez-vous me préciser? Est-ce qu'il vous serait possible de m'indiquer quelle procédure administrative (information de la commission européenne) sera engagée pour ces travaux en site Natura 2000 ?

## **Réponse RTE n°3 – 04/06/2025**

Bonjour Madame Gardet,

Nous avons bien pris connaissance de votre mail du 30 avril 2025 demandant quelques éclaircissements sur le dossier.

Afin de répondre le plus précisément possible à ces points, nous vous informons que des sondages pédologiques seront réalisés sur l'ensemble du tracé de la future liaison souterraine (soit 26 km). Pour votre complète information, ces sondages seront réalisés mi-juin.

Ainsi, nous reviendrons vers vous dès réception des résultats de l'étude (fin juin au plus tard) sur les deux points de votre dernier mail (résultats des essais pédologiques et précision sur le passage en zone Natura 2000).

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et vous souhaitons une excellente journée.

Bien cordialement.

## **Réponse RTE n°3 – 01/07/2025**

### **1 - Zones humides.**

Le dossier pourra être considéré comme complet à réception des résultats des essais pédologiques réalisés le long de la ligne électrique enterrée et que vous évoquez.

### **Réponse RTE :**

L'item 6.1 de la notice explicative (*cf. annexe 8 de la demande d'examen au cas-par-cas*) indiquait les éléments suivants :



« (...) **aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet de création du poste électrique**. Les **inventaires écologiques** (cf. annexe 2) ainsi que **l'étude pédologique** menée en décembre 2024 **confirment également l'absence de zone humide** (cf. annexe 3). Sur le FMI (Fuseau de moindre impact) ou à proximité, (...) **L'absence de zones humides est confirmée par les résultats des inventaires écologiques**. (...) Des études pédologiques seront également menées afin de confirmer l'absence de zones humides. »

Les conclusions concernant l'absence de zone humide pour la liaison souterraine sur la base des données bibliographiques et du diagnostic écologique ont été complétées par **des expertises pédologiques sur la base du tracé actuellement à l'étude**.

L'expertise zone humide a été réalisée le **18 juin 2025**. La zone d'étude présente principalement des zones de champs cultivés et quelques boisements éparses.

**Aucun habitat caractéristique de zones humides** n'a été recensé. **Aucune espèce indicatrice de zones humides** n'a été identifiée. En effet, il s'agit de terres cultivées sans végétation spontanée.

La méthodologie d'investigation des zones humides est basée sur les recommandations de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Une prélocalisation bibliographique de la zone a été effectuée en amont des investigations de terrain (étude des cartes des milieux potentiellement humides de France réalisée par l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et Agrocampus Ouest à Rennes (UMR SAS), SDAGE Loire-Bretagne et études de sols issues de Géoportail).

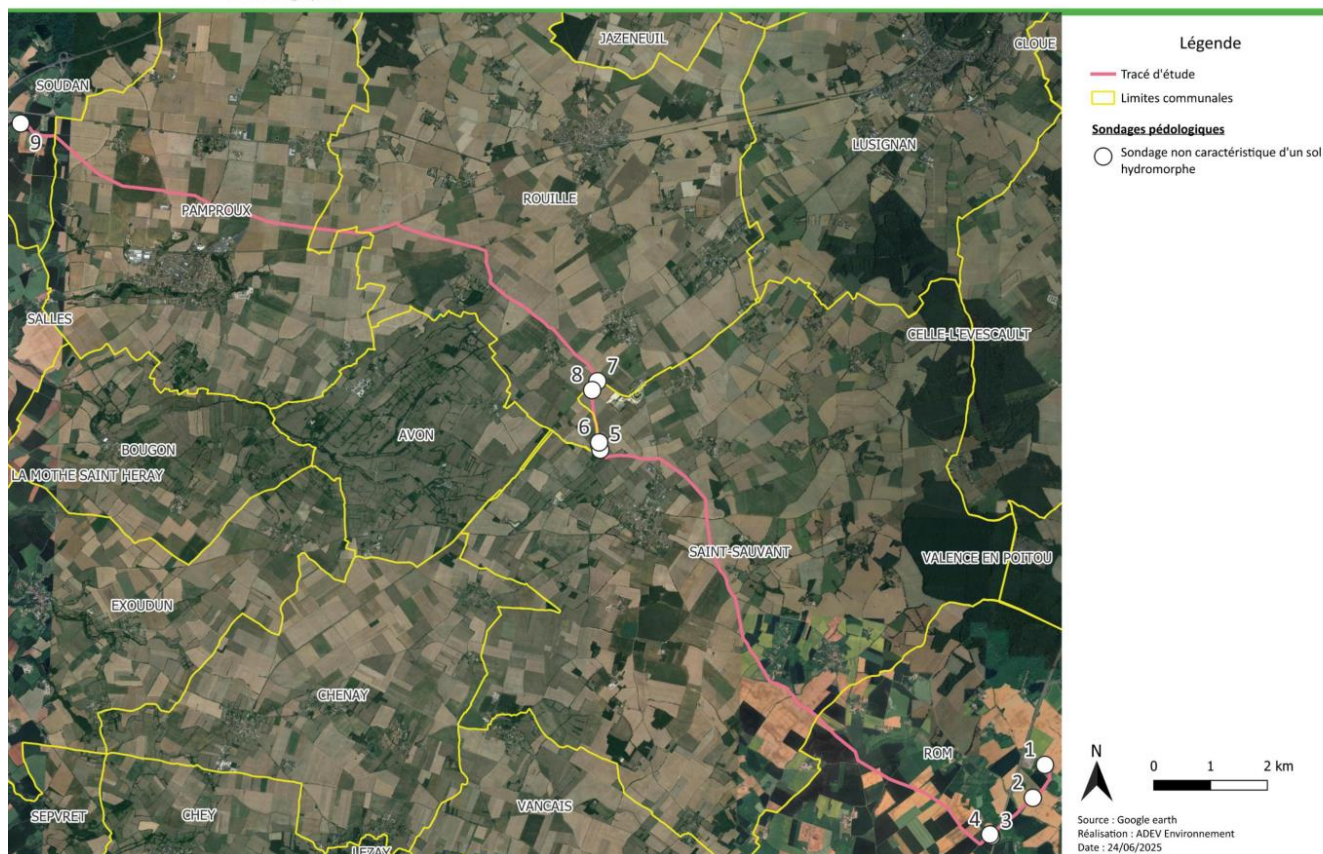
Afin de déterminer la présence ou non de zones humides pédologiques, 9 sondages ont été réalisés. La carte ci-dessous les localise :

D'après la bibliographie, le linéaire d'étude n'empiète pas sur des zones humides. L'analyse sur le terrain confirme cela avec aucune présence d'habitats favorables, aucune espèce floristique typique de milieux humides et aucun sondages pédologique hydromorphes.

**En résumé, aucune zone humide n'a été identifiée.**



#### Cartographie des sondages pédologiques Rouille et Saint-Sauvent (86), Pamproux, Soudan et Rom (79)



## 2 – Natura 2000.

**Le projet présenté prévoit le passage de la voie ferrée à travers l'ouvrage existant, ce qui conduit à traverser le site Natura 2000 pour l'emprunter. N'y a-t-il pas des variantes étudiées pour une autre méthode de traversée de la voie ferrée qui auraient été étudiées dans le but d'éviter le site Natura 2000 ?**

Conformément aux éléments évoqués dans le courriel du 30 avril 2025, une variante visant à longer la voie ferrée afin d'éviter la zone Natura 2000 a été analysée. Toutefois, cette hypothèse a été écartée au terme de l'étude, en raison de contraintes techniques majeures, notamment la topographie complexe du secteur et à la présence d'un bois en proximité directe de la voie ferrée (cela aurait alors nécessité de défricher). Par ailleurs, la cartographie jointe à ce même courriel met en évidence tous les enjeux écologiques de la zone. Elle révèle la présence de corridors écologiques de part et d'autre de la zone Natura 2000 ainsi que des zones d'habitations. Une sortie de l'emprise Natura 2000 aurait ainsi généré des impacts environnementaux plus significatifs.

En conséquence, cette variante consistant à éviter la zone Natura 2000 a été écartée après l'analyse approfondie menée par l'équipe RTE et le cabinet d'environnement qui nous



accompagne. RTE a également pu présenter ce Projet aux associations environnementales telles que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux. RTE a, dans un souci de réduction des impacts au sein de la zone Natura 2000, privilégié une solution de tracé empruntant la route, le pont rail puis un chemin agricole permettant de limiter les atteintes aux continuités écologiques, comme l'indique la carte transmise.

**Je n'ai pas compris quelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation étaient d'ores et déjà prévues pour les incidences dans le site Natura 2000 (la définition de celles évoquées est renvoyée au passage d'un écologue). Pourriez-vous me préciser ?**

Conscients de la sensibilité particulière liée à l'intervention en zone Natura 2000, RTE et GEREDIS ont mis en œuvre un ensemble cohérent de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, conformément aux préconisations des experts ayant réalisé les inventaires écologiques. Le recours à un écologue ne constitue qu'un volet parmi les dispositifs mis en place dans le cadre d'une démarche environnementale exigeante.

**Mesures d'évitement :**

- Préservation des arbres susceptibles d'héberger le Grand capricorne, espèce protégée,

**Mesures de réduction :**

- Limitation maximale de l'impact sur les haies arborées
- Contournement maximal des pelouses calcaires en mosaïque, habitats d'intérêt patrimonial,
- Ajustement du calendrier de travaux afin d'éviter, autant que possible, les périodes sensibles pour l'avifaune de plaine,
- Mobilisation d'un écologue pour encadrer les opérations lorsque certaines périodes sensibles ne peuvent être contournées.

**Mesures d'accompagnement :**

- Présence d'un écologue en phase chantier pour garantir la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques en temps réel,
- Replantation des haies affectées par le projet, dans une logique de restauration écologique.

Ces mesures témoignent de la volonté de RTE et GEREDIS de limiter au maximum les incidences environnementales, en s'inscrivant dans la séquence « éviter – réduire – compenser » telle que définie par la réglementation.

**Est ce qu'il vous serait possible de m'indiquer quelle procédure administrative (information de la commission européenne) sera engagée pour ces travaux en site Natura 2000 ?**

Conformément à la réglementation applicable en matière de sites Natura 2000, et notamment à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, aucune procédure administrative spécifique n'est requise en dehors de l'évaluation des incidences Natura 2000, laquelle a bien été réalisée et figure en annexe 10 du dossier d'examen au cas par cas.

RTE respecte donc pleinement les exigences réglementaires en produisant une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour les travaux envisagés au sein de ce périmètre. En complément, et dans une démarche de vigilance renforcée, il est précisé que dans l'hypothèse où la présence d'une espèce protégée impactée par les travaux serait constatée en phase

préparatoire ou chantier– malgré l’absence d’observation à ce jour lors des inventaires – RTE s’engage à déposer une demande de dérogation « espèces protégées » préalablement à toute intervention.

Concernant le dépôt de cette évaluation simplifiée, celle-ci sera jointe au dossier de demande de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) relatif à la liaison souterraine, conformément aux dispositions de l’article R.323-2 du Code de l’énergie. Elle sera également intégrée, dans le strict respect des exigences réglementaires, au dossier de demande de permis de construire ainsi qu’au dossier loi sur l’eau.

#### **Demande de compléments n°4 et réponse RTE – 07/07/2025 – 10/07/2025**

La détermination des zones humides par sondage répond aux critères alternatifs. Le critère de végétation n'est pas suffisant. Pouvez-vous m'adresser les sondages le long de la ligne comme demandée (les éléments transmis ne concernent que trois secteurs mais pas l'ensemble du linéaire qui sera en travaux)

Le critère de végétation n’est pas le seul critère pris en compte par RTE. Dans le cadre de ce projet, les expertises terrains ont eu pour but de déterminer la nature humide ou non de la zone du projet en prenant en compte les critères pédologique et floristique.

Il convient de préciser que le linéaire est d’une longueur de 25,7 km.

Tel que précisé page 23 de ce présent document (cf. réponse à la demande de compléments n°3), **la méthodologie d’investigation des zones humides est basée sur les recommandations de l’Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l’Arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides**. Pour chacune des expertises, le bureau d’études en charge des études pédologiques a ainsi réalisé une pré-localisation bibliographique afin de réaliser les investigations terrains en cohérence avec les multiples données dont il dispose (Agrocampus, SDAGE Loire Bretagne...). En effet, pour des linéaires importants, et afin de réaliser des investigations pertinentes compte tenu des spécificités du territoire, les investigations sont systématiquement ciblées sur les zones pré-localisées de façon bibliographique. Par suite, le travail terrain, basé sur l’arrêté du 24 juin 2008 modifié par l’arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et du 24 juillet 2019 permet d’identifier la flore indicatrice de zones humides ainsi que les traces d’hydromorphes grâce aux sondages.

D’un point de vue floristique et comme le précisait également le diagnostic écologique, aucun habitat ni aucune espèce caractéristique de zones humides n’ont été recensés. De plus, les 9 sondages pédologiques réalisés concluent également à l’absence de zone humide.

**RTE maintient et confirme l’absence de zone humide sur le tracé de la future liaison et a suivi la méthodologie du bureau d’étude respectant la réglementation et utilisée pour chacun des projets.**

Les sondages pédologiques réalisés sur l’emprise du poste ainsi que sur l’emprise de la liaison souterraine concluent à l’absence de zone humide pour le projet dans sa globalité.

Pourriez-vous m'adresser l'analyse multicritère de cette variante hors Natura avec passage en fonçage sous la voie ferrée ?



Cette solution n'a pas été étudiée dans le cadre de l'analyse multicritère du dossier de concertation car, comme explicitée dans les demandes de compléments n°2 et 3 (page 7, 16 et 20 du présent document), elle n'est pas réalisable techniquement et présente également des enjeux environnementaux.

De plus, vous trouverez ci-dessous (page 30) l'avis favorable émis par la LPO Poitou-Charentes concernant le fuseau proposé et retenu (daté de novembre 2024). La LPO y précise que « **la prise en compte de la ZPS dans ses strictes limites administratives est réductrice puisque des projets en dehors peuvent avoir des effets sur les populations d'espèces ciblées par ce site N2000** ». Une sortie de la ZPS à un endroit différent n'évitera pas de croiser potentiellement les mêmes espèces et habitats qu'au sein de la zone Natura 2000. C'est pourquoi les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées (voir éléments pages 4,5, 6, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent document) ne se concentrent pas uniquement au sein de la ZPS mais s'appliquent à l'ensemble du projet.

J'entends que, dans votre argumentaire, vous avez présenté le projet aux associations, mais il me semble plus intéressant de m'adresser leurs avis sur le projet. Afin de bien comprendre votre argumentation qui repose là-dessus, pourriez-vous me transmettre les avis de chacune de ces associations sur le projet ?

Les associations ont été consultées tout au long du projet (présentation du projet / transmission du dossier de concertation / réunion plénière de concertation).

En phase concertation, notre bureau d'expertises écologiques SCE, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Poitou-Charentes et France ont échangé sur le projet. Voici les éléments relatifs à ces échanges :

Bonjour à vous,

En tant que Viennois délocalisé je travaille maintenant pour le bureau d'étude SCE et je me permets de vous contacter concernant le projet de raccordement de deux postes électriques par une ligne souterraine entre Rom et le pays Mothais porté par RTE ;  
Le fuseau de moindre impact choisi par RTE semble déjà éviter les secteurs à forts enjeux de biodiversité. Nous allons réaliser un diagnostic écologique ce printemps et à l'été (et potentiellement automne) et j'aurais quelques questions sur l'avifaune de plaine qui sera l'enjeu principal sur cette étude et sur lequel nous allons mettre l'accent lors des inventaires.

Afin d'orienter au mieux les prospections nous souhaiterions savoir si le fuseau intersecte des secteurs connus de nidification des Busards, Outarde, Cédicnème ou des rassemblements postnuptiaux ?

Aussi, auriez-vous des données bibliographiques dans le secteur comme des rapports de suivi ou d'inventaire dans le cadre des projets LGV et éoliens à proximité du fuseau ?

Je vous transmets ci-joint une carte avec le fuseau de moindre impact du projet et aussi le fichier SIG si besoin.

Est-ce qu'il serait possible d'échanger par téléphone la semaine prochaine par exemple ?

Merci et à bientôt



Julien FLEUREAU

Chargé d'étude - Ecologue



Agence Brest

50, rue Henry de Monthead - CS 22912

29229 BREST Cedex 2

Tel. 02 57 68 04 30

Mob. + 33 6 42 72 01 94

[julien.fleureau@sce.fr](mailto:julien.fleureau@sce.fr)

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GROUPE KERAN

--  
Etienne Debenest  
07 83 27 18 23

Bonjour,

Le fuseau sélectionné passent sur plusieurs zones de fréquentations d'espèces à enjeux.

Du sud vers le nord :

- Rom, potentialité d'oedicnèmes et busards cendré/Saint-martin en période de reproduction
- St-Sauvant évitement par l'est pas d'enjeux particulier.
- St-Sauvant nord, lieudit la palette jusqu'au poutort => nidification d'outarde, courlis et oedicnèmes (15/03 au 31/08) + rassemblement d'outarde et d'oedicnèmes régulier (01/09 au 15/11) => Sur cette portion un passage dans l'hiver est à privilégier !
- du Petit Breuil jusqu'à la fin => essentiellement des colonies de busards cendré/saint-Martin ainsi que nidif d'oedicnèmes grande fréquentation entre 15/03 au 15/08. aucun rassemblement automnal identifié.

Si vous souhaitez une synthèse plus complète n'hésitez pas. Je laisse mon collègue de la LPO Vienne compléter les enjeux si besoin.

Cordialement

Etienne Debenest

[Espace Associatif Langevin Wallon](#)  
[48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort](#)  
[07 83 27 18 23](tel:0783271823) [www.ornitho79.org](http://www.ornitho79.org)



Bonjour,

Merci Étienne pour ces éléments que je confirme.

Je me permets d'insister sur la très forte sensibilité de la portion nord Lusignan – Poutort. Le triangle St-Sauvant-Avon-Le Grand Breuil est utilisé pour la nidification de l'outarde (+ oedic + busards + courlis) ET pour des rassemblements postnuptiaux. Seul un chantier entre décembre et mars permettrait d'éviter les risques de dérangement.

Nous ne disposons pas de rapport particulier sur ce secteur. Pour la prise en compte des espèces d'oiseaux de plaine, il est bien plus pertinent d'**avoir une entrée « habitat d'espèce »** que de s'attacher à des données ponctuelles.

Restant disponible,  
Bien cordialement,

**Thierry Dubois • Chargé de mission Biodiversité**

**LPO Poitou-Charentes**

06 72 46 96 58 (ne travaille pas le mercredi)

25 rue Victor-Grignard • 86000 POITIERS

[lpo.fr/poitou-charentes](http://lpo.fr/poitou-charentes)



**Agir pour  
la biodiversité**

Par ailleurs, voici les avis transmis dans le cadre du dossier de concertation et les réponses de RTE associées à ces avis :

Bonjour

avis favorable pour le fuseau A

mais comme soulevé pour le dossier précédent, la partie biodiversité n'est pas assez détaillée et il manque clairement des informations précises sur les enjeux notamment avifaune mais pas uniquement

il est important de prendre des mesures d'évitement, notamment pour tout ce qui est intervention sur les boisements/haies etc (comme sur le dossier de vienne) avec des périodes de travaux hors reproduction (à faire avant mi-février), les travaux éviter la période de reproduction et regarder précisément les enjeux en matière d'avifaune de plaine (les autres fuseaux étant beaucoup plus impactant que celui-ci et sont donc à proscrire).

La LPO se tient à disposition de RTE pour l'accompagner.

Nicolas

Nicolas GENDRE

Responsable de programmes LPO Avifaune & Lignes électriques (Cigogne blanche, ENEDIS-RTE...)

Co-coordonnateur national réseau ONF-LPO Cigogne noire France

Co-gestionnaire RNR Massonne

Secrétaire CSE LPO

Pôle Protection de la Nature - SRPB (Service Réductions des Pressions sur la Biodiversité)

LPO France - Fondries Royales - CS 90263 - 17 305 Rochefort cedex

05 46 82 12 34 & 06 86 77 22 06

[nicolas.gendre@lpo.fr](mailto:nicolas.gendre@lpo.fr) - [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

[Site Cigogne noire](http://www.cigogne-noire.fr)

[Facebook réseau national Cigogne noire](https://www.facebook.com/reseau.national.cigogne.noire)



Réponse RTE : Dans son retour du 18 octobre 2024, la LPO France donne un avis favorable sur le fuseau A, fuseau retenu lors de la réunion plénière de concertation. De plus, la LPO indique un manque de détails sur la partie biodiversité et sur les enjeux avifaune, recommandant à RTE de prendre différentes mesures d'évitement.

RTE précise que les enjeux cités ont bien été pris en compte dans l'analyse multicritères présente dans le dossier de concertation. Cette analyse est en effet pondérée selon une diversité de critères (*milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine, technique*). Depuis cette phase de concertation préalable en vue de valider le fuseau de moindre impact, des inventaires écologiques ont été réalisés au printemps et à l'été 2024. Les conclusions de ces expertises vont permettre à RTE de mettre en œuvre les mesures préconisées par le bureau d'étude en amont et pendant les travaux. Elles permettront de poursuivre la démarche d'évitement pour la définition du tracé de la liaison souterraine au sein du fuseau de moindre impact et de prendre en compte les enjeux liés à l'avifaune de plaine lors des travaux.

Bonjour,

Merci de ce travail de concertation et des documents fournis qui nous semblent relativement complets.

Nous tenons cependant à attirer votre vigilance sur les points suivants :

- Le choix en premier lieu d'un emplacement de poste de moindre impact influe énormément sur le choix du fuseau de moindre impact. Un exercice parallèle de pondération des fuseaux de moindre impact vers le Poste B pourrait apporter d'autres opportunités de fuseaux.
- La prise en compte de la ZPS dans ses strictes limites administratives est réductrice puisque des projets en dehors peuvent avoir des effets sur les populations d'espèces ciblées par ce site N2000. Ce serait le cas de tout dérangement d'Outarde canepetière dont la répartition dépasse la ZPS ainsi que pour l'Édicnème criard et les busards cendré et Saint-Martin. Le **secteur au sud du Grand Breuil**, à cheval sur les communes de Rouillé et de Saint-Sauvant, **accueille un lek (zone de reproduction) d'outarde canepetière** donc à très fort enjeu ainsi que du courlis cendré : sensibilité forte de mars à juillet. Ce secteur correspond au tronçon élargi du fuseau A.
- Le fuseau A traverse, sur Rouillé et Saint-Sauvant, le territoire d'éligibilité aux MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques). Des contrats MAE sont en cours sur certaines parcelles. Il convient de leur éviter tout dérangement en période sensible = saison de nidification + saison des rassemblements postnuptiaux.
- Il serait pertinent de prendre en compte les parcelles engagées en mesure compensatoire pour la LGV et de les préserver de tout dérangement en période sensible qu'est la saison de nidification ainsi que celle des rassemblements postnuptiaux.

Restant disponible

Bien cordialement,

Thierry Dubois • Chargé de mission Biodiversité

LPO Poitou-Charentes

06 72 46 96 58 (ne travaille pas le mercredi)

25 rue Victor-Grignard • 86000 POITIERS

lpo.fr/poitou-charentes

Réponse RTE : Dans son retour du 5 novembre 2024, la LPO Poitou-Charentes précise qu'il est important de prendre en compte les enjeux de la ZPS et d'être vigilant quant aux parcelles engagées en mesure compensatoire dans le cadre de la LGV.

RTE s'engage à mettre en œuvre les mesures préconisées dans le rapport de diagnostic écologique (évitement des périodes sensibles, intervention d'un écologue...). Par ailleurs, le fuseau de moindre impact évite les parcelles engagées en mesure compensatoire dans le cadre de la LGV.

➔ Ces échanges attestent que le fuseau validé en plénière de concertation a été partagé aux associations présentes sur le territoire concernant les enjeux avifaunes. Il est considéré comme le fuseau le moins impactant. RTE évite les zones identifiées par ces acteurs et met en place les mesures préconisées (adaptation de la période travaux notamment).

Je comprends que votre projet ne prévoit pas la réalisation de mesures compensatoires. Pourriez-vous quantifier les haies qui seront détruites et leur rôle pour les espèces, notamment protégées? Pourriez-vous m'indiquer précisément quelles sont les incidences sur les espèces, notamment protégées, notamment pour chaque groupe d'oiseaux, au regard du dérangement que constitueraient les travaux ?

Ces éléments ont déjà été transmis dans le cadre de la réponse à la demande de compléments n°1 (pages 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent document).

Par ailleurs, le formulaire des incidences Natura 2000 identifie les espèces, le risque de destruction et de dérangement. Cela est précisé aux pages 8, 9, 10 et 11 du formulaire.

Le formulaire simplifié pour Natura 2000 ne permet pas de comprendre les habitats et espèces qui seront concernés par le projet, tant pour les espèces désignantes pour Natura 2000 que pour les espèces protégées. Pourriez-vous quantifier et localiser ces incidences (Natura et espèces protégées), incidences temporaires de dérangement notamment?

Comme le précise la réponse précédente, le formulaire des incidences ainsi que le diagnostic écologique ont permis de désigner les espèces impactées par le projet et les mesures mises en place pour éviter et réduire l'impact.